

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POSEI France

Rapport Annuel d'Exécution (RAE)

Année de réalisation 2017



*Organisme
coordinateur :*



Mars 2019

Avertissement sur la présentation du RAE

Le Rapport Annuel d'Exécution du programme POSEI France 2017 est constitué de deux documents (fichiers) :

- Un document (fichier) « **tableaux** » regroupant l'ensemble des données chiffrées et indicateurs sous forme de tableaux synthétiques ;

- Un document (fichier) « **texte** » qui commente l'exécution du programme et les réalisations. Dans la marge des pages de ce document, il est fait référence aux tableaux par une codification correspondant à la numérotation des tableaux du document « tableaux ».

SOMMAIRE

1	RAPPEL DES OBJECTIFS DU RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION (RAE) ET PRESENTATION GENERALE DU POSEI FRANCE.....	11
1.1	Rappel des objectifs du RAE.....	11
1.2	Le programme POSEI France.....	12
1.2.1	Cadre institutionnel et réglementaire	12
1.2.2	Cadre de mise en œuvre	13
2	EXECUTION FINANCIERE GLOBALE DU POSEI FRANCE 2016.....	18
2.1	Synthèse générale du POSEI France par mesure, et par DOM.....	18
2.2	Stabilisateurs financiers et complément national.....	19
2.3	Circonstances exceptionnelles	19
3	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE, AGRICOLE ET CLIMATIQUE	21
3.1	Évolution de l'agriculture domienne entre 2009 et 2017.....	21
3.2	Contexte en 2017 ⁰	24
3.2.1	Guadeloupe	25
3.2.2	Guyane	26
3.2.3	Martinique.....	28
3.2.4	La Réunion.....	30
3.2.5	Mayotte	32
4	BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES 2017 PAR MESURE.....	35
4.1	Mesure 1 : Actions transversales	36
4.1.1	Assistance technique à la mise en œuvre du programme	37
4.1.2	Les réseaux de références	39
4.1.3	Structuration des filières végétales et animales de Mayotte.....	43
4.1.4	Animation et gestion des filières d'élevage (hors Mayotte).....	44
4.2	Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane	45
4.2.1	Description de la mesure.....	45
4.2.2	Rappel des objectifs	46
4.2.3	Evolution de la filière.....	46
4.2.4	Les modifications des actions en faveur de la filière banane du programme POSEI 2017	48
4.2.5	Exécution financière de la mesure	49
4.2.6	Réalisation des actions en faveur de la filière banane	50
4.2.7	Bilan des actions en faveur de la filière banane	52
4.2.8	Conclusion	57
4.3	Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum.....	58
4.3.1	Description de la mesure.....	58
4.3.2	Rappel des objectifs	58
4.3.3	Les modifications des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI	60
4.3.4	Bilan général des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum	60
4.3.5	Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum par DOM	64
4.3.6	Conclusion	69

4.4	Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification.....	71
4.4.1	Description de la mesure	71
4.4.2	Rappel des objectifs	72
4.4.3	Les modifications des actions en faveur des productions végétales de diversification du programme POSEI	75
4.4.4	Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification	80
4.4.5	Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification par DOM.....	83
4.5	Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales	91
4.5.1	Objectifs et actions	91
4.5.2	Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales	92
4.5.3	Primes animales aux éleveurs de ruminants	93
4.5.4	Structuration de l'élevage – Présentation générale.....	98
4.5.5	Structuration de l'élevage de Guadeloupe.....	101
4.5.6	Structuration de l'élevage de Guyane.....	107
4.5.7	Structuration de l'élevage de Martinique	111
4.5.8	Structuration de l'élevage de La Réunion	117
4.5.9	Dispositif en faveur des productions animales de Mayotte	121
4.5.10	Aides à l'importation d'animaux vivants	123
4.6	Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement.....	128
4.6.1	Description de la mesure	128
4.6.2	Les modifications de la mesure RSA du programme POSEI	129
4.6.3	Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2017	132
4.6.4	Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM.....	136
4.6.5	Bilan de la mesure.....	138
5	ANNEXES.....	139
5.1	Les objectifs opérationnels du programme POSEI France	139
5.2	Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM	140
5.3	Bilan des contrôles du POSEI France	144
5.4	Les indicateurs communs aux États membres	146
5.4.1	Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement	146
5.4.2	Indicateur 2 : Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France	146
5.4.3	Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés	147
5.4.4	Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM.....	148
5.4.5	Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM.....	148
5.4.6	Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP	149
5.4.7	Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux	150
5.4.8	Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM	150
5.4.9	Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP	150
5.4.10	Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP.....	151

5.4.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux	151
5.4.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP	151

Tableaux de données

Tableau 1 - Architecture du programme POSEI France	15
Tableau 2 – Allocations financières modifiées du POSEI France actions 2017 (FEAGA 2018), en millions d'euros (M€)	18
Tableau 3 – Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2017 (en €)	19
Tableau 4 – Application des stabilisateurs depuis 2008	19
Tableau 5 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2009 et 2017	21
Tableau 6 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2009 et 2017	22
Tableau 7 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2009 et 2017 dans les DOM	22
Tableau 8 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2009-2017	24
Tableau 9 – Evolution du rendement de la production commercialisée par hectare de surface plantée, 2009-2017	53
Tableau 10 – Montants payés en 2017 par aides, évolution et répartition, tous DOM	61
Tableau 11 – Montants payés en 2017 par DOM, évolution et répartition	64
Tableau 12 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM	81
Tableau 13 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification par DOM..	82
Tableau 14 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe	83
Tableau 15 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane	85
Tableau 16 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique	86
Tableau 17 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion	87
Tableau 18 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte	89
Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016	95
Tableau 20 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2017	95
Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016	96
Tableau 22 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016	96
Tableau 23 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016	97
Tableau 24 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016	97
Tableau 25 – Répartition par DOM des paiements des actions de structuration de l'élevage en 2017	100
Tableau 26 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2017 ...	101
Tableau 27 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2017 et évolution	104
Tableau 28 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2017 et évolution tendancielle	104
Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2017 et évolution	109

Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Guyane en 2017 et évolution tendancielle	109
Tableau 31 - Les aides inter filières en 2016 et 2017 en Guyane	111
Tableau 32 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2017 et évolution	114
Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de Martinique en 2017 et évolution tendancielle	114
Tableau 34 – Répartition des montants payés par filières de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2017 et évolution.....	119
Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l’action structuration de l’élevage de La Réunion en 2017 et évolution tendancielle	119
Tableau 36 – Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2017 (données en campagne POSEI)	126
Tableau 37 - Tableau synthétique par DOM du RSA, introductions et importations en 2017 et évolution 2016-2017	136

Figures

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2009 à 2017, budget communautaire, en euros	18
Figure 2 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2000 et 2010	23
Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010	23
Figure 4 – Les objectifs et impacts attendus de la mesure 1	36
Figure 5– Exécution financière de l’assistance technique, de 2009 à 2017	37
Figure 6 – Exécution financière des Réseaux de références de 2009 à 2017.....	40
Figure 7 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 2	46
Figure 8 – Mesure banane, exécution financière, années 2009 à 2017, Guadeloupe et Martinique	49
Figure 9 – Evolution 2009-2017 de la production commercialisée de banane de Martinique et de Guadeloupe (milliers de tonnes).....	51
Figure 10 – Parts de marché par origine – UE.....	55
Figure 11 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2009 et 2017 en indice	57
Figure 12 - Les objectifs et impacts attendus de la mesure 3.....	59
Figure 13 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2009 à 2017, tous DOM	60
Figure 14 – Répartition par DOM des productions de cannes, sucre, rhum agricole et rhum de sucrerie en 2017.....	69
Figure 15 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum entre 2009-2017, en indice.....	69
Figure 16 -Objectifs et impacts attendus de la mesure 4	72
Figure 17 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2009 à 2017	80
Figure 18 – Objectifs et impacts attendus de la mesure 5.....	91
Figure 19 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2009 à 2017.....	92
Figure 20 – Exécution financière de l’action Primes animales aux éleveurs de ruminants de 2009 à 2017.....	94
Figure 21 – Exécution financière de la structuration de l’élevage de 2009 à 2017.....	99
Figure 22 – Evolution des paiements des actions de structuration des élevages de 2009 à 2017	100
Figure 23 - Exécution financière des aides à l’importation d’animaux vivants, en euros, années de campagne 2009 à 2017.....	125
Figure 24 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 6	128
Figure 25 – Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)	133
Figure 26 - Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d’origine UE).....	133
Figure 27 - RSA: introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2017 (en euros).....	134

Glossaire : liste des sigles

Sigle	Signification
ACTA	Association de coordination technique agricole
ADMCA	Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant
AGRESTE	Publications du service de la statistique et de la prospective agricole du ministère chargé de l'agriculture
AMIV	Association martiniquaise interprofessionnelle des viandes
APIFEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières d'élevage de Guyane
APIFIVEG	Association de préfiguration interprofessionnelle des filières végétales de Guyane
ARIBEV	Association réunionnaise interprofessionnelle du bétail, de la viande et du lait
ARIV	Association réunionnaise interprofessionnelle de la volaille
ARMEFLHOR	Association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole
AROP-FL	Association réunionnaise des Organisations de Producteurs des Fruits et Légumes
ASP	Agence de services et de paiement (issue du rapprochement du CNASEA et de l'AUP)
ASTREDHOR	Institut technique de l'horticulture
BDNI	Base de données nationale de l'identification (identification des bovins)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
CALAO	Certificats aide en ligne pour l'approvisionnement outre-mer (RSA)
CE	Commission européenne
CEB	Commission d'études biologiques
CIOM	Comité interministériel de l'outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CTCS	Centres techniques de la canne et du sucre
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service de l'Etat)
DEFI	Développement de l'élevage et des filières interprofessionnelles (La Réunion)
DFA	Département français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique)
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DOM	Département d'outre-mer
EM	État membre
FEADER	Fonds européen agricole et du développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
GMS	Grandes et moyennes surfaces (de commerce)
GPPR	Groupement de producteurs pré-reconnu

RAE POSEI France 2017 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

IAA	Industries agro-alimentaires
IAV	Importation d'animaux vivants
IDELE	Institut de l'élevage
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IFIP	Institut de la filière porcine
IGP	Indication géographique protégée
IGUAFLHOR	Interprofession guadeloupéenne des fruits, légumes et horticulture
IGUAVIE	Interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage
IKARE	Institut karibéen et amazonien de l'élevage
IMAFLHOR	Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et horticulture
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERFIG	Interprofession des viandes en Guyane
IPAMPA	Indice des prix d'achat des moyens de production agricole
IT ²	Institut technique tropical
ITAVI	Institut technique de l'aviculture
ITBan	Institut technique de la banane
Lodeom	Loi pour le développement économique des Outre-mer
MAE	Mesure Agro-Environnementale du PDR
MFPAL	Mesures en faveur des productions agricoles locales
OCM	Organisation commune de marché
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONIGC	Office national interprofessionnel des grandes cultures
OP	Organisation de producteurs
PAB	Prime à l'abattage
PAC	Politique agricole commune
PAPAM	Plantes à parfum, aromatiques et médicinales
PDO	Période de détention obligatoire
PDR	Programme de développement rural (FEADER)
PME	Petites et moyennes entreprises
POSEI France	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'Outre-mer
PPR	Prime aux petits ruminants
RAE	Rapport annuel d'exécution
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RSA	Régime spécifique d'approvisionnement
RUP	Régions ultrapériphériques de l'Union européenne

RAE POSEI France 2017 – LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

SAA	Statistique Agricole Annuelle
SAU	Surfaces agricoles utiles
SICA	Société d'intérêt collectif agricole
SSP	Service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne
UGPBAN	Union des groupements de producteurs de bananes de Guadeloupe et de Martinique
ZITA	Zone d'interdiction de traitement aérien

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km ²	Kilomètre carré
ETP	Equivalent temps plein
nb	Nombre
n-1, n, n+1	Année précédente, année en cours, année suivante
na	Non approprié
nc	Non communiqué
nd	Non disponible
ns	Non significatif
s	Secret statistique
SAU	Surface agricole utile
SO ou /	Sans objet
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

Note méthodologique : Calcul de l'évolution des données

Le RAE 2017 reprend les années de réalisation de 2013 à 2017.

Les tableaux de séries chronologiques présents dans le RAE POSEI France 2017 comportent deux calculs de l'évolution des données :

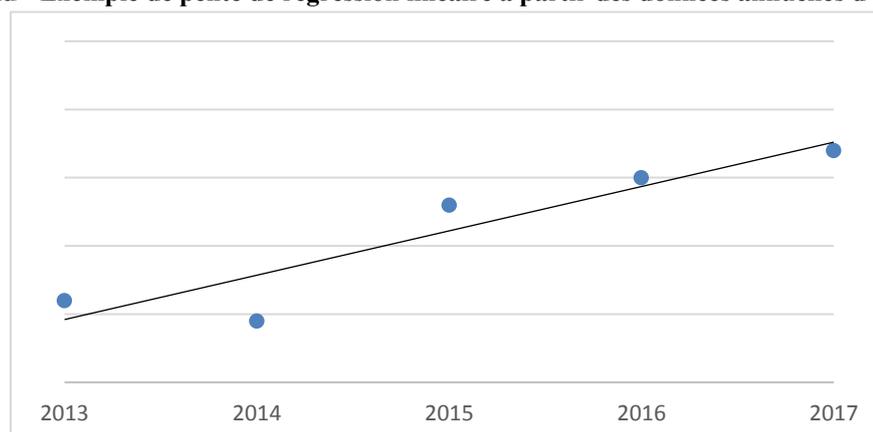
La colonne « Evolution 2016-2017 (1 an) » présente un calcul simple de l'évolution des montants financiers à court terme dont la formule est la suivante :

$\text{Evolution 2016-2017 en \%} = (\text{Donnée 2017} / \text{Donnée 2016}) - 1$
--

La colonne « Evolution tendancielle annuelle 2013-2017 » donne une indication de l'évolution à moyen terme des indicateurs de chaque mesure. La méthode de calcul est la suivante :

1^{ère} étape : Calcul d'une évolution tendancielle annuelle en valeur absolue à partir d'une régression linéaire. La pente de régression linéaire permet d'obtenir une tendance générale d'évolution annuelle de la donnée en lissant les séries.

Tableau - Exemple de pente de régression linéaire à partir des données annuelles d'une série



2^e étape : Cette donnée est ensuite rapportée à la moyenne des données de la série afin d'obtenir une évolution en valeur relative (% annuel) qui soit comparable avec la donnée de court terme (évolution sur un an).

La formule relative à la colonne « Evolution tendancielle annuelle 2013-2017 » est donc la suivante :

$\text{Evolution tendancielle annuelle 2013-2017}^* =$ $\text{Pente de la série} / \text{Moyenne des données de la série}$
--

***L'évolution tendancielle annuelle n'est calculée que pour les séries présentant au moins trois données non nulles.**

Cette méthode de calcul de l'évolution à moyen terme proposée dans le présent RAE a l'avantage de lisser les séries de données afin de souligner une tendance globale sur la période considérée. Cette méthode présente également des limites, compte tenu notamment du faible nombre d'années des séries. Sur les petits nombres (ex : nombre de bénéficiaires) cette méthode est particulièrement limitée. Il convient donc de ne pas surinterpréter cette donnée, même si elle fournit dans la plupart des cas une bonne indication des tendances de moyen terme.

1 Rappel des objectifs du Rapport annuel d'exécution (RAE) et présentation générale du POSEI France

1.1 Rappel des objectifs du RAE

Dans le respect des règlements (UE) n° 228/2013 et n° 180/2014, le présent RAE a pour objectif de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre, pour l'année précédente, des mesures du programme POSEI France. Le règlement (UE) n° 180/2014, en son article 39, établit que ce rapport comporte notamment :

- a. Les changements significatifs éventuels de l'environnement socio-économique et agricole ;
- b. Une synthèse des données physiques et financières disponibles relatives à la mise en œuvre de chaque mesure du POSEI France, suivie d'une analyse de ces données, et, si besoin, une présentation et une analyse du secteur d'activité dans lequel s'insère la mesure ;
- c. L'état d'avancement des mesures et des priorités par rapport à leurs objectifs opérationnels et spécifiques à la date de présentation du rapport, en procédant à une quantification des indicateurs ;
- d. Une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion et la mise en œuvre des mesures ;
- e. Un examen du résultat de l'ensemble des mesures, en tenant compte de leurs liens réciproques ;
- f. Pour le Régime Spécifique d'Approvisionnement :

Des données et une analyse relative à l'évolution des prix et à la répercussion de l'avantage ainsi octroyé, ainsi que les mesures prises et les contrôles réalisés pour s'assurer que cette répercussion est intervenue conformément à l'article 6 du présent règlement ;

En tenant compte des autres aides existantes, une analyse de la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement vers les régions ultrapériphériques et aux prix pratiqués à l'exportation vers les pays tiers ainsi que, lorsqu'il s'agit de produits destinés à la transformation ou d'intrants agricoles, des surcoûts d'insularité et d'ultra-périphéricité ;

- g. L'indication du degré de réalisation des objectifs assignés à chacune des actions contenues dans le programme mesuré au moyen d'indicateurs objectivement mesurables ;
- h. Les données relatives au bilan annuel d'approvisionnement de la région concernée, notamment en termes de consommation, d'évolution des cheptels, des productions et d'échanges ;
- i. Les données relatives aux montants effectivement octroyés pour la réalisation des actions du programme sur la base des critères définis par les États membres, telles que le nombre de producteurs bénéficiaires, le nombre d'animaux admis au paiement, les superficies bénéficiaires ou le nombre d'exploitations concernées ;
- j. Les informations sur l'exécution financière de chaque action contenue dans le programme ;
- k. Les données statistiques relatives aux contrôles effectués par les autorités compétentes et aux sanctions éventuelles appliquées ;
- l. Les commentaires de l'État membre relatifs à la mise en œuvre du programme.
- m. Les données annuelles relatives aux indicateurs de performance visés à l'article 37 du Règlement.

Conformément à l'article 32 du règlement (UE) n° 228/2013, le RAE est présenté par les Etats Membres à la CE au plus tard le 30 septembre de chaque année.

1.2 Le programme POSEI France

1.2.1 Cadre institutionnel et réglementaire

1.2.1.1 La réglementation communautaire

La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion, départements français d’Outre-mer (DOM), sont reconnus comme parties prenantes de l’Union européenne par l’article 349 du Traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et constituent avec les Canaries, Madère et les Açores, les régions ultrapériphériques (RUP) de l’Union européenne. Mayotte est devenue RUP au 1^{er} janvier 2014.

Au titre de RUP, les 5 DOM bénéficient d’un certain nombre de « mesures spécifiques » qui adaptent le droit communautaire en tenant compte des caractéristiques propres et des contraintes particulières à ces régions, notamment l’insularité et l’éloignement du territoire européen. Ces notions ont été reconnues dans la déclaration annexée au Traité de Maastricht de 1992, consacrées en 1997 par l’article 299-2 du Traité d’Amsterdam et reprises par l’article 349 du TFUE, textes qui constituent la base juridique des RUP. Ces mesures spécifiques portent notamment sur « les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l’agriculture et de la pêche, les conditions d’approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, les aides d’État et les conditions d’accès aux fonds structurels et aux programmes horizontaux de l’Union ».

Conformément à cet esprit et à la nécessité d’adapter la politique agricole commune (PAC) aux DOM dans le cadre de sa réforme de 2003, le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union a été adopté. Il a défini le quatrième programme de soutien en faveur des RUP depuis l’adoption, en décembre 1991, du premier règlement du Conseil en la matière et s’est inscrit dans le cadre de référence de la PAC et plus spécifiquement de son 1^{er} pilier (FEAGA). Le R (CE) n°247/2006 et son règlement d’application (R (CE) n°793/2006) ont été abrogés respectivement en 2013 et 2014. Les règlements en vigueur sont aujourd’hui le R (UE) n°228/2013, complété par le règlement délégué (UE) n°179/2014 et le règlement d’exécution (UE) n°180/2014 établissant les modalités d’application (modifié par le règlement d’exécution (UE) n°1282/2014).

Le règlement d’exécution (UE) n°180/2014, et notamment son article 39 qui établit le contenu du RAE, a récemment été révisé. Il vise à une simplification globale du programme, afin d’en faciliter la mise en œuvre et le suivi.

1.2.1.2 Le programme de soutien de la France : le POSEI France

Le programme communautaire de soutien aux RUP françaises élaboré par la France, le POSEI France, « programme portant des mesures spécifiques dans le domaine de l’agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l’Union », a été approuvé par les services de la Commission européenne le 16 octobre 2006, date de son entrée en vigueur. Il a ensuite fait l’objet de modifications annuelles approuvées par les services de la Commission. Des textes nationaux définissent les modalités d’application et d’exécution des mesures du POSEI France. L’instance de pilotage du programme POSEI-France est co-présidée, au niveau national, par les ministères chargés de l’agriculture et des outre-mer. Au niveau local cependant, ce sont les préfets qui sont désignés comme autorités coordinatrices de la mise en œuvre du POSEI.

1.2.1.3 Circonstances exceptionnelles

Au titre de circonstances exceptionnelles, un dispositif particulier peut être activé pour modifier les échéances de remise des demandes d'aide ou les modalités de calcul des aides du POSEI, en se référant à l'article 29 du R (UE) n°180/2014 (précédemment, article 37 du R (CE) n°793/2006).

1.2.1.4 Stabilisateurs financiers et budget national complémentaire

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou - 20 %, s'applique entre les mesures en faveur des productions agricoles locales. Depuis l'entrée en vigueur du R(UE) n° 180/2014, cette possibilité de fongibilité est élargie au RSA, dans la limite des plafonds financiers prévus à l'article 30 du R (UE) n° 228/2013. Si la fongibilité ne suffit pas, dans le cas où le montant des demandes des bénéficiaires réellement éligibles dépasse l'allocation budgétaire d'une mesure, des stabilisateurs sont définis pour les aides de cette mesure.

Depuis 2010, compte tenu de la demande croissante de financement des filières de diversification dans un objectif d'amélioration des taux de couverture des besoins de consommation par les productions locales, l'État français a décidé d'un financement national complémentaire aux crédits FEAGA, afin de limiter l'application de stabilisateurs financiers.

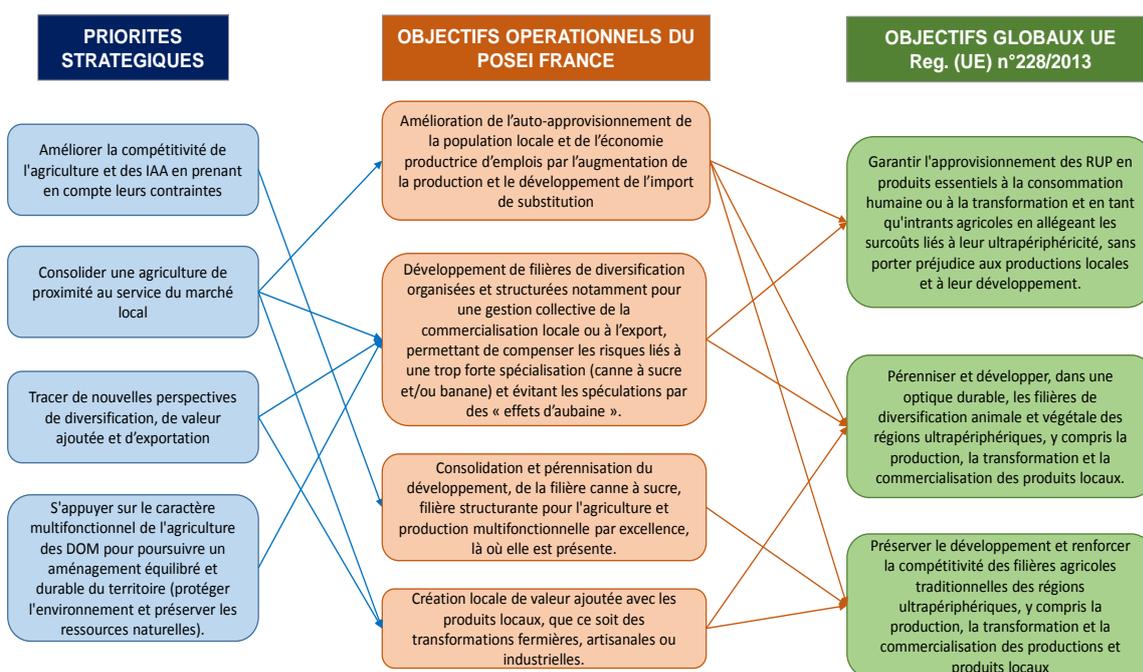
1.2.2 Cadre de mise en œuvre

1.2.2.1 Objectifs du programme POSEI France

Telle que définie dans le programme, la stratégie se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les DOM. L'intégration de Mayotte dans le programme n'a pas modifié le cadre général d'objectifs.

Les mesures proposées doivent permettre d'assurer d'une part le maintien des productions traditionnelles (banane et canne à sucre) qui jouent un rôle central dans l'emploi et la structuration du milieu rural insulaire, et d'autre part le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de couvrir les besoins de la consommation locale et de percer des niches à l'export pour les produits tropicaux.

Les priorités stratégiques qui ont permis d'établir les quatre objectifs opérationnels du POSEI France sont présentés dans la figure ci-dessous et mis en cohérence avec les objectifs globaux du Règlement (UE) n°228/2013.



Ces objectifs pourront être complétés par la mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs (produits pays, labels, logo RUP et indications géographiques protégées). Cela permettra aux DROM français de s'inscrire sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, par leur propre nature ou par leur complémentarité grâce à la contre-saison (melons).

Cas de Mayotte

A Mayotte, la production agricole locale est soutenue au travers des objectifs opérationnels suivants, issus des Etats généraux de l'Outre-mer et du plan Mayotte 2015 :

- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par le développement de la fabrication des produits élaborés ;
- Structurer les filières avec des organisations professionnelles pérennes ;
- Développer des marchés de niche et à l'export : ylang-ylang, vanille, PAPAM.

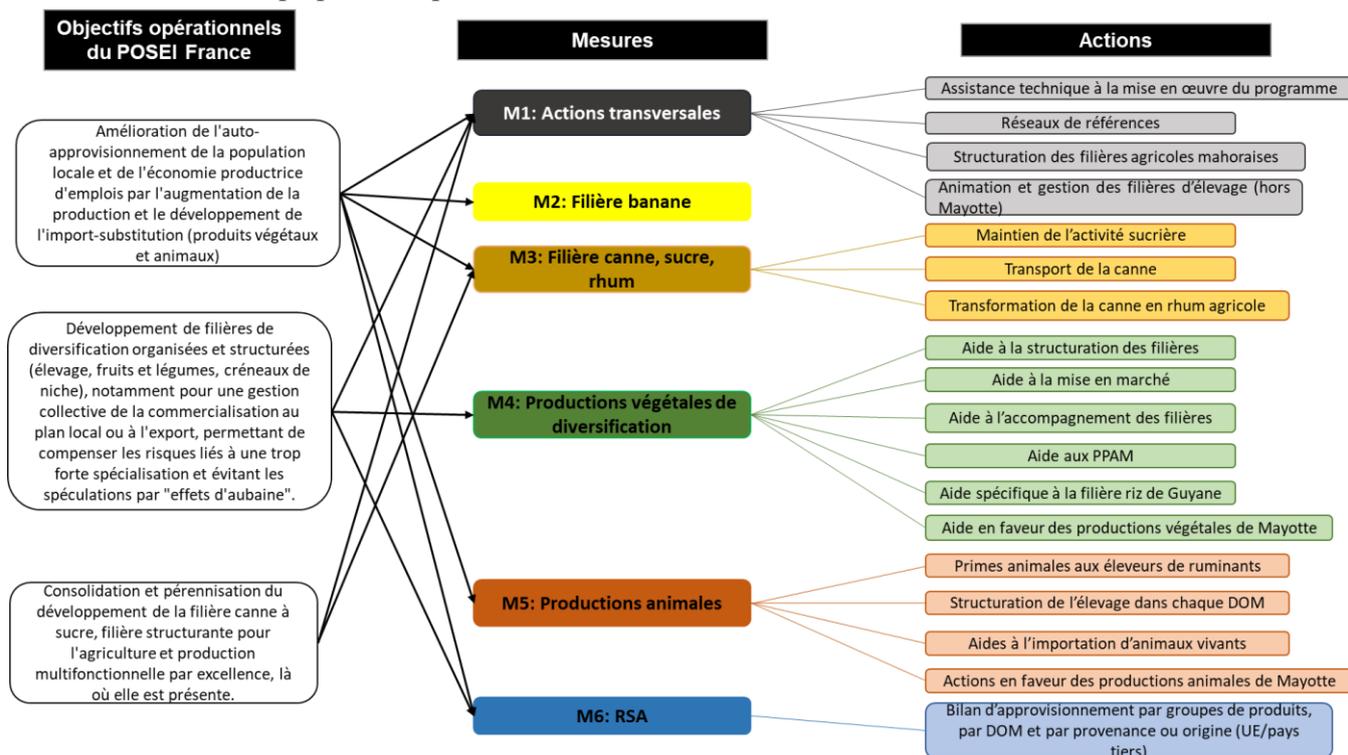
1.2.2.2 Architecture du programme POSEI France

Le programme POSEI France est national. Il comprend deux volets, regroupant 6 mesures distinctes :

Le premier volet est composé de 5 mesures (Mesure n°1 à 5) en faveur des productions agricoles locales (MFPAL) consistant en des aides à la production, à la structuration, à la commercialisation, à la transformation et à l'exportation.

Le deuxième volet est constitué d'une seule mesure (Mesure n°6), le régime spécifique d'approvisionnement (RSA), dont le principe consiste en un soutien à l'approvisionnement en certains produits. Par ordre de priorité, le RSA du POSEI France soutient les matières premières destinées à

l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires locales et à l'alimentation humaine. Il soutient aussi l'introduction de préparations pour l'alimentation animale finies.



Chaque action peut se décliner en une ou plusieurs aides, présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Architecture du programme POSEI France

Régimes	Mesures	Actions	Groupes d'aides / Aides
MFPAL	Mesure n°1 Actions transversales	Assistance technique à la mise en œuvre du programme	
		Réseaux de références : Productions animales	
		Réseaux de références : Productions végétales	
		Structuration des filières agricoles mahoraises	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales - Aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales
		Animation et gestion des filières d'élevage (hors Mayotte)	
	Mesure n°2 Filière banane (*)		
	Mesure n°3 Filière canne, sucre et rhum	Maintien de l'activité sucrière Transport de la canne (*) Transformation de la canne en rhum agricole	
Mesure n°4	Aide à la structuration des filières		

Productions végétales de diversification	Aides à la mise en marché	<ul style="list-style-type: none"> - Commercialisation locale - Transformation - Soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer - Commercialisation hors région de production
	Aides à l'accompagnement des filières	<ul style="list-style-type: none"> - Transport (collecte et livraison) - Conditionnement - Mise en place des politiques de qualité - Production de semences et plants à La Réunion et en Guadeloupe
	Aides aux plantes à parfum, aromatiques et médicinales	<ul style="list-style-type: none"> - Production de vanille verte - Production de plantes à parfum et médicinales (géranium et vétiver) - Fabrication et transformation de produits élaborés à partir de vanille noire, plantes à parfum, aromatiques et médicinales
	Aides spécifiques à la filière riz irrigué de Guyane (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz irrigué (*)
	Action en faveur des productions végétales de Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production des filières végétales de Mayotte (*) - Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte - Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte
Mesure n°5 Productions animales	Primes animales aux éleveurs de ruminants (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) - Prime à l'abattage (PAB) - Prime aux petits ruminants (PPR)
	Structuration de l'élevage de Guadeloupe	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux éleveurs - Aides aux structures d'élevage
	Structuration de l'élevage de Guyane	<ul style="list-style-type: none"> - Aides à la sécurisation des élevages ovins-caprins - Aides communes aux filières d'élevage
	Structuration de l'élevage de Martinique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides en faveur des productions animales - Aides à la mise en marché
	Structuration de l'élevage de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aides horizontales entre filières - Aides communes à toutes filières interprofessionnelles d'élevage - Aide à la filière viande bovine (transformation) - Aides à la filière lait (production, transformation fromagère) - Aides à la filière porc (préservation des débouchés sur le marché local, fabrication de produits élaborés) - Aide à la filière volailles (adaptation des produits au marché) - Aides à la filière cunicole (congélation des peaux, congélation de lapins entiers ou découpés, préservation des débouchés sur le marché local) - Aides à la filière ovins-caprins (acquisition de reproducteurs locaux, accroissement du cheptel,

			insémination artificielle, commercialisation dans les structures organisées) <ul style="list-style-type: none"> – Aides à la filière apicole (maintien sanitaire des colonies, fidélisation au groupement de commercialisation apicole)
		Aides à l'importation d'animaux vivants	<ul style="list-style-type: none"> – Aide à l'importation de bovins, bubalins et ovins-caprins – Aide à l'importation de porcins – Aide à l'importation d'œufs à couver – Aide à l'importation de volailles – Aide à l'importation de lapins et lapereaux – Aide à l'importation d'équins-asins – Aide à l'importation de géniteurs pour la filière apicole
		Action en faveur des productions animales de Mayotte	<ul style="list-style-type: none"> – Aide à la production des filières animales de Mayotte (*) – Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte – Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte
RSA	Mesure n°6 Régime spécifique d'approvisionnement	Bilan d'approvisionnement par groupes de produits, par DOM et par origine (UE/pays tiers)	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention à l'importation de marchandises en provenance de l'UE – Exonération de droits de douanes pour les importations de marchandises en provenance de pays tiers

(*) Aides directes

Mayotte a fait son entrée en 2014 dans le programme POSEI France. Un tome à part lui est dédié. Le dispositif POSEI en faveur de l'agriculture mahoraise comprend des actions communes à tous les DOM (RSA et IAV) et des actions qui lui sont spécifiques (aides à la structuration des filières, à la production, à la fabrication et à la commercialisation). Toutes ces actions émargent cependant aux mêmes allocations budgétaires par mesure que les autres DOM. Ainsi, dans le présent rapport d'exécution, Mayotte ne saurait être traité à part ; les informations relatives à ce département sont donc intégrées au sein de chacune des mesures concernées.

2 Exécution financière globale du POSEI France 2016

2.1 Synthèse générale du POSEI France par mesure, et par DOM

Conformément aux dispositions de l'article 40, paragraphe 3, point b) du R (UE) n°180/2014 de la Commission, les allocations financières initiales par mesure figurant dans le programme POSEI 2017 ont été modifiées. **EF 1**

En outre, l'allocation de certaines mesures a été répartie, au niveau national, entre différentes actions de la mesure concernée.

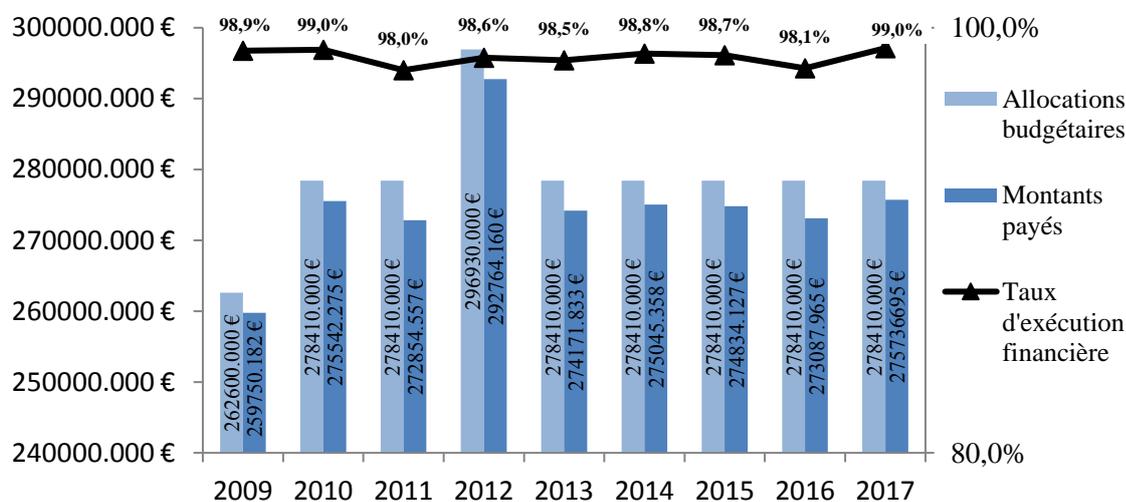
Les plafonds respectés pour l'année de réalisation 2017 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Allocations financières modifiées du POSEI France actions 2017 (FEAGA 2018), en millions d'euros (M€)

Mesures n°	Intitulés des mesures	Budget UE FEAGA 2018	Budget national	Budget total
N° 1	MFPAL - Actions transversales	2,42	-	2,42
N° 2	MFPAL – Actions en faveur de la filière banane	129,10	-	129,10
N° 3	MFPAL - Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum	74,86	-	74,86
N° 4	MFPAL - Actions en faveur des productions végétales de diversification	13,85	13,48	27,33
N° 5	MFPAL – Actions en faveur des productions animales	31,57	26,32	57,89
	Sous-total MFPAL	251,80	39,80	291,60
N° 6	RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement*	26,61	-	26,61
	Total POSEI France	278,41	39,80	318,21

Source : ODEADOM - * Pour ces aides payées au fil de l'eau, l'allocation FEAGA N finance une partie de l'année de réalisation N-1 et une partie de l'année de réalisation N.

Figure 1 – Exécution financière du programme POSEI France de 2009 à 2017, budget communautaire, en euros



Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé sur l'exercice FEAGA 2018 atteint 313 354 095 €, dont 275 736 695 € sur crédits FEAGA et 37 617 400 € sur crédits nationaux. Le taux d'exécution financière globale atteint est de 99%.

Tableau 3 – Répartition des montants payés par mesure et par DOM pour 2017 (en €)

EF 3

Montants en Euros	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Transversal	Total
Mesure transversale	162.500	157.023	162.500	162.500	16.720	1.718.734	2.379.977
Mesure en faveur de la filière banane	31.084.713	-	96.238.202	-	-	-	127.322.915
Mesure en faveur de la filière canne-sucre-rhum	18.053.437	169.051	5.456.695	51.062.852	-	-	74.742.035
Mesure en faveur des productions végétales de diversification	5.908.891	192.818	4.307.809	13.544.851	2.725.328	-	26.679.697
Mesure en faveur des productions animales	7 931 402	6 183 433	11 647 251	29 606 206	293 077	-	55 661 369
Total MFPA	62 978 443	6 545 302	117 649 957	94 213 909	3 018 405	1 718 734	286 785 992
Mesure RSA	3.771.982	2.436.261	3.919.898	15.433.045	1.006.918	-	26.568.104
Total POSEI 2016	66 912 925	9 138 585	121 732 355	109 809 454	4 042 043	1 718 734	313 354 095
% de chaque DOM*	21,4%	2,9%	38,8%	35,0%	1,3%	0,6%	100,0%

Sources : ODEADOM et ASP

* % calculé sur le total POSEI 2017 hors actions transversales (réseaux de références et assistance technique)

2.2 Stabilisateurs financiers et complément national

Des stabilisateurs financiers ont dû être utilisés en 2008 et 2009.

Tableau 4 – Application des stabilisateurs depuis 2008

Année de réalisation	Mesures avec stabilisateur financier
2008	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA : complément veau, PAB : complément par tranche de poids) Aide à l'importation d'animaux vivants Diversification des productions végétales (hors PAPAM)
2009	Primes animales aux éleveurs de ruminants (ADMCA et PAB)

Depuis l'année de réalisation 2010, le complément national a permis d'éviter l'application de stabilisateur financier sur les crédits FEAGA.

Pour 2017, le complément national a été mobilisé à hauteur de **37.617.400 €** :

12.900.176 € pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification ;

24.717.225 € pour la mesure en faveur des productions animales.

2.3 Circonstances exceptionnelles

Les circonstances exceptionnelles sont activées via un arrêté préfectoral portant déclaration de calamités agricoles. La décision de l'activation de ce soutien est ensuite prise par le directeur de l'ODEADOM qui fixe les modalités.

Le dispositif des circonstances exceptionnelles a été mobilisé à plusieurs reprises ces dernières années.

Au cours de la campagne agricole 2010, une succession de phénomènes naturels a affecté les productions végétales de diversification et les bananeraies guadeloupéennes (retombées de cendres volcaniques de Monserrat, sécheresse puis succession de pluies diluviennes). Ces aléas ont entraîné des pertes de récolte majeures. Ainsi, les circonstances exceptionnelles ont été activées pour la Guadeloupe.

Depuis 2011, il est possible de faire une demande de circonstances exceptionnelles pour les pertes de production de banane liées aux effets de la cercosporiose noire et/ou pour accompagner les mesures de lutte mises en œuvre pour la première fois dans des exploitations de Guadeloupe et de Martinique. Cela a notamment été le cas lors des campagnes 2012 et 2013.

En 2012, le dispositif des circonstances exceptionnelles a également été activé en Guadeloupe à la suite du cyclone Rafael, pour la filière banane ainsi que pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification, permettant de verser un complément à l'aide à la commercialisation.

Concernant la campagne 2013, les circonstances exceptionnelles ont été reconnues et prises en compte dans trois DOM :

En Martinique pour la filière banane et la commercialisation locale des productions végétales de diversification de ce département, à la suite de la tempête tropicale Chantal ;

En Guadeloupe, pour la commercialisation des productions végétales de diversification du fait de la maladie Huanglongbing (dénommée « citrus greening ») ;

A La Réunion, pour les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, par suite du cyclone Dumile.

En 2014, la filière banane martiniquaise bénéficie de nouveau des circonstances exceptionnelles liées au passage de la tempête tropicale Chantal (aide POSEI 2015). À la suite du passage de la tempête tropicale Bejisa le 1^{er} janvier 2014 sur La Réunion, les circonstances exceptionnelles ont aussi été mises en œuvre pour les productions réunionnaises du 1^{er} semestre 2014 issues des cultures maraîchères, vivrières, fruitières, floricoles et les PAPAM.

En 2015, la Guadeloupe a connu un épisode de sécheresse entre mi-avril et mi-août qui a fortement impacté la production agricole et en particulier la production maraîchère. Les aides à la diversification des filières végétales de Guadeloupe ont ainsi bénéficié des circonstances exceptionnelles, pour un montant de 479 389 €.

En 2016, la tempête tropicale Matthew survenue fin Septembre sur la Martinique et la Guadeloupe a permis de d'activer le dispositif des circonstances exceptionnelles pour les filières de diversification végétale pour un montant de 228 857 € en Martinique et 125 253 € en Guadeloupe.

En 2017, le passage de l'ouragan Maria a sévèrement impacté les productions agricoles de la Martinique et de la Guadeloupe. Cet évènement a entraîné une activation du dispositif des circonstances exceptionnelles à hauteur de 727 954 € pour la Guadeloupe et 389 466 € pour la Martinique. A la date d'édition de ce document, ces aides sont toujours en cours de paiement ; ces montants restent donc provisoires à ce stade.

3 Contexte socio-économique, agricole et climatique

3.1 Évolution de l'agriculture domienne entre 2009 et 2017

1/ Face à une pression foncière entraînant une déprise agricole accrue, les surfaces agricoles utiles des exploitations diminuent fortement dans les 2 DOM Antillais : respectivement -5,15 % et -13,4 % en Guadeloupe et en Martinique entre 2009 et 2017. La stabilisation de la SAU reste un enjeu important pour l'économie guadeloupéenne et martiniquaise. A La Réunion, la SAU diminue légèrement de -0,7 % sur cette période. En revanche, la SAU de Guyane augmente significativement (+35,40 % entre 2009 et 2017) à la suite d'un accroissement de son activité vivrière. Quant à Mayotte, les données disponibles permettent de calculer l'évolution uniquement entre 2010 et 2017 ; elle est de +22,91 %. Mayotte est concernée par une revitalisation de 100 ha de plantations d'ylang, avec une perspective d'augmentation à 150 ha dans quelques années.

Tableau 5 – Evolution de la SAU des exploitations par DOM entre 2009 et 2017

Territoire	SAU 2009 (ha)	SAU 2017 (ha)	Évolution 2009-2017
Guadeloupe	31.700	30.066	-5,15%
Guyane	24.094	32.624	35,40%
Martinique	25.498	22.079	-13,41%
La Réunion	42.623	42.329	-0,69%
Mayotte	7.092*	8.717	22,91%**
France métropolitaine	27.215.216	26.949.472	-0,98%

*SAU 2010 **Evolution entre 2010 et 2017

Source : SSP-Agreste (IEDOM d'après DAAF pour la SAU 2017 de Mayotte)

IC 27

2/ A l'instar de la métropole, le nombre d'exploitations diminue aux Antilles et à La Réunion, et augmente pour la Guyane.

En Guyane, l'accroissement du nombre d'exploitations (+2,42 %) correspond au développement de l'agriculture vivrière, concentrée à l'intérieur du département et le long des fleuves Maroni et Oyapok, conjointement à la croissance de la population intérieure qui voit son effectif grandir à un rythme supérieur à celle du littoral.

Entre 2010 et 2017, la majorité des productions fruitières et légumières de Guadeloupe sont en diminution. Le nombre d'exploitations en Martinique est en constante diminution depuis 2000.

Mayotte est quant à elle impactée par l'avenir incertain des filières de l'ylang ylang et de la vanille, ainsi que par des coûts de travail importants qui ne sont pas contrebalancés par l'émergence de nouvelles filières.

Tableau 6 – Evolution du nombre d’exploitations par DOM entre 2009 et 2017

Territoire	Nombre d’exploitations en 2009	Nombre d’exploitations en 2017	Évolution 2009-2017
Guadeloupe	8.113	6.469	-20,26%
Guyane	5.911	6.054	2,42%
Martinique	3.371	3.026	-10,23%
La Réunion	7.437	7.128	-4,15%
Mayotte	15.727*	9.000	-42,77%**
France métropolitaine	496.511	403.530	-18,73%

*Nombre d’exploitation 2010 **Evolution entre 2010 et 2017

Source : SSP-Agrete (IEDOM d’après DAAF pour le nombre d’exploitations 2017 de Mayotte)

3/ La taille moyenne des exploitations augmente, sauf en Martinique

La Guadeloupe est concernée par une augmentation considérable de la SAU moyenne de ses exploitations (+18,95 %). La stabilisation de la surface agricole est un enjeu majeur pour l’île.

L’agriculture martiniquaise est quant à elle composée en grande partie de petites exploitations (53 %). La baisse de sa SAU est principalement due à un recul des herbages, des terres mises en jachère et des surfaces qui sont destinées aux cultures fruitières permanentes.

En Guyane, le nombre d’exploitations a légèrement cru alors que la SAU a fortement augmenté (+32,20 % de 2009 à 2017), ce qui montre une croissance de la taille moyenne des exploitations. La progression de la SAU est un enjeu majeur pour l’économie de la Guyane, compte tenu du faible taux de couverture de son secteur primaire en 2017 (3 %).

A La Réunion, le nombre d’exploitations a diminué de 4,5 % sur la période 2009-2017, mais leur surface moyenne présente une augmentation (+ 3,63 % entre 2009 et 2017).

A Mayotte, la taille moyenne des exploitations reste très peu importante, avec moins d’un hectare en moyenne par exploitation. Ces surfaces réduites ne sont pas propices pour mener une activité agricole à temps plein et ne permettent pas de générer des économies d’échelle, ce qui amène à des prix de vente des produits élevés.

Tableau 7 - Evolution des SAU moyenne par exploitation entre 2009 et 2017 dans les DOM

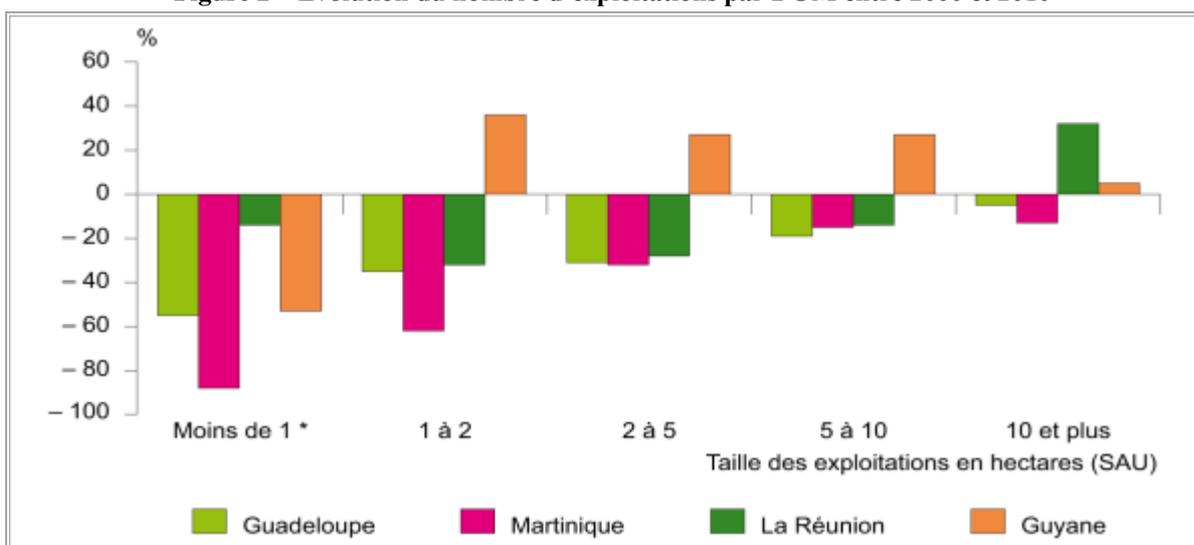
Territoire	Surface moyenne par exploitation en 2009 (ha)	Surface moyenne par exploitation en 2017 (ha)	Évolution 2009-2017
Guadeloupe	3,91	4,65	18,95%
Martinique	7,56	7,30	-3,54%
Guyane	4,08	5,39	32,20%
La Réunion	5,73	5,94	3,62%
Mayotte	0,45*	0,97	114,78%**
France métropolitaine	54,81	66,78	21,84%

*SAU moyenne par exploitation 2010 **Evolution entre 2010 et 2017

Source : SSP-Agrete (IEDOM d’après DAAF pour la surface moyenne par exploitation 2017 de Mayotte)

La figure 2 illustre l’évolution du nombre d’exploitations selon leur taille. Ces données ne sont disponibles que pour la période 2000-2010 pour tous les DOM (années des recensements agricoles). La diminution du nombre d’exploitations concerne surtout les très petites exploitations (<1ha), en particulier en Martinique. La situation est plus nuancée à La Réunion, où les exploitations de 10 ha et plus se développent. En Guyane, le nombre d’exploitations diminue uniquement pour celles de moins de 1 ha mais augmente pour les autres catégories de taille.

Figure 2 – Evolution du nombre d'exploitations par DOM entre 2000 et 2010

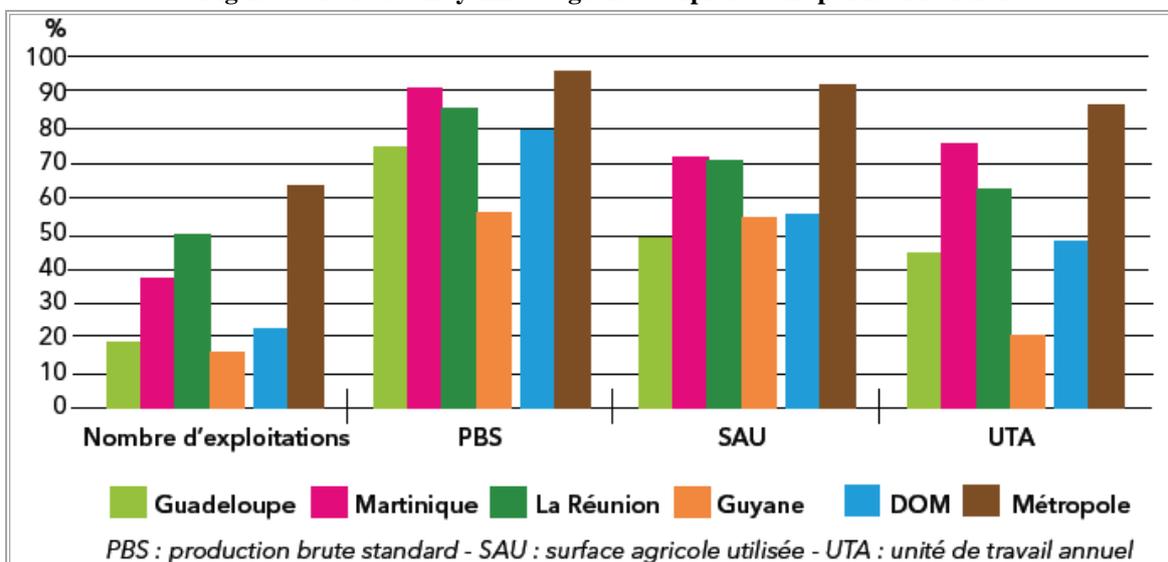


* Y compris les exploitations sans SAU
Source : Agreste : RA 2000 et 2010

4/ Le potentiel économique se concentre dans les moyennes et grandes exploitations.

Aux Antilles et à La Réunion, les moyennes et grandes exploitations¹ concentrent un peu moins des 9/10^e du potentiel économique global de l'ensemble des exploitations de ces départements ; elles mettent en valeur les 2/3 des surfaces cultivées et occupent les 3/5^e de la force de travail. Cependant, en Guadeloupe, la part de ces moyennes et grandes exploitations est plus modeste (19 % du nombre des exploitations) qu'à La Réunion (50 %) ou qu'en Martinique (37 %).

Figure 3 - Part des moyennes et grandes exploitations par DOM en 2010



Source : Agreste : RA 2000 et 2010

5/ Les données concernant l'emploi agricole (en unités de travail annuel total) présentent majoritairement une diminution pour l'ensemble des DOM. Entre 2009 et 2017, l'emploi agricole diminue fortement en Martinique (-5 %) et en Guadeloupe (-4,2 %) en tendance annuelle sur la période.

¹Moyennes et grandes exploitations : exploitations dont la production brute standard est supérieure ou égale à 25 000 €.

L'âge moyen des chefs d'exploitations, des co-exploitants et des associés est de 53 ans en Guadeloupe, et ces derniers peinent à être renouvelés. Cette diminution est environ deux fois plus importante que celle qui est enregistrée en Métropole (-1,2 %). L'emploi agricole est en légère baisse sur la même période à La Réunion (-0,5 %). En revanche, il s'inscrit à la hausse en Guyane (+2,41 %), notamment avec la création de nouvelles exploitations et une augmentation sensible de la SAU.

Tableau 8 – Emploi total en UTAT par année et par DOM pour la période 2009-2017

Territoire	Emploi total en unités de travail annuel total (UTAT) par année									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Guadeloupe	7.904	7.840	7.508	7.190	6.886	6.595	6.315	6.048	5.643	-4,21%
Martinique	7.636	7.815	7.372	6.954	6.560	6.188	5.837	5.507	5.289	-5,11%
Guyane	6.745	6.883	7.180	7.490	7.814	8.152	8.504	8.871	7.195	2,41%
La Réunion	11.492	11.816	11.722	11.629	11.537	11.445	11.355	11.265	11.273	-0,50%
Mayotte	nd	13.357	nd	nd	nd	nd	nd	nd	13.357	nd
France métropolitaine	763.029	757.409	748.090	738.887	729.796	720.817	711.949	703.190	694.541	-1,20%

Source : SSP-Agreste

3.2 Contexte en 2017 (2)

CX1

En 2017, l'activité économique mondiale s'est affermie, progressant de 3,8 % (contre 3,2 % en 2016) selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Dans les pays avancés, la croissance s'inscrit à +2,3 % (contre +1,7 % en 2016) en raison notamment d'une reprise de l'investissement. Aux Etats-Unis, la croissance s'accélère pour atteindre +2,3 %. Avec un investissement en hausse des entreprises, une inflation plus solide et un taux de chômage qui se stabilise à 4,1 %, le marché du travail se rapproche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur.

Dans la zone euro, la reprise a été plus efficace que prévu, et présente en 2017 une croissance à +2,3 % (après +1,8 % en 2016), notamment grâce à la résilience de la consommation privée et à un recul du chômage. Tous les Etats membres sont actuellement concernés par une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise présente une croissance de +1,7 % soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. Toutefois, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (contre +1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'augmentation de la consommation privée permet d'accélérer la croissance de 0,4 points, qui atteint +4,8 % en 2017. Les économies russe et brésilienne, qui connaissent une croissance respective de +1,5 % et de +1,0 %, se redressent après deux années de récession, tandis que la croissance chinoise reste soutenue avec une augmentation de +6,9 %. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement. Grâce à des conditions financières qui restent favorables, les prédictions établissent la croissance mondiale à +3,9 % en 2018 et 2019. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

² Les analyses et données sur le contexte économique général sont extraites des rapports annuels 2016 de l'IEDOM de Guadeloupe, de Guyane, de Mayotte, de Martinique et de La Réunion.

3.2.1 Guadeloupe

Démographie

Au 1er Janvier 2017, la population de Guadeloupe est estimée à 393 630 individus et présente une légère diminution par rapport à celle relevée en 2016 (-0,5 %). Ce déclin s'explique par une poursuite de l'érosion du solde naturel, qui passe de 3 248 à 2 223 personnes supplémentaires par an entre 2005 et 2010. Le vieillissement de la population est également un facteur de contribution puisqu'en 2017, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus a augmenté de 3,5 % et représente désormais 24,1 % de la population. A l'inverse, la part des moins de 20 ans diminue de 1,4 % et ne représente plus que 26,4 % de la population. L'âge moyen en Guadeloupe se situe à 40,6 ans.

Tendance économique générale

L'économie guadeloupéenne a été lourdement impactée en 2017 par les conséquences du passage de l'ouragan Irma sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Face à cela, des mesures d'urgence prises par les banques pour rejoindre le plus rapidement possible une activité bancaire stabilisée ont été engendrées.

L'inflation qui passe à 0,8 % en 2017 ne vient pas freiner la consommation des ménages qui poursuit sa progression et se positionne encore comme le principal moteur de la croissance guadeloupéenne, et cela malgré une décroissance de la population. Cette hausse se constate à travers l'augmentation des importations de biens destinés aux ménages (+8,5 % pour les biens de consommation durables et +4,4 % pour les biens de consommation non durables). L'investissement reste bien orienté : les importations de biens d'investissement continuent d'augmenter (+6,6 %), tout comme les immatriculations de véhicules utilitaires neufs (+11,2 %).

Les importations progressent de 9,9 % essentiellement grâce au besoin en produits pétroliers et à la demande des entreprises en biens d'investissement, notamment en matériels de transport. Les exportations affichent quant à elles une augmentation importante (+28,4). Hors produits pétroliers, la hausse est beaucoup plus faible (+1,9 %) et est essentiellement portée par les exportations de biens de consommation durable.

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de la Guadeloupe est évalué à 8,374 milliards en 2016 (-0,3 %). Malgré une légère diminution constatée par rapport à 2015, l'activité présente des signes d'amélioration. La croissance de l'économie s'accélère (+1,2 % en 2016 contre +1,1 % en 2015). Le PIB par habitant progresse de 0,2 % par rapport à 2015 pour atteindre 21 005 euros en 2016. Toutefois, l'investissement ne poursuit pas la même dynamique à cause notamment du manque de projets d'envergure en 2017. Les échanges avec l'extérieur sont eux orientés à la hausse.

La Guadeloupe est le territoire affichant l'un des PIB par habitants les plus élevés dans l'archipel des Caraïbes après ceux de Saint-Barthélemy, de Puerto Rico et de la Martinique.

En termes d'Indice de Développement Humain (IDH défini par le PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement), la Guadeloupe et la Martinique sont les seules îles de la zone Caraïbe à afficher un niveau de « développement très élevé ». En 2010, la Guadeloupe se classe au 38^e rang mondial du classement à l'IDH. Ce niveau correspond à celui de la France hors DOM en 1998.

Marché du travail

Le marché du travail guadeloupéen est défini par une prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et par un chômage très élevé. Les chômeurs au sens du BIT sont au nombre de 35 300 en 2017,

soit une baisse de 7,1 %. Les demandeurs d'emploi de catégorie A continuent quant à eux d'augmenter (+1,1 % sur un an).

Le chômage concerne particulièrement les jeunes, puisqu'il touche 53,3 % des 15 à 24 ans (+6,3 points sur un an). La recherche d'emploi pour les moins de 25 ans et chez les 25 à 49 ans diminue cependant de 1,7% et 0,8 %. Les demandeurs d'emploi seniors voient quant à eux leur situation se dégrader et leur effectif tripler depuis 2008 (+5,8 % sur l'année). Le taux de chômage reste élevé chez les ouvriers (29,2 %) et les employés (20,7 %).

La part des actifs, dont la population diminue de 1 100 personnes par rapport à 2016, et qui détiennent un emploi augmente toutefois de 1,1 point pour s'établir à 39,2 %.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- La production locale de la pêche professionnelle ne permet pas de couvrir la consommation de la population. Ainsi, le tonnage relevé de poissons et crustacés importés représente le double de la production de la Guadeloupe (6 095 tonnes en 2017).
- Les industries manufacturières (hors IAA) voient leur activité être mal orientée, tandis que l'activité des industries agroalimentaires (IAA) continue de s'inscrire à la hausse pendant l'année et présente de bonnes performances à l'export. Malgré quelques jours d'inactivité liés aux ouragans du mois de septembre, les professionnels du secteur des IAA ont pu atteindre leurs objectifs de production à l'aide de la mobilisation d'une main d'œuvre temporaire.
- Les activités d'artisanat restent stables en 2016.
- Le secteur du BTP est fragilisé par un manque de commandes publiques, et cela malgré un marché immobilier bien orienté en 2017.
- Le commerce et ses établissements sont en légère hausse grâce notamment à la bonne santé du commerce automobile.
- Le secteur touristique poursuit sa croissance (+4 % de touristes internationaux), entraînant ainsi une progression du nombre de nuitées hôtelières (+23,6 %). Le tourisme de croisière s'inscrit lui aussi à la hausse (+15,7 %).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

La banane et la canne à sucre occupent plus de 50 % des surfaces utiles agricoles de Guadeloupe et représentent les deux grandes cultures d'exportations de l'île. En 2017 cependant, les cultures bananières ont été sévèrement impactées par le passage de l'ouragan Maria, ce qui a ralenti la production. En 2016, la production agricole se stabilise à 189,2 millions d'euros (+0,9 % par rapport à 2015).

En 2017, la filière banane subit une chute nette du tonnage exporté (-39,1 % par rapport à 2016). L'état de calamité agricole a été reconnu le 31 octobre 2017.

Les parcelles de canne à sucre n'ont quant à elles été que faiblement impactées par le passage de l'ouragan Maria.

La production de la canne à sucre augmente sur l'année 2017, avec un tonnage de cannes broyées évalué à 680 107 tonnes (+29 %), une quantité de sucre produite à 58 417 tonnes (+40,6 %) et des exportations de rhum agricole en hausse de 12,2 %.

3.2.2 Guyane

Démographie

La population de Guyane est estimée à 274 153 habitants au 1^{er} janvier 2017. Avec une moyenne de 3,5 enfants par femme, la démographie guyanaise se classe parmi les plus dynamiques de France. Le solde

des entrées et sorties ne contribue qu'à 0,2 % de l'évolution démographique annuelle. L'espérance de vie s'allonge également en venant atteindre une moyenne de 77 ans pour les hommes et de 82 ans pour les femmes. La Guyane reste cependant une région majoritairement jeune puisque 42,3 % de ses habitants ont moins de 20 ans. Enfin, la population guyanaise se concentre principalement sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers.

Tendance économique générale

L'économie de la Guyane a été impactée en 2017 par une série de mouvements sociaux visant à faire reconnaître les besoins du département en termes d'éducation, de santé et de sécurité. Pour répondre à cela, l'Etat a engagé un « plan d'urgence » de plus d'un milliard d'euros dans l'objectif de relancer les commandes publiques dans ces secteurs. L'ampleur et la durée de ces contestations ont toutefois perturbé l'activité économique et fragilisé des entreprises désormais peu enclines à investir.

L'inflation en Guyane est en légère augmentation en 2017 (+0,8 % contre -0,1 % en 2016). Cela s'explique par un accroissement des prix de l'alimentation (+0,9 %) et de l'énergie (+6 %). Seuls les prix des produits manufacturés reculent légèrement (-0,5 %). Dans un contexte d'inflation modérée, la consommation des ménages continue tout de même de progresser (+2,5 %) et reste un moteur de la croissance en Guyane.

Les importations totales progressent (+11,0 %) et concernent toutes les catégories de produits. Ainsi, les importations de produits alimentaires augmentent de 6,8 %, celles des biens d'investissements de 7,9 % et les véhicules de tourisme neufs sont à +3,7 %. Les exportations sont quant à elles en légère diminution par rapport à 2016 (24,1 % contre 26,9 % en 2016).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de Guyane est évalué à 4,2 milliards d'euros en 2016. Tiré principalement par l'activité spatiale, il progresse de +3,4 % en valeur et de +2,2 % en volume. Le PIB par habitant se situe autour de 47,3 % du niveau national et est en baisse de 0,4 points par rapport à l'année 2015. Il atteint 15 813 euros en 2017. La croissance du PIB par habitant est en partie rattrapée par l'accroissement démographique (+2,6 % entre 2010 et 2015) et peine donc à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial. Elle se trouve à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé » avec un IDH de 0,740, inférieur à celui de la France, classée 21^e en 2015.

Marché du travail

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un taux de chômage élevé qui se maintient à 22 % sur l'année 2017, et qui concerne particulièrement les jeunes actifs. Ainsi, 44 % des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A recensé par Pôle emploi atteint 22 700 en 2017, soit une hausse de 1,7 % par rapport à 2016, et qui contraste avec une diminution de 0,3 % en France métropolitaine. Les mouvements sociaux qui ont touché la Guyane ont amené une grande partie des entreprises à avoir recours au chômage technique ou à la mise en congé forcé de leur personnel.

La situation du marché reste problématique puisque 30 % des offres d'emploi a des difficultés à attirer des candidatures du fait de leur manque d'attractivité, de la pénibilité des missions qui sont proposées et de l'inadéquation des profils y postulant.

A cela s'ajoute un « halo » autour du chômage constitué d'environ 25 000 personnes (+13,6 %) étant disponibles mais qui n'ont pas une démarche de recherche d'emploi active ou qui sont indisponibles pour travailler dans un délai inférieur à deux semaines.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- L'activité spatiale a procédé à 11 lancements au cours de l'année 2017 ainsi que la mise en orbite de 20 satellites, ce qui a généré un chiffre d'affaire de 1,3 milliards d'euros.
- Le secteur du BTP a en 2017, pâti de la baisse de la commande publique et des mises en chantier des logements. Le volume d'affaires contractualisées des ordres de services de la commande publique baisse de 37 % sur un an. De même pour le volume d'affaires des appels d'offres qui rencontre deux baisses succinctes de 6,0 % et 19,3 % sur l'année 2017. Toutefois, des projets tels que la construction du nouveau pas de tir d'Ariane 6 laissent des perspectives quant au redressement du secteur.
- La filière bois présente en 2017 une balance commerciale structurellement déficitaire due à une faiblesse des exportations des bois sciés. Le blocage des containers entraîné par les mouvements sociaux ont renforcé ce phénomène en causant une inactivité totale ou partielle des entreprises. La baisse des exportations se traduit donc par une diminution du chiffre d'affaire de l'activité de 30 % entre 2017 et 2016.
- Le tourisme s'améliore en 2017. Ainsi, le nombre de nuitées augmente de 3,6% et le taux d'occupation des hôtels progresse de 4 points. Seul le nombre de passagers aérien est en diminution (-0,3 %).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

Les terres agricoles en Guyane sont détenues à 90 % par l'Etat. L'activité agricole guyanaise se décline en trois différents pôles que sont les exploitations traditionnelles (productions pratiquant l'abattis-brûlis et étant majoritairement vivrières) localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, l'élevage de bovins qui est délimité par la savane littorale, les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

Dans un contexte de croissance démographique soutenue, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins de la population locale. En 2017, les abattages de bovins progressent cependant de 18,5 % et ceux des porcins de 1,8 %, établissant le taux d'autosuffisance à 18,9 % pour la viande bovine et à 15,3 % pour la viande porcine. La nécessité de restructurer la filière fait cependant face à des contraintes structurelles comme la faible couverture de savane sur le territoire et l'accès au foncier pour les éleveurs.

3.2.3 Martinique

Démographie

En 2017, la population de Martinique est estimée à 371 246 habitants, poursuivant, à l'identique de l'année 2016, une diminution de -0,9 % sur un an. Cette baisse continue doit son origine à un solde naturel positif (+0,3 %) qui ne permet pas de compenser le poids du déficit engendré par l'émigration, majoritairement incarnée par les 18-28 ans qui concentrent 50 % des sorties. La Martinique est également marquée par une population vieillissante, où l'âge médian en 2017 est de 45 ans, dépassant celui de la France hors DOM qui atteint 40 ans. Le nombre de décès est donc plus élevé, et les femmes en âge de procréer sont en déficit (-5 points en 16 ans).

Tendance économique générale

En 2017, l'économie en Martinique fait preuve de résilience, sans pour autant trouver une réelle impulsion. Un maintien au niveau de l'investissement et de la consommation des ménages, elle-même soutenue par le regain de l'activité touristique, s'observe. Les importations de biens hors produits

pétroliers sont légèrement à la hausse en 2017 en comparaison avec l'année 2016 (+0,8 %), avec un faible repli des biens d'investissements (-0,8 %). Toutefois, les biens de consommation durables (+3,0 %), de consommation non durables (+2,4 %) et les biens hors-MIG (+1,7 %) sont en progression. Concernant les exportations de biens hors produits pétroliers, leur valeur a reculé de 17,5 % en 2017. Cela est principalement dû à une baisse conjointe des exportations de biens d'investissement (-33,6 %) et de biens hors-MIG (-23,3 %). Les exportations de biens de consommation non durables sont également en baisse (-4,6 %).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de la Martinique est évalué à 8,806 milliards d'euros en 2016 (-0,2 %). Alors que la courbe de croissance connaissait un ralentissement en 2015, celle-ci subit un réel « décrochage » en 2016 (-0,2 % en valeur, -1,1 % en volume). La décroissance du PIB est majoritairement due à une baisse de l'investissement qui contribue pour -4,6 points à l'évolution du PIB, et qui s'explique par la chute du prix des produits pétroliers sur l'année. Le PIB par habitant diminue en 2016 (-0,2 %) et atteint ainsi 23 155 euros. Il continue toutefois de figurer parmi les niveaux les plus élevés de la zone Caraïbes.

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2010, la Martinique se place à la 39^{ème} place au niveau mondial. Classée au sein du groupe des pays à « développement humain élevé », elle présente un IDH de 0,814.

Marché du travail

En 2017, le marché du travail en Martinique est concerné par un niveau de chômage élevé (17,8 %), avec une prédominance du secteur tertiaire. Le taux de chômage auprès des moins de 25 ans s'établit à 50,1 %, et celui des seniors à 12,3 %. L'âge reste donc un facteur discriminant face au chômage, suivi par un faible niveau de formation où le taux de chômage atteint 24,2 % chez les actifs sans diplôme. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en augmentation (+4,7 %), particulièrement pour la catégorie d'âge des 25-49 ans (+8,3 %). La population active reste quant à elle stable par rapport aux années précédentes (-0,3 %).

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- La filière pêche en Martinique est majoritairement représentée par la petite pêche. La production de produits de la mer est limitée par une législation européenne plus réglementée dans le cadre de la Politique commune de la pêche, visant à établir une gestion plus durable des ressources halieutiques.
- Le nombre d'entreprises artisanales recule (-2,7 %).
- Les indicateurs du secteur du BTP poursuivent leur diminution. Les ventes de ciment reculent pour la troisième année consécutive (-3,4 %).
- L'activité commerciale martiniquaise est qualifiée en 2017 de morose, malgré une consommation des ménages qui se maintient en 2017. Les commerces locaux souffrent cependant de l'évolution des comportements d'achats et du développement de l'e-commerce.
- Le tourisme poursuit sa croissance, puisqu'en 2017, le « chiffre historique » de 1 041 139 visiteurs a été atteint. La Martinique enregistre ainsi une augmentation globale de fréquentation (18,5 %), qui est essentiellement due à une nette hausse du tourisme de croisière (+44,5 %).

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

L'agriculture de Martinique est fortement orientée vers la culture de la banane et de la canne à sucre pour l'exportation. Des petites exploitations maraîchères et vivrières sont toutefois présentes et pratiquent une agriculture de type familiale. En 2017, l'ouragan Maria de catégorie 5 a touché la

Martinique, impactant lourdement les filières agricoles, et plus particulièrement celle de la banane. Une diminution drastique au niveau des exportations de bananes a ainsi été constatée par rapport à 2016 (-32,8 %). Un fonds de secours pour dommages agricoles a été ouvert en novembre 2017 afin d'indemniser les agriculteurs reconnus sinistrés dans 24 communes martiniquaises reconnues en état de catastrophe naturelle.

En 2017, la culture cannière ressort quant à elle perturbée des épisodes pluvieux de la fin d'année 2016. Le volume de cannes broyées est en baisse (-7,6 %) et leur teneur en saccharose reste faible malgré une légère amélioration. Ainsi, un recul au niveau de la production de sucre (-20,3 %) et de la production de rhum (-3,5 %) est observable.

Malgré l'augmentation de l'aide du programme POSEI attribuée aux productions végétales de diversification (+2,0 %) et une légère diminution de celle destinée aux filières animales à travers le programme « structuration de l'élevage » (-4,6 %), la production locale continue à ne couvrir qu'une faible part des besoins alimentaires et cela malgré une augmentation de la production locale de fruits et légumes frais (+14,5 %) et de viande (+0,4 %).

3.2.4 La Réunion

Démographie

En 2017, la population réunionnaise est estimée à 860 815 habitants. L'île connaît un ralentissement progressif de son taux de natalité et son solde migratoire devient négatif. La Réunion reste toutefois la troisième région la plus densément peuplée de France avec 343 habitants au km², et est l'une des plus jeunes puisque sa population est âgée en moyenne de 34,8 ans contre 41 ans pour les métropolitains.

Tendance économique générale

En 2017, l'activité économique de La Réunion poursuit un rythme de croissance soutenu et solide, où aucun risque de ralentissement brutal n'est perçu pour l'année 2018. Les prix à la consommation des ménages augmentent légèrement en 2017 (+0,4 % contre +0,1 % en 2016) en raison notamment d'une hausse des prix de l'énergie (+5,5 % en moyenne). La consommation des ménages reste toutefois vigoureuse et se traduit par une croissance générale des importations de produits à destination des ménages. Les ventes de véhicules neufs par exemple, atteignent un niveau record en 2018 avec une augmentation de +6,8 %.

Les échanges avec l'extérieur sont en diminution et les exportations décroissent de 7,3 % en 2017. Les importations connaissent quant à elles une baisse de 11,2 % par rapport à l'année 2016 qui était stimulée par une livraison importante de quatre Boeing à Air Austral. Hors secteur de l'aviation, les importations augmentent de 3,3 %. Les biens de consommation non durables (+3,3 %) et les biens intermédiaires (+3,1 %) sont ceux qui affichent les plus fortes hausses.

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Le PIB de La Réunion est estimé à 18,12 milliards d'euros en 2016. Le rythme de croissance demeure soutenu et des effets d'entraînements se constatent dans la plupart des secteurs. En 2016, selon les comptes rapides CEROM, le PIB augmente de +3,1 % en volume (contre +2,8 % en 2015), soutenu par un pouvoir d'achat en hausse. Le PIB par habitant continue de s'inscrire à la hausse en augmentant de 2,5 % (contre 2,3 % en 2016), pour s'établir à 21 109 euros. La Réunion présente un PIB par habitant supérieur aux principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. Ainsi, il est plus élevé qu'aux Seychelles (13 350 euros), à Maurice (8 528 euros), en Afrique du Sud (5 069 euros), aux Comores (686 euros) et à Madagascar (356 euros).

L'indice de développement humain (IDH) atteint une valeur de 0,774 en 2010, soit le niveau le plus élevé de la zone, à la 54^{ème} place au niveau mondial. La Réunion s'inscrit ainsi à l'intérieur du groupe des pays à « développement humain élevé ».

Marché du travail

En 2017, la population active réunionnaise représente un total de 343 000 individus, en diminution par rapport à 2016 (-1,2 %). Cette baisse s'explique notamment par une participation moins importante des hommes au marché du travail (67,5 % en 2017 contre 68,8 % en 2016). Cela s'oppose aux tendances haussières des années précédentes, où, entre 2007 et 2013, la population active augmentait de 2,3 % par an. La catégorie d'âge des 15-29 ans est la population qui connaît la chute la plus importante de son taux d'activité en 2017 (-2,8 points). Celle des 50-64 ans baisse la même année (-0,2 points), tandis que les 30-49 ans présentent un taux d'activité en légère progression.

Le taux de chômage peine à diminuer et se stabilise à 23 % en 2017 (+0,5 points) dans un contexte où les contrats aidés sont réduits, bien que transformés en « parcours emploi compétences » en 2018. Une augmentation de la demande d'emploi des catégories B et C (+11,2 %) est constatée. Les demandeurs d'emploi en catégorie A sont eux en diminution de 0,3 % après une année 2016 stable. La Réunion comptabilise environ 79 000 chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT) en 2017. Il faut toutefois ajouter à cela 62 000 personnes souhaitant travailler mais qui sont considérées comme étant inactives au sens du BIT et formant le « halo » du chômage, constitué de 6 000 personnes supplémentaires depuis 2014. En 2017, un total de 141 000 personnes souhaite travailler à La Réunion.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- La balance commerciale de la pêche est excédentaire en 2017 (+37,4 millions d'euros) en raison de la transition des captures de légines par La Réunion.
- Les entreprises dans le secteur de l'artisanat accroissent leur nombre en 2017 (+4,7 %).
- L'activité des entreprises BTP se maintient du fait d'une progression de la commande publique des principaux maîtres d'ouvrage (+6,6 %). Après cinq années de baisse, le redémarrage des ventes de logements neufs est positif (+19,2 %).
- L'activité du secteur commercial poursuit son dynamisme en 2017 avec des importations de biens de consommation augmentant de 2,3 %.
- Le secteur touristique s'enrichit en 2017 avec plus de 500 000 touristes extérieurs accueillis et 356,2 millions d'euros de recettes générées. La fréquentation des hôtels de l'île s'inscrit à la hausse avec un taux d'occupation se positionnant à 64 %.

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

La surface de l'ensemble des terres agricoles à La Réunion représente 21 % de la superficie totale de l'île, et 42 421 hectares de ces terres sont utilisés par les exploitations agricoles (SAU) en 2016. La valeur de la production agricole recensée en 2017 correspond à 437,1 millions d'euros (+1,6 %). Cette augmentation est majoritairement due à la progression de la filière végétale et la filière œuf.

La valeur de la production de canne augmente (+3,2 %) tout comme celle de la filière légumes (+4,4 %) ainsi que celle des fruits, qui connaît toutefois une augmentation plus modérée (+1,5 %).

En revanche, la valeur des productions animales baisse de 1,2 % après avoir été en hausse pendant deux années, à l'exception des œufs (+6,6 %). La part de la production locale dans la consommation totale perd quant à elle un demi-point et s'établit à 42,9 % en 2017.

La production sucrière, qui est estimée à 195 159 tonnes en 2017, diminue également par rapport à la campagne précédente (-2,4 % contre -0,6 % en 2016).

3.2.5 Mayotte

Démographie

En 2017, la population de Mayotte est estimée à 256 518 habitants. Le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise entre 2012 et 2017 se rapporte à 4,5 %, et fait de Mayotte le département français présentant la croissance démographique la plus importante. Celle-ci doit son origine à un taux de naissances excédentaire par rapport au nombre de décès. En 2012, l'âge médian mahorais est de 17,5 ans. Cette croissance est toutefois atténuée par un solde migratoire négatif entre 2012 et 2017. Le nombre d'immigrations est inférieur au nombre d'émigrations qui sont essentiellement générées par les jeunes mahorais souhaitant poursuivre leurs études ou trouver un emploi à La Réunion et en France Métropolitaine.

Mayotte est également l'île la plus densément peuplée du sud-Ouest de l'Océan Indien. Celle-ci atteint 690 habitants par km² contre 339 à la Réunion et 118 dans l'Hexagone.

Tendance économique générale

L'économie mahoraise a fait preuve de résilience en début d'année 2017. Traversée par des crises sociales successives, elle a su rejoindre des signes de relance en fin d'année grâce notamment à la consommation des ménages qui a continué de se solidifier, ce qui a favorisé le redressement d'un ensemble d'entreprises relevant de la grande distribution, avec toutefois des résultats plus contrastés pour les secteurs du BTP et de l'hôtellerie.

En 2017, l'inflation augmente légèrement par rapport à l'année précédente (+0,4 % contre +0,2 % en 2016). Elle affiche un retour prononcé sur les prix de l'alimentation (+2,3 %) et de l'énergie (+5,8 %). Les prix de services augmentent quant à eux moins que les années précédentes (+0,4 % contre 1,4 % en 2016 et 3,4 % en 2015). Les produits manufacturés continuent en revanche de diminuer (-3,1 % après -2,7 % en 2016).

La consommation des ménages se raffermi et reste un appui important à l'activité économique de Mayotte. Les importations de produits courants augmentent de façon moins soutenue qu'en 2016 (+4,3 % contre +10,9 % en 2016), tandis que celles de biens d'équipement des foyers (+21,6 %) et de véhicules neufs (+10,7 %) augmentent considérablement. Les importations poursuivent leur hausse (+6,8 %) et les exportations reprennent (+1,2 %) après une année négative (-6,7 %).

Produit Intérieur Brut et Indicateur de Développement Humain

Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux comme les autres DOM. L'estimation la plus récente du PIB concerne l'année 2014 pour un total de 2,0 milliards d'euros. La croissance de l'économie mahoraise continue de s'accélérer (+10,5 %) par rapport à 2013 (+7,9 %) et vient dépasser le rythme de croissance annuelle moyenne qui est enregistré entre 2005 et 2011 (+8,7 %). En dépit d'une légère hausse du PIB par habitant qui s'élève à 8 980,0 euros en 2014 (+7,6 %), celui-ci demeure très faible en comparaison avec celui de la France Métropolitaine et représente 42,0 % de celui La Réunion ainsi que 57,9% de celui de la Guyane. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France. La consommation finale des ménages est le principal facteur de la croissance de Mayotte (+9,3 %). Elle contribue en 2014 à 40,0 % à la croissance et représente 50,0 % du PIB, alors que le niveau national est de 53,0 %. La consommation finale des administrations demeure aussi une part importante du PIB en 2014 puisqu'elle contribue à 35,0 % à sa hausse. L'économie mahoraise reste caractérisée par un secteur public dominant qui participe à 51,4 % de la richesse produite. La part des entreprises dans la production économique mahoraise reste relativement faible (23,9 % de la valeur ajoutée).

Selon le classement basé sur l'Indicateur de Développement Humain (IDH) réalisé en 2005 (dernière année disponible pour Mayotte), le département se situe au 107^e rang mondial. Il est regroupé au sein de la catégorie des pays ou régions à « développement humain moyen » avec un IDH estimé à 0,637. Cette valeur est inférieure à celle de la France et des autres DOM, principalement en raison de conditions sociales (éducation et santé) précaires.

Marché du travail

Le marché du travail à Mayotte connaît en 2017 une augmentation significative du nombre de ses emplois après une faible évolution en 2016 (+1,8 points contre +0,1 points en 2016). Un nombre croissant de mahorais fait la démarche de se déclarer actifs, engendrant ainsi en 2017 une augmentation du nombre d'actifs qui s'élève à 67 000 (+6,3 % par rapport à 2016). Le taux d'emploi qui se situe à 38,5 % demeure cependant le plus faible de tous les départements français. En 2017, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élève à 17 300 personnes, soit une augmentation de 200 personnes par rapport à 2016. Depuis 2016, Mayotte est le département français présentant le taux de chômage le plus élevé. Bien qu'en légère diminution (-9,1 % par rapport à 2016), le « halo » autour du chômage demeure très fort, puisque 21 900 personnes inactives mais souhaitant travailler sont encore comptabilisées. Le taux de chômage est fortement lié à l'âge des individus. En effet, la catégorie d'âge des 15-29 ans présente un taux de chômage estimé à 43,1 %, soit presque 20 points au-dessus de celui des 30-49 ans qui est à 23,9 %, tandis que celui des 50-64 ans est à 14,2 %.

Activités sectorielles hors agriculture et agroalimentaire

- Le secteur du BTP en 2017 conserve le même rythme qu'en 2016, où les chefs d'affaires rencontrent encore des difficultés pour pérenniser leurs affaires, du fait de la volatilité des charges et des délais de paiement notamment. L'année 2017 a également été marquée par une « crise de l'eau » ainsi que par une série de mouvements sociaux qui sont venus 'paralyser' le département. Après un essoufflement de sa consommation en 2016 (-14,2 %), précédé d'un redressement important en 2015 (+29,2 %), le ciment atteint une quantité consommée de 84 931 tonnes.
- Le commerce débute l'année avec difficulté, pour ensuite se stabiliser au troisième trimestre et finalement se relancer en fin d'année. Ce regain de croissance est principalement dû aux bons résultats de la consommation des ménages. Le nombre d'entreprises enregistrées dans ce secteur augmente de +8,7 % sur un an.
- Depuis novembre 2016, les exportations de poissons d'élevage sont nulles du fait d'un manque d'alevins qui est la matière première pour l'élevage des poissons. La filière aquacole est donc confrontée à une restructuration nécessaire qui demande des investissements importants.
- Après une fréquentation annuelle touristique stagnant à 50 000 touristes, Mayotte assiste en 2017 à une évolution de 21,4 % de sa fréquentation touristique qui représente désormais une population de 61 800 touristes.

Focus sur le secteur agricole et agroalimentaire

En 2017, l'agriculture mahoraise ne représente plus qu'une faible part de l'économie formelle. Ainsi, la production agricole annuelle en 2017, qui est estimée à 113,4 millions d'euros, relève à 80,0 % de l'économie informelle. Le secteur qui est essentiellement constitué d'entreprises familiales, assure comme fonction principale d'approvisionner la population locale en produits alimentaires de base. La consommation locale en fruits et légumes frais (71 024 tonnes) est satisfaite à plus de 92,3% par la production locale en 2017. Toutefois, le secteur fait toujours face à de multiples contraintes qui limitent son développement potentiel : une faible professionnalisation de la filière qui peine à relancer son attractivité auprès des jeunes, une taille restreinte des exploitations qui limite le potentiel de

mécanisation et une insécurité foncière ainsi qu'une difficulté d'accès à des financements bancaires qui n'incitent pas les producteurs à investir.

Cela entraîne une incertitude quant au devenir de certaines filières traditionnelles telles que l'ylang-ylang et la vanille, elles-mêmes concernées par la rareté du foncier agricole et la faiblesse des revenus qu'elles génèrent.

4 Bilan de mise en œuvre des aides 2017 par mesure

4.1 Mesure 1 – Actions transversales

4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.2 Réseaux de références

- Productions animales
- Productions végétales

4.1.3 Structuration des filières agricoles mahoraises

4.1.4 Animation et gestion des filières d'élevage (hors Mayotte)

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

- Maintien de l'activité sucrière
- Transport de la canne
- Transformation de la canne en rhum agricole

4.4 Mesure 4 - Actions en faveur des productions végétales de diversification

- Aide à la structuration des filières
- Aides à la mise en marché
- Aides d'accompagnement des filières
- Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales
- Aide à la production de riz irrigué de Guyane
- Actions spécifiques en faveur des productions végétales mahoraises

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

- Primes animales aux éleveurs de ruminants
- Structuration de l'élevage de Guadeloupe
- Structuration de l'élevage de Guyane
- Structuration de l'élevage de Martinique
- Structuration de l'élevage de La Réunion
- Dispositif animal Mayotte
- Aides à l'importation d'animaux vivants

4.6 Mesure 6 – Régime Spécifique d'Approvisionnement

4.1 Mesure 1 : Actions transversales

Après modification de la fiche financière FEAGA 2017, conformément aux dispositions de l'article 38 du R(UE) n°180/2014, l'allocation financière de la mesure 1 « Actions transversales » est de 2,42 M€.

Au sein de cette allocation, une décision prise à l'échelon national a affecté :

1,00 M€ aux dépenses d'assistance technique ;

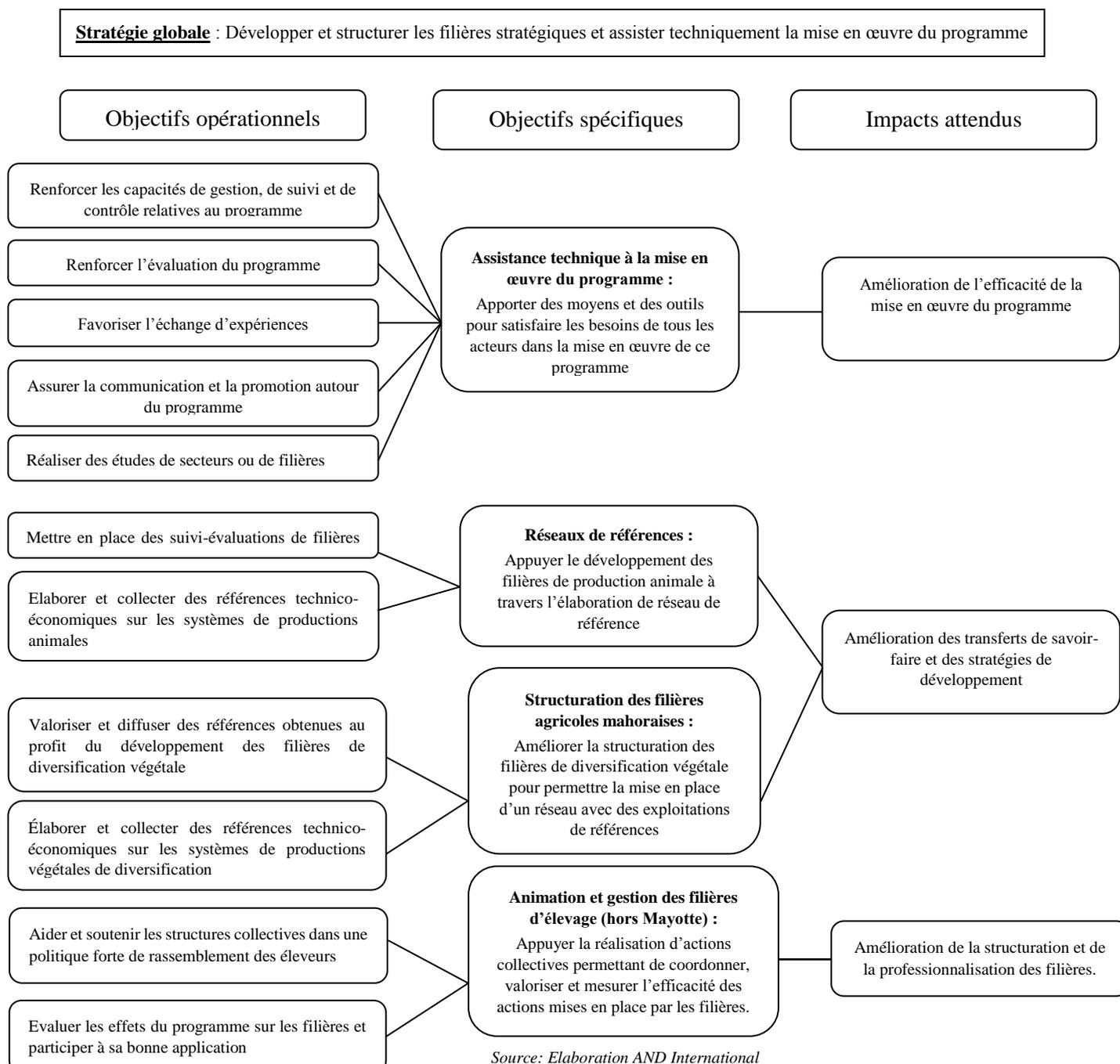
0,75 M€ aux dépenses des réseaux de références ;

0,65 M€ aux dépenses d'animation et de gestion des filières d'élevage (hors Mayotte)

0,02 M€ aux dépenses de structuration des filières agricoles de Mayotte.

Les principaux objectifs de ces 3 volets sont présentés dans la figure ci-dessous :

Figure 4 – Les objectifs et impacts attendus de la mesure 1



4.1.1 Assistance technique à la mise en œuvre du programme

4.1.1.1 Description de la mesure et rappel des objectifs

L'Assistance technique à la mise en œuvre du programme est dédiée au financement des moyens et des outils utiles à la réalisation et au suivi du programme POSEI France. Les projets financés dans le cadre de cette action sont généralement des prestations contractualisées avec l'organisme payeur. Pour donner suite à un appel d'offre à concurrence, il est publié après expression et analyse d'un besoin par les autorités gestionnaires du POSEI France. Les dépenses d'assistance technique sont payées au fil de l'eau.

Les dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) n°179/2014, qui plafonnent à 1% du montant total du programme le financement de cette sous-mesure, sont respectées.

L'assistance technique s'organise autour de cinq axes :

Renforcer les capacités de gestion, de suivi et de contrôle relatives au programme : favoriser la maîtrise des modalités de gestion, de suivi et de contrôle. Pour cela, une urbanisation du système d'information sera mise en place pour gérer l'ensemble des dispositifs du programme en conformité avec les exigences réglementaires.

Renforcer l'évaluation du programme à travers l'élaboration du Rapport Annuel d'Exécution ;

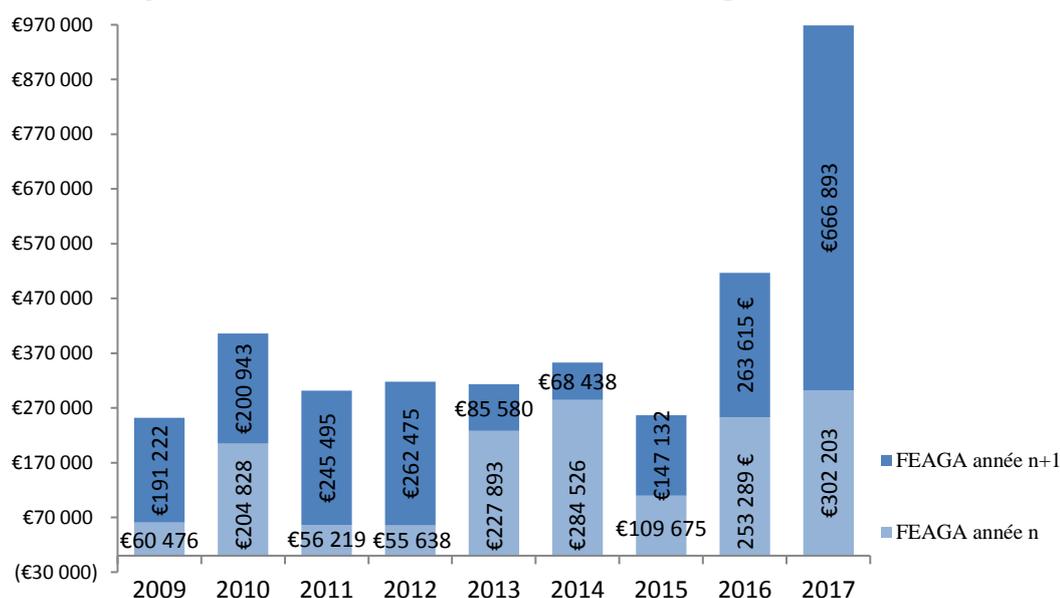
Favoriser les échanges d'expériences : instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. Cela se traduit notamment par l'organisation de réunion(s) regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI ;

Assurer la communication et la promotion autour du programme : actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI, afin que les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels des aides existantes en soient mieux informés.

Réaliser des études de secteurs ou de filières : financement d'études en fonction de la conjoncture et si cela s'avère nécessaire.

4.1.1.2 Exécution financière de l'assistance technique

Figure 5– Exécution financière de l'assistance technique, de 2009 à 2017



Source : ODEADOM

AT1

Les actions financées dans le cadre de l'année de réalisation 2017 s'élèvent à 969.096,00€, soit un montant supérieur de +87% par rapport à celui de 2016. La spécificité de cette action dont l'utilisation fluctue d'une année sur l'autre en fonction des projets qui se révèlent nécessaires en cours de programmation. L'augmentation des dépenses en 2017 est liée à la refonte du système d'information de l'établissement démarrée en 2016, et qui se poursuivra en 2018.

4.1.1.3 Bilan de l'assistance technique à la mise en œuvre du programme

En 2017, l'assistance technique a permis de financer 3 types d'actions :

L'élaboration du présent rapport annuel d'exécution du programme POSEI France 2017 : son objectif est de présenter à la Commission Européenne la mise en œuvre, des mesures du programme POSEI France. En 2017, les dépenses liées au RAE ont atteint 19.224€.

Les réunions des comités sectoriels : En 2017, les dépenses liées aux réunions des comités sectoriels ont atteint 27.996€.

Les actions liées au système d'information : en 2017, les dépenses liées à ces actions ont atteint 921.876,01€. Elles ont permis de financer deux types de travaux :

- Les travaux de Tierce Maintenance Applicative qui concernent les mises à jour de logiciels liées à des évolutions réglementaires et notamment du programme POSEI
- La refonte du Système d'Information : l'ODEADOM a lancé cette refonte avec pour objectif de passer à un système d'information organisé et évolutif.

4.1.2 Les réseaux de références

4.1.2.1 Contexte

Les constats suivants ont été réalisés sur les DOM, en productions animales et végétales :

Le taux de spécialisation des exploitations reste globalement faible dans tous les départements et dans toutes leurs filières ;

La pluriactivité y est traditionnellement développée.

Il convient donc de mettre en œuvre un suivi basé sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaisons de spécialisations.

4.1.2.2 Objectifs

Les réseaux de référence visent à mettre en place des dispositifs permettant l'élaboration et la collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions afin d'appuyer :

Le développement des filières (stratégies, politiques d'installation, accompagnement des structures),

La politique communautaire en faveur des RUP (justification des surcoûts ainsi que la définition et l'alimentation des indicateurs de suivi).

4.1.2.3 Descriptif

Les réseaux de références ont d'abord été mis en place dans le secteur des productions animales (lancement opérationnel en 2006). Ce dispositif a été étendu aux productions végétales de diversification en 2011.

Pour les **filiales animales**, l'ODEADOM délègue à l'institut de l'élevage (IDELE), en collaboration avec l'institut du porc (IFIP), et l'institut technique de l'aviiculture (ITAVI) la mise en place d'un programme de travail pluriannuel sur les 5 départements. Le dispositif repose sur :

Des éleveurs volontaires pour le suivi de leurs exploitations ;

Des techniciens des maîtres d'œuvre locaux (chambres d'agriculture, groupements de producteurs...) en charge de ces suivis technico-économiques ;

Un encadrement et une assistance technique des instituts techniques nationaux des productions animales, avec un appui à distance depuis la métropole et des missions d'experts.

Pour les filières végétales de diversifications, l'ODEADOM délègue à l'association de coordination technique agricole (ACTA) la mise en place d'un programme de travail pluriannuel avec les 5 départements d'outre-mer. Le réseau est mis en place avec des instituts techniques associés : Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR), institut technique interprofessionnel des plantes à parfum médicinales et aromatiques (ITEIPMAI) et Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes (CTIFL). L'IDELE intervient également pour un appui à la maîtrise d'ouvrage afin de partager son expérience sur le réseau de références en productions animales. De fait, la mise en place du dispositif s'inspire du réseau développé dans le cadre des filières animales avec des objectifs poursuivis identiques.

Le programme annuel des réseaux comporte deux volets :

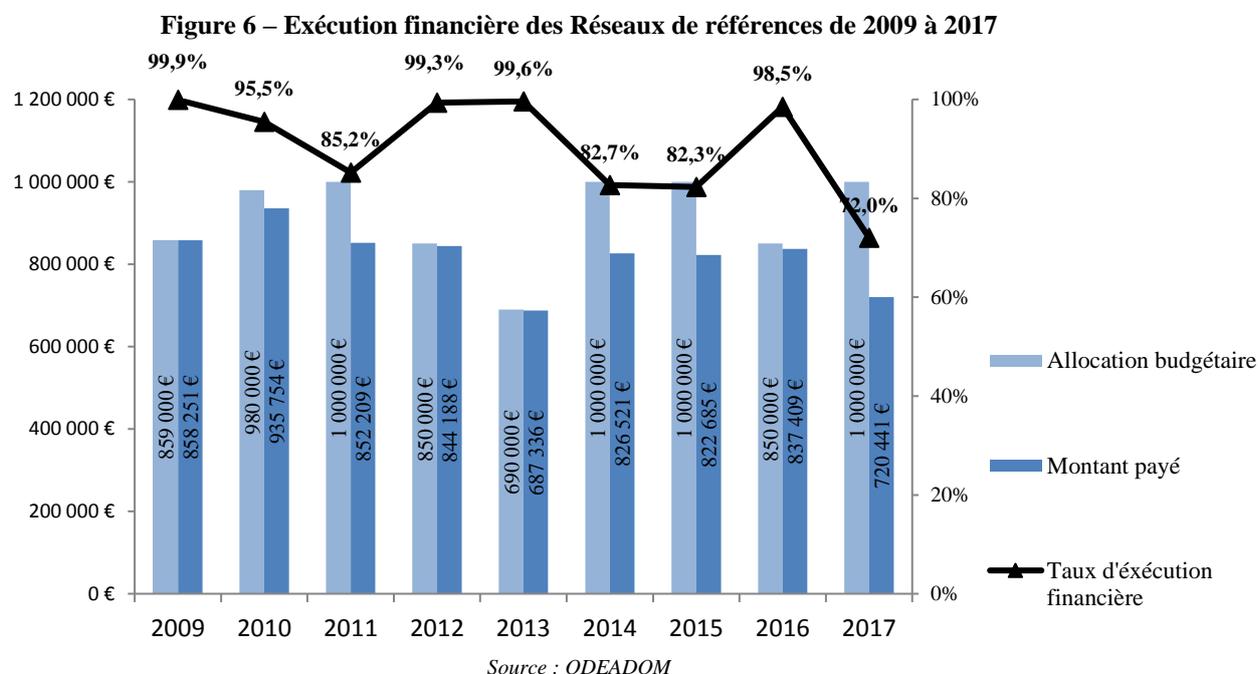
Action A : Mise en œuvre des réseaux de suivi des fermes

Détail « action A » pour réseau productions animales	Détail « action A » pour réseau productions végétales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Consolidation des réseaux d'exploitation et répartition des suivis entre conseillers locaux ○ Mise en œuvre des suivis des fermes ○ Assistance technique ○ Valorisation des résultats 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuite de la mise en place du dispositif ○ Collecte des références technico-économiques

Action B : Animation et coordination du programme

Détail « action B » pour réseau productions animales	Détail « action B » pour réseau productions végétales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariat et coordination nationale avec l'IFIP et l'ITAVI ○ Partenariat et coordination locale avec les 6 maîtres d'œuvres départementaux ○ Appui à la préparation du Comité de pilotage national 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Partenariat national avec les instituts techniques associés : IDELE, ASTREDHOR, ITEIPMAI, CTIFL ○ Partenariat local avec maîtres d'œuvre départementaux

4.1.2.4 Exécution financière des réseaux de référence



RR1

Au titre de 2017, pour un budget prévisionnel s'élevant à 1 000 000 € (650 000 € conventionnés avec l'IDELE et 350 000 € conventionnés avec l'ACTA), 523 431 € ont été payés pour le dispositif relatif aux productions animales et 197 010 € pour la partie végétale soit un total de 720 441€.

RR2

4.1.2.1 Bilan des réseaux de référence des productions animales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'IDELE et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de réseaux de références des filières de diversification animales dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

En 2017, un total de 158 exploitations est suivi sur les 5 DOM. Près de la moitié des suivis concernent des exploitations de bovin-viande (41%). Le reste des exploitations est réparti entre les bovin-lait (15%), le porc et la volaille de chair (13% chacun), les petits ruminants (11%), la volaille de ponte (6%) et le lapin (1%).

La Réunion représente 42% des élevages (65 suivis validés), la Guadeloupe 20% des élevages (31 suivis validés), la Martinique 19% des élevages (30 suivis validés), la Guyane 14% (22 suivis validés) et Mayotte 5% (7 suivis validés). L'objectif initial était de suivre 220 élevages, le taux de réalisation est donc de 72%, le plus élevé étant à La Réunion (93%). La non réalisation de l'objectif en termes de nombre d'exploitations suivies est liée à la difficulté de renouvellement des exploitations sortant du dispositif. La qualité des informations collectées reste satisfaisante, avec un taux de validation des suivis de 98% (100% en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte).

La convention signée en Juin 2017 avec l'ODEADOM et les instituts techniques associés reprend les bases d'organisation du projet ayant prévalu depuis 2016, avec un transfert partiel, en fonction des compétences et de l'expérience disponibles, des fonctions d'animation/coordination locale aux Chambres d'agriculture, maitres d'œuvre locaux.

Outre la poursuite des activités développées précédemment en Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion, cette convention intègre, avec une enveloppe budgétaire réduite, la consolidation des premiers travaux devant permettre l'intégration de Mayotte dans le dispositif, ce département ayant acquis le statut de RUP le 1^{er} Janvier 2014.

Dans l'ensemble des 5 DOM, le nombre de suivis réalisés, inférieur aux objectifs définis, souffre toujours d'une disponibilité insuffisante de conseillers pour la réalisation des suivis, de difficultés de filière limitant la production organisée (production laitière en Martinique, volailles en Guadeloupe, porc en Guyane) et du turn-over de techniciens en charge des suivis.

Sur la zone Antilles-Guyane, le nombre de suivi a diminué d'une seule exploitation par rapport à 2016. Sur cette zone, les termes de la convention annuelle et l'organisation des suivis d'exploitation sont restés similaires à 2016. En Guyane, la stabilisation de la situation de la Chambre d'Agriculture a permis de confirmer le mode de conventionnement testé en 2016 (qui prévaut depuis 2007 dans les 3 autres DOM).

Le retour à la « normale historique » se confirme pour La Réunion (65 suivis validés) malgré l'arrêt définitif des suivis en filière cunicole en 2015. Quelques exploitations de bovins-viande se sont retirées de l'action mais la relance de suivis en production de petits ruminants (ovins et caprins viande) depuis 2015 se traduit par 10 suivis validés en 2017.

A Mayotte, aucun dossier DIAPASON de suivi d'exploitation n'a été transmis par la CAPAM après le départ en Novembre de l'agent qui était en charge du suivi. Seule la COOPADEM a fourni de tels dossiers pour les filières bovines, dont les données sont encore fragiles et limitées du fait des difficultés spécifiques du contexte mahorais.

En 2017, le programme a mobilisé 23 conseillers de chambre d'agriculture et de groupements de producteurs de 14 organisations. S'il a été limité cette année en Antilles-Guyane, le turn-over au sein des agents de suivi à La Réunion a été de nouveau important, avec 4 changements au cours de 2017.

En termes d'équipes techniques locales, 23 conseillers ont assuré les suivis d'exploitations et contribué aux Réseaux de Références dans les 5 DOM, représentant 14 partenaires locaux. La situation est stable, que ce soit pour les Réseaux de Références Antilles-Guyane ou La Réunion, mais avec un turn-over ou l'intégration de nouveaux conseillers (Réunion) encore important cette année (4 conseillers sur les 20).

Les équipes locales des Réseaux de Références dans les 5 DOM ont bénéficié de 10 missions courtes d'assistance technique de l'Institut de l'Elevage (4), de l'IFIP (3), et de l'ITAVI (3), ainsi que de l'appui de proximité en Guadeloupe et de 3 missions courtes en Martinique de la coordinatrice Antilles-Guyane RRE monogastrique.

Le nombre de missions des instituts techniques depuis la métropole est en diminution par rapport à 2016, grâce aux compétences des 2 coordinateurs/animateurs technique de Chambre d'agriculture en Antilles-Guyane. Ces interlocuteurs des instituts techniques représentent des relais et interlocuteurs pivots efficaces.

Ces missions des instituts techniques ont été complété par une assistance technique et un appui régulier à distance auprès des différents intervenants locaux, ainsi que par l'organisation de rencontres techniques et formations inter DOM collectives.

4.1.2.2 Bilan des réseaux de référence des productions végétales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure « Réseaux de référence », l'ACTA et l'ODEADOM ont signé en 2014 une convention cadre relative à la mise en place de Réseaux de références en production de diversification végétale dans les DOM, portant sur la période 2014-2020.

Le réseau a été mis en place dans 3 DOM : La Réunion, Guadeloupe et Martinique. Le réseau est en phase préparatoire en Guyane et à Mayotte.

Des partenariats ont été établis entre l'ACTA et des acteurs locaux pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des exploitations.

A la Réunion, le réseau compte désormais 25 exploitations, l'objectif a été atteint en 2017 (20 en 2016 et 19 en 2015), grâce à l'adhésion de 5 producteurs d'oignon, tous suivis par l'association réunionnaise des organisations de producteurs de fruits et légumes (AROP-FL). L'association réunionnaise pour la modernisation de l'économie fruitière, légumière et horticole (ARMEFLHOR) assure le rôle de maître d'œuvre local et le suivi des exploitations est assuré par la Chambre d'agriculture de La Réunion et l'AROP-FL. Ces exploitations se répartissent sur les cinq cultures pivots retenues (ananas, mangue José, mandarine Tangor Ortanique, tomate hors sol sous serre et oignon). Il est à noter qu'une épidémie de HLB (citrus greening) est en train de décimer les vergers d'agrumes à La Réunion, entraînant l'arrachage de plusieurs parcelles suivies dans le cadre du projet. Les suivis sont donc interrompus et cette culture-pivot doit être abandonnée. Le Comité de Suivi Local a proposé, lors de sa réunion du 12 Décembre 2017, de la remplacer par le fruit de la passion.

En Guadeloupe, l'IT2 a continué à assurer à la fois la coordination du dispositif tandis que la chambre d'agriculture, pour tenter de mieux faire face à la charge de travail, a affecté deux techniciens supplémentaires au suivi d'exploitations, portant l'effectif de techniciens de chambre au nombre de 4. Néanmoins, l'effectif d'exploitations suivies dans le département n'a pas atteint l'objectif de 25 qui lui

était fixé pour la fin d'année 2017 : le nombre d'adhérent se maintient à 14, mais l'une des exploitations est désormais suivie pour deux cultures-pivot (soit 15 fiches potentielles au lieu de 14).

En Martinique, la Chambre d'agriculture a poursuivi sans difficulté majeure le suivi des 25 exploitations adhérentes l'année précédente. Les productions couvertes sont l'orange, la christophine, la patate douce, l'igname et la tomate de plein champ.

En Guyane, à la suite des échanges entamés en 2016 entre l'ACTA et la Chambre d'Agriculture de la Guyane, une première mission exploratoire s'est tenue début Juillet 2017. Les partenaires locaux ont tous montré de l'intérêt pour le projet et la DAAF a confirmé l'utilité voire la nécessité de disposer de références. Cependant, aucune réunion qui s'apparenterait à un Comité de Suivi Local n'a pu se tenir avant la fin d'année 2017. Ainsi, les critères de choix des cultures-pivots n'ont pas encore été déterminés, et la liste des 5 cultures qui pourraient faire l'objet d'un suivi à partir de 2018 n'a pas été établie. Enfin, aucune structure ne s'est encore déclarée volontaire pour coordonner le dispositif.

4.1.3 Structuration des filières végétales et animales de Mayotte

4.1.3.1 Description de l'aide

Le dispositif de soutien à la structuration des filières agricoles mahoraises est destiné aux structures collectives de producteurs et à la Chambre consulaire (CAPAM) ; elle comprend une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales et une aide à l'animation et à la gestion de ces filières.

4.1.3.2 Objectifs

Le dispositif visant à la structuration des filières agricoles mahoraises comprend deux aides dont les objectifs sont les suivants :

Une aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales : elle a pour objectif d'améliorer la visibilité des produits locaux ; de promouvoir les produits issus de l'agriculture dans le cadre d'évènements commerciaux ; de favoriser la création de signes distinctifs et de marques spécifiques et d'améliorer la connaissance des marchés.

Une aide à l'animation et à la gestion des filières végétales et animales de Mayotte : elle a pour objectif d'améliorer la coordination et le suivi des actions menées par chaque filière ; d'évaluer les effets du programme sur les filières et de s'assurer de sa bonne application et de tenir à disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

4.1.3.3 Bilan de l'aide à la structuration des filières agricoles mahoraises

Dans le cadre du programme POSEI 2017, un montant prévisionnel de 50 000 € avait été prévu. Cette action a donné lieu pour la première fois cette année à un versement de 16 720 €, au titre de l'aide à la promotion des produits issus des filières végétales et animales. Le taux d'exécution de cette aide est donc de 33%.

4.1.4 Animation et gestion des filières d'élevage (hors Mayotte)

4.1.4.1 Description de l'aide

L'aide aux actions d'animation et de gestion des filières d'élevage est mobilisé pour la réalisation d'actions collectives qui sont les suivantes :

Animation interprofessionnelle de filière pour la mise en œuvre du programme :

Coordination des actions du programme menées par chaque filière, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières, représentation des filières auprès des partenaires institutionnels, suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés dans le respect de la réglementation communautaire en matière de concurrence.

Gestionnaire du programme :

Conception des programmes annuels de soutien, collecte des pièces justificatives et des demandes de paiement des aides, reversement des aides décidées par l'organisme payeur aux bénéficiaires, participation à la réalisation du rapport annuel d'exécution du programme, réalisation des bilans annuels pour évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Pilotage des actions horizontales du programme :

Définition des objectifs des actions de communication et de promotion, suivi et évaluation de leur efficacité, organisation et définition des modules de formation, valorisation de l'image des composantes de la filière, réalisation et diffusion d'études.

4.1.4.2 Objectifs

Le dispositif d'aide à l'animation et à la gestion des filières d'élevage (hors Mayotte) a pour objectif d'améliorer la structuration et la professionnalisation de ces filières. Le rôle des interprofessions est essentiel pour l'animation et la gestion des actions du programme POSEI en matière de structuration de l'élevage en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion. Les principales missions des interprofessions sont :

- L'aide et le soutien aux structures collectives dans une politique forte de rassemblement des éleveurs.
- L'évaluation des effets du programme sur les filières et une participation à sa bonne application.
- Tenir à la disposition des acteurs des filières et de l'administration les données nécessaires à la prise de décision.

4.1.4.3 Bilan de l'aide à l'animation et à la gestion des filières d'élevage (hors Mayotte)

En 2017, Le montant maximal alloué pour l'ensemble des bénéficiaires à cette aide est de 650 000 €. L'intégralité de cette enveloppe a été utilisée pour la Guadeloupe, La Réunion et la Martinique, ce qui représente un paiement de 162.500 € par DOM. Seule la Guyane a mobilisé un montant de 157 022,54 €. Le taux d'exécution global de cette aide est donc de 99,2 % en 2017.

4.2 Mesure 2 - Actions en faveur de la filière banane

4.2.1 Description de la mesure

La mesure d'aide en faveur de la filière banane des Antilles (Guadeloupe et Martinique) a été mise en œuvre au sein du programme POSEI France en 2007, année de transition avec le régime d'aide précédent instauré en 1993 (OCM Bananes).

Les bénéficiaires de l'aide sont les exploitations de banane en activité, adhérentes au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée à une OP reconnue. En cas de reprise d'exploitation ou de nouveaux installés, l'adhésion à l'OP reconnue peut intervenir au cours de la même année.

Chaque département est doté d'un nombre de références individuelles qui lui est attribué en propre et qui constitue sa référence départementale. Elle correspond au nombre maximal de références individuelles (RI)³ qu'il est possible d'attribuer aux planteurs du département (soit 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique). La différence entre la somme des RI des planteurs et la référence départementale constitue la réserve départementale.

L'aide versée aux planteurs via leur OP est calculée en fonction de la production qu'ils ont commercialisée via leur OP et de leur référence individuelle. Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre *Musa* (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333/2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

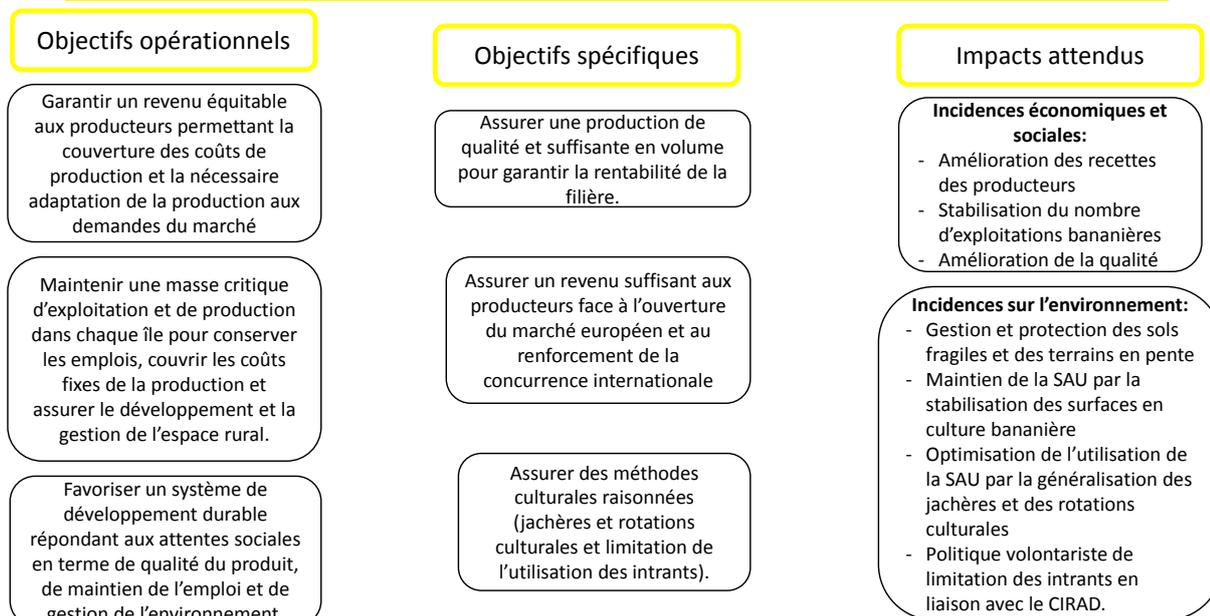
Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente. Ainsi, concernant la filière banane, le présent RAE traite de l'aide POSEI payée en 2017, sur l'exercice FEAGA 2018, relative à la production commercialisée de la campagne 2016 et selon les modalités de la mesure en faveur de la filière banane du programme POSEI 2016.

³ Référence Individuelle (RI) : tonnage servant de base à la signature d'un contrat de production entre le producteur et l'OP, attribuée sur la base de références historiques.

4.2.2 Rappel des objectifs

Figure 7 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 2

Stratégie globale: Maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en termes de distribution de revenus, d'emplois et de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale.



Source : Elaboration AND International

4.2.3 Evolution de la filière

4.2.3.1 Evolution du contexte épidémiologique et climatique de la filière

À la suite de l'arrivée de la cercosporiose noire en Martinique (2010) et en Guadeloupe (2012) puis à l'arrêt du traitement aérien, la propagation de la cercosporiose noire fût globalement maîtrisée par le traitement terrestre et les pratiques de lutte alternatives, notamment celle de l'effeuillage, se développent.

Concernant les conditions climatiques en 2015⁴, les Antilles n'ont pas connu d'évènements majeurs. Cependant, une sécheresse persistante, touchant essentiellement la production de Guadeloupe, a été enregistrée.

La lutte contre la cercosporiose reste la principale préoccupation de la filière aujourd'hui : les professionnels de la filière ne savent pas quelle sera l'évolution définitive de la maladie. Peu de pesticides ou de biopesticides sont autorisés pour la lutte, d'autant que les traitements phytosanitaires aériens sont interdits depuis septembre 2014. De plus, des techniques alternatives ont été développées pour prévenir la maladie et limiter sa propagation.

La tempête Matthew survenue le 28 Septembre 2016 et les cumuls de pluie fin 2016 ont activé une montée de la cercosporiose noire qui a fragilisé les bananeraies. La qualité première n'étant pas atteinte, une baisse des exportations vers les pays de l'Union Européenne s'installe dès le mois de Janvier 2017.

⁴ Les évènements marquants ayant pu générer des modifications dans le POSEI 2017 sont ceux ayant eu lieu pendant l'année 2016.

En Septembre 2017, les exploitations bananières aux Antilles ont été à nouveau sévèrement impactées par le passage de l'ouragan Maria. Ainsi, 100 % de pertes ont été relevées en Guadeloupe et 70 % en Martinique⁵. Le retour de l'intégralité de la production est prévu au printemps 2018.

4.2.3.2 Plan Banane Durable (PBD1 et PBD2)

En 2007, une série d'évènements d'ordre économique, technique mais aussi climatique fragilise la filière banane dans les Antilles françaises. Cela a nécessité la mise en œuvre d'un plan de soutien, le Plan Banane Durable 1 (PBD1) de 2008 à 2013, dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale. Ce plan, doté d'un budget initial de 170 millions d'Euros dont 40% d'aides publiques, a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2014. Cette expertise avait le double objectif d'établir un bilan de sa mise en œuvre et de proposer des pistes de réflexions pour l'après PBD1 (poursuite du dispositif sur la prochaine période de programmation 2014-2020).

Ce programme sectoriel s'était fixé comme objectifs à l'horizon 2013 de :

- Limiter les impacts de la production de banane sur l'environnement ;
- Capitaliser sur les aspects sociaux, notamment de valoriser et de maintenir le nombre d'emplois dans la filière ;
- Maintenir une filière de production qui est un des moteurs de l'économie locale.

Ce plan a permis d'aboutir aux principaux résultats suivants :

- Création de l'ITBAN en 2008 devenu l'Institut Technique Tropical (IT2) en 2010,
- Sélection d'une variété de bananier résistante à la cercosporiose noire (CIRAD 925),
- Mise en place et déploiement de plateformes de diffusion d'innovations techniques,
- Mise au point et diffusion de nouvelles pratiques culturales utilisant peu d'intrants et incluant des plantes de service.
- Homologation de nouveaux produits dont 3 biopesticides, prototypes de traitements terrestres,
- Amélioration de la qualité en exploitation
- Accompagnement de la modernisation des exploitations,
- Développement d'outils de communication et d'animations,
- Initiation des démarches de diversification.

Ce plan a également permis :

- Un rattrapage partiel des volumes produits en Martinique à la suite du cyclone DEAN,
- Une nette augmentation de la production en Guadeloupe,
- Une relative stabilité du nombre de producteurs et d'emplois,
- Un effort de formation auprès des salariés dont une formation massive à l'effeuillage comme technique de maîtrise de la cercosporiose noire,
- Une baisse des quantités de produits phytosanitaires utilisés
- Un développement de la certification BANAGAP.

A la suite de ce bilan, la filière a souhaité renouveler la démarche et a lancé un « Plan de Banane Durable 2 » (PBD 2) sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de 6 objectifs opérationnels :

- Renforcer la performance économique de la filière,
- Assurer une maîtrise durable des bio agresseurs,
- Assurer une maîtrise durable des impacts environnementaux,
- Améliorer les performances sociales et sociétales,
- Valoriser la banane de Guadeloupe et de Martinique sur les marchés,
- Acquérir, partager et transférer l'innovation et les connaissances.

⁵ Banane de Guadeloupe & Martinique : « Catégorie : La filière. » <http://www.bananeguadeloupemartinique.com/wp-content/uploads/2016/05/DP-SIA-BAT-DEF-IMPRESSON.pdf>

Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle reste tributaire de l'exécution des plans de développement ruraux (PDR) dont l'autorité de gestion est désormais confiée au Conseil Régional de la Guadeloupe et à la Collectivité Territoriale de Martinique.

A partir du versement de l'aide POSEI Banane 2017, basée sur la campagne de production 2016, pour être éligible à l'aide, chaque planteur a l'obligation d'adhérer à une organisation de producteurs (OP) qui s'engage dans la mise en œuvre du Plan Banane Durable 2 pour la période 2015-2020. Il s'agit d'un engagement collectif de la part de l'OP.

Le suivi de cet engagement s'effectue au travers de trois indicateurs collectifs :

- Quantités de substances actives (QSA) moyennes ;
- Taux moyen de couverture permanente de la sole bananière ;
- Taux moyen de fertilisation organique des exploitations.

Pour chaque indicateur, une valeur de base 2015 et un objectif de progression à horizon 2020 sont fixés. Si la progression des indicateurs n'est pas satisfaisante, des mesures correctrices sont mises en œuvre. Les types de mesures correctrices collectives associés à chaque indicateur pouvant être en place par les OP sont définis au préalable.

4.2.4 Les modifications des actions en faveur de la filière banane du programme POSEI 2017

Chaque année, le programme POSEI est révisé. Des modifications peuvent y être apportées en fonction des demandes des opérateurs et des événements spécifiques de la campagne précédente ayant impacté significativement les filières agricoles.

2017	Aucune modification.
2016	<p>Modifications qui concernent principalement deux aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de l'activation des reconstitutions de tonnages en cas de pression accrue de cercosporiose noire. La progression et l'extension de pratiques plus respectueuses pour l'environnement auprès des producteurs a conduit à l'interruption de cette mesure. • L'engagement des organisations de producteurs (OP) dans le PBD 2. Les bénéficiaires de l'aide ont l'obligation d'adhérer à une OP qui soit engagée dans le PBD 2. <p>Le suivi de l'engagement des OP sera effectué sur la base d'indicateurs pouvant être issus de ceux du PBD2 tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'évolution de la sole bananière, du nombre d'exploitations ayant un atelier « banane », des quantités commercialisées par an, de la valeur ajoutée annuelle de la filière, des coûts de productions. (Indicateurs économiques). -L'indice de Fréquence de Traitement (IFT), le Bilan Carbone, la quantité de substance active/ha/an, le taux de bio pesticides. (Indicateurs environnementaux). -Le nombre d'emplois directs, indirects et induits ; nombre d'heures de formations suivies. (Indicateurs sociaux). <p>L'évolution de ces indicateurs fera l'objet d'une communication à la Commission Européenne et cela à partir du RAE 2017.</p>
2015	Aucune modification.
2014	Aucune modification.

2013	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être éligible à l'aide, chaque planteur doit désormais signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD) qui est mis en place pour faire face aux conséquences sanitaires de la cercosporiose noire. • Le CCPBD se concentre, pour les campagnes 2013 à 2015, sur des engagements d'ordre sanitaire relatifs à la lutte contre la maladie. Objectif de diffuser de manière homogène des bonnes pratiques au sein des plantations.
-------------	--

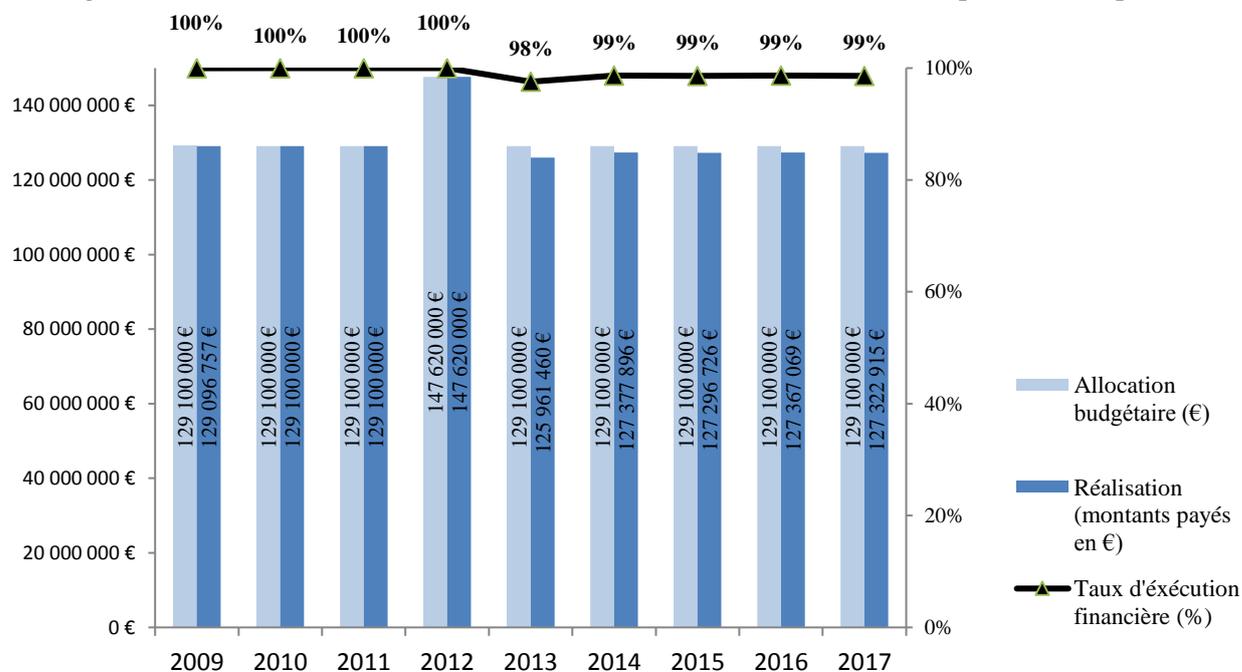
4.2.5 Exécution financière de la mesure

B1

Concernant l'aide POSEI payée en 2017 sur l'exercice FEAGA 2018, l'allocation budgétaire est de 129,1 M€. Cependant, le taux d'exécution financière de l'aide payée en 2017 n'a pas été de 100% du fait de l'application de la discipline financière relative à l'année civile 2017, conformément aux règlements (UE) n° 2017/1236 du 7 juillet 2017 (prélèvement global de 1 777 085 € au titre de la discipline financière pour le paiement de l'aide 2017) soit un paiement global de 127 322 914,95 € au titre du FEAGA 2018. La Martinique reçoit 75,6% du montant de cette aide c'est-à-dire 96,2 M€ alors que l'aide attribuée à la Guadeloupe est de 31,1 M€. A noter qu'à ce stade, les informations disponibles n'ont pas permis d'opérer les réductions au titre de la conditionnalité. Elles feront l'objet d'un traitement ultérieur par voie de titres de recettes.

Les remboursements au titre de la discipline financière ont atteint 1,704 M€ dont 1,282 M€ pour la Guadeloupe et 0,422 M€ pour la Martinique. Ces montants sont donnés à seul titre informatif mais ne sont pas comptabilisés dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

Figure 8 – Mesure banane, exécution financière, années 2009 à 2017, Guadeloupe et Martinique



Source : ODEADOM

4.2.6 Réalisation des actions en faveur de la filière banane

4.2.6.1 La production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide 2017

La production antillaise commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide⁶2017 atteint un tonnage de 267 979 tonnes, en baisse de – 0,3% par rapport à l'année précédente. Elle est constituée de la production (export et consommation locale) réellement vendue au cours de la campagne 2017 (248 323 tonnes), augmentée des quantités reconstituées liées aux circonstances exceptionnelles qui s'élèvent à 19 655 tonnes.

En Guadeloupe, la production commercialisée en 2016 prise en compte pour le calcul de l'aide de 2017 a augmenté de 4,9% par rapport à l'année précédente, pour atteindre 70 255 tonnes (dont 1 822 tonnes correspondant à la production reconstituée). La Guadeloupe a été marquée par la tempête Matthew en Septembre 2016 et une pluviométrie soutenue en fin d'année.

En Martinique, la production commercialisée en 2016 prise en compte pour le calcul de l'aide de 2017 atteint 197 723 tonnes (dont 17 833 tonnes correspondant à la production reconstituée) ; soit une baisse -2% par rapport l'année précédente. La tempête Matthew ayant bien davantage impacté la Martinique que la Guadeloupe, le volume de production reconstituée a été supérieur à celui de la Guadeloupe.

D'un point de vue qualitatif, les 2 tempêtes n'ont pas eu le même impact sur la production des campagnes 2016 et 2017 : après le passage de la tempête Matthew, beaucoup de pieds ont été « choqués », donnant lieu à de nombreux problèmes agronomiques et une qualité moyenne de la production dans les mois qui ont suivi. La tempête Maria de Septembre 2017 a été plus violente, laissant de nombreux pieds arrachés mais donnant lieu à un retour qualitatif bon à très bon.

4.2.6.1 La production totale commercialisée en 2017 en baisse par rapport à 2016

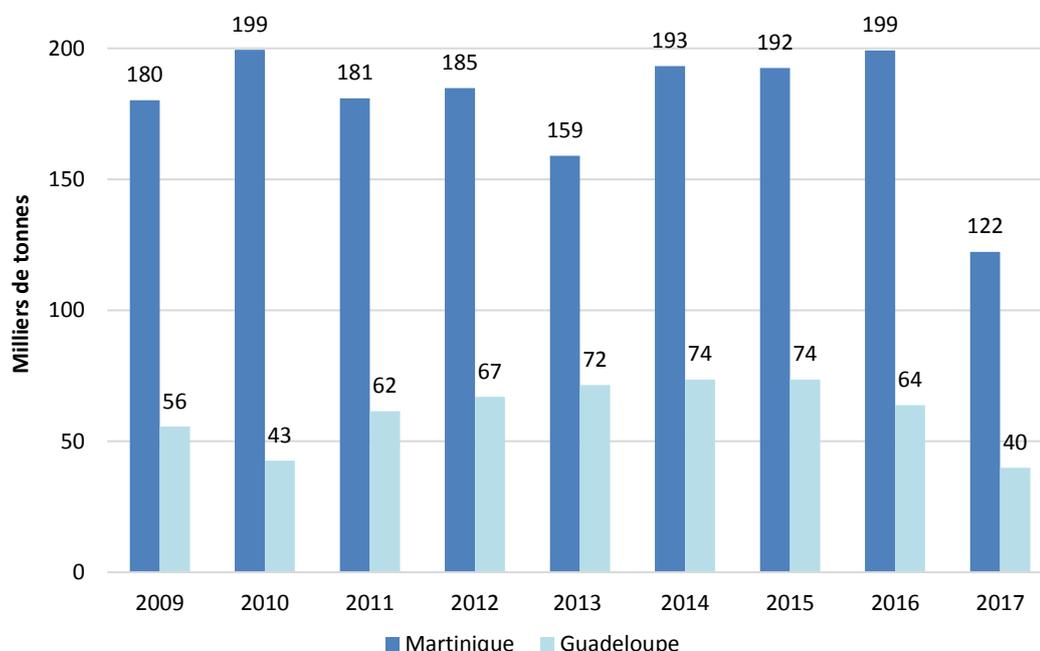
Le tonnage historique de référence (319 084 tonnes pour les Antilles correspondant aux années 2005 et 2006) n'a jamais été retrouvé. La production commercialisée en 2017 est de 162 239 tonnes, en baisse significative par rapport à 2016 (-38,3%). Après 3 années globalement stables en niveau de production, le volume commercialisé est moins important en 2017, en raison des conséquences de la tempête Matthew de fin 2016 ainsi que de la tempête Maria de Septembre 2017 qui ont fortement impacté la production bananière, en Guadeloupe comme en Martinique. Beaucoup de pieds de banane ont été arrachés, nécessitant un retour progressif de la production par un étalement de la replantation des surfaces endommagées.

Ces 2 événements climatiques qui ont marqué l'année 2017 ont lourdement impacté le marché de la banane antillaise : la Guadeloupe n'a pas été en mesure d'exporter une partie de sa production sur les 4 derniers mois de l'année 2017.

⁶ La production commercialisée prise en compte pour le calcul de l'aide correspond au tonnage commercialisé au cours de la campagne de l'année précédente, redressé, pour les producteurs affectés par des calamités (événements climatiques, cercosporiose), sur la base des productions historiques.

Entre Octobre 2016 et Avril 2017, les volumes de bananes ont été trop diminués pour être en mesure de répondre à la demande du marché ; si bien qu'il a été difficile par la suite de reprendre les parts de marchés perdus.

Figure 9 – Evolution 2009-2017 de la production commercialisée de banane de Martinique et de Guadeloupe (milliers de tonnes)



Source : ODEADOM

En Martinique, la production affiche une baisse de près de 40% (-38,6%) entre 2016 et 2017 pour atteindre 122 303 tonnes commercialisées en 2017. En Guadeloupe, la baisse du volume commercialisé est du même ordre (-37,4%) entre 2016 et 2017. L'évolution tendancielle sur la période 2009-2017 est, quant à elle, légèrement positive en Guadeloupe (+0,9%) et en baisse en Martinique (-1,9%).

Cette baisse significative des volumes entre 2016 et 2017, en Martinique comme en Guadeloupe, s'explique par les conséquences importantes de la tempête Matthew sur la production de bananes. En outre, l'ouragan Irma, qui a traversé les Antilles en Septembre 2017, a fortement endommagé la production sur les 3 derniers mois de l'année 2017. Enfin, il faut souligner qu'en Martinique, le volume de 2016 marquait un record sur les 10 dernières années.

Ajouté aux aléas climatiques survenus lors de l'année 2017, la lutte contre la cercosporiose noire du bananier est toujours d'actualité. Face à l'arrêt total du traitement par épandage aérien en Guadeloupe et en Martinique, de nouvelles techniques de lutte telles que l'effeuillage sanitaire, l'emploi de techniques agroécologiques et l'introduction d'hybrides résistantes à la maladie sont mises en place. Bien qu'il n'existe que peu d'outils et peu de molécules pour combattre la maladie ; beaucoup de techniques alternatives ont été développées par la filière.

La recherche variétale progresse également : la CIRAD 925 est une nouvelle variété de banane dont la résistance à la cercosporiose semble prometteuse. Issue du programme de création et de sélection variétale du CIRAD, elle est en cours de développement et en phase de test sur les marchés, en partenariat avec l'IT2 et l'UGPBAN. Ces niveaux de résistance permettent de limiter fortement le

recours aux traitements chimiques, et ainsi d'envisager la mise au point d'un système de culture sans utilisation de pesticides⁷.

Aussi, une proposition quant à la formation d'employés au chômage technique au traitement de ce champignon a été émise. Celle-ci donnerait lieu à un financement de 6 millions d'euros par l'organisme Fasea⁸.

4.2.7 Bilan des actions en faveur de la filière banane

B2

4.2.7.1 Une filière structurée et regroupée inter-DOM

La filière banane a achevé sa structuration en 2012, en fédérant les planteurs au sein d'une seule OP par DOM :

En Guadeloupe : la SICA LPG « Les producteurs de Guadeloupe », créée en 2006 ;

En Martinique : la SICA Banamart, créée en 2004, qui a intégré en son sein, à compter du 1^{er} janvier 2012, la SICA Banalliance, créée en 1997.

La commercialisation de la production est assurée par l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et de Martinique (UGPBAN), qui fédère depuis 2003 les organisations de producteurs de bananes des Antilles françaises.

4.2.7.2 Le nombre d'exploitations bananières diminue encore

Le nombre de planteurs bénéficiaires de l'aide 2017 (ayant donc commercialisé en 2016) est de 541 sur les deux départements Antillais. Cet effectif est en baisse de -2,3% par rapport à 2016, suivant ainsi l'évolution tendancielle depuis 2009 (-2,5%), et demeure marqué par une concentration de la production. Cependant, la taille moyenne des exploitations, qui avait connu une croissance significative entre 2008 et 2013 (+41%) a marqué un ralentissement à partir de 2014 puis une baisse significative entre 2016 et 2017 (-12,1%) avec une moyenne de 11,9 ha / exploitation de surface en banane sur les deux départements antillais.

Plus des deux tiers des exploitations bananières sont en Martinique où 364 exploitations sont recensées (-1,9% par rapport à 2016). L'évolution depuis 2009 est similaire à celle observées sur l'ensemble des Antilles (-2,7% sur la période 2009-2017).

En Guadeloupe, le nombre d'exploitation a baissé de 3,3% entre 2016 et 2017 pour atteindre 177 structures. Si la baisse est plus forte cette année qu'en Martinique, l'évolution tendancielle depuis 2008, quant à elle, affiche une diminution plus légère (-2,1%).

La tendance générale observée aux Antilles est une disparition progressive des petits planteurs au profit des planteurs de taille intermédiaire. Ce phénomène de concentration de la production est davantage observé en Martinique (70% de la production est réalisée par 30% des planteurs) qu'en Guadeloupe où l'on constate une meilleure répartition entre les grosses structures et les exploitations de taille intermédiaire.

Dans l'ensemble, la filière reste caractérisée par un effectif de structures importantes qui reste stable et un nombre croissant d'exploitations de taille intermédiaires (production de 300 à 500 tonnes). Bien que

⁷ Source : CIRAD

⁸ Les Echos.fr « Dévastée par Maria, la filière banane des Antilles veut repartir de zéro. » https://www.lesechos.fr/15/10/2017/lesechos.fr/030716653341_devastee-par-maria--la-filiere-banane-des-antilles-veut-repartir-de-zero.htm

fragilisés par les 2 cyclones Matthew (Septembre 2016) et Maria (Septembre 2017), ce pool de producteurs petits à moyens ne subit pas d'érosion et dans l'ensemble, ces exploitations tendent à se consolider. Les arrêts de production des plus petits planteurs ne sont pas liés aux événements climatiques mais sont souvent la conséquence d'impossibilités techniques ou d'une rentabilité insuffisante.

4.2.7.3 Les surfaces plantées en banane sont en baisse mais le potentiel de production demeure intact

La surface plantée en banane diminue globalement aux Antilles de -14,2% entre 2016 et 2017, poursuivant la baisse entamée en 2013, avec une évolution tendancielle annuelle de -1,7% sur la période 2009-2017.

La baisse des surfaces est plus forte en Martinique qu'en Guadeloupe entre 2016 et 2017 : -16,4% en Martinique et -8,3% en Guadeloupe.

De manière générale, l'évolution surfacique a peu de lien avec les phénomènes climatiques. Le cycle de production, dans son ensemble, implique un système de jachère qui concerne, en moyenne, 15% des surfaces et qui explique les fluctuations de surfaces d'une année sur l'autre. Cependant, la baisse plus importante observée entre 2016 et 2017 est liée aux conséquences des tempêtes Matthew et Maria et aux fortes pluies qui ont suivi, endommageant les sols et nécessitant une mise en jachère (la superficie globale en jachère calculée en 2017 atteint 2935ha, c'est un record sur la période 2009-2017). Ce phénomène est lié à l'étalement de la production mais n'illustre pas une réduction de celle-ci : le potentiel de production reste globalement intact.

L'évolution tendancielle sur la période 2009-2017 reste positive en Guadeloupe (+0,6%) mais légèrement négative en Martinique (-2,5%).

4.2.7.4 Les rendements continuent d'augmenter.

Les efforts réalisés par la profession en matière de recherche et de développement ont permis une augmentation sensible des rendements moyens entre 2009 et 2017. La baisse significative des rendements observés entre 2016 et 2017 réduit l'évolution tendancielle annuelle à +0,3%.

Entre 2016 et 2017, les rendements (hors jachère) ont fortement baissé dans les 2 départements, de manière plus marquée en Guadeloupe (-31,7%) qu'en Martinique (-26,6%). Comme évoqué précédemment, les 2 îles ont été impactées par des événements climatiques difficiles qui expliquent les baisses de production.

Globalement sur les Antilles, le rendement moyen de 26 t/ha retenu dans le programme avait été dépassé ces dernières années mais retrouve ce niveau en 2017 avec 26,8 t/ha en moyenne. Le rendement moyen de 36,5 t/ha en Martinique enregistré en 2016 avait constitué un record historique pour les Antilles.

Tableau 9 – Evolution du rendement de la production commercialisée par hectare de surface plantée, 2009-2017

Rendement en tonne de production commercialisée par hectare de surface plantée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Rendement Martinique	30,44	32,24	28,38	29,45	25,23	32,3	32,49	36,46	26,78	-26,6%	0,5%
Rendement Guadeloupe	30,58	21,93	32,02	32,38	33,64	35,06	35,91	31,45	21,49	-31,7%	0,1%
Rendement global (hors jachère)	30,47	29,78	29,23	30,18	27,35	33,01	33,37	35,11	25,25	-28,1%	0,3%

Sources: ODEADOM, DAAF, traitement AND International

4.2.7.5 Une commercialisation tournée vers la métropole et les autres marchés de l'UE

Selon les années, 98 ou 99% de la production de banane de Guadeloupe et de Martinique commercialisée est destinée à l'export. Les principaux marchés de la banane des Antilles demeurent la métropole (75,0% des volumes⁹) et les autres pays européens, en particulier l'Allemagne, gros consommateur dont le marché est très concurrencé.

ANALYSE DU MARCHÉ 2016

Tableau 10 – Le marché de la banane et la banane antillaise en Europe en 2016

	Volume	Evolution 2015-16	Commentaires
Marché européen (approvisionnement total de l'UE)	6.117.136 t	+ 4,5%	Après une période où le volume des approvisionnements stagnait aux environs de 5,2 millions de tonnes depuis 2008, la croissance du marché commencée en 2013 se poursuit en 2016.
Marché français hexagonal	540.629 t	-3,8%	Le marché (approvisionnements nets) est en baisse depuis 3 ans.
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	235.248 t	-10,5%	L'approvisionnement en provenance des Antilles est en baisse et la part de la production française et correspond dorénavant seulement à 34% de la production de l'UE (RUP).
Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP, Chypre et Grèce)	692.954 t	+3,4%	L'approvisionnement en provenance des RUP après avoir, en 2014, absorbé la baisse de 2013 (effet de la tempête Chantal en Martinique), a atteint en 2016 un niveau historique. Alors qu'en 2015 seule la Guadeloupe voyait sa production en baisse, cette année ce sont seulement la Grèce et la Martinique qui voient leur production baisser respectivement de 3 et 10%. La part de l'approvisionnement des RUP sur l'ensemble des importations de banane se réduit un peu, passant de 11,4% à 11,3%.
Part des RUP dans l'approvisionnement total	11,3%/	-0,9%	La part des RUP régresse en dépit de la progression de la production commercialisée.
Part de la production antillaise dans l'approvisionnement total	3,8%	-15,5%	L'approvisionnement en provenance des Antilles baissant et l'approvisionnement total augmentant, la part de la production antillaise diminue logiquement.

Source : EUROSTAT, DGAGRI-C-2 Feb-16

A l'instar des années précédentes, le marché européen (approvisionnement net) de 6,117 millions de tonnes (+4,5% par rapport à 2015) est toujours en progression. Cette hausse est notamment liée aux nouveaux Etats membres (République Tchèque, Bulgarie ou Croatie par exemple) qui voient leur consommation par habitant augmenter un peu plus chaque année. En effet, alors que Malte, la Suède ou encore la Finlande ont une consommation de près de 16kg de bananes par personne et par an, la Roumanie, la Bulgarie ou encore la Hongrie frôlent les 4 kg de bananes par personne et par an et ont donc une marge de progression.

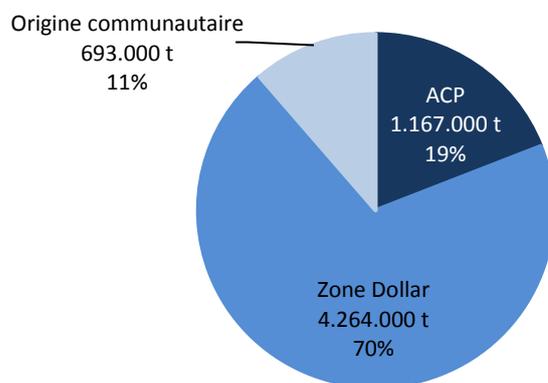
Cette augmentation du marché profite ainsi à tous les exportateurs de bananes : les importations de l'Union européenne en provenance des pays de la zone ACP augmentent de 8% (1 167 000 t), ceux de

⁹ Source CIRAD

la zone dollars de 4% (693 000 t) et ceux de la communauté européenne de 3%. L'UE passe ainsi d'un approvisionnement en banane communautaire de 670 000 t en 2015 à 692 954 t en 2016.

Les parts de marché restent tout de même stables. Ainsi en 2016, la production communautaire a représenté 11,3% du marché européen, et la production française 3,8%, contre respectivement 11,4% et 4,3% en 2015.

Figure 10 – Parts de marché par origine – UE



Source : Eurostat

Malgré cette hausse européenne en 2016, le marché français (approvisionnement net¹⁰) est en légère baisse (-3,8%) par rapport à 2015, passant de 562 000 t à 540 629 t. Ainsi, malgré une pression des volumes plus forte que la demande de consommation française, jusqu'à la fin de l'année 2016, les prix d'importation sont tout de même restés stables. Il semblerait cependant que cette stabilité soit remise en cause dès la fin de l'année 2016.

ANALYSE DU MARCHÉ 2017

	Volume	Evolution 2016-17	Commentaires
Marché européen (approvisionnement total de l'UE)	6.385.223 t	+ 4%	Après une période où le volume des approvisionnements stagnait aux environs de 5,2 millions de tonnes depuis 2008, la croissance du marché commencée en 2013 se poursuit en 2017.
Marché français hexagonal	584.829 t	+8%	Après une période de diminution étendue sur trois années, le marché (approvisionnements nets) connaît une augmentation de 8% en 2017.
Approvisionnement de l'UE en banane antillaise	166.288 t	-30%	La part de l'approvisionnement de la France en provenance des Antilles a considérablement réduit depuis 2014, et ne représente désormais que 28,4% de son approvisionnement total.

¹⁰ Approvisionnement net = importations et introductions toutes origines – exportations

Approvisionnement de l'UE en banane communautaire (RUP, Chypre et Grèce)	585.582 t	-15%	L'approvisionnement en provenance des RUP est concerné par une diminution généralisée en 2017, où seule Madère est épargnée. Les Canaries voient leur production diminuer de 4% après une année 2016 historique. La Guadeloupe et la Martinique, avec respectivement une diminution de 42% et de 33%, sont plus lourdement impactées en raison d'aléas climatiques.
Part des RUP dans l'approvisionnement total	9,2%	-2,2%	La part des RUP continue de régresser malgré la progression de la production commercialisée.
Part de la production antillaise dans l'approvisionnement total	2,6%	-33%	La part de la production antillaise diminue en dépit d'un approvisionnement global en augmentation constante.

En 2017, L'Europe est concernée par un accroissement de la taille de son marché, qui depuis 2015, connaît une augmentation de 25%, soit 1.267.000 tonnes supplémentaires.

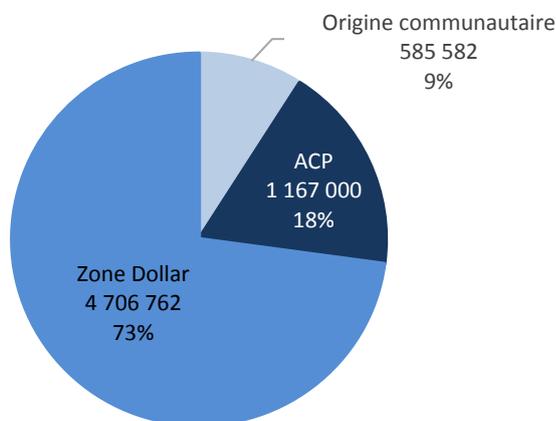
En parallèle, la consommation des pays européens continue de progresser de 3 à 5% par an, et cela à partir de 2012. Néanmoins, cette évolution n'est pas uniforme puisque la consommation des NEM évolue deux fois et demie plus vite que celle de l'ensemble des Etats membres européens (+40% entre 2013 et 2017). Leurs volumes d'importations ont ainsi quasiment doublé depuis 2012.

La production bananière intra-européenne rencontre toutefois de profondes difficultés en 2017- avec notamment la baisse de 4% de la production des Canaries, alors leader européen- face à un groupe ACP qui pour la cinquième année consécutive, chiffre ses exportations vers l'Europe en millions de tonnes (1.000.000 tonnes).

2017 révèle aussi une plus grande efficacité des origines dollars qui obtiennent 7 points d'indice de plus que le marché européen. L'amélioration généralisée de la productivité du secteur a permis au groupe dollars de mettre en marché en 2017 en Europe plus d'un million de tonnes supplémentaires par rapport à 2013.

L'année 2017 a également donné lieu à des épisodes climatiques qui ont eu pour effets une diminution respective de 42 % de la production guadeloupéenne et de 33% de la production martiniquaise. Cela n'a toutefois pas impacté les prix européens qui sont restés stables.

Figure 11- Parts de marché par origine-UE



4.2.8 Conclusion

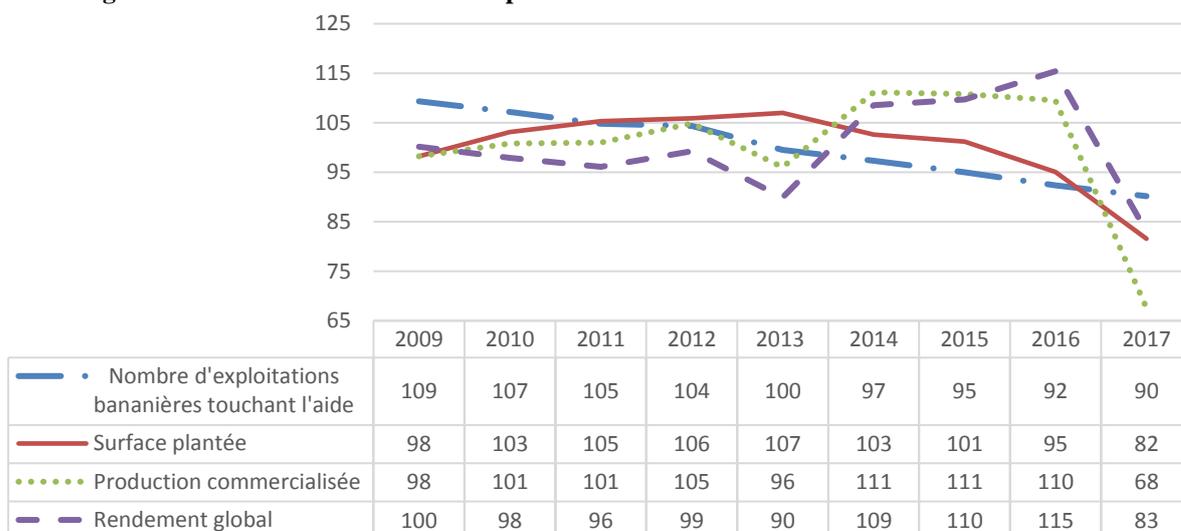
Les années 2016 et 2017 ont été marquées par 2 tempêtes tropicales majeures (Matthew en Septembre 2016 et Maria en Septembre 2017) qui ont impacté de manière significative la production de banane des Antilles.

La production de la campagne 2016, base de l'aide payée en 2017, a donc été marquée par :

- Une poursuite de la tendance à la baisse du nombre d'exploitations bénéficiaires (-2,8% pour les Antilles entre 2015 et 2016) : les plus petits planteurs disparaissent au profit des exploitations de taille intermédiaire.
- Une surface plantée en banane en baisse de -7,8% en Martinique et -1,1% en Guadeloupe entre les campagnes 2015 et 2016 ; s'expliquant principalement par les effets du cycle de production et l'étalement du retour à la production après le passage des tempêtes.
- Une production commercialisée en 2016 en légère baisse sur les Antilles (-1,2% par rapport à 2015) : -13,4% en Guadeloupe et -3,5% en Martinique.

La campagne 2017 a été marquée par une baisse plus importante des volumes commercialisés (-38,3% sur l'ensemble des Antilles). Les conséquences sur le marché ont été marquées par une absence d'exportation de la banane guadeloupéenne entre Septembre et Décembre 2017 et un manque global de volume de production pour répondre à la demande du marché.

Figure 11 – Evolution des surfaces et productions de banane entre 2009 et 2017 en indice



Sources : ODEADOM, DAAF (les indices sont calculés sur la base 100 = valeur moyenne de chaque série)

La cercosporiose, bien que globalement bien maîtrisée sur l'année 2017, demeure le frein principal au développement de la production antillaise. La filière développe de plus en plus de techniques alternatives pour palier le peu d'outils et de molécules autorisées pour lutter contre la maladie. Par ailleurs, la recherche variétale a permis d'élargir les expérimentations sur la variété CIRAD 925, résistante à la maladie.

Avec le nouveau Plan Banane Durable II (2014-2020), la filière banane continue ses efforts en matière de préservation de l'environnement, notamment en limitant l'utilisation des intrants chimiques. La filière présente des perspectives très orientées sur la recherche variétale dans le futur Plan Banane Durable III.

4.3 Mesure 3 - Actions en faveur de la filière Canne, Sucre et Rhum

4.3.1 Description de la mesure

La mesure Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI France se décline en trois actions ciblant les principaux secteurs de la filière :

Action 1 pour l'industrie sucrière : aide au maintien de l'activité sucrière ;

Action 2 pour les planteurs de canne à sucre : aide au transport de la canne entre les bords de champs et les balances de pesée ;

Action 3 pour les distilleries de rhum agricole : aide à la transformation de la canne en rhum agricole.

4.3.2 Rappel des objectifs

La stratégie globale de la mesure est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- Le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- Le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à La Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces.

L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

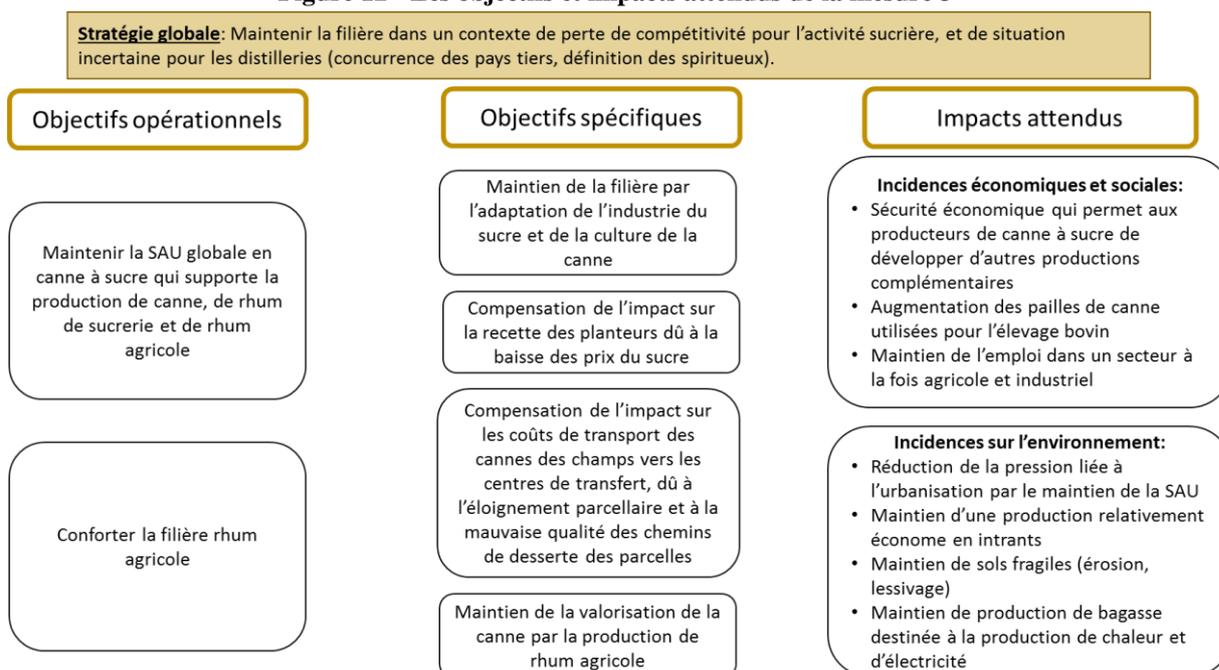
Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

Les objectifs ainsi que les impacts attendus de la mesure sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 12 - Les objectifs et impacts attendus de la mesure 3



Source : Elaboration AND-International

Les objectifs spécifiques de la mesure Canne-Sucre-Rhum sont déclinés à travers 3 types d'aides :

Action 1 - Aide au maintien de l'activité sucrière : soutenir la filière cannière et sucrière par le versement d'une aide financière forfaitaire aux sociétés sucrières des DOM, qui acceptent en contrepartie des engagements en matière de paiement des cannes à sucre aux planteurs et de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits. In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

Action 2 - Aide au transport de la canne entre les bords de champs et la balance de pesée du centre de réception : soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes aux transformateurs. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes. L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles...).

Action 3 - Aide à la transformation de la canne en rhum agricole : soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution...), tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

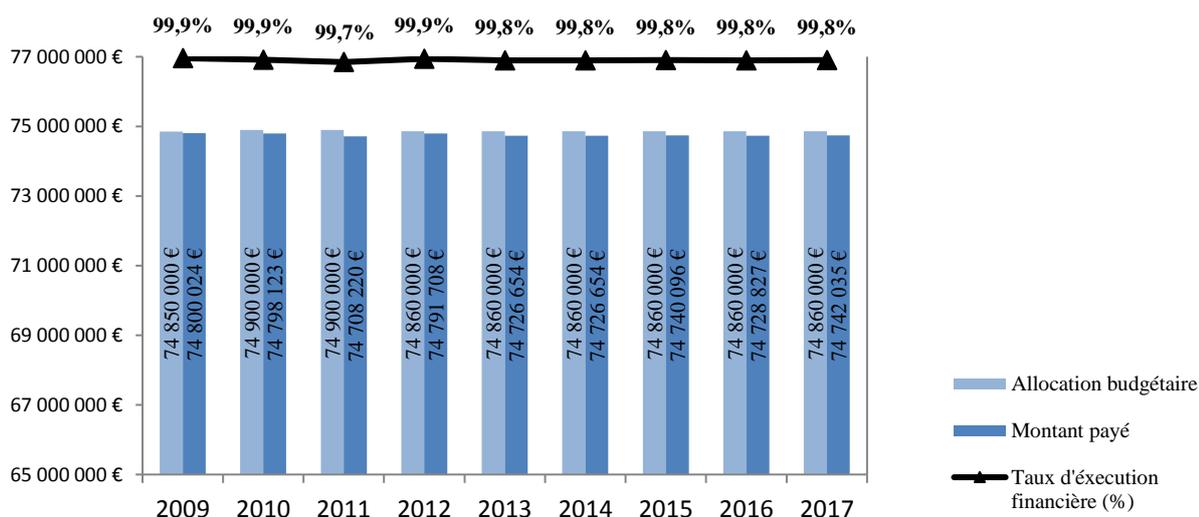
4.3.3 Les modifications des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum du programme POSEI

<p>2017</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'année 2017 marque la fin des quotas sucriers et la mise en œuvre de nouveaux plans d'entreprises dans le cadre de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Volonté d'apporter une certaine souplesse au niveau de l'approbation des plans d'entreprises qui est confiée au représentant local de l'État (Préfet), et d'assurer une cohérence avec la stratégie de la filière canne approuvée en novembre 2015
<p>2016</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications de l'aide à la transformation de la canne en rhum agricole et de l'aide au maintien de l'activité sucrière. • Le dispositif de l'aide au maintien de l'activité sucrière des DOM a été prolongé dans sa configuration actuelle jusqu'au terme de la campagne de commercialisation des sucres 2016/2017 par l'agrément d'avenants aux plans d'entreprise 2006-2015. • Modification de la répartition entre DOM des quantités globales de rhum agricole pouvant bénéficier de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole. L'aide repose sur l'attribution d'un contingent d'hectolitre d'alcool pur (HAP) pour chaque DOM établi sur l'historique de production de rhum agricole.

4.3.4 Bilan général des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum

CSR1

Figure 13 - Mesure Canne-Sucre-Rhum, exécution financière, années 2009 à 2017, tous DOM



Source : ODEADOM

L'allocation budgétaire de la mesure Canne-Sucre-Rhum est de 74 860 000 € en 2017. Elle est stable depuis 2009, après avoir connu une augmentation de 5% en 2008.

A l'instar des années précédentes, le taux d'exécution financière de la mesure, égal à 99,8 % en 2017, est proche de 100 %, soit un montant payé total de 74 742 035 €.

L'aide aux industries sucrières concentre 79,2 % des montants payés sur la mesure, l'aide au transport de la canne 13,2 % et l'aide à la transformation de canne en rhum agricole 7,6 %.

Tableau 10 – Montants payés en 2017 par aides, évolution et répartition, tous DOM

Montants payés tous DOM	Montant payé en €	Evolution 2016-2017 (1 an)	Répartition
Aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM	59.200.000	0,0%	79,2%
Aide au transport de la canne	9.856.549	-0,6%	13,2%
Aide à la transformation de canne en rhum agricole	5.685.485	1,3%	7,6%
Montant payé	74.742.035	0,0%	100,0%

Source : ODEADOM

Evolution de la production de canne

La production de canne est très dépendante des conditions climatiques et affiche ainsi des variations importantes d'une année sur l'autre. Les surfaces cannières progressent sur l'ensemble des DOM (sauf en Guyane), après une campagne 2016 avec des surfaces implantées en repli. La production est globalement en hausse de 9,8%, à la faveur de bonnes conditions de cultures et l'accroissement des surfaces irriguées (qui restent cependant insuffisantes). Le maintien du foncier agricole et le renouvellement des générations de planteurs restent un enjeu majeur dans l'ensemble des DOM, dans un contexte où les exploitations sont de petite taille, morcelées, et souvent d'accès difficile.

Dans les 4 DOM, la production de canne à sucre est à en hausse, à l'exception de la Martinique ayant connu une baisse conjoncturelle de 7,8% des volumes récoltés. Au total, la production progresse de 9,8% et s'établit à 2 860 milliers de tonnes. Cette hausse s'explique en grande partie par la forte augmentation des récoltes à la Réunion (+4,8 %, à 1 868 milliers de tonnes) et en Guadeloupe (+30.7%, à 774 milliers de tonnes). Ces deux DOM concentrent ainsi 92,4% de la production de canne domienne. Concernant des volumes de moindre importance, la récolte guyanaise est en hausse de 89.3%, atteignant 9 844 tonnes.

La campagne guadeloupéenne marque une reprise après une année 2016 marquée par la sécheresse et les fortes pluviométries en période de carême. La météo clémente de 2017 a ainsi permis à la filière de retrouver des niveaux de production proches du niveau de 2008 (788 920 tonnes).

A La Réunion, la production progresse également : +4,8% faisant suite à une campagne 2015 en repli. L'île a connu sur son territoire de fortes hétérogénéités de climat, et de niveau de récolte.

Sur l'ensemble des DOM, les surfaces plantées en canne augmentent de 1,3% en 2017, en dépit d'une réduction tendancielle de 0.6% entre 2009 et 2017. Les surfaces en canne se maintiennent toutefois mieux que la surface agricole utile totale, en régression tendancielle de 1,1%. A noter une hausse en 2017 de la SAU totale des DOM de 1,7%, qui s'établit à 127 098 ha.

Aide au maintien de l'activité sucrière

Sur l'ensemble des DOM, le volume de canne livré aux 5 usines sucrières est de 2 587 568 tonnes en 2017, en hausse de 9,8% par rapport à 2016. En conséquence, la production de sucre bondit quant à elle de 6,9%, s'établissant à 255 520 tonnes en 2017. L'augmentation des livraisons de canne aux sucreries en Guadeloupe (+29.7% à 680 107 tonnes) et à la Réunion, (+4.8% à 1 868 338 tonnes), permettent de

compenser largement le repli de 20.3% à 39 123 tonnes observé à la Martinique. La production guadeloupéenne de sucre progresse de 40,6 % avec 58 417 tonnes équivalent sucre blanc et celle de la Martinique se replie de 15,1 % à 1944 tonnes équivalent sucre blanc. La production réunionnaise demeure stable à 195 000 tonnes équivalent sucre blanc, en dépit de la hausse des tonnages de canne livrée aux sucreries. Le faible taux saccharimétrique enregistré sur l'île a limité le potentiel de production de sucre.

La production de sucre diminue de 0,9% en tendance annuelle moyenne entre 2009 et 2017. Les évolutions sont contrastées entre les différents DOM. Le déclin le plus important est enregistré à la Martinique (-11,8 %). L'activité diminue légèrement en Guadeloupe (-0,6%) et à la Réunion (-0,8%)
Le montant de l'aide allouée est forfaitaire et s'élève à 59 200 000 € depuis 2009.

Sur l'ensemble des DOM, environ 60% du sucre produit est destiné au raffinage et entre en compétition avec les 18 millions de tonnes de betterave produits en Europe.

La réforme de l'OCM sucre en 2006 a entraîné un fort mouvement de concentration du secteur sucrier européen et une baisse du prix de référence de la betterave payée par les industriels aux agriculteurs, partiellement compensé par des aides découplés aux producteurs. La fin des quotas sucriers en octobre 2017 a introduit de nouvelles difficultés pour le secteur sucrier des DOM. On a pu observer au cours de cette première campagne post-quota une forte augmentation de la production de sucres, face à des prix en baisse importante et continue. Tant les opérateurs de sucre de betterave que les sucriers des DOM ont dû faire face à cette situation dans un contexte de marché libéralisé et volatile. L'enjeu pour les sucres des DOM est de conserver leurs parts de marché, dans un contexte où les possibilités d'augmentation de la production sont limitées. Le coût de revient du sucre produit constitue ainsi un élément-clé. Une enveloppe supplémentaire de 38 millions d'euros dans le cadre des aides d'Etat a été validée en 2016 afin de soutenir la compétitivité des industries sucrières des DOM, dans le cadre de la dérégulation du marché du sucre blanc.

40% des sucres produits dans les DOM sont des sucres dits spéciaux. Cette production s'est développée sur les dernières années, notamment en prévision de l'arrêt des quotas sucrier. Ces sucres constituent des marchés de niche et sont moins soumis à la concurrence internationale, dans un contexte où les barrières tarifaires restent importantes. La Guadeloupe et La Réunion couvrent une grande partie du marché de l'Union Européenne. L'utilisation des sucres spéciaux est largement déficitaire en UE et les principaux pays approvisionnant le marché communautaire sont en 2017 le Brésil, Cuba et l'Argentine. Ceux-ci cherchent à se diversifier et à prendre des parts de marché en UE, en conséquence directe de la baisse des prix sur le sucre blanc. Les sucres spéciaux pénètrent sur le marché communautaire à des prix moins élevés que les sucres produits dans les DOM, qui misent davantage sur la qualité organoleptique et des caractéristiques spécifiques pouvant intéresser l'industrie dans le territoire communautaire.

Dans les Antilles en particulier, la situation de certaines sucreries reste particulièrement difficile (Martinique, Marie Galante), avec une faible rentabilité et une production de sucre en déclin. La sucrerie martiniquaise ne produit d'ailleurs pas de sucre destiné au raffinage.

Dans chaque DOM, un travail de réflexion a été mené sur l'évolution des conventions canne 2015-2021 et des négociations ont été conduites en vue d'établir les avenants (volet B de la convention). Ces conventions, établies entre les planteurs, les industriels et l'Etat, définissent notamment les conditions d'achat de la canne à sucre par les industriels, le cadre technique, financier et interprofessionnel permettant la bonne mise en œuvre des relations contractuelles entre planteurs et industriels et les conditions d'attribution des aides d'Etat aux producteurs de canne à sucre et aux industriels.

Aide au transport de la canne

Le nombre de 5 482 bénéficiaires sur tous les DOM est stable (-0,1%) par rapport à 2016, et brise la tendance à la baisse observée depuis 2014.

Le tonnage récolté en canne étant en forte hausse, la quantité de canne aidée, à destination des sucreries ou des rhueries, progresse également (+8%, à 2 756 823 t). Face à cette hausse, la part du volume de canne aidée se replie de 1,6 points, pour atteindre 96,4%, soit le plus bas niveau depuis 2010. Ainsi, sur l'ensemble des DOM, la quasi-totalité du tonnage de canne produit bénéficie de l'aide au transport.

Le montant global des aides versées, 9 856 549 € en 2017, est stable par rapport à 2016 (-0,6%). L'aide rapportée à la tonne transportée recule de 8%, conséquence directe de la progression des volumes aidés de canne transportée.

Le nombre de bénéficiaires, en repli tendanciel de 1,8% depuis 2009 dans l'ensemble des DOM, à l'exception de la Guyane, est à mettre en parallèle avec la baisse du nombre de planteurs de canne dans les territoires d'outre-mer. L'amont de la filière est très structuré, avec des organisations interprofessionnelles opérationnelles dans chaque DOM, et bénéficie notamment d'un encadrement technique et d'ingénierie financière et administrative. La situation en Guyane se distingue des autres départements d'outre-mer, avec l'absence de sucrerie sur le territoire domien, une filière moins organisée, et avec seulement 32,8 % de canne bénéficiant de l'aide au transport, contre plus de 90 % dans les autres DOM.

Aide à la transformation de canne en rhum agricole

Sur l'ensemble des DOM, la quantité de canne livrée aux distilleries de rhum pour produire du rhum agricole atteint 271 142 tonnes en 2017, en hausse par rapport à 2016 (+9,3%). Il s'agit d'un volume record sur la dernière décennie de canne livrées à l'industrie du rhum, confirmant ainsi l'évolution tendancielle annuelle à la hausse (+3,9%).

Les distilleries de rhum agricole sont au nombre de 17 sur l'ensemble des DOM. Elles transforment le jus issu des cannes qui leur sont livrées (vesou) avec cette seule destination. Les distilleries industrielles liées aux usines sucrières distillent la mélasse, co-produit des sucreries. Le rhum industriel est appelé aussi rhum de sucrerie ou rhum traditionnel.

La totalité du rhum produit atteint 326 436 HAP (hectolitre d'alcool pur), dont 137 678 HAP de rhum agricole (+9,6% sur un an). Sur ce volume de production, 88 531 HAP bénéficient de l'aide en 2017. La production totale de rhum marque une progression de 18,1%, confirmant la tendance à la hausse des dix dernières années (+1,9%). Cette augmentation est soutenue par la dynamique du rhum agricole, mais également par la forte hausse des distillations de rhums de sucrerie : +25,2% en 2017 par rapport à 2016, sous l'impulsion des volumes réunionnais ayant connu un boom de 23,5% sur un an.

Le montant total de l'aide versée en 2017 est en hausse de 1,3% par rapport à 2016, à 5 685 485 €.

Sur les trois DOM concernés par la production de rhum agricole, les productions sont en hausse, soutenue par des marchés locaux stables ou en croissance, et une demande à l'export soutenue, parfois en fort développement.

Outre la concurrence qui s'opère entre les distilleries des DOM, la filière d'outre-mer fait également face à une concurrence accrue des rhums des pays tiers dont les coûts de revient sont moins élevés. Les opérateurs sont à la recherche d'une amélioration de la valeur ajoutée de la production, par le développement notamment du vieillissement et la production de rhum vieux en chais.

4.3.5 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum par DOM

Tableau 11 – Montants payés en 2017 par DOM, évolution et répartition

Montants payés tous DOM	2017	Evolution 2016-2017 (1 an)	Répartition
Guadeloupe	18.053.437	0,2%	24,2%
Guyane	169.051	5,7%	0,2%
Martinique	5.456.695	0,1%	7,3%
La Réunion	51.062.852	-0,1%	68,3%
Tous DOM	74.742.035	0,0%	100,0%

Source : ODEADOM

L'aide à l'adaptation de l'industrie sucrière concentrant 79,2% des montants payés sur la mesure canne-sucre-rhum, La Réunion, principal producteur de sucre des DOM (76,4% de la production en 2017), est le principal bénéficiaire. Le département touche ainsi 68,3% du montant total de la mesure. La Guadeloupe, qui a produit en 2017 22,9% du sucre issu des DOM, perçoit 24,2% des aides. La Martinique, qui bénéficie principalement de soutien dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole, reçoit 7,3% du total de l'aide payé.

4.3.5.1 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guadeloupe

CSR2

En Guadeloupe, la campagne cannière 2017 s'est déroulée dans des conditions climatiques plus favorable qu'en 2016. La production de canne étant très sensible aux conditions météorologiques (sécheresses, pluies, ...) le rebond de la production est en partie dû au retour à des niveaux de récoltes hauts après une campagne 2016 touchée à la fois par la sécheresse et les excès hydriques ponctuels. La production de canne s'établit en 2017 à 773 979 tonnes, soit son niveau le plus haut depuis 2008.

La production de canne guadeloupéenne a connu une très forte progression en 2017 (+30,7%) pour atteindre 773 979 tonnes. La richesse saccharimétrique des cannes est passée de 7,86% en 2016 à 8,01% en 2017. La récolte cannière connaît de fortes variations d'une campagne à l'autre, en lien direct avec la variabilité des conditions climatiques.

Le niveau de production reste stable en évolution tendancielle entre 2009 et 2017 (-0,6%). La progression annuelle des récoltes s'explique en partie par le développement des surfaces, qui progressent en 2017 (+19,5 % sur un an et +1,5% en tendance depuis 2009). La sole cannière prend également de l'ampleur dans l'ensemble des surfaces agricoles : elle représentait 33% de la SAU des exploitations en 2000, contre environ 43,5% en 2017. Toutefois, les perspectives de développement du foncier sont très limitées, avec des exploitations de petite taille (3,4 ha en moyenne) et un foncier très morcelé. En 2017, la richesse saccharimétrique des cannes guadeloupéennes serait en baisse de 1,7% sur un an, pour atteindre 7,87%.

Le tonnage de **canne transportée** aidée est en hausse de 27,2%, en lien direct avec la forte progression des récoltes en canne. La part du volume de canne aidée recule de 2,7 points à 94%.

Après un repli marqué en 2016, le nombre de bénéficiaires de l'aide au transport marque une hausse de 4,4% en 2017 avec 2680 bénéficiaires. En dépit de ce rebond ponctuel, l'évolution tendancielle est en baisse de 1,8% entre 2009 et 2017. Cette reprise du nombre de demandeurs provient de la hausse de la production de cannes, avec un plus grand nombre de planteurs sollicitant l'aide. Le montant de l'aide

au transport est globalement stable à 2 423 920 € (-0,8%), et avec une récolte importante, le montant moyen logiquement en repli (3,33 euros/t, -22% par rapport à 2016).

Le **rhum agricole** est produit par 9 distilleries, dont 3 sont implantées à Marie-Galante. Sur ces 9 distilleries, 5 commercialisent moins de 2000 HAP, deux commercialisent entre 2000 et 5000 HAP. Les autres, de plus grande taille, commercialisent entre 7000 et 10 000 HAP.

En 2017, les 9 demandeurs de l'aide à la transformation de la canne pour l'industrie du rhum ont bénéficié de l'aide POSEI. Les volumes de production en 2017 font état d'une forte hausse de la production de rhum agricole (+41,7%, à 46 624 HAP). Les rhums dits vieux bénéficient d'un fort engouement de la part des consommateurs et les rhumeries ont développé des chais, augmentant ainsi la production.

La filière travaille au développement du vieillissement pour l'export et augmenter la valeur ajoutée du produit. Le rhum de Guadeloupe dispose d'une Indication Géographique Protégée.

En Guadeloupe, la **production de sucre** reste dominante, avec 88,1% de la canne destinée à l'industrie sucrière en 2017. La production est assurée par deux sucreries : l'usine de Gardel au Moule, qui est couplée à une centrale électrique thermique bagasse-charbon, et la Sucrerie-Rhumerie de Marie-Galante, située à Grand-Bourg sur l'île de Marie-Galante. Gardel broie plus de la moitié des tonnages de canne produite sur la Guadeloupe continentale. La seconde unité est de plus petite taille et dotée d'équipements plus anciens.

Après une année 2016 difficile, la production de sucre retrouve les niveaux historiques et marque une progression de 40,6 % sur un an, atteignant 58 417 tonnes équivalent sucre blanc. Le rendement sucrier marque également une reprise à 5,1 tonnes équivalent sucre blanc par hectare (+18,6% sur un an), sans retrouver le niveau historique de 2009 à 6,15 tonnes équivalent sucre blanc par hectare. En dépit de la reprise de la production de sucre, la filière demeure en concurrence avec l'industrie du rhum qui se développe rapidement depuis ces dernières années.

La filière cherche le développement du marché des sucres spéciaux, moins en compétition que le sucre blanc, afin d'augmenter la valeur ajoutée. Cet enjeu est renforcé par la dérégulation du marché du sucre blanc qui a pris vigueur en octobre 2017. La fin des quotas constitue un changement fondamental de modèle économique. Dans ce nouveau marché européen libéralisé, les sucreries des DOM n'ont désormais plus de garantie de débouchés, d'où l'objectif de diversification de la production.

4.3.5.2 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Guyane

CSR3

La canne à sucre est exclusivement destinée à la production de rhum agricole, aucune unité de production sucrière n'étant implantée en Guyane.

La récolte de canne à sucre en Guyane n'a pas été marquée par d'événements climatiques particuliers, et s'est globalement déroulée dans de bonnes conditions. La récolte marque cependant une forte progression : +89,3% par rapport à 2016, à 9 844 tonnes, mais de manière plus modérée sur les dix dernières années avec une hausse de 3,2%. La hausse de la production en canne résulte notamment d'un accompagnement des petits planteurs afin de fournir toujours davantage de volume vers l'unique distillerie du département, avec pour objectif de pérenniser les petites plantations. La sole cannière prend représente 0,5% de la SAU des exploitations du département.

Le volume de **canne transportée** aidée est en hausse de 16,2% en 2017 par rapport à 2016, à 3 227 tonnes. Face à cette progression, la part du volume de canne aidée par rapport au total de la production de canne est en forte baisse, passant de 53,4% en 2015 à 32,8% en 2017. Ce faible niveau tranche avec

l'évolution tendancielle observée sur la période. Le montant global de l'aide au transport se replie de 6,3%, pour un total de 16 144 €, avec une aide par tonne de canne transportée qui passe de 6,20€/tonne à 5€/tonne, retrouvant ainsi le niveau de 2015.

Le nombre de bénéficiaires s'établit à 11 en 2017 (-1 par rapport à 2016), avec 14 demandes déposées auprès des services ministériels locaux. La structure de la filière de canne guyanaise ne permet pas encore à l'ensemble des planteurs d'avoir accès à l'aide, notamment en raison de l'obligation de présentation de justificatifs et factures concernant les mouvements de marchandise.

La production de **rhum agricole** est réalisée par une seule distillerie basée à Saint-Laurent-du-Maroni. La distillerie a terminé fin 2014 d'importants travaux de modernisation débutés en octobre 2012 dans un objectif de développement quantitatif et qualitatif de sa production. Elle a acquis un nouveau broyeur, construit une station d'épuration et un chai de vieillissement. Les années 2013 et 2014 constituent ainsi deux années atypiques, avec en 2013, un très faible niveau de production 1 424 HAP, puis un rattrapage en 2014 avec 5 390 HAP produits. En 2017, la production de rhum agricole atteint 4174 HAP (+37,2%), exclusivement en rhum agricole. Cette hausse résulte de l'augmentation des approvisionnements en canne à sucre, et des potentialités de ventes de rhum à l'export, avec la hausse des quotas de vente qui ont doublé pour atteindre 1 000 HAP. La croissance de la production devrait se maintenir tendanciellement dans les années à venir, avec de nouveaux marchés et une demande locale dynamique. A terme, la production de rhum agricole local a pour vocation à couvrir 80 % de la demande du département.

En 2017, le volume de rhum agricole aidé dans le cadre de l'aide à la transformation de canne en rhum agricole augmente de 7,2%. La part du volume aidé dans le total du volume produit diminue de 16 points pour s'établir à 57% en raison de l'application d'un stabilisateur à tous les départements.

La majorité de la production est destinée au marché local, qui est en développement. La mise en place récente d'une taxe à l'importation pour les rhums arrivant notamment de Martinique devrait limiter la concurrence sur le marché local sur les prochaines campagnes. L'obtention d'un quota à 1 000 HAP de rhum à l'export permettra également à l'unique distillerie départementale d'atteindre ses objectifs de développement. Le travail engagé par l'usine (modernisation, augmentation des capacités de production, développement sur la gamme de rhums vieux) permettra à l'activité de se développer dans les campagnes à venir.

4.3.5.3 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de la Martinique

CSR4

L'année 2017 a été marquée par la tempête Maria de septembre qui a impacté l'activité agricole. Les données de production de canne rapportent un repli de 7,8% par rapport à 2016, avec 208 249 tonnes de cannes produites. Les surfaces plantées progressent légèrement en 2017, avec 3 915 ha (+2%). Sur le long terme, le foncier affiche une baisse annuelle moyenne de 1% entre 2009 et 2017. La sole cannière représente 17,7% de la SAU des exploitations de l'île en 2017. La production de canne demeure cependant stable, à la faveur d'une tendance à l'amélioration des rendements, avec des apports globalement préservés pour les distilleries, au détriment de la sucrerie.

La Martinique est caractérisée par sa forte orientation vers la production de rhum agricole. Cette orientation tend à se renforcer au fil des années, avec une diminution des volumes de canne livrés à la sucrerie (-9,7% en tendance annuelle moyenne depuis 2009) et une baisse de la production de sucre (-15,1%).

En 2017, la **production de sucre** mobilise 18,8% de la canne produite (36,4% en 2008), soit 39 123 tonnes. Ce volume est en fort repli (-20,3% par rapport à 2016). En conséquence directe, la production de sucre diminue de 15,1% pour s'établir à 1944 tonnes équivalent sucre blanc. La production de sucre est réalisée par une seule usine, la sucrerie du Galion, qui produit des sucres roux à destination du marché local exclusivement.

La productivité moyenne des surfaces de canne en sucre diminue en 2017, avec 2,64 tonnes de sucre par hectare. Elle est bien inférieure aux niveaux observés en Guadeloupe ou à La Réunion. En effet, la majeure partie des exploitations cannières de Martinique ont une surface de moins de 3 ha, sur des reliefs accidentés difficilement mécanisables et générant des coûts de production élevés.

Les volumes de **cannes transportées** aidées sont en retrait, suivant la tendance en recul des récoltes. Ils se replient de 10% à 197 255 tonnes. La part de la production aidée est à 94,7% du volume total de canne récoltées sur l'île, en léger repli sur un an (-2,4 points) mais dans la tendance globale des dernières années. Le montant total des aides versées pour le compte de la programmation 2017 est en léger repli (-1,1%) à 516 633 €. La baisse de la production martiniquaise de canne étant plus importante que le repli des montants alloués au transport, l'aide à la tonne connaît un rebond de 9.9% par rapport à 2016 et s'établit à 2,62€/t.

Le nombre de bénéficiaires est en repli, avec 140 planteurs aidés (-4,1% par rapport à 2016 et -1,9% en évolution tendancielle annuelle 2009-2017). Cette décroissance observée sur une longue période est à relier à la baisse du nombre d'exploitations et notamment des petits producteurs.

La production de **rhum agricole** mobilise 81,2% de la production de canne en 2017. Les volumes de canne livrés aux distilleries agricoles sont en baisse de 4,4%, avec 169 126 tonnes, En dépit de ce recul ponctuel, l'évolution annuelle moyenne demeure positive à 3,7% entre 2009 et 2017. La production de rhum agricole recule de 2,9% à 86 524 HAP mais sur le long terme l'évolution annuelle tendancielle entre 2009 et 2017 atteint 3,6%, tirée par une consommation locale en progression constante et par le dynamisme des exportations. Les volumes totaux de rhum suivent la même trajectoire : -5,7% à 96 166 HAP par rapport à 2016, et +2,2% d'évolution annuelle tendancielle. Le développement à moyen terme repose sur le dynamisme du marché à l'export, et une consommation intérieure qui se maintient.

La production de rhum agricole est assurée par 7 distilleries, dont 4 appartiennent à des groupes et produisent entre 6 800 HAP et 22 500 HAP et 3 sont indépendantes et produisent entre 2000 et 6 800 HAP. Elles sont toutes bénéficiaires de l'aide. Le rhum agricole de la Martinique dispose d'une AOC « Rhum de la Martinique ».

4.3.5.4 Bilan des actions en faveur de la filière Canne-Sucre-Rhum de La Réunion

CSR5

La campagne sucrière 2017 sur l'île de la Réunion a été marquée par des épisodes pluviométriques ayant localement impacté fortement les récoltes et le taux saccharimétrique des cannes à sucre. Ainsi, la partie nord de l'île a connu de très bonnes conditions climatiques, avec une récolte record depuis une vingtaine d'années, au détriment du taux de sucre (2^{ème} moins bonne année sur la dernière décennie). L'Est, le Sud et le Sud-Est de la Réunion ont connu de fortes pluies ayant limité l'ensoleillement et la croissance des cannes. Cette partie de l'île a ainsi connu une récolte en repli sur un an. A l'échelle du département, la récolte de canne progresse de 4,8% à 1 868 338 tonnes. Cette progression est la conséquence de conditions favorables dans le nord de l'île, qui ont parallèlement limité le taux saccharimétrique, et in fine la production de sucre. Celle-ci reste, à 195 159 tonnes équivalent sucre blanc, en dépit de la hausse des productions de canne à sucre.

Sur la période 2009-2017, la plupart des indicateurs se maintient ou décroît légèrement. La production de canne réunionnaise affiche une baisse tendancielle annuelle de -0,9% entre 2009 et 2017. Le niveau de production a globalement atteint un équilibre, s'établissant entre 1,8 et 1,9 millions de tonnes produites, en fonction des conditions climatiques. La production de sucre est quasi-stable (-0,8% en évolution tendancielle annuelle entre 2009 et 2017), la productivité en sucre des surfaces cannières se maintient, en raison de l'amélioration variétale et des campagnes de replantation, en lien avec l'installation de jeunes planteurs après des départs en retraite.

Parallèlement, les surfaces implantées en canne augmentent de 1,7% en 2017, à 23 089 hectares et représentent 54,5% de la SAU des exploitations du département. Les surfaces en canne affichent toutefois une baisse depuis 2008 (-1%), avec notamment une perte de près de 1 500 ha observée en 2015. Cette baisse a été contrecarrée par une hausse des rendements. L'enjeu de limitation des pertes foncières est particulièrement important pour la filière, dans un contexte où la taille moyenne des exploitations est proche de 7,8 ha, avec des surfaces morcelées en petites parcelles souvent situées sur des terrains pentus.

La canne réunionnaise trouve comme débouché principal l'industrie sucrière. Deux usines produisent du sucre : Bois-Rouge au Nord-Est de l'île, et le Gol au Sud-Ouest, avec un potentiel de production d'environ 1 million de tonnes traitées chacune. Toutes deux sont couplées à des centrales électriques thermiques bagasse-charbon. Les deux usines utilisent des technologies différentes et produisent une gamme de sucre variée.

La production de sucre est partagée entre sucre blanc (environ 55% de la production) et sucres spéciaux (45%). Les sucres spéciaux réunionnais comptent pour 30 % du marché total en UE.

Au cours de la campagne, la revalorisation du prix interprofessionnel est entrée en vigueur à 40,07 €/t pour une richesse standard à 9%

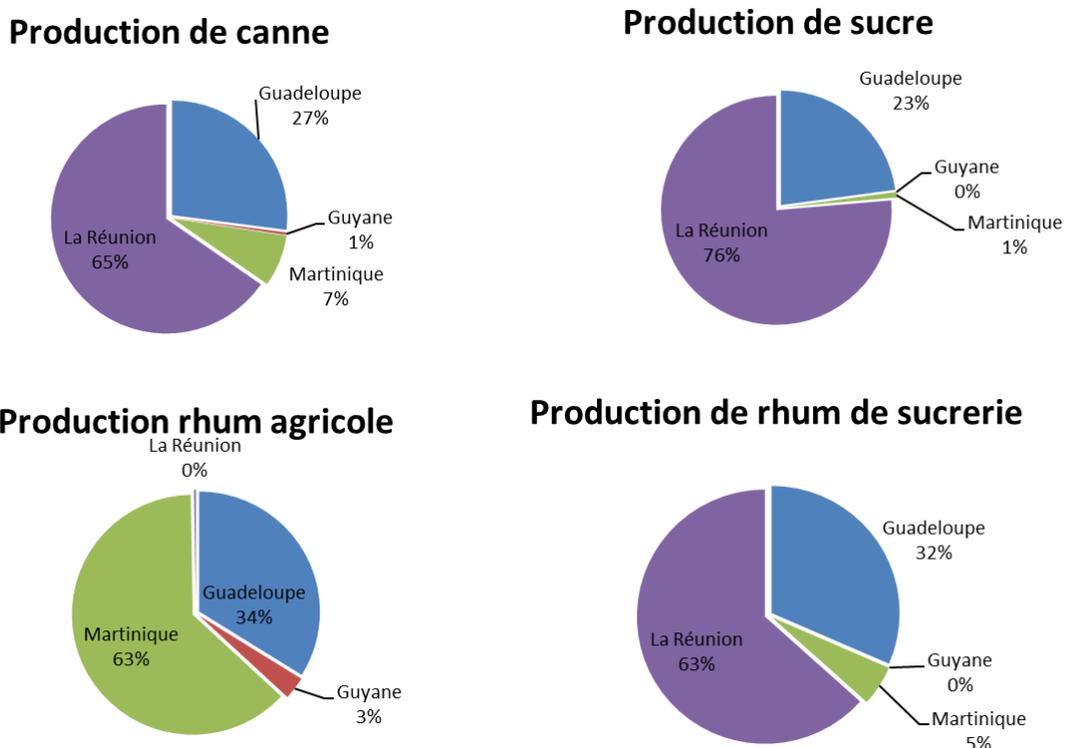
Le volume de **canne transportée aidée** affiche une évolution parallèle à la production, la part de volume de canne aidée se situant à environ 98% depuis plusieurs années (98,3% en 2017). En 2017, le volume de canne aidée progresse de 4,5% pour une production de canne en hausse de 4,8%. Le montant de l'aide reste globalement stable à 6 899 852 € (-0,4% sur un an) et logiquement le montant de l'aide perçu par tonne de canne livrée se replie à 3,76 €/tonne (-0,18 points) Le nombre de bénéficiaires est de 2 680 et diminue de 3% en 2017, soit une baisse supérieure à l'évolution tendancielle observée sur la période 2009-2017 (-1,8%).

La **production de rhum réunionnaise** est constituée presque exclusivement de rhum de mélasse ou rhum de sucrerie. La mélasse issue de la production de sucre est vendue aux trois distilleries industrielles de l'île (Savanna, Rivière du Mat et Isautier). Le rhum de La Réunion dispose d'une Indication Géographique Protégée « Rhum de la Réunion ».

La production de rhum de sucrerie représente 99,7% de la production de rhum réunionnaise. En 2017 La production totale de rhums (y compris rhum agricole) affiche une évolution tendancielle à la hausse depuis 2009 (+0,5%), du fait de l'augmentation de 23,5% en 2017 pour s'établir à 119 958 HAP. La tendance est à une contraction de la consommation locale de rhum, qui renforce l'enjeu de développement des marchés à l'exportation. Les professionnels du secteur demandent notamment une augmentation du contingent fiscal pour leur permettre de développer les exportations vers la Métropole. Une seule distillerie produit du rhum agricole, pour une production marginale (356 HAP en 2017). Le rhum agricole réunionnais n'est pas éligible à l'aide à la transformation dans le cadre du POSEI du fait de son processus de fabrication.

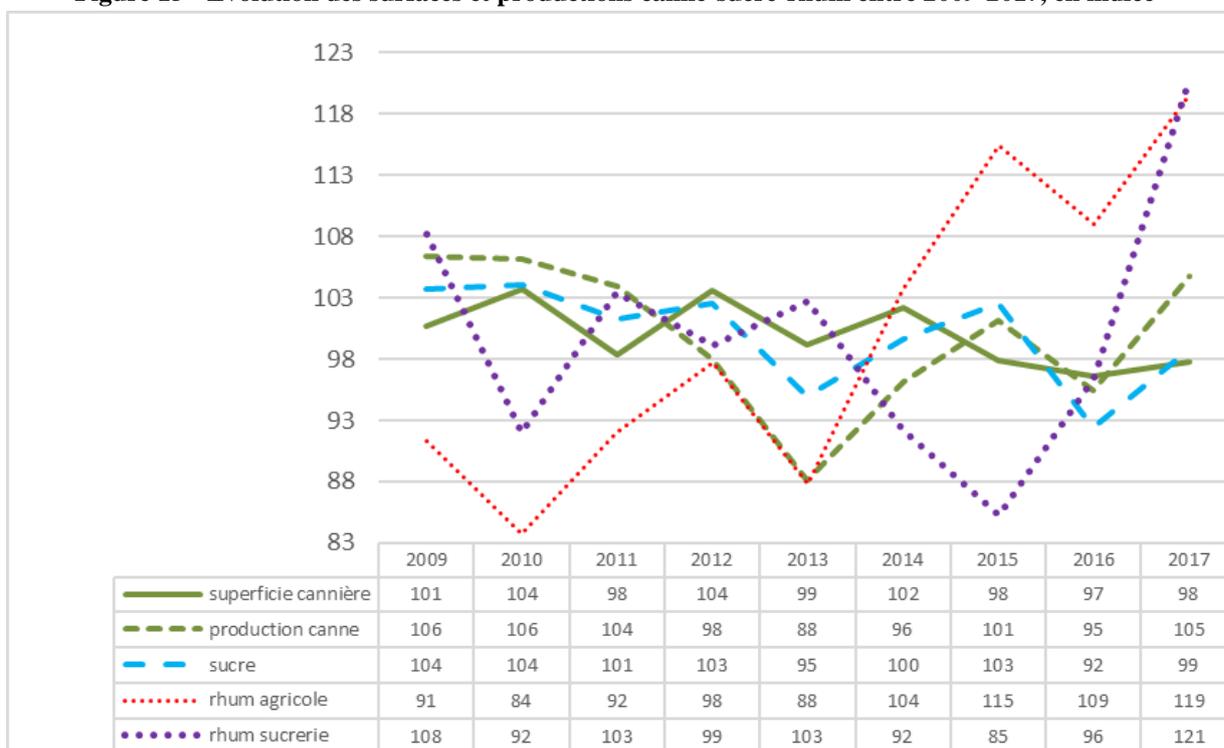
4.3.6 Conclusion

Figure 14 – Répartition par DOM des productions de cannes, sucre, rhum agricole et rhum de sucrerie en 2017



Source : ODEADOM, DAAF, Agreste / SAA

Figure 15 - Évolution des surfaces et productions canne-sucre-rhum entre 2009-2017, en indice



Sources : Données ODEADOM, AGRESTE et DAAF, traitement AND International
Les indices sont calculés sur la base 100 pour la valeur moyenne de chaque série

En 2017, la superficie et la production de canne sont en légère baisse par rapport à la moyenne de ces 8 dernières années, respectivement de -0,6% et -0,8%. La Réunion étant le principal producteur de canne à sucre (68,3% de la production de canne en 2017) la hausse de sa production en canne et des superficies plantées permet à ce département d'orienter l'ensemble du résultat à la hausse par rapport à 2016.

De même, les industries sucrières et rhumeries sont plus importantes à la Réunion, avec 76,4% du sucre produit et 63,4% des volumes distillés à partir de mélasse.

La filière rhum agricole est quant à elle davantage implantée à la Martinique et en Guadeloupe, avec respectivement 62,8% et 33,8% des volumes produits en 2017. La production marque une tendance moyenne à la hausse sur les dix dernières années : +4,7 % en Guadeloupe et +3,6% à la Martinique, dynamisée par une hausse de la demande en rhums vieux.

4.4 Mesure 4 – Actions en faveur des productions végétales de diversification

4.4.1 Description de la mesure

La mesure en faveur des productions végétales de diversification est dédiée aux productions végétales hors banane antillaise et canne à sucre comprend :

1 – Aide à la structuration des filières de diversification végétale :

L'aide à la structuration des filières de diversification est octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions collectives éligibles suivantes :

Aide à l'animation interprofessionnelle de la filière ;

Aide à la mise en place d'un système d'information « bourse aux fruits et légumes » ;

Aide à la connaissance du fonctionnement des marchés et observatoire ;

Aide au stockage collectif à température dirigée des produits ;

Aide à la promotion de la consommation de produits de diversification végétale locaux.

Soutien à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais

2 – Aides à la mise en marché (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

Aide à la commercialisation locale des productions locales ;

Aide à la transformation ;

Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer ;

Aide à la commercialisation hors région de production.

3 – Aides d'accompagnement des filières (fruits et légumes, cultures vivrières, fleurs) :

Aide au transport (collecte, livraison, livraison interrégionale) ;

Aide au conditionnement ;

Aide à la mise en place des politiques de qualité ;

Aide à la production de semences et plants à La Réunion et à la Guadeloupe.

4 – Aides spécifiques à la filière des plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM) :

Aide à la production de vanille verte ;

Aide à la production de plantes à parfum et médicinales ;

Aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales ;

5 – Aides spécifiques à la filière rizicole irriguée guyanaise (aide directe)

6 – Aides en faveur des productions végétales de Mayotte :

Aide à la production des filières végétales de Mayotte (aide directe) ;

Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte ;

Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte ;

4.4.2 Rappel des objectifs

Pour l'ensemble des filières de diversification végétale, l'objectif consiste à :

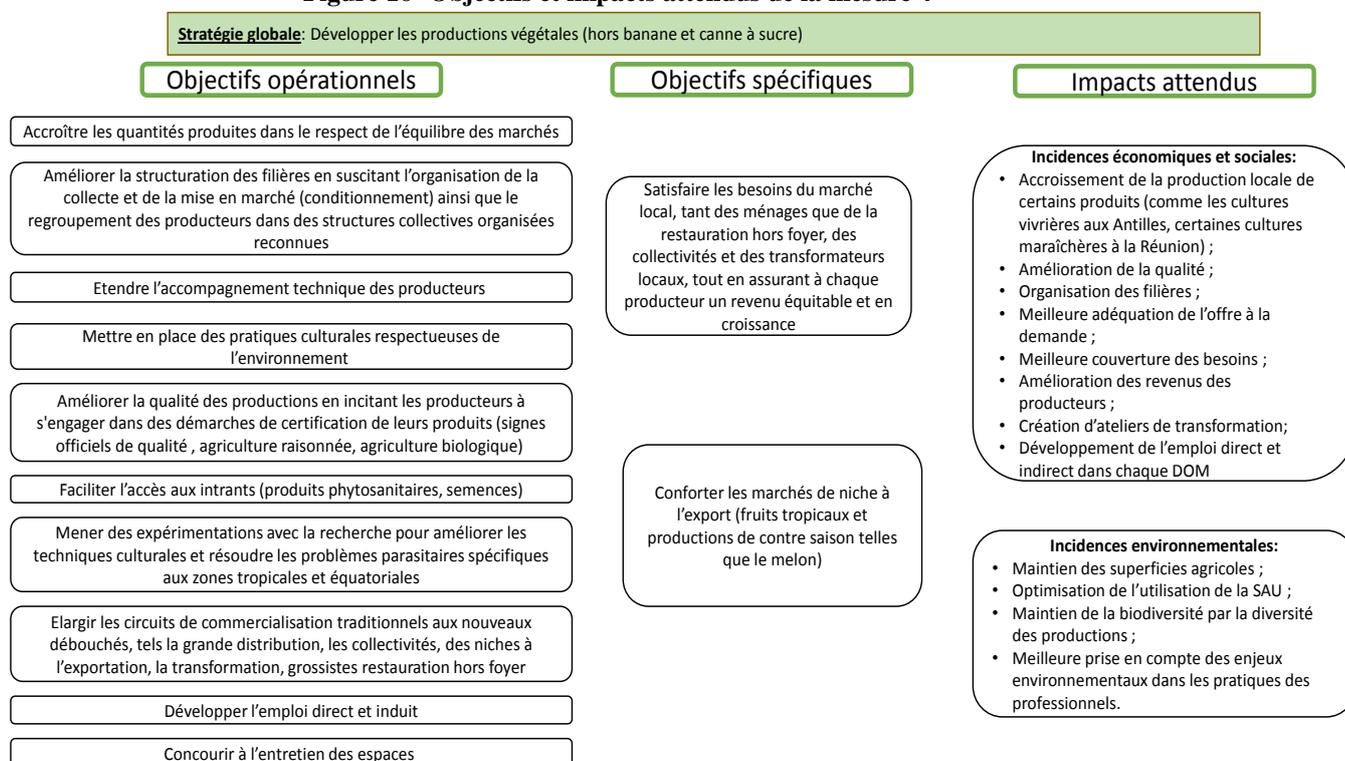
Satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, des collectivités et des transformateurs locaux, tout en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance ;

Conforter les marchés de niche à l'export (fruits tropicaux et productions de contre-saison telles que le melon).

4.4.2.1 Objectifs opérationnels pour les filières fruits, légumes, cultures vivrières et floriculture

Les objectifs opérationnels, spécifiques, ainsi que les impacts attendus sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 16 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 4



Source : Elaboration AND International

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau de chacun des DOM :

- Guadeloupe
 - Satisfaire la demande locale ;
 - Favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (melon...) ;
 - Pour la filière maraîchère : organiser collecte livraison - mise en marché ;
 - Pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés ;

- Pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation ;
- Pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.
- Guyane
 - Organiser les filières (notamment collecte et livraison) ;
 - Améliorer la qualité des produits ;
 - Mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S et collectivités) ;
 - Développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans ;
 - Inciter à augmenter les parts de marché des produits locaux dans la grande et moyenne distribution.
- Martinique
 - Relancer les productions vivrières ;
 - Relancer les productions prioritaires dont la tomate ;
 - Améliorer la qualité des productions ;
 - Favoriser la diversité des espèces fruitières cultivées et dynamiser la filière ananas de bouche pour le marché local ;
 - Faciliter la conservation des cultures et pratiques traditionnelles pour un maintien de la biodiversité ;
 - Venir en appui au transport des produits locaux.
- La Réunion
 - Relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes ;
 - Favoriser la commercialisation des productions sur l'Union Européenne continentale (ananas, litchis...) ;
 - Développer l'organisation des producteurs ;
 - Venir en appui à la collecte et aux livraisons.
- Mayotte
 - Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
 - Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
 - Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
 - Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes ;
 - Développer des marchés de niche : ylang-ylang, vanille, plantes aromatiques, à parfum et médicinales (PAPAM).

4.4.2.2 Objectifs opérationnels pour la filière des plantes aromatiques (vanille)

Stratégie globale

Les objectifs de cette filière sont :

- Le maintien, voire le développement de la production de vanille, en raison de son impact direct sur le développement économique et social ;
- La professionnalisation des acteurs de la filière ;

- Le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (en particulier la main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer, dans un environnement économique régional et mondial spéculatif ;
- La préservation des sous-bois, la culture sous-bois représentant 80 % des superficies en production ;
- La réhabilitation des parcelles abandonnées.

Les objectifs prioritaires sont déclinés au niveau des DOM concernés :

- Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

L'augmentation de la production ;

L'amélioration des techniques culturales ;

Le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production ;

L'organisation de la filière.

- La Réunion

Labelliser la production de vanille sous IGP dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale ;

Augmenter la production ;

Diversifier les créneaux de commercialisation : produits élaborés et transformés, et export sur des niches haute qualité.

- Mayotte

Maintien des surfaces plantées en vanille ;

Soutien à la production d'une vanille de qualité ;

Soutien à la commercialisation à travers une structuration des acteurs de la filière et une compensation des surcoûts de transport et de transformation liés à l'étroitesse du marché.

4.4.2.3 Objectifs opérationnels pour la filière plantes à parfum et médicinales

A la Réunion, la filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée. Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs :

- Maintien de la production de géranium et de vétiver ;
- Extension de la gamme de production de la filière plantes à parfum de La Réunion ;
- Mise en place de nouvelles technologies d'extraction ;
- Lancement d'un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur le marché local et national ;
- Amélioration de la notoriété des produits.

Pour les autres DOM, l'objectif est :

- Accompagner l'émergence de productions de qualités à haute valeur ajoutée, et la structuration de la filière.

A Mayotte, les objectifs fixés sont :

- Le maintien des surfaces plantées en Ylang ;
- L'accompagnement de l'émergence d'une production de qualité, à haute valeur ajoutée ;

- La structuration, organisation et développement de la commercialisation sur des marchés de niche locaux.

4.4.2.4 Objectifs opérationnels pour la filière riz de Guyane

Il s'agit d'inciter au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane. Quatre objectifs sont poursuivis :

- Le développement de la production de riz en vue de satisfaire les besoins locaux et les marchés d'exportation ;
- Le développement de l'activité et de l'emploi ;
- L'amélioration du taux d'auto-provisionnement alimentaire ;
- Le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

4.4.3 Les modifications des actions en faveur des productions végétales de diversification du programme POSEI

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la transformation du manioc en couac, le montant global de l'aide est désormais fixé dans la limite d'une enveloppe de 300 000 euros par an. • Pour la Guyane, l'aide au transport est octroyée pour les produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits dont la transformation est issue d'une parcelle ou d'un bord de champ. • Afin de favoriser l'utilisation des plants résistants dans les DOM, les plants produits en Guadeloupe ou à la Réunion peuvent désormais être expédiés vers un autre DOM. • L'aide à la production de plantes à parfum et médicinales dans l'optique de favoriser le développement de leur production dans les DOM, ne s'applique plus uniquement à des situations agricoles difficiles. • Ajout de critères aux conditions d'éligibilité à l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte » : sont ainsi éligibles à l'aide de base les produits fabriqués localement à base de produits locaux, à l'exception des produits de la catégorie C (aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23). • Mise en application, pour le montant de l'« Aide à la fabrication des produits des filières végétales de Mayotte », des modalités acceptées lors des modifications POSEI 2016 pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE. Des taux dégressifs vont être progressivement appliqués aux structures collectives non GIEE, jusqu'à une suppression complète de la majoration dès 2019. • Correction d'une erreur de rédaction du POSEI 2016 : pour l'« Aide à la commercialisation des produits des filières végétales de Mayotte », les majorations sont bien comptées à la tonne et non par bénéficiaire.
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une aide à la transformation du manioc en couac : le montant de l'aide est fixé à 250 €/t de manioc frais pour des producteurs individuels (495 €/t dans le cas d'une structure collective). Une enveloppe de 300 000 €/an est définie. • Aide à la mise en place des politiques de qualité : précisions sur les lignes de partage entre cette aide et les aides aux producteurs dans le cadre du programme opérationnels de l'OCM fruits et légumes. • Aide à la mise en marché : diminution du taux d'aide aux produits BIO (catégorie D).

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer : Précisions sur les lignes de partage entre POSEI et le programme « un fruit à la récré » pour • Aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe : révision du taux d'aide versé aux pépiniéristes diffuseurs seuls.
<p>2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la structuration : introduction de l'aide à la relance de la production structurée dans le cadre du projet interprofessionnel réunionnais. • Aide à la commercialisation locale des productions locales : modification des conditions d'éligibilité et de certains taux d'aide : • Ouverture de l'aide aux produits issus de certifications reconnues au titre de la certification environnementale en substitution des produits reconnus en agriculture raisonnée (évolution de la réglementation nationale en matière de qualification) • Suppression de l'obligation d'agrément des acheteurs afin de faciliter la contractualisation avec les opérateurs minoration des taux d'aide pour les producteurs en phase d'adhésion des structures collectives, • Baisse du montant unitaire pour les productions bio à la Réunion de 800 à 600. €/tonnes afin de favoriser d'autres dispositifs (réorientation budgétaire selon les priorités locales) • Aide à la transformation : ajustement des produits éligibles. • Aide à la commercialisation hors région de production : Ajout de la mangue et des fruits de la passion à la liste des produits éligibles pour la Réunion en lien avec les productions prioritaires définies localement et les débouchés commerciaux existants. • Aide au transport : exclusion de la banane des Antilles des produits éligibles ; révision des montants d'aides pour la collecte. • Aide à la production de semences et plants : revalorisation de certains montants (ail et oignon).
<p>2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. • Intégration de Mayotte dans le programme POSEI 2014 • Réorganisation de la structure des aides du programme : <ul style="list-style-type: none"> - L'aide « soutien à la consommation par les collectivités » des actions d'accompagnement devient « aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer » et est intégrée aux aides à la mise en marché ; - Les aides « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire » et « aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » sont regroupées dans une seule aide « aide à la transformation et à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire, de plantes aromatiques, à parfum et médicinales » ; - L'« aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane » est intégrée à l'« aide à la commercialisation hors région de production ». • Modifications des aides du programme : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la commercialisation locale des productions locales : condition d'éligibilité additionnelle relative à l'ajout des apporteurs en phase d'adhésion comme bénéficiaires du dispositif, majoration de l'aide pour les produits issus de l'agriculture raisonnée ; - Aide au conditionnement : extension de l'aide aux filiales des OP qui assurent le conditionnement des produits des OP ; - Aide à la production de semences et plants à la Réunion et à la Guadeloupe : extension de l'aide aux pépiniéristes ;

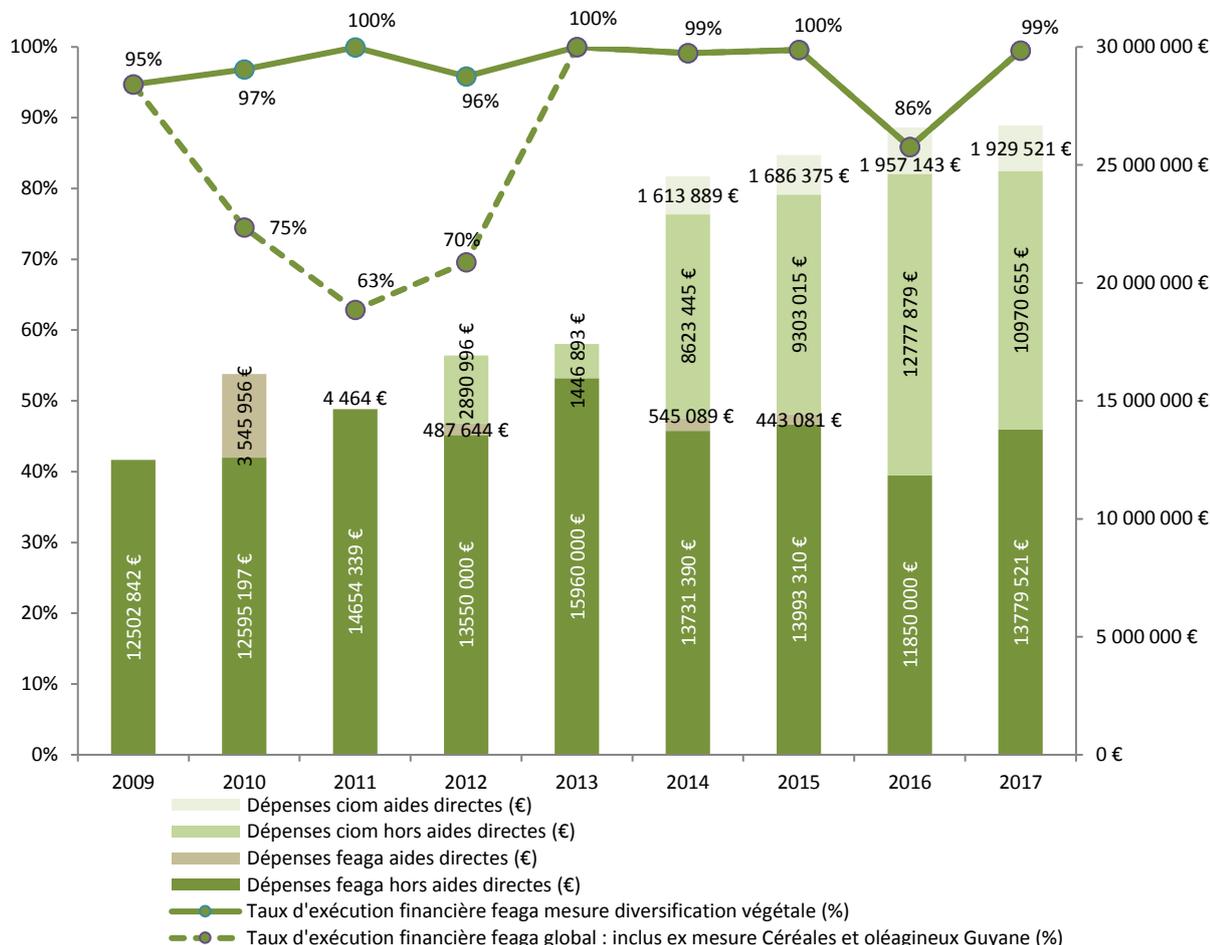
	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la commercialisation hors région de production : valorisation du montant unitaire de l'aide pour les produits primaires transportés par avion (à compter du 07/03/2014), les litchis, les fruits de la passion, les mangues et les ananas de La Réunion et les melons de Guadeloupe et de Martinique. • Révision des indicateurs nationaux de la mesure
<p>2013</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des harmonisations de forme et modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. • Concernant l'ensemble du descriptif de la mesure, la dénomination « horticole » est remplacée par « floricole ». • L'aide à la production de riz irrigué est intégrée à la mesure en faveur des productions végétales de diversification. Elle faisait jusqu'à présent partie d'une mesure distincte (« céréales et oléo protéagineux en Guyane) qui n'existe plus en tant que tel dans le programme POSEI France 2013. • Le soutien à la production rizicole est scindé en deux aides attribuées sur des bases distinctes : <ul style="list-style-type: none"> - Une première aide liée à un niveau de rendement minimal (production par unité de surface) à atteindre par les producteurs de riz irrigué. - Une seconde aide liée à la surface en culture du riz irrigué, mené dans des conditions normales de culture, sans contrainte de résultat en termes de rendement minimal. <p>Par ailleurs, l'aide initiale est assouplie en termes de résultat au champ, du fait de la faible disponibilité de produits de traitement des cultures.</p>
<p>2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des modifications dans la rédaction des objectifs et du descriptif des aides pour plus de clarté, sans incidence sur les modalités de mise en œuvre. • L'« aide à la commercialisation sur le marché local des produits de diversification végétale » est étendue aux produits destinés à la transformation. • L'« aide forfaitaire de soutien à la consommation des fruits et légumes locaux par les collectivités » est dorénavant un complément forfaitaire de 250 €/tonne intégré à l'« aide à la commercialisation ». • L'« aide à la transformation » concerne tous les produits de la diversification végétale, la liste des produits éligibles étant établie par département. L'obligation d'un prix d'achat de référence est supprimée. • L'« aide à la collecte des fruits et légumes et produits horticoles » devient « aide à la collecte des produits de diversification végétale ». Une modulation du montant de l'aide est introduite en Guyane en fonction de la distance parcourue, pour tenir compte de la taille importante du territoire. • L'« aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP au distributeur final » devient « aide à la livraison des produits de diversification végétale au client local ». Les produits de l'horticulture sont dorénavant éligibles. • L'« aide au transport inter-départements français d'Amérique (DFA) » devient « aide au transport régional des productions végétales de diversification ». L'éligibilité est étendue au transport aérien, et aux échanges des Antilles vers Saint-Martin, de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale, et entre la Guyane et les Antilles françaises. Le coût plus élevé du fret aérien est pris en compte dans un montant d'aide de 500 €/tonne au lieu de 100 €/tonne pour la voie maritime. Les produits éligibles sont tous les produits végétaux de diversification, frais et transformés. • L'« aide à la production de semences à La Réunion » est versée dorénavant à la ferme semencière qui reverse aux producteurs avec lesquels elle a contractualisé. Les montants de l'aide ne sont plus liés au rendement mais à la tonne produite.

	<ul style="list-style-type: none"> • L'« aide au conditionnement des produits de diversification végétale » est éligible dorénavant à l'ensemble des produits de la diversification végétale. La destination hors région de production est précisée vers l'Union Européenne continentale. • L'« aide à la fabrication de produits élaborés à base de vanille noire » est étendue aux transformateurs, aux coopérative et aux préparateurs, et pas seulement aux groupements de producteurs. • L'« aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques » est explicitement ouverte aux plantes à parfum, médicinales et aromatiques. Il est également indiqué que les plantes doivent avoir été récoltées dans le DOM où siège le transformateur. • La mesure en faveur de la structuration de filières concerne l'ensemble des filières de diversification végétale.
2011	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à la commercialisation des productions locales <p>Introduction d'une catégorie supplémentaire (D) pour les fruits et légumes issus de l'agriculture biologique.</p> <p>Revalorisation des montants d'aide de chaque catégorie pour les fruits et légumes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la transformation. Pour la Guyane : précision de l'éligibilité des structure agréées par la DAAF et d'une seule catégorie, la catégorie B, jusqu'en 2012 compris • Actions d'accompagnement des filières <p>Extension de l'aide à la collecte aux filières horticoles.</p> <p>Introduction d'une aide forfaitaire à la tonne pour le transport maritime entre DFA des F&L frais, épluchés ou congelés</p> <p>Revalorisation du soutien à la consommation des F&L locaux par les collectivités et extension de l'aide au profit des F&L locaux transformés</p> <p>Modification du mode de calcul de l'aide à la mise en place des politiques qualités pour mieux prendre en compte les différents coûts selon les démarches</p> <p>Introduction d'une aide pour le conditionnement des F&L produits localement et destinés soit au marché local soit au marché de l'UE continentale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion à l'exportation • Majoration de l'aide au maintien des surfaces plantées à La Réunion et en Guadeloupe (vanille) • Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à La Réunion et en Guadeloupe. • Aide à la culture de géranium et de vétiver : introduction du critère de rendement dans le calcul de l'aide et majoration de 1000 €/ha dans le cas d'une culture certifiée agriculture biologique ou en cours de conversion • Introduction d'une nouvelle aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes médicinales et aromatiques, versée aux transformateurs de plantes aromatiques et médicinales agréés et partiellement reversée aux producteurs. • Introduction d'une nouvelle aide à la structuration des filières de diversification végétale à destination des interprofessions, ou structures collectives à caractère interprofessionnel, octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs actions collectives éligibles.
2010	<p>Aide à la commercialisation des productions locales : seuls sont éligibles les producteurs adhérant à une structure agréée. Les producteurs individuels de fruits et légumes de Guyane ne sont plus éligibles à l'aide à partir de la campagne 2010.</p>

	<p>Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales :</p> <p>Aide au maintien des surfaces plantées en vanille : extension de l'aide à la Guadeloupe, en sus de La Réunion.</p> <p>Aide à la production de géranium et de vétiver : suppression de l'obligation de conclure les contrats avant la date du 31 décembre de l'année (n-1), date limite qui n'est pas adaptée aux périodes de production agricole.</p>
2009	<p>Aide à la commercialisation des productions locales : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, le périmètre éligible (inclusion de Saint-Martin et de Saint- Barthélemy), les bénéficiaires, les conditions d'éligibilité, les modalités des contrats de fournitures, les conditions d'agrément des opérateurs, les modalités d'application et de contrôle et le calendrier de mise en œuvre ;</p> <p>Aide à la transformation : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires, les contrats de fourniture, les conditions d'éligibilité et les indicateurs pour le suivi et l'évaluation ;</p> <p>Aide à la commercialisation hors région de production : précisions apportées concernant l'objectif de l'aide, les bénéficiaires et les conditions d'éligibilité ;</p> <p>Actions d'accompagnement des filières :</p> <p>Aide à la collecte : précision apportée sur les bénéficiaires ;</p> <p>Aide au transport de l'OP ou structure de commercialisation liée à l'OP, au distributeur final : précision apportée sur les bénéficiaires ;</p> <p>Soutien à la consommation des fruits et légumes par les collectivités : précision apportée sur les bénéficiaires ;</p> <p>Aide à la mise en place des politiques de qualité : précision apportée sur l'objectif de l'aide, les démarches éligibles et la nature des bénéficiaires.</p> <p>Introduction de deux actions en faveur de la filière fruits tropicaux de La Réunion pour l'expédition vers l'Union européenne :</p> <p>Aide au conditionnement des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale ;</p> <p>Aide au transport des fruits tropicaux expédiés vers l'Union européenne continentale.</p> <p>Aides aux plantes aromatiques, à parfum et médicinales :</p> <p>Aide à la production de vanille verte : adaptation de la date des contrats ;</p> <p>Aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : modification de l'objectif de l'action et du calendrier de mise en œuvre.</p>
2008	<p>Aides à la commercialisation des productions locales : Introduction de la possibilité de dépôt de demandes semestrielles.</p> <p>Aides à la culture de géranium et de vétiver : l'aide est de 3 000 €/ha au cours des trois premières années (au lieu des deux premières années dans la version précédente) puis décroît de 20% par an pendant les deux années suivantes.</p> <p>Aide au maintien des surfaces plantées en vanille à La Réunion : Cette aide est prolongée au moins pendant l'année 2008.</p>

4.4.4 Bilan général de la mesure en faveur des productions végétales de diversification

Figure 17 - Exécution financière de la mesure en faveur des productions végétales de diversification de 2009 à 2017



Source : ODEADOM, ASP

Les données relatives à la production de riz irrigué en Guyane relevaient entre 2010 et 2012 de la mesure spécifique "céréales et oléagineux de Guyane" et ne sont prises en compte dans l'historique des montants payés de la mesure diversification végétale qu'à partir de 2013.

Pour l'année 2017, le budget FEAGA pour la mesure en faveur des productions végétales de diversification est de 13.850.000€. Ce budget a été consommé à 99,5 % avec un montant FEAGA payé de 13 779 521 €. Un complément national a par ailleurs été mobilisé à hauteur de 12 900 176 €. Les montants payés totaux atteignent donc 26 679 697 € en augmentation de 0,4 % par rapport à 2016. Sur la période 2009-2017, ces montants connaissent une progression tendancielle de +9,7 % par an en moyenne.

Tableau 12 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Tous DOM

TOUS DOM	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la structuration des filières	468 879	1,8%	22,4%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	14 188 202	53,2%	6,2%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 843 921	6,9%	-11,5%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	185 593	0,7%	-34,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	3 651 162	13,7%	-12,7%
Aides d'accompagnement des filières	3 165 308	11,9%	-4,6%
Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales	451 305	1,7%	-10,8%
Production de riz irrigué de Guyane	0	na	na
Aides en faveur des productions végétales de Mayotte	2 725 328	10,2%	10,3%
Total des aides payées	26 679 697	100,0%	0,4%
Montants payés hors Mayotte et production de riz (€)	23 954 370	89,8%	-0,7%

Sources : ODEADOM, ASP

L'aide à la **commercialisation locale des productions locales** représente près de la moitié des aides (53,2 % du montant pour un total de 14 188 202 €). Le montant augmente de 6,2% par rapport à 2016. Plus de la moitié de l'aide est versée à la Réunion (53 %), la Guadeloupe représente 27 % et la Martinique 19 %.

Quatre autres mesures représentent chacune entre 7% et 14% des paiements totaux (soit 42,7% du montant total) :

- **Aide à la commercialisation hors région de production** (3.651.162 € payés ; -12,7 % en 2017) : 60 % de cette aide est consommé par La Réunion, avec une diminution en 2017 (-22,4 %), liée à une baisse des quantités commercialisées (2 809 t en 2017 contre 3 565 t en 2016). La Guadeloupe consomme 26 % du budget avec 964 839 € payés (+10,5 %) et la Martinique 12 % avec un total de 453 091 € pour l'année 2017 (-1,5 %).
- **Aide d'accompagnement des filières** (3.165.308 € payés ; -4,6 % en 2017) : 54 % des aides sont versées à La Réunion (-7,3%), 31 % à la Guadeloupe (-0,9 %) et 15 % à la Martinique (-2,1 %). Le montant de l'aide en Guyane enregistre une hausse de 309,5 % en s'élevant à 1 769 € (contre 432 € en 2016). Ce dispositif regroupe les aides au transport, les aides au conditionnement, les aides à la mise en place de politiques de qualité et l'aide à la production de semences et plants à la Réunion et en Guadeloupe. Les aides à la mise en place de politique qualité n'ont de nouveau été mobilisées sur aucun DOM en 2017.
- **Aide à la transformation** (1.843.921 € payés ; -11,5 % en 2017) : cette aide n'a été mobilisée de manière significative qu'à la Réunion (64 % du total sur cette mesure) et en Martinique (35 % du total sur cette mesure). Cette aide représente 12.935 € de paiement en Guyane (0,7 % du total) et ne représente qu'une faible part en Guadeloupe (3.913 €, soit 0,2 % du montant payé total). On observe une diminution des volumes transformés à la Réunion (2 656 t en 2017 contre 2 968 t en 2016).
- **Aides en faveur des productions végétales à Mayotte** (2.725.328 € payés ; +10,3 % en 2017) : ces aides représentent 10,2 % du montant total. Près de 98 % des paiements sont liés à l'aide à la production des filières végétales (70,8%) et à l'aide à la fabrication des produits des filières végétales (26,6%).

Quatre autres dispositifs représentent chacun moins de 2% des paiements totaux (soit 4,1% du montant total) :

- **Aide à la structuration des filières** (468.879 € payés ; +22,4 % en 2017) : les bénéficiaires de cette aide sont des structures interprofessionnelles (ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel). La Réunion représente 64,5 % des paiements (montant stable par rapport à 2016), en lien avec la mise en œuvre de l'aide à la relance, la Guyane 21,3 %, (en hausse de 3 % par rapport à 2016), et la Guadeloupe 14,3 %.
- **Aides spécifiques à la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales** (451.305 € payés ; -10,8 % en 2017) : cela ne concerne que La Réunion (430.206€) et la Guadeloupe (21.099 €). L'aide globale versée a baissé de 10,8 % en 2017. Cette tendance se retrouve pour les deux DOM, où le montant délivré à La Réunion diminue de 4,7 %, et de 61 % pour la Guadeloupe, alors que le montant qui lui était consacré en 2016 avait été multiplié par 4.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** (185.593 € payés du montant total ; -34,8 % en 2017) : La Réunion représente 71 % du total de cette aide, suivi par la Guadeloupe (23 %), la Martinique (4 %) et la Guyane (1 %). L'ensemble des montants payés dans le cadre de cette aide ont diminué sur tous les DOM. Les paiements sont limités en Guyane (2.054 € en 2017), mais sont cependant en très nette augmentation par rapport à 2014 et 2015 (respectivement 975 et 0 €).
- **Production de riz irrigué de Guyane** : il n'y a pas eu de paiement pour cette aide en 2017.

Tableau 13 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification par DOM

TOUS DOM	Montant payé (€)	Répartition par DOM	Evolution 2016-2017
Guadeloupe	5 908 891	22,1%	11,7%
Guyane	192 818	0,7%	7,0%
Martinique	4 307 809	16,1%	-5,8%
La Réunion	13 544 851	50,8%	-3,7%
Mayotte	2 725 328	10,2%	10,3%
Total des aides payées	26 679 697	100,0%	0,4%

Sources : ODEADOM, ASP

Les aides à la diversification végétale représentent 13.544.851 € de paiement à **La Réunion**, en baisse de 3,7 % par rapport à 2016. Cette diminution est majoritairement liée à l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer (-25,8 %) et l'aide à la commercialisation hors région de production (-22,4 %). L'aide à la structuration des filières connaît cependant une hausse de 34,4 %.

En **Guadeloupe**, 5.908.891 € ont été payés en 2017. Les aides ont augmenté de 11,7 % en 2017, en raison notamment d'une augmentation de 133,3 % de l'aide à la structuration des filières qui passe de 28 641 € à 66 824 € entre 2016 et 2017.

En **Martinique**, les paiements ont atteint 4.307.809 € en 2017. Cette décroissance concerne l'ensemble des aides reçues par la Martinique.

A **Mayotte**, 2.725.328 € ont été versés au titre de la diversification végétale en 2017. Les paiements augmentent de 10,3 % par rapport à 2016. Cette hausse est due à une augmentation considérable de 396,7 % de l'aide à la commercialisation des produits des filières végétales, ainsi qu'à une hausse de 45,6 % de l'aide à la fabrication des produits des filières végétales.

Les paiements en **Guyane** sont de 192.818 € en 2017, ce qui représente un accroissement de 7 % par rapport à 2016. L'aide à la structuration des filières représente plus de la moitié des paiements (51,7 %) et l'aide à la production locale un peu moins d'un tiers (25,1 %). Aucun paiement n'a été réalisé en 2017 pour l'aide à la production de riz. Le même phénomène a été constaté pour l'année 2016.

4.4.5 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification par DOM

4.4.5.1 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Guadeloupe

DV3
DV4

Tableau 14 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guadeloupe

GADELOUPE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la structuration des filières	66 824	1,1%	133,3%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	3 827 576	64,8%	16,6%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	3 913	0,1%	na
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	43 521	0,7%	-30,0%
Aide à la commercialisation hors région de production	964 839	16,3%	10,5%
Aides d'accompagnement des filières	981 120	16,6%	-0,9%
Aides spécifique à la filière PAPAM	21 099	0,4%	-61,1%
Total des aides payées	5 908 891	100,0%	11,7%

Sources : ODEADOM, ASP

D'après les données AGRESTE (statistiques agricoles annuelle), l'ensemble de la production de fruits et légumes diminue en Guadeloupe entre 2010 et 2017. Seule la production de melon est épargnée par cette diminution, puisque sa production augmente de 12,3 % par an en moyenne. La production des principaux fruits et légumes hors bananes est évaluée à 23 287 t pour l'année 2017, dont 10 099 t de légumes et 13 188 t de fruits (hors banane). Les principales productions sont le melon (5 839 t), la tomate (4 517 t), le concombre (3 848 t), la pastèque (3 128 t) et l'ananas (2 301 t).

La Guadeloupe est marquée en 2017 par le passage des cyclones Maria et Irma. Ces derniers ont fortement impacté la production fruitière et légumière du département. Les ventes sont estimées à 1 907 tonnes, soit 6 % de moins que l'an dernier¹¹. L'état de calamité agricole a été reconnu par le préfet guadeloupéen. Les prix annuels moyens augmentent de 12 % pour les légumes.

D'autre part, la maladie du *citrus greening*, présente en Guadeloupe depuis 2012, a entraîné une baisse de production d'agrumes. Les ouragans Maria et Irma ont également provoqué des dégâts sur les parcelles d'agrumes en déracinant et couchant de nombreux arbres des cultures. Les fortes pluies provoquées par les calamités ont entraîné un développement et une prolifération du champignon qui est responsable de l'antracnose. 42 % des parcelles d'igname sont concernées par la maladie.

Quatre organisations de producteurs (OP) sont reconnues en Guadeloupe :

- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 4 en Martinique),
- SICAPAG (SICA des producteurs d'ananas de Guadeloupe) : 63 adhérents,

¹¹ « Bilan économique 2017- Guadeloupe », INSEE, 2017

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3546532?sommaire=3544100>

- SICA LES ALIZES : 9 adhérents,
- SICACFEL (SICA Caraïbienne de fruits et légumes) : 35 adhérents.

Les acteurs de la filière sont fédérés au sein de l'interprofession IGUAFLHOR.

Le principal dispositif est l'**aide à la commercialisation locale des productions locales (3 827 576 € payés)**, cela concerne 64,8 % du montant total consommé. Pour la 3^{ème} année consécutive, on constate une baisse des tonnages aidés : 8 801 t en 2017 contre 8 991 t en 2016 et 9 281 t en 2015. Les principales productions bénéficiaires sont les producteurs d'ananas, de concombre, de melon, de salade et de tomate. L'aide à la mise en place de politique qualité n'a pas été mobilisée en 2017.

Les aides versées dans le cadre des circonstances exceptionnelles sont encore en cours. Leur montant est donc provisoire à ce jour.

L'aide à l'accompagnement des filières est de 981.120 €, l'essentiel de l'aide correspond à l'aide au conditionnement (65,9 %), suivi par l'aide au transport (32,8 %) et l'aide à la production de semence et plants (1,3 %).

L'aide à la commercialisation hors région de production représente 964.839 € avec des volumes aidés en augmentation de 2,7 % (1 875 t en 2017 contre 1 826 t en 2016). Cela reste cependant inférieur au nombre de tonnes produites entre 2012-2014.

Les autres mesures représentent des montants limités :

- **Aide à la structuration des filières** (66.824 € payés) : les aides versées à IGUAFLHOR qui étaient en baisse constante depuis 2013 (99 623 € en 2013), remontent de 133 % en 2017.
- **Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF** (43.521 € payés) : les volumes étaient en augmentation régulière jusqu'à 2014 (299 t) puis ils ont accusé une légère baisse (156 t en 2017).
- **Aide spécifique à la filière PAPAM** (21.099 € payés), les montants payés ont été multipliés par 4 entre 2015 et 2016, puis diminué considérablement (-61 %) entre 2016 et 2017.
- **Aide à la transformation** (3 913 € payés) : les aides ont concerné 15 t de produits, cette mesure n'avait pas été mobilisée en 2016.

4.4.5.2 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Guyane

Tableau 15 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Guyane

GUYANE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la structuration des filières	99 710	 51,7%	3,0%
Aide à la commercialisation des productions locales	48 461	 25,1%	-9,9%
Aide à la transformation	12 935	 6,7%	-1,0%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	2 054	1,1%	na
Aide à la commercialisation hors région de production	27 889	 14,5%	217,0%
Actions d'accompagnement des filières	1 769	0,9%	309,5%
Total des aides payées (hors riz)	192 818	 100,0%	7,0%
Aide à la production de riz irrigué	0	na	nd
Total des aides payées	192 818	 100,0%	7%

Sources : ODEADOM, ASP

D'après les données AGRESTE, les principales productions de diversification végétales en Guyane en 2017, hors banane en 2017 sont l'ananas (7.200 t), la tomate (4 500 t) et la mangue (200 t).

Les aides totales versées s'élèvent à 192.818 €, en augmentation de 7 % par rapport à 2016.

Cette hausse est notamment imputable à **l'aide à la commercialisation hors région de production** qui a fortement augmenté entre 2016 et 2017 (+217 %), ainsi qu'aux aides à **l'accompagnement des filières**, qui bénéficient d'une hausse de 309,5 %.

L'aide à la structuration des filières, qui représente le montant payé le plus important, continue d'augmenter en 2017 et atteint 99 710 € (+3 %). Seule l'APIFIVEG est bénéficiaire de cette aide.

L'aide à la transformation a été mobilisée pour un montant de 12 935 € (-1% par rapport à 2016), pour une seule structure. Cela représente un volume de 52 t en 2017, contre 55 t en 2016.

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la RHF représente 2 054, € en forte diminution par rapport à 2016 (-71,7 %).

Aucun paiement n'a été effectué pour **l'aide à la production de riz irrigué**. Notons que la filière est en grande difficulté depuis 2010, avec notamment le phénomène d'érosion marine et un nombre limité de matières actives phytosanitaires homologuées. En 2013, une nouvelle société voit le jour et met près de 1000 ha en culture. La production a atteint 646 t en 2014 et 884 t en 2015 avec respectivement 545 089 € et 443 081 € d'aides versées.

4.4.5.3 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de la Martinique

DV7

DV8

Tableau 16 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution – Martinique

MARTINIQUE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la structuration des filières	0	0,0%	-100,0%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	2 733 045	63,4%	-2,4%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	652 488	15,1%	-15,6%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	7 624	0,2%	-79,3%
Aide à la commercialisation hors région de production	453 091	10,5%	-1,5%
Aides d'accompagnement des filières	461 560	10,7%	-2,1%
Total des aides payées	4 307 809	100,0%	-5,8%

Source : ODEADOM

D'après les données AGRESTE, les principales productions légumières et fruitières de la Martinique en 2017 sont la christophine (1.474), la tomate (1.145 t), la goyave (845 t) et l'ananas (660 t).

Comme en Guadeloupe, le passage de l'ouragan Maria a eu un impact sur les cultures fruitières et légumières en Martinique. Une augmentation globale des prix a été constatée. Les fortes pluies qui ont suivi le passage de la tempête ont provoqué des dégâts importants sur les productions.

Notons que le chancre citrique (identifié depuis 2014 en Martinique) provoque des dégâts sur la production d'agrumes et oblige à l'arrachage des arbres. Cela n'a cependant pas encore d'impact sur le volume de production d'agrumes.

La filière des fruits et légumes est organisée autour de 7 organisations de producteurs :

- GIE MHM (Maraîchers horticoles de Martinique) : 14 adhérents,
- SCA ANANAS MARTINIQUE : 25 adhérents,
- SCA VERGERS ET JARDINS TROPICAUX : 22 adhérents,
- SICA 2M - SICA DES MARAICHERS DE MARTINIQUE (anciennement association Caraïbes Exotiques) : 60 adhérents,
- COOPERATIVE HORTICOLE DE MARTINIQUE (CHM) : 43 adhérents.
- CHÂTEAU-GAILLARD : 5 adhérents,
- Caraïbes Melonniers : 24 adhérents (dont 4 en Martinique),

On dénombre également 2 groupements de producteurs pré-reconnus :

- SICA FOND SAINT-JACQUES : 48 adhérents,
- SICA LA SALADIERE : 5 adhérents.

L'IMAFLHOR (Interprofession martiniquaise des fruits, légumes et produits horticoles) créée en 2010, regroupe l'ensemble des acteurs de la production locale.

Les aides versées pour la diversification végétale de Martinique s'affichent à 4 307 809 € en 2017, en diminution par rapport à 2016 (-5,8%).

Le principal dispositif est l'**aide à la commercialisation locale des productions locales (2.733.045 € payés)**, qui connaît toutefois une baisse de 2,4 % depuis 2016. Les tonnages aidés ont diminué de 19,3 % avec 5 934 t en 2017. Les paiements versés dans le cadre des **circonstances exceptionnelles** sont toujours en cours. A la date de parution de ce document, ce montant reste donc provisoire.

L'**aide à la transformation** est en diminution de -15,6% par rapport à 2016 et s'élève à 652.488 €. On dénombre 3 bénéficiaires en 2017.

Les **aides à l'accompagnement des filières** qui représentent 461.560 €, diminuent de 2,1 % en 2017. Cela est dû en premier lieu à une diminution de près de 10 % du montant consacré à l'aide à la collecte et au transport (165 457 €). L'aide à la mise en place de politique qualité n'a pas été mobilisée.

Le montant global des **aides à la commercialisation hors région de production** qui après avoir connu une forte baisse de -41,7 % en 2016, poursuit sa décroissance en 2017 (-1,5 %) et atteint 453 091 €.

L'**aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer** rencontre une forte baisse de 79,3 % entre 2016 et 2017 et rejoint un montant payé de 7.624 €, correspondant à un volume de 26 t (contre 151 t en 2016).

Enfin, l'**aide à la structuration des filières** n'est pas versée en 2017.

4.4.5.4 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de La Réunion

DV9
DV10

Tableau 17 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) et leur évolution, La Réunion

LA REUNION	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la structuration des filières	302 344	2,2%	34,4%
Aide à la commercialisation locale des productions locales	7 579 120	56,0%	5,0%
Aide à la transformation (fruits et légumes)	1 174 585	8,7%	-9,5%
Aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer	132 394	1,0%	-25,8%
Aide à la commercialisation hors région de production	2 205 343	16,3%	-22,4%
Aides d'accompagnement des filières	1 720 859	12,7%	-7,3%
Aides spécifique à la filière PAPAM	430 206	3,2%	-4,7%
Total des aides payées	13 544 851	100,0%	-3,7%

Source : ODEADOM

D'après les données AGRESTE, les principales productions de fruits et légumes à La Réunion concernent la tomate (16.412 t), et la pomme de terre (2 088 t) En 2017, les exportations de fruits (2 774 t) ont chuté drastiquement par rapport à l'année 2016 qui enregistrait une hausse de 30,8 % à cause de conditions météorologiques qui n'ont pas permis une bonne floraison des arbres fruitiers, notamment les letchis et les mangues.

La filière réunionnaise connaît des difficultés du point de vue sanitaire :

- La maladie du dépérissement de l'ananas (WILT) se développe à La Réunion et peut causer des dommages importants aux cultures,

- La présence de *citrus greening* depuis 2015 à La Réunion. Cela a eu un impact sur les rendements en 2017.

Le territoire a connu une faible récolte de litchi en 2017, cela explique la baisse de mobilisation de certaines aides (restauration hors foyer, transformation et commercialisation hors de la région de production).

La Réunion compte 9 structures organisées reconnues :

- Anafruit : 71 adhérents,
- Association des vergers de l'Ouest : 9 adhérents,
- SCA Vivéa : 89 adhérents,
- SCA Terre Bourbon : 15 adhérents,
- SCA Fruits de La Réunion : 30 adhérents,
- SCA Ananas Réunion : 10 adhérents,
- SCA Myresi : 9 adhérents,
- SCA fruits et légumes de Bourbon : 29 adhérents,
- SICA Terre Réunionnaise : 185 adhérents.

Le nombre d'adhérents reste stable avec 447 producteurs depuis 2014.

Les aides versées en 2017 pour la diversification végétale à La Réunion s'élèvent à 13.544.851 €, en diminution de 3,7 %.

Entre 2016 et 2017, le montant de **l'aide à la commercialisation locale** a augmenté de 5 % en atteignant 7.579.120 € en 2017. Cela représente plus de la moitié du montant des aides à la diversification de la Réunion (56 %), avec des volumes aidés de 23.376 t, en croissance constante. On dénombre 22 bénéficiaires pour cette aide.

L'aide à la commercialisation hors région de production s'élève à 2.205.343 € en 2017, ce qui représente une diminution de 22,4 % par rapport à 2016. Les volumes décroissent eux aussi avec 2 809 t en 2017.

Les actions d'accompagnement diminuent de 7,3% en 2017 et s'établissent à 1.720.859 € et représentent 12,7% du total des aides :

- L'aide au conditionnement est le principal dispositif aidé avec 1.124.989 € de paiement (-10,8%).
- L'aide au transport représente 595 869 € (+1 %).
- L'aide à la production de semences et de plants concentré n'a pas été activée pour l'année 2017.
- L'aide à la mise en place de politiques qualité n'a de nouveau pas été mobilisée en 2017.

L'aide à la transformation diminue légèrement en 2017 (-9,5 %) avec un montant de 1.174.585 € et un tonnage aidé de 2.656 t (-10,5 %). Le nombre de bénéficiaires reste stable à 10.

Les aides spécifiques à la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales sont globalement en baisse de 4,7 % et représentent 3,2% de l'ensemble des aides (430 206 €).

La filière vanille regroupe plus d'une centaine de producteurs et s'organise à travers de plusieurs coopératives, préparateurs ou transformateurs (SCA Provanille, La Vanilleraie, Royal Bourbon Industries) qui assurent la transformation de la vanille et sa commercialisation. La production est répartie sur les communes de Sainte-Rose et de Saint-Philippe.

La production de géranium et des autres huiles (vétiver, baie rose, ...) est regroupée dans la Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon (CAHEB), créée afin d'organiser de bonnes conditions de production. Elle regroupe la quasi-totalité des producteurs et assure l'encadrement technique, la collecte des produits et leur commercialisation sur les marchés extérieurs.

L'aide à la structuration des filières versée en 2017 a augmenté de 34,4 % avec un montant s'élevant à 302 344 € (2,2% du montant des aides à la Réunion). Cette croissance est due à l'aide à la relance de la production structurée, mise en place en 2016, et qui représente 71 % de l'aide à la structuration en 2017. Ce plan de relance vise à développer la production de 8 produits considérés comme prioritaires : ananas, agrumes, carotte, litchi, mangue, oignon, pomme de terre et tomate. Différentes actions ont été mises en place en 2017, notamment sur les filières ananas (étude sur la mécanisation de la plantation), pomme de terre (travail sur l'élaboration d'une stratégie de filière) et litchi (étude sur le développement de la filière).

L'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer d'un montant de 132.394 € baisse de 25,8 % pour 530 t aidées.

4.4.5.5 Bilan des actions en faveur des productions végétales de diversification de Mayotte

DV11
DV12

Tableau 18 – Montant des aides 2017 en faveur des productions végétales de diversification (en €) à Mayotte

MAYOTTE	Montant payé	Répartition par aides	Evolution 2016-2017
Aide à la production des filières végétales	1 929 521	70,8%	-1,4%
Aide à la fabrication des produits des filières végétales	726 165	26,6%	45,6%
Aide à la commercialisation des produits des filières végétales	69 641	2,6%	396,7%
TOTAL des aides payées	2 725 328	100,0%	10,3%

Sources : ASP, ODEADOM

Les productions de diversification végétale relèvent pour l'essentiel de la production vivrière, maraichère et des arbres fruitiers. Ce secteur est essentiellement destiné à l'autoconsommation¹².

D'après les données Agreste :

- La production fruitière en 2017 (hors banane) est majoritairement représentée par l'ananas (3 750 t) et la goyave (343 t),
- La production légumière en 2017 concerne principalement la tomate (809 t) et les poivrons et piments (46 t).

¹² DAAF Mayotte «Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques »,2017
http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/5_prog_posei_2017_tome5_mayotte_def2017_cle8e2747.pdf

La production est en cours de structuration avec l'émergence de coopératives ou d'associations de producteurs, notamment la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) créée en 2009 et qui regroupe maintenant une quarantaine d'agriculteurs. Cette structure fédère plus de la moitié de la production formelle de Mayotte. De plus, un programme d'incitation à l'adhésion aux structures collectives a aussi été mis en œuvre.

L'Ylang-ylang a longtemps été l'une des principales cultures de rente à Mayotte. D'après un état des lieux de la filière Ylang à Mayotte mené par la DAAF¹³, l'ylang-ylang est désormais cultivé par des petits producteurs qui y consacrent des parcelles souvent supérieures à 1 hectare. La DAAF et le Conseil Départemental de Mayotte allient actuellement leurs efforts afin de faire émerger un pôle économique autour de l'ylang à Mayotte.

L'aide à la production des filières végétales représente 70,8 % des paiements, pour un montant de 1.929.521 € (-1,4 % par rapport à 2016).

L'aide à la fabrication des produits des filières végétales représente 26,6 % du total des aides (726 165 €), en augmentation de 45,6 %. Il s'agit notamment de fabrication d'aliments prêts à l'emploi pour des animaux d'élevage.

L'aide à la commercialisation représente 69 641 €, soit 2,6 % du montant total. Cela représente une augmentation de 396,7 % entre 2016 et 2017.

¹³ DAAF Mayotte « Etat des lieux de la filière Ylang à Mayotte », 2017
http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Mars_-_Etat_des_lieux_Ylang_74_cle8b51bf.pdf

4.5 Mesure 5 – Actions en faveur des productions animales

4.5.1 Objectifs et actions

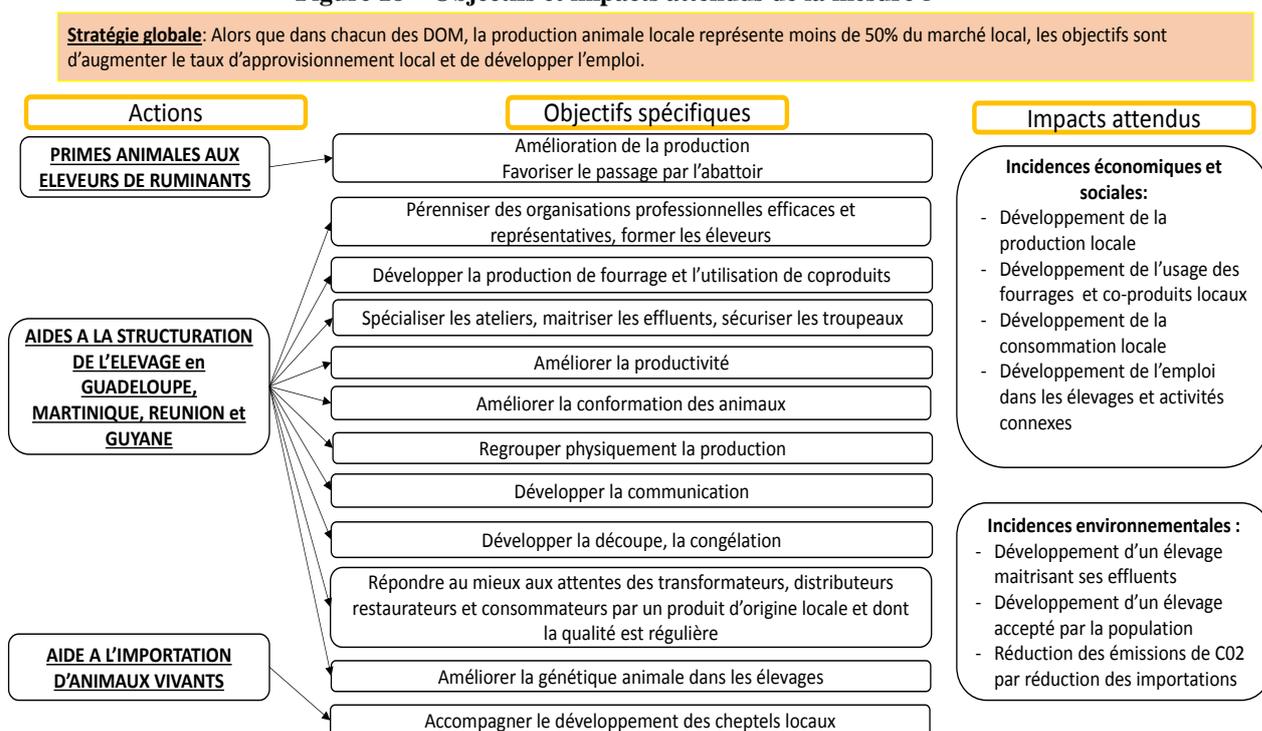
4.5.1.1 Tous DOM hors Mayotte

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, La Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Actuellement, quelles que soient les filières et les départements, les productions animales locales représentent moins de 50 % du marché local. La stratégie globale vise donc à améliorer l'auto-alimentation locale tout en développant l'emploi.

Par conséquent, l'objectif premier consiste à améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité, en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Les objectifs opérationnels et spécifiques ainsi que les impacts attendus sont présentés dans le schéma ci-dessous :

Figure 18 – Objectifs et impacts attendus de la mesure 5



Source : Elaboration AND-International

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les actions suivantes seront mises en œuvre :

Primes animales aux éleveurs de ruminants qui sont destinées à l'ensemble des éleveurs, qu'ils soient adhérents d'un groupement de producteurs ou non ;

Programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent : les aides prévues par ces programmes sont destinées aux éleveurs adhérents du secteur organisé afin de développer et renforcer la structuration des filières autour d'un objectif commun de développement de la production locale ;

Aides à l'importation d'animaux reproducteurs pour accompagner le développement des cheptels locaux en compensant une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

4.5.1.2 Actions en faveur des productions animales de Mayotte

Cinq priorités sont définies globalement pour les filières animales :

Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;

Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;

Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;

Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes.

Outre l'action relative aux importations d'animaux vivants commune à tous les DOM, Mayotte dispose de trois actions en faveur des productions animales qui lui sont spécifiques :

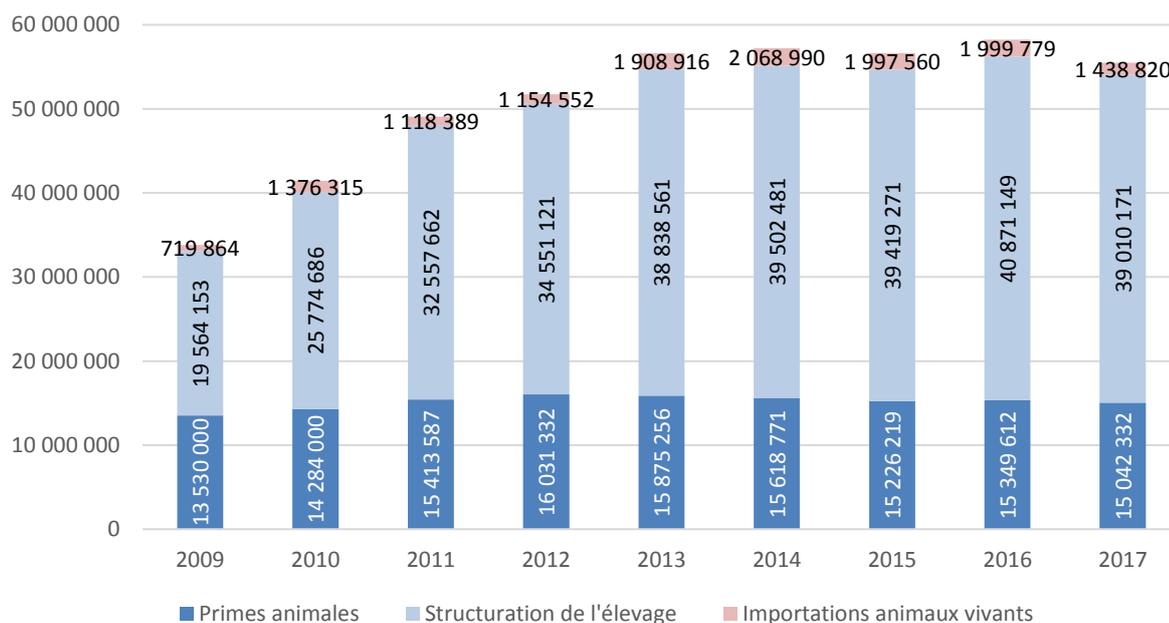
Aide à la production des filières animales de Mayotte ;

Aide à la fabrication des produits des filières animales de Mayotte ;

Aide à la commercialisation des produits des filières animales de Mayotte.

4.5.2 Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales

Figure 19 - Exécution financière globale de la mesure en faveur des productions animales de 2009 à 2017



NB : L'exécution financière de l'IAV est calculée ici sur l'année de campagne 2017, et non sur l'exercice FEAGA
Sources : ODEADOM, ASP

Le montant total payé pour la mesure en faveur des productions animales en 2017 s'élève à 55 491 323€ en diminution de 4,7% par rapport à 2016. Sur l'ensemble de la période 2009-2017, ce montant connaît une progression tendancielle annuelle moyenne de 5 %.

En 2017, 70 % du montant total versé concerne la structuration de l'élevage, 27,3 % les primes animales et 2,6 % l'importation d'animaux vivants (IAV). Ces parts sont constantes par rapport aux années précédentes.

4.5.3 Primes animales aux éleveurs de ruminants

4.5.3.1 Description de l'action

Cette action se compose de 3 aides directes au sens de la définition figurant à l'article 1 (a) du règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement Européen et du Conseil.

L'organisme payeur de cette action est l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Les bénéficiaires de cette action sont les éleveurs détenteurs de ruminants respectant les conditions d'attribution, et éventuellement des associations, des coopératives ou des groupements d'éleveurs.

Les primes animales regroupent trois aides :

L'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA), avec une prime de base et un complément par veau ;

La prime à l'abattage des bovins (PAB), avec une prime de base et un complément gros bovins ;

La prime aux petits ruminants (PPR).

4.5.3.2 Rappel des objectifs

Les objectifs propres à l'action « Primes animales aux éleveurs de ruminants », tels qu'ils sont définis dans le programme POSEI France sont les suivants :

Le développement quantitatif et qualitatif de la production de viande bovine, ovine et caprine ; (quantitatif, par l'augmentation de la prolificité du cheptel, qualitatif par l'augmentation du poids unitaire des animaux abattus)

L'amélioration de la structuration des filières par l'incitation à l'abattage dans les abattoirs agréés.

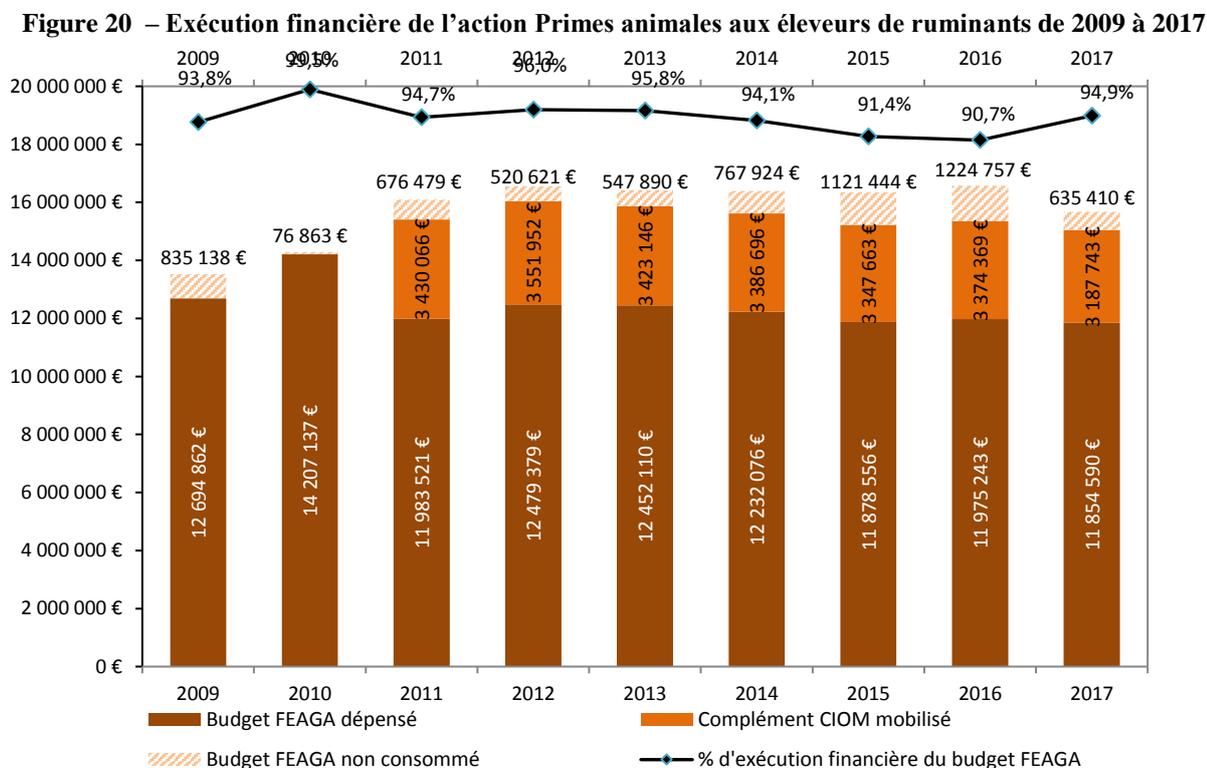
4.5.3.3 Les modifications de l'action primes animales du programme POSEI

2017	Aucune modification.
2016	Aucune modification.
2015	Aucune modification.
2014	Révision des indicateurs nationaux de la mesure.
2013	Regroupement des actions en faveur des productions animales au sein d'une même mesure. Harmonisations de forme.
2012	Harmonisation de la rédaction du programme sans incidence sur la mise en œuvre.
2011	Revalorisation du complément veau ADMCA de 100 à 200 €.
2010	Prime aux petits ruminants (PPR – aide directe aux éleveurs) : Augmentation du montant unitaire de l'aide par animal admissible de 20%, à 34 € par animal, afin de rechercher un effet de levier sur la production.
2009 ponctuelles	Versement d'une avance à compter du 16 octobre pour les mesures « Primes animales » et « Banane ». Dans un contexte de prix agricoles bas et de coûts de production élevés, de nombreuses exploitations agricoles rencontrent des difficultés financières. Dans les DOM, la situation est de plus aggravée par l'impact d'aléas climatiques périodiques. Face à cette situation dégradée, la Commission, par le Règlement (CE) n° 691/2009 du 30 juillet 2009, a autorisé les États membres, à compter du 16 octobre 2009, à verser des avances atteignant jusqu'à 70% des paiements prévus au titre des demandes effectuées en 2009 pour certains régimes de soutien incluant les aides directes versées dans le cadre du programme POSEI France (mesures « Banane » et « Primes animales »). Ceci représente, pour l'année 2009, une dérogation aux dispositions du Règlement

(CE) n° 73/2009 de la Commission qui prévoit que les paiements au titre des régimes de soutien doivent être effectués, au titre d'une année (N), au cours de la période allant du 1er décembre (N) au 30 juin (N+1).

4.5.3.4 Bilan quantitatif et financier global de l'action « Primes animales »

PA1



Source : ASP – Les données 2011, 2012, 2013 et 2014 ont été mise à jour en 2016

En 2008 et 2009, un stabilisateur a été appliqué après estimation prévisionnelle du montant total d'aides à payer à partir des données statistiques sur les bovins de la BDNI (base de données nationale d'identification), mais l'importance des stabilisateurs avait été surévaluée, entraînant une sous-consommation de l'enveloppe budgétaire.

L'année 2011 a marqué une rupture avec le doublement du montant unitaire pour le complément veau de l'ADMCA, accompagné de la mise à disposition de crédits nationaux complémentaires aux crédits FEAGA. Depuis 2011, le complément veau de l'ADMCA est payé sur crédits nationaux.

En 2013 et 2014 la discipline financière a été appliquée, conformément aux règles en vigueur. Il est précisé que le montant versé sur l'exercice FEAGA 2016 au titre du remboursement de la discipline financière relative à l'année 2015 pour les bénéficiaires des primes animales représente 0,113 M€. Ce montant est donné à seul titre informatif mais n'est pas comptabilisé dans les montants payés dans le cadre de la fiche financière POSEI.

En 2017, le **montant total** versé dans le cadre des primes animales atteint 15.042.332 €, soit -2 % par rapport à l'année précédente.

L'allocation budgétaire **FEAGA** de 12 490 000 €, qui a légèrement diminué en 2017 par rapport à 2016 (-5,4 %), a été consommée à 94,9 %, soit dans une proportion plus importante qu'en 2016 (90,7 %).

Tous DOM	Montants versés (€) en 2017	% par aides	Evolution 2016-2017 (1 an)
Total	15.042.332	100,0%	-1,2%
ADMCA	12.172.467	80,9%	-2,8%
PAB	2.485.364	16,5%	8,9%
PPR	384.501	2,6%	-8,0%

Tableau 19 – Montants (en €) des primes animales tous DOM en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016

Source : ASP

PA2

En 2017, les montants versés pour l'ADMCA (Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant) atteignent 12 172 467 €, en baisse de 2,8 % par rapport à 2016. Le poids relatif de cette aide est relativement stable à 82,8 % des primes animales. Le nombre de têtes primées (41 938) et de bénéficiaires (2 333) diminuent respectivement de 23,3 %, et 5,7 % par rapport à 2016.

Pour la PAB (Prime à l'abattage), le montant total payé en 2017 atteint 2 485 364 €, en augmentation de 8,9 % par rapport à 2016. Son poids relatif dans le total est stable à 16,5 %. En 2017, la PAB a concerné 14 647 têtes primées (-24,9 % par rapport à 2016) et 1 471 bénéficiaires (+1,1 %).

Les montants payés au titre de la PPR (Prime aux Petits Ruminants) atteignent 384 501 € en 2017, en baisse de 8 % par rapport à 2016. Cette prime représente 2,6 % des montants versés dans le cadre des primes animales. En 2017, elle a été versée à 238 bénéficiaires (-7 % par rapport à 2016) pour 11 759 têtes (-2,1 %).

Globalement, les évolutions tendanciennes 2009-2017 sont à la hausse pour les nombres de têtes primées et de bénéficiaires, à l'exception du nombre de têtes primées pour l'ADMCA qui recule de 1,6 %. Les évolutions tendanciennes 2009-2017 sont plus contrastées pour les montants qui connaissent une diminution pour le PAB veaux (-25,2 %) et pour l'ADMCA sans complément veaux (-0,3 %).

Tableau 20 – Répartition par DOM et évolution des montants payés pour l'action « primes animales » en 2017

	Montants versés (€) en 2017	% par DOM	Evolution 2016-2017 (1 an)
Guadeloupe	4.601.945	30,6%	-1,9%
Guyane	2.847.915	18,9%	-2,4%
Martinique	2.709.149	18,0%	-5,0%
La Réunion	4.883.323	32,5%	-0,1%
Tous DOM	15.042.332	100,0%	-1,2%

Source : ASP

PA3

Guadeloupe

En Guadeloupe, les montants versés en 2017 baissent de 1,9 % et représentent 31,3 % des primes animales. L'évolution tendancielle révèle cependant une augmentation annuelle moyenne de ces montants de 0,8 % sur la période 2009-2017.

Tableau 21 – Montants (en €) des primes animales en Guadeloupe en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016

Guadeloupe	Montants versés (€) en 2017	% par aides	Evolution 2016-2017 (1 an)
Total	4.601.945	100,0%	-1,9%
ADMCA	4.056.626	88,2%	-2,4%
PAB	478.620	10,4%	2,4%
PPR	66.699	1,4%	-0,9%

Source : ASP

Par rapport à 2016, les montants versés au titre de ces aides ont diminué de 2,4 % pour l'ADMCA et de 0,9 % pour la PPR ; ils ont augmenté de 2,4 % pour la PAB.

L'ADMCA regroupe 88,2 % des aides versées, la PAB 10,4 % et la PPR 1,4 %. Ces parts sont stables par rapport aux années précédentes.

Du point de vue des réalisations, le nombre de têtes primées a diminué entre 2016 et 2017 de 6,2 %, passant de 23 507 à 22 041. En deux ans, le nombre de têtes primées a diminué de 10,3 %. Cet effectif est en baisse pour les deux principales primes mais en hausse de 0,8 % pour la PPR.

Entre 2016 et 2017, le nombre de bénéficiaires diminue pour l'ADMCA (-110, soit -6,9 %) mais augmente pour la PAB (+37, soit +4,8 %) ; il est stable pour la PPR.

PA4**Guyane**

En 2017, les aides versées à la Guyane ont diminué de 2,4 %. L'évolution tendancielle annuelle moyenne sur la période 2009-2017 est de +2,8 %.

Tableau 22 – Montants (en €) des primes animales en Guyane en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016

Guyane	Montants versés (€) en 2017	% par aides	Evolution 2016-2017 (1 an)
Total	2.847.915	100,0%	-2,4%
ADMCA	2.346.924	82,4%	-5,2%
PAB	435.960	15,3%	13,9%
PPR	65.031	2,3%	7,6%

Source : ASP

L'ADMCA, qui représente 82,4 % des montants versés, est en diminution de 5,2 %. Les montants versés sont également en légère hausse pour la PAB (+13,9 %), ainsi que pour la PPR (+7,6 %). Ces deux aides représentent respectivement, 15,3 % et 2,3 % des montants totaux.

Le nombre total de têtes primées est de 11 995 en 2017 ; en diminution de 29,2 % par rapport à 2016. Le nombre de têtes primées a augmenté pour la PPR (+7,8 %) mais a diminué pour l'ADMCA (-31,9 %) et pour la PAB (-40 %).

Entre 2016 et 2017, on compte moins de bénéficiaires pour l'ADMCA (-11,8 %). A l'inverse, le nombre de bénéficiaires de la PAB (+4,1 %) et de la PPR (+8,3 %) est en augmentation.

PA5**Martinique**

En Martinique, les montants versés en 2017 sont en baisse de 16,7 % alors que l'évolution tendancielle annuelle est nulle (0 %) sur la période 2009-2017.

Tableau 23 – Montants (en €) des primes animales en Martinique en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016

Martinique	Montants versés (€) en 2017	% par aides	Evolution 2016-2017 (1 an)
Total	2.709.149	100,0%	-5,0%
ADMCA	2.258.857	83,4%	-2,5%
PAB	338.863	12,5%	-13,8%
PPR	111.429	4,1%	-20,6%

Source : ASP

Les montants payés diminuent pour l'ADMCA (-2,5 %), la PAB (-13,8 %), et la PPR (-20,6 %). Cette dernière aide représente, en 2017, 4,7 % des montants versés contre 14,3 % pour la PAB et 95,2 % pour l'ADMCA.

Le nombre global de têtes primées (12 465) a diminué de 29,5 % par rapport à 2016. Cette réduction est générale : -29,7 % pour l'ADMCA, -41,9 % pour la PAB et -19,3 % pour la PPR.

Le nombre de bénéficiaires décroît également pour les trois aides. Ainsi, cette diminution est de -6,9 % pour la PAB, de -4,5 % pour l'ADMCA et de -16,7 % pour la PPR.

La Réunion

PA6

Les montants versés à La Réunion en 2017 diminuent légèrement par rapport à 2016 (-0,1%). Leur évolution tendancielle est de +1,4 % par an sur la période 2009-2017.

Tableau 24 – Montants (en €) des primes animales à La Réunion en 2017, répartition par aide et évolution par rapport à 2016

La Réunion	Montants versés (€) en 2017	% par aides	Evolution 2016-2017 (1 an)
Total	4.883.323	100,0%	-0,1%
ADMCA	3.510.059	71,9%	-1,2%
PAB	1.231.922	25,2%	3,0%
PPR	141.342	2,9%	1,7%

Source : ASP

Les montants payés augmentent en ce qui concerne la PAB (+3 %), et la PPR (+1,7 %). En revanche, ils sont en baisse pour l'ADMCA (-1,2 %). Ces trois mesures représentent respectivement, 25,2 % ; 2,9 % et 71,9 % du montant total versé au titre des primes animales.

Le nombre global de têtes primées diminue de 22,1 % passant de 27 805 à 21 663. Cette diminution concerne la PAB (-15,3 %) et l'ADMCA (-34,2 %) alors que le nombre de têtes primées au titre de la PPR augmente (+11,8 %).

Le nombre de bénéficiaires est à peu près stable pour l'ADMCA (-0,3 %) et la PAB (+0,4 %) et est en diminution pour la PPR (-4,5 %).

4.5.4 Structuration de l'élevage – Présentation générale

La structuration de l'élevage se décline spécifiquement dans chaque DOM avec des objectifs propres. La mesure en faveur des productions animales comporte ainsi une action de structuration de l'élevage spécifique à chaque DOM, hors Mayotte. Les aides déclinées au sein de ces actions pour atteindre les objectifs se répartissent en trois catégories :

- Les aides aux éleveurs ;
- Les aides aux structures ;
- Le soutien à l'animation du programme et des structures.

Les aides soutiennent l'ensemble des filières d'élevage : bovins viande et bovins lait, porcins, ovins, caprins, volailles de chair, œufs de consommation, cunicole et apicole.

Dans les 4 DOM (hors Mayotte), les interprofessions sont en charge du pilotage des programmes de structuration de l'élevage sur le terrain. Toutefois l'interprofession de Guyane, en attente de reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture, n'a pas encore pu prendre toute sa place dans la gestion du programme POSEI.

La structure des interprofessions peut varier d'un DOM à l'autre, regroupant les différentes familles de l'amont à l'aval :

- La production : les éleveurs, les multiplicateurs et les sélectionneurs ;
- L'approvisionnement : l'alimentation animale, les produits vétérinaires ;
- L'abattage, la découpe, la transformation ;
- Les distributeurs : les grandes surfaces et les détaillants (bouchers) ;
- Les acteurs de la restauration collective ;
- Les acteurs de l'importation des viandes et des œufs ;
- Les consommateurs.

4.5.4.1 Description des actions de structuration de l'élevage et des actions en faveur des productions animales de Mayotte

Concernant Mayotte, le dispositif en faveur des productions animales de ce DOM comporte trois aides : une aide à la production des filières animales, une aide à la fabrication et une aide à la commercialisation des produits des filières animales. Ces aides sont traitées dans le présent chapitre dans la mesure où deux d'entre elles (fabrication et commercialisation des produits d'élevage) émargent au même compte budgétaire d'exécution que les actions de structuration de l'élevage des 4 autres DOM ; l'aide à la production est payée par un organisme payeur distinct (ASP).

4.5.4.2 Rappel des objectifs

Les actions de structuration de l'élevage participent à la réalisation des objectifs opérationnels suivants du programme POSEI France :

- L'amélioration de l'approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production locale venant se substituer aux importations de produits animaux ;
- Le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niches), notamment pour favoriser une gestion collective de la commercialisation, et améliorer la régularité et la qualité des livraisons de produits aux distributeurs ;

Les objectifs propres aux actions de structuration de l'élevage, tels qu'ils sont définis dans le POSEI France 2017 sont déclinés de façon spécifique au sein de chacun des DOM.

Concernant Mayotte, les priorités pour le développement des filières animales sont :

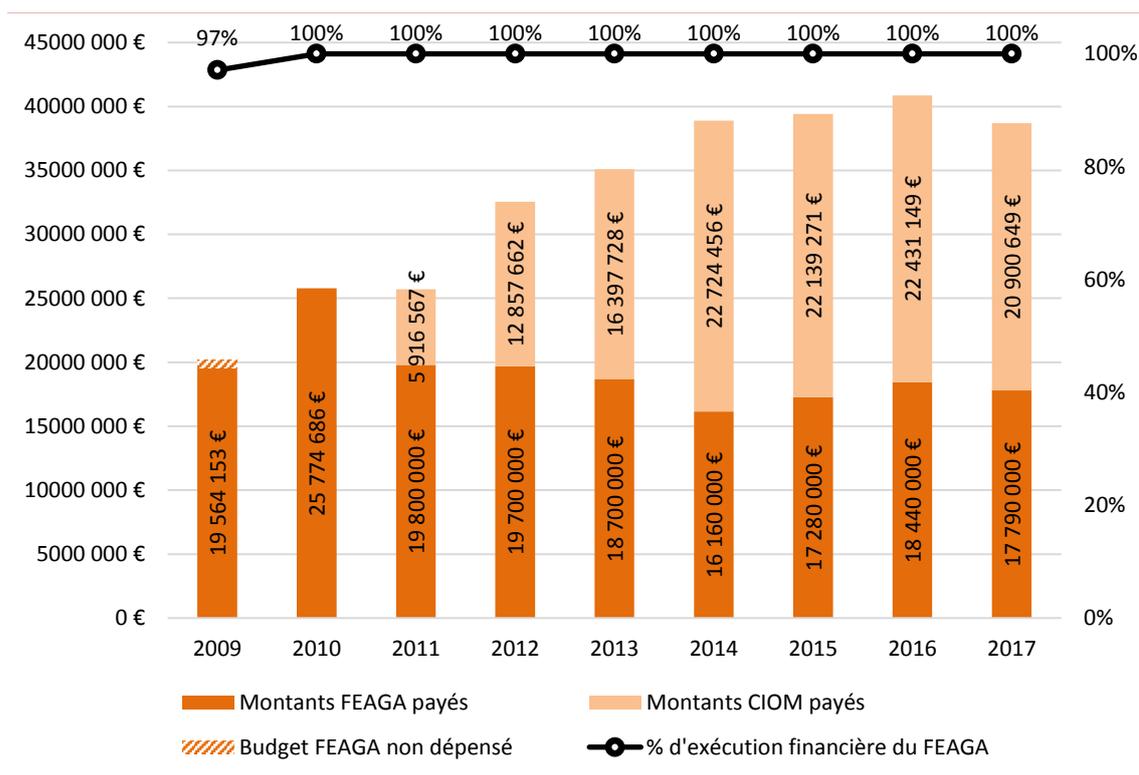
- Augmenter la production locale et sa mise en marché afin d'améliorer le taux de couverture ;
- Assurer à chaque producteur un revenu équitable ;
- Produire de la valeur ajoutée localement par la transformation des produits ;
- Structurer les filières grâce à des organisations professionnelles pérennes.

4.5.4.3 Les modifications des actions en faveur de la structuration de l'élevage du programme POSEI et l'intégration du dispositif mahorais

Chaque DOM ajuste annuellement ses actions selon les spécificités des filières et du territoire. Le programme POSEI France a intégré Mayotte à partir de 2014.

4.5.4.4 Bilan global de la structuration de l'élevage

Figure 21 – Exécution financière de la structuration de l'élevage de 2009 à 2017



Source : ODEADOM
 * : Allocation budgétaire FEAGA
 ** : Complément national, part mobilisée

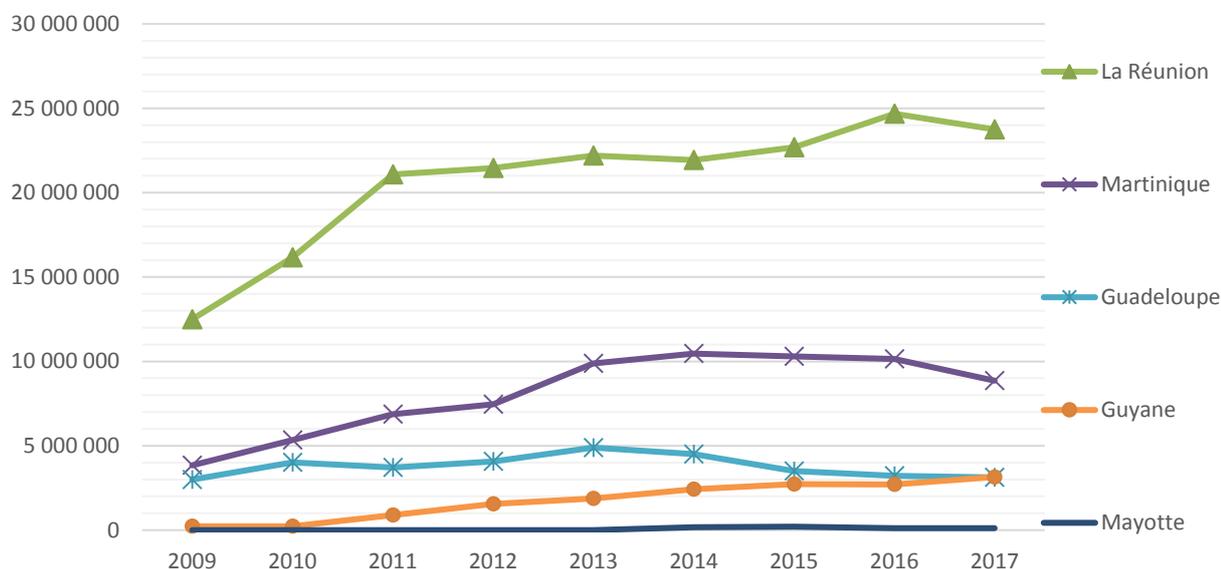
La demande de financement de ces actions, qui était en augmentation quasi constante depuis le début du programme, connaît une légère baisse en 2017 avec 39 010 172 € (-4,6%). Elle a atteint son niveau le plus haut en 2016 avec 40 871 149 €. A compter du Programme POSEI 2017, les aides à l'animation et à la gestion des filières animales sont payées dans le cadre de la mesure 1 (actions transversales).

SE1

La contribution du complément national CIOM est de 20 880 419 €, et la contribution du FEAGA est de 18 109 523 €, soit, 46 % du total.

En 2017, comme les cinq années précédentes, le taux d'exécution financière FEAGA est de 100%.

Figure 22 – Evolution des paiements des actions de structuration des élevages de 2009 à 2017



Source : ODEADOM

La part d'aides perçues par La Réunion dans le total des aides atteint 61 % (60,4 % en 2016), avec un montant total de 23 748 271 €, soit une diminution de 3,8 % par rapport à 2016. Cette baisse est également constatée en Martinique, dont le montant payé total est de 8 848 102 € en 2017 (12,8 % de moins qu'en 2016), et en Guadeloupe (-3 %). A l'inverse, on observe une augmentation des paiements pour les autres départements :

- +16 % en Guyane (pour 8 % des aides)
- +8,6 % à Mayotte (pour 0,3 % des aides)

L'évolution tendancielle sur longue période (2009-2017) est contrastée : la croissance moyenne annuelle de 2009 à 2017 est de +22,4 % en Guyane, + 9,1 % en Martinique, + 6,0 % à la Réunion, et de -0,8 % en Guadeloupe.

Le fait marquant de cette campagne est que l'émargement de la Guyane aux aides du POSEI a rejoint celui de la Guadeloupe, fruit d'un effort important des filières guyanaises ces dernières années pour s'organiser et à la suite de certaines difficultés de l'élevage en Guadeloupe.

Tableau 25 – Répartition par DOM des paiements des actions de structuration de l'élevage en 2017

2017	Montants en €	% par DOM
Guadeloupe	3 126 921 €	8,0 %
Guyane	3 148 615 €	8,1 %
Martinique	8 848 102 €	22,7 %
La Réunion	23 748 271 €	60,9 %
Mayotte	138 262 €	0,3 %
Total payé	39.010.172 €	100 %

Source : ODEADOM

Tous DOM confondus (hors Mayotte), trois filières bénéficient de l'essentiel des aides, représentant 61% du total des paiements (58,3 % en 2016) : bovins viande (21,6 % en hausse), porcins (20,4 % en hausse), volailles chair et œufs (18,9 %, en hausse). Leur part est d'autant plus importante que les aides inter-filières (10,5 % des paiements des actions de structuration de l'élevage) ou le projet DEFI à La Réunion (10,2 % des paiements) qui bénéficient également à ces filières au moins au prorata de leur activité.

Tableau 26 – Répartition par filière des paiements des actions de structuration des élevages en 2017

Tous DOM	Montants payés en € 2017	% par filière 2017	Montants payés en € 2016	% par filière 2016
Total payé	39.010.172	100,0%	40.871.149	100%
Filière bovine viande	8.420.769	21,6%	8.418.167	20,6%
Filière porcine	7.968.575	20,4%	8.099.362	19,8%
Filière avicole, volailles de chair	7.377.680	18,9%	7.129.565	17,4%
Inter-filières	4.111.195	10,5%	5.992.356	14,7%
Filière lait	5.657.688	14,5%	5.385.739	13,2%
Projet DEFI	3.986.749	10,2%	4.345.279	10,6%
Filière ovine-caprine	700.313	1,8%	760.262	1,9%
Filière avicole, œufs	246.739	0,6%	200.752	0,5%
Filière apicole	125.511	0,3%	215.852	0,5%
Filière cunicole	276.691	0,7%	215.087	0,5%
Dispositif en faveur des production animales de Mayotte	138.262	0,4%	108.730	0,3%

Source : ODEADOM

4.5.5 Structuration de l'élevage de Guadeloupe

4.5.5.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

Les deux principaux objectifs du programme géré par l'interprofession guadeloupéenne de la viande et de l'élevage (IGUAVIE) sont les suivants :

- garantir un revenu satisfaisant aux producteurs au travers des organisations professionnelles pérennes ;
- augmenter la production locale et les parts de marché (répondre à la demande du consommateur, en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Les objectifs opérationnels sont :

- amélioration de l'organisation des filières ;
- amélioration de la productivité des élevages ;
- renforcement de la formation des éleveurs ;
- développement de la mise en marché par l'intermédiaire des groupements de producteurs ;
- renforcement de la visibilité des produits locaux sur le marché ;
- création et pérennisation de l'emploi.

Les différentes actions se répartissent en deux catégories suivantes :

- les **aides aux éleveurs** (incitation à l'organisation, amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs sélectionnés localement, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel);

les **aides aux structures d'élevage** (transport et collecte pré et post-abattage, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités, développement de la production des petites îles, observatoire des prix et de la

consommation, communication et promotion des produits, transport entre la Martinique et la Guadeloupe, l'animation et la gestion du programme).

4.5.5.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des taux d'aides à la production pour les filières bovines, volailles et porcines. Les montants unitaires sont à nouveau majorés de 20% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ainsi que les exploitations ou ateliers mis en service depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'application du programme. • L'aide au transport des issues d'abattoirs et d'ateliers de découpe de Guadeloupe inclut désormais le traitement de ces issues, pris en compte à hauteur de 300 €/tonne de déchets. • Ajout d'un nouvel indicateur dans le suivi-évaluation : l'évolution des quantités transformées par filière. • Création de « L'aide au stockage du porc », dont l'objectif est de soutenir le stockage temporaire en froid négatif de viandes afin de décaler leur mise sur le marché pour pouvoir assurer une meilleure cohérence entre l'offre et la demande. Le montant unitaire est de 0,25 €/kg pour 200 kg maximum. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification par regroupement de certaines aides à la production en une « aide unique » versée aux groupements de producteurs. • Les aides à la production (amélioration de la productivité, sécurisation des élevages, achat de reproducteurs locaux, cultures fourragères, acquisition de coproduits végétaux, incitation à l'organisation) sont fusionnées au sein de « L'Aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché ». Les soutiens sont perçus par les groupements de producteurs qui les reversent aux éleveurs, bénéficiaires finaux. Pour chaque filière un cahier des charges est établi, l'aide est modulée en fonction de la notation obtenue par chaque groupement au regard du cahier des charges. L'aide est versée en fonction des quantités produites (kg carcasse de viande, kg net de miel, nombre d'œufs du groupement et selon un barème par espèce ou production. • Création d'une aide pour favoriser la sélection génétique de la race créole. • L'aide au transport et à la collecte pré et post abattage (animaux vivants et viandes) est réduite au transport des issues d'abattoir et d'atelier de transformation.
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du calcul du taux d'apport pour l'aide à la fidélisation aux groupements de commercialisation de la filière bovine. • Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme et de repositionnements d'aides sous les deux premières catégories - aides aux éleveurs, - aides aux structures ; • Suppression de l'aide à la production aquacole
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme. • Modifications :

	<p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière cunicole - Fidélisation aux groupements de commercialisation ;</p> <p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation aux groupements de commercialisation ;</p> <p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière œufs</p> <p>Aide au transport et à la collecte pré et post-abattage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créations : <p>Aides d'incitation à l'organisation - Filière porcins - Fidélisation à l'insémination artificielle (IA)</p> <p>Aide à l'amélioration de la productivité - Filière apicole – Amélioration de la productivité par le maintien sanitaire des colonies</p>
<p>2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme. • Modifications : <p>Aide d'incitation à l'organisation ;</p> <p>Aide à la sécurisation des élevages ;</p> <p>Aide au transport et à la collecte pré et post- abattage ;</p> <p>Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ;</p> <p>Aide aux cultures fourragères ;</p> <p>Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ;</p> <p>Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe.</p> <p>Suppression : aide à l'amélioration des points de vente</p>

4.5.5.1 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe

Le budget global pour l'action structuration de l'élevage en Guadeloupe s'élève à 3.126.921 € en 2017. Il a diminué de 3 % par rapport à 2016. L'évolution tendancielle reste également négative à -0,8 % par an sur la période 2009-2017.

La filière avicole, volailles de chair, est celle dont les paiements ont le plus fortement diminué en 2017 (-73,7 %). Les dépenses pour la filière apicole connaissent également une baisse importante de -65,1 % par rapport à 2016.

La filière porcine est de nouveau celle qui bénéficie du plus fort taux de paiement, qui s'affiche à 1.710.437 € pour l'année 2017, ce qui équivaut à une hausse de 3,7 % sur un an. La filière bovine voit quant à elle son montant augmenter de 19,3 % en 2017, après avoir chuté de -24,6 % entre 2015 et 2016.

Tableau 27 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2017 et évolution

Guadeloupe	Montants payés en € 2017	Evolution 2016-2017 (1 an)	Evolution tendancielle 2009-2017	% par filière
Total payé	3.126.921	-3,0%	-0,8%	100%
Filière bovine viande	937.257	19,3%	-3,4%	30%
Filières ovine et caprine	43.817	-13,3%	-16,4%	1%
Filière porcine	1.710.437	3,7%	4,8%	55%
Filière avicole, volailles de chair	34.707	-73,7%	21,9%	1%
Filière avicole, œufs	0	na	-24,9%	0%
Filière cunicole	22.767	-24,4%	-4,7%	1%
Filière Apicole	10.832	-65,1%	-1,6%	0%
Filière Aquacole	0	na	na	0%
Inter-filières	367.105	-32,8%	-4,5%	12%

Source : ODEADOM

Tableau 28 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guadeloupe en 2017 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guadeloupe	Production en 2017 (tec, tonnes de miel, œufs unités)	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Filière bovine viande	1.531	-3,1%	28%	-1,3%	221	2,9%
Filière ovine- caprine	5,534	-10,6%	0,4%	-10,1%	12	-12,2%
Filière porcine	1.522	3,1%	26,4%	-4,0%	22	-3,1%
Filière avicole	850	23,1%	6,2%	22,6%	0	-14,2%
Filière œufs de consommation	nd	nd	nd	nd	0	nd
Filière cunicole	14	-7,8%	28,5%	-6,6%	4	-10,9%
Filière apicole	65,33	5,5%	20%	-2,0%	3	-11,3%

Source : IGUAVIE, Agreste.

Deux abattoirs agréés multi-espèces sont fonctionnels en Guadeloupe et couvrent les filières porcines, bovines et petits ruminants : l'abattoir du Moule, géré par la SAS GESTAG, concentre 96 % des abattages, et l'abattoir de Marie-Galante géré par la CCMG en assure 4%. L'abattoir de Sainte-Rose (CPG), spécialisé, dans l'espèce porcine a été détruit par un incendie en septembre 2013. Un abattoir a ouvert sur l'île de Saint-Martin en 2015. Cependant ce dernier a vu son activité ralentir enfin d'année 2017 lors du passage du cyclone Irma qui l'a impacté. L'abattoir a été contraint de fermer tout le mois

de septembre, et a doucement redémarré avec des petits effectifs. En novembre, 4 animaux ont été abattus, puis 8 en décembre.

Pour les lapins et la volaille, la Guadeloupe compte quatre abattoirs privés, dont deux sont adhérents de l'IGUAVIE : Ferdu Volaille et Cunigua. Il existe aussi l'abattoir AGC Volailles dont l'actionnaire principal est le provendier GMA.

Filière bovine viande

SE4

La Guadeloupe demeure en 2017 le DOM possédant le cheptel bovin le plus important avec un effectif déclaré de 49 687 têtes en 2017, ce qui représente une légère évolution de 0,9 % entre 2016 et 2017. Le nombre de détenteurs est lui aussi en progression puisqu'il est de 8 226 (+2,3 %). Cela représente donc une moyenne de 6 têtes par détenteur. Les élevages bovins en Guadeloupe sont représentés par de très petits élevages. Le nombre d'adhérents à une OP augmente de 13,8 % en 2017. Tous les groupements de producteurs bovins du département sont membres de l'IGUAVIE. Cependant, les abattages par les adhérents connaissent une diminution de 10,5 %. Cette filière est concernée par une désaffection de ses professionnels. De nombreuses exploitations sont aujourd'hui vieillissantes et non renouvelées par les jeunes générations. Actuellement, les professionnels travaillent sur un plan de relance de la profession. Concernant les importations, elles sont en hausse de 3,4 % en 2017, face à un taux de couverture du marché local qui diminue de 5,4 % pour atteindre 28 %.

Filière ovine et caprine

L'élevage de petits ruminants est traditionnellement important en Guadeloupe, avec un nombre élevé de petits détenteurs. C'est un type d'élevage très familial. Le nombre de têtes pour cette filière relève surtout de l'estimation informelle, puisque tous les animaux ne sont pas identifiés. Les abattages contrôlés ne concernent qu'une part très réduite de la production locale à cause des pratiques coutumières et rituelles de consommation.

Le nombre d'abattages pour l'année 2017 passe à 5,5 tec, ce qui correspond à une diminution de 12,8 %. La part des abattages réalisés par les adhérents est quant à elle en diminution de 33,4 % entre 2016 et 2017. Le seul groupement de producteurs du département est représenté par CABRICOOP. La baisse importante de la production est majoritairement liée au départ du technicien de l'organisation de producteurs. Celui-ci avait des missions essentielles à la vie de la structure telles que l'animation et le suivi administratif du réseau. Aujourd'hui, le conseil d'administration de CABRICOOP gère ces fonctions avec difficulté, ce qui provoque un ralentissement de l'activité. De plus, les produits ovins-caprins n'ont pas de problème d'écoulement hors groupement, ce qui ne favorise pas l'organisation des producteurs.

Concernant les importations, elles augmentent de 3,2 % et représentent 1 448 tec importés en 2017, face à un taux de couverture du marché local qui diminue de 15,4 % en s'établissant à 0,4 %.

Filière porcine

La filière porcine de Guadeloupe poursuit sa dynamique de croissance en 2017, avec des abattages de porcs atteignant 1 522 tec, soit une progression de 7,9 % par rapport à 2016. C'est l'une des rares filières en Guadeloupe à s'inscrire dans le cadre d'un progrès constant. L'essentiel de la production porcine au niveau du département provient des groupements de l'IGUAVIE. Les deux groupements sont représentés par Cooporg et Karukera porc. Les animaux abattus dans les abattoirs agréés proviennent à 93 % de ces organisations de producteurs, ce qui illustre un niveau élevé de structuration pour cette filière.

Les importations de porcs connaissent une légère diminution de 1 % en 2017, face à une couverture du marché local qui poursuit son augmentation (+6,7 %). En revanche, l'évolution tendancielle annuelle sur la période 2009-2017 reste négative à -4 % par an.

Filière avicole

La volaille est la viande la plus consommée en Guadeloupe, pour un volume moyen de 30 kg équivalent carcasse par habitant et par an. Cette filière reste cependant relativement opaque, et il est difficile d'obtenir des données concernant l'abattage des animaux des abattoirs privés. Seule une structure transmet ses données. Les informations concernant les abattages départementaux sont basées sur des estimations. La part de production informelle en volaille est aussi très importante pour le département.

En 2017, les abattages comptabilisent 850 tec, soit une diminution de 14,3 % entre 2016 et 2017. Le taux d'abattages des animaux pratiqués par les adhérents de l'interprofession baisse quant à lui de 32,7 %.

Le groupement AVICOOP a connu des difficultés internes en 2017. Ainsi, le peu d'éleveurs qui bénéficiaient de l'aide POSEI en 2016 la perdent en 2017.

La filière œuf de consommation présente une baisse des importations de 25,3 % en 2017. La campagne de promotion des œufs lancée en 2016 à la suite d'une demande des professionnels, a cessé en 2017 puisque l'objectif d'une diminution des importations est atteint.

Filière cunicole

La filière cunicole est en perte de vitesse en Guadeloupe. Un travail de plan de relance est actuellement mené par la profession, avec notamment l'objectif d'une installation d'éleveurs dans le département. Ce manque de dynamisme se reflète dans la diminution continue des abattages depuis 2015, avec une baisse s'affichant à -12,9 % entre 2016 et 2017 et atteignant 14 tec.

La viande de lapin n'est pas populaire en Guadeloupe. Victime d'une mauvaise presse car elle est trop couramment associée à une viande d'animal domestique. Les importations pour la filière augmentent toutefois entre 2016 et 2017 avec 34 tec importés (+9 %), mais le taux de couverture du marché local diminue de 14 % entre 2016 et 2017.

L'organisation de producteurs compte 11 adhérents, effectif stable depuis 2016, mais qui suit une évolution tendancielle annuelle de -2,5 % sur la période annuelle.

Filière apicole

La mise en place de l'aide à la filière apicole date de 2010. La filière est aujourd'hui structurée autour de l'OP SICA MIEL PEYI GWADLOUP. Les données sur le nombre de tonnes de miel produites proviennent de l'association de producteurs APIGUA. En 2017, la production de miel a chuté de 26 %. Cette baisse est due au passage des ouragans Irma et Maria qui ont fortement impacté la filière à la fin de l'année 2017. En effet, la majorité de la production a été perdue et un grand nombre de ruches ont été détruites. Longtemps après le passage des ouragans on dénote un stress des abeilles et de la végétation. Ainsi la filière apicole est celle qui a été le plus touchée par les ouragans. Face à cela, on observe une diminution du taux de couverture du marché local de 34,6 %, contrebalancé par une augmentation des importations de 30,5 % entre 2016 et 2017.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières ont mobilisé un montant de 367.105 € en 2017, soit 32,8 % de moins qu'en 2016. Ce différentiel est notamment dû au basculement de l'aide à l'animation et de gestion des filières d'élevage (hors Mayotte) au sein de la mesure 1 Actions transversales, à compter du Programme POSEI 2017. Elles représentent un montant de 162 500 € en 2017. Les actions inter-filières se répartissent de la manière suivante pour l'année 2017 :

- Actions de communication et de promotion des produits (132 426,51 €).
- Actions liées au transport et au traitement des issues d'abattoirs et des ateliers de transformation (234 678 €).

4.5.6 Structuration de l'élevage de Guyane

4.5.6.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Guyane

Les objectifs de l'action structuration de l'élevage de Guyane sont centrés sur quatre filières (bovine, porcine, caprine pour la viande, volailles de chair et œufs) avec un dispositif qui, à l'instar des 3 autres DOM, vise à soutenir le l'organisation technique et économique des différents maillons de chacune des filières des produits animaux.

La Guyane émergeant peu au POSEI par rapport aux autres DOM, un important travail de réflexion a été réalisé en 2011 et a abouti à une restructuration du programme d'actions de 2012, notamment en faveur de la structuration de l'élevage, pour le rendre plus accessible et mieux répondre aux objectifs.

Malgré les efforts entrepris, la Guyane ne représente encore en 2015 que 6,9% des montants payés en faveur de la structuration de l'élevage des DOM.

4.5.6.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Guyane

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'aide à l'achat de reproducteurs locaux, ajout des Bubalins dans la période de détention obligatoire à compter de la date d'achat pour les animaux (30 mois consécutifs). • Pour l'aide à l'amélioration de la performance des élevages : suppression du plafond spécifique à l'agriculture biologique afin de favoriser son développement. • Pour l'aide à la collecte des animaux et des œufs, une précision est apportée : seuls les trajets comportant un transport effectif d'animaux est éligible à l'aide. • Concernant la même aide et la filière petits ruminants, le plafond financier de la filière disparaît et est remplacé par un plafond par exploitation comme pour les autres filières. • Création d'une aide à l'incitation à l'organisation de la filière apicole. L'objectif est ici d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Il s'agit également d'augmenter le nombre de ruches par apiculteur. • Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de l'éligibilité des éleveurs individuels pour les deux aides suivantes : Aide à l'amélioration de l'affouragement et à la production de céréales et oléo protéagineux ; Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel ;
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme et mise à jour de l'état des lieux • Revalorisation du montant de l'aide à l'achat de chèvre ou brebis reproductrices • Révision des montants d'aide en alignant les montants entre bovins, porcs et petits ruminants.

	<ul style="list-style-type: none"> • Aide complémentaire à l'aide à l'amélioration de l'affouragement pour la production de céréales et oléo protéagineux fourragers • Extension de l'aide à la valorisation des coproduits aux entreprises locales de fabrication d'aliment du bétail • Extension de l'aide à la commercialisation de viande auprès des collectivités à toutes les formes de restauration collective, publiques comme privées • Revalorisation de l'aide à la mise en œuvre du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme ; • Modifications : <p>Aide à l'incitation à l'organisation Aide à l'insémination artificielle Aide à l'achat de reproducteurs locaux Aide à l'amélioration des performances des élevages – filière avicole Aide à l'amélioration de l'affouragement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression : <p>Aide à l'amélioration de la productivité des élevages – filière volaille de ponte</p>
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme • Regroupement d'aides entre les filières : <p>Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regroupement d'aide entre les filières et modifications : <p>Aide à l'incitation à l'organisation ; Aide à l'insémination artificielle ; Aide à l'achat de reproducteurs locaux ; Aide à la spécialisation des ateliers de productions animales (ancienne aide à la diversification de l'offre en production bovine) ; Aide à l'amélioration des performances d'élevage (anciennes aides « Prime à l'abattage et à la performance - Filière porcins », « Aide à la collecte et prime à l'abattage » - filière ovins-caprins) ; Aide à la livraison des viandes et des œufs (ancienne aide soutien à la distribution dans les communes éloignées) ; Aide à la collecte des animaux et des œufs (anciennes aides « à la collecte du bétail par les structures professionnelles », « à la collecte et prime à l'abattage » pour les porcins et des aides « au regroupement des œufs vers le centre de conditionnement » et « des volailles ») ; Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou par la transformation ; Aide à l'amélioration de l'affouragement (aide déplacée de la mesure « céréales et oléo protéagineux en Guyane ») ; Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création : <p>Aide à l'amélioration de la productivité des élevages ; Aide à la valorisation et acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel ; Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression :

Aide au soutien à la gestion du marché local du porc
--

4.5.6.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage en Guyane

Le montant versé dans le cadre de la structuration de l'élevage en Guyane en 2017 est de 3 148 615 €, en hausse de 16 % par rapport à 2016.

SE5

Tableau 29 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2017 et évolution

Guyane	Montants payés en € 2017	Evolution 2016-2017 (1 an)	Evolution tendancielle 2009-2017	% par filière
Total payé	3.148.615	16,0%	22,4%	100%
Filières bovine et bubaline viande	885.754	33,5%	19,1%	28%
Filière lait	0	nd	nd	0%
Filières ovine et caprine	201.281	18,9%	28,3%	6%
Filière porcine	413.631	3,7%	11,4%	13%
Filières avicole, volailles de chair	22.267	na	32,5%	1%
Filière œufs de consommation	246.739	22,9%	11,0%	8%
Inter-filières	1.378.943	7,5%	38,5%	44%

Source : ODEADOM

La région dispose en 2017 de 2 abattoirs, l'un localisé à Rémire (Cayenne) et doté d'un potentiel de 1 200 tonnes par an, et l'autre situé à Mana (au nord-ouest du département à 40 km de St Laurent du Maroni), de bien plus petite capacité, et qui forme avec l'atelier de transformation des produits végétaux amazoniens, le pôle agroalimentaire de l'Ouest, mis en service à la fin de l'année 2014

Tableau 30 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Guyane en 2017 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Guyane	Production en 2017 (tec, œufs en unités)	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Filière bovine et bubaline viande	544	6,5%	23%	3,2%	nd	nd
Filières ovine et caprine	11,6	13,9%	4%	12,8%	nd	nd
Filière porcine	446	1,9%	17%	-3,1%	nd	nd
Filière avicole et cunivole	nd	na	na	na	nd	nd
Filière œufs de consommation	12.410.000	1,3%	100%	0,0%	nd	nd

Source : DAAF Guyane, Ede Guyane

Filière bovine

La production de bovins allaitants en Guyane est très extensive, ce qui s'explique notamment par le faible potentiel fourrager des prairies plantées ou semées. Le chargement standard des élevages guyanais est de 1,5 UGB /ha.

L'aide à la filière bovine, d'un montant de 885 754 € en 2017, représente 28 % du total des aides pour la structuration de l'élevage, et augmente de 33,5 % par rapport à 2016. L'évolution tendancielle sur une longue période reste également positive en atteignant une augmentation annuelle de 19,1 % entre 2009 et 2017.

SE6

En 2017, le nombre de têtes du cheptel diminue légèrement de 1,9 % en comparaison avec 2016 et s'élève à 18 582 têtes. Le nombre de détenteurs (330) restant stable, le nombre moyen de têtes par diminue donc légèrement à 56 têtes.

Le tonnage abattu en 2017 augmente de 10,5 % par rapport à 2016, passant de 544 à 493 tec. Cette évolution s'explique par un plus grand besoin d'écouler des stocks de bétails vieillissants. En Guyane, de nombreux élevages de bœufs atteignent l'âge de 4 ans, alors qu'un maximum de 3 ans est normalement requis pour la production de viande. Une meilleure coordination d'abattage pour la filière participe également à cette augmentation. L'ouverture de l'abattoir de Mana a permis de réduire les coûts d'abattage pour des producteurs situés à l'est de la Guyane et qui passaient jusqu'alors par des abattoirs non déclarés mais qui retournent donc sur le marché officiel.

Les importations de viande bovine s'élèvent en 2017 à 1 805 tec, soit +2,6 % par rapport à 2016.

Filière ovine-caprine

La filière des petits ruminants, peu organisée, connaît une augmentation de 38,1 % de ses tonnages abattus sur l'année 2017. Celle-ci peut, au même titre que la filière bovine, être justifiée par une meilleure coordination des abattages par les organisations de producteurs, qui amènent des producteurs non déclarés à intégrer le marché officiel. Les importations (248 tec) sont très importantes au regard du volume des abattages contrôlés et sont en hausse depuis 2014.

Cela étant, les soutiens aux ovins et caprins sont en hausse (+ 18,6 %) alors que le cheptel connaît une légère baisse de -1,9 % en 2017 du fait d'une augmentation de la productivité et des performances, valorisées par les aides.

Filière porcine

Le montant de l'aide versée à la filière porcine est de 413.631 € en 2017 présentant une augmentation de 3,7 % depuis 2016, alors qu'elle diminuait de 22 % entre 2015 et 2016. L'évolution tendancielle sur la période 2009-2017 reste positive à +11,4 %.

Le tonnage abattu diminue légèrement de -1,8 % en 2017. L'évolution tendancielle sur la période 2009-2017 indique toutefois une hausse de 1,9 % par an. La filière rencontre plusieurs difficultés qui sont caractérisées par un faible capacité d'approvisionnement du marché local (17 % en 2017).

Concernant les importations, elles augmentent de +2,6 % entre 2016 et 2017.

Filière avicole et cunicole

La filière avicole est atomisée avec un certain nombre d'ateliers d'abattage privés. Cependant, un projet de création d'abattoir d'ici à 3 ans afin d'unifier la filière est actuellement en cours. Ce projet fait partie du plan d'urgence de Guyane mis en place en 2016. Installé à Kourou, il présenterait une capacité d'abattage de 30 000 volailles par an. Pour alimenter correctement cet abattoir, il y aurait une nécessité de contractualisation avec au moins 8 producteurs. Face à cela, les abattoirs privés pourraient décliner progressivement.

La production locale de volaille de chair qui relève pour grande partie de l'économie informelle bénéficie néanmoins du POSEI via des aliments aidés par le RSA.

Les importations de viande de volaille et de lapin (essentiellement constituées de poulet congelé) sont très importantes, atteignant 11 000 tonnes en 2017, en augmentation de près de 1,7 % par rapport à 2016. La production d'œufs est en revanche mieux organisée autour de quelques producteurs importants qui peuvent commercialiser auprès des grandes et moyennes surfaces. La Coopération avicole CACG rassemble entre 8 à 10 adhérents. La production, qui a atteint 12,4 millions d'œufs en 2017, est en légère progression (+1,7 %). Il existe pourtant une part de marché informelle importante avec des œufs produits au Surinam voisin. De même, une estimation établie par la DAAF comptabilise un nombre de 20 000

poules non déclarées. Ces modes de productions illicites représentent aujourd'hui un problème pour la Guyane car ils ne peuvent garantir les critères sanitaires suffisants et nécessaires au consommateur.

Les aides inter filières

Depuis 2012, les actions inter-filières favorisent le développement et la structuration. Cette partie du programme a mobilisé 1.378.943 € en 2017, en croissance de 7,5 % et se décompose en différentes actions présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 - Les aides inter filières en 2016 et 2017 en Guyane

Type d'aide	Montant 2016 (en €)	Montant 2017 (en €)
Valorisation par la découpe/ transformation	668 593,60	750 752,47
Amélioration de l'affouragement	182 078,55	227 497,45
Campagnes publicitaires et promo	100 047,18	114.868,00
Valorisation/acquisition coproduits	3 896,70	22 868,80
Commercialisation des viandes en RHF	69 834,01	89 159,08
Animation et gestion du programme	117 006,69	*
Sécurisation des élevages	1 150,00	600,00
Livraison des viandes et des œufs	157 696,18	173 796,87
TOTAL	1.300.303	1.378.943

Source : ODEADOM

* A compter du programme POSEI 2017, le financement de l'aide à l'animation et de gestion des filières d'élevage (hors Mayotte) est intégré à la mesure 1 Actions transversales. Il a représenté un montant de 157 022,54 € en 2017.

Les dépenses relatives à l'aide à la valorisation par la découpe et la transformation des viandes croissent de 12,6 % et représentent 54,4 % du total. Les acteurs de la filière porc sont les principaux bénéficiaires, avec ceux de la filière bovine.

L'amélioration de l'affouragement, profitant principalement aux ruminants est un poste en croissance (+24,9 %) et capte 16,5 % du budget.

Les actions campagnes publicitaires et promotion absorbent 8,3 % du montant total et ont augmenté de 15 % entre 2016 et 2017.

Enfin le soutien aux ventes en restauration hors foyer (RHF) continue à prendre de l'ampleur avec des dépenses qui croissent de 27,7 %.

4.5.7 Structuration de l'élevage de Martinique

4.5.7.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Les deux priorités du programme piloté par l'interprofession « structuration de l'élevage » (AMIV) sont les suivantes :

Garantir un revenu satisfaisant aux producteurs grâce à des organisations professionnelles pérennes et par l'octroi d'aides pour compenser les handicaps liés aux coûts d'alimentation du cheptel et aux effets du milieu sur les performances de l'élevage ;

Augmenter la production locale et ses parts de marché (répondre à la demande du consommateur en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Ces priorités se déclinent selon les objectifs suivants :

- Renforcer les compétences des éleveurs et les performances des exploitations ;
- Établir les moyens d'une croissance régulière des productions ;
- Développer la découpe/transformation par les professionnels ;
- Valoriser les produits ;
- Pérenniser et créer de l'emploi.

Les différentes actions menées à la Martinique en termes de structuration de l'élevage se répartissent en deux catégories :

Aides aux éleveurs, en faveur des productions animales (organisation et professionnalisation des filières, aide aux produits d'élevage, aide à la sélection génétique et à la reproduction),

Aides à la mise en marché (transport des produits réfrigérés, valorisation de la production par la découpe ou la transformation, stockage de produits, mise en marché, commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité).

4.5.7.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de Martinique

2017	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme d'aides a été revu dans un objectif de simplification. Les aides destinées aux éleveurs ont été regroupées au sein de <ul style="list-style-type: none"> ○ L'« Aide aux Produits de l'élevage », avec l'objectif de répondre aux attentes des différents acteurs en offrant des produits d'élevage réguliers en quantité et en qualité et à un juste prix protégeant le revenu de l'éleveur. Cette aide est attribuée en fonction du respect de critères qualitatifs pour l'éleveur et d'un forfait pour le groupement auquel il appartient. ○ L'« Aide à la sélection génétique », avec l'objectif de recentrer l'action génétique sous la responsabilité des O.S en leur accordant une aide au kg de carcasse produit dans le département et pour mener des actions pour chacune des filière afin d'améliorer les résultats techniques. ▪ Suppression de l'aide à la collecte du lait et des animaux vifs car elle a été prise en compte dans l'aide aux produits d'élevage. ▪ L'aide au transport des produits réfrigérés subsiste ▪ Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).
2016	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de la période de détention des truies (24 mois contre 30 auparavant) pour l'aide à l'achat de reproducteurs
2015	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification de l'aide au renforcement des disponibilités fourragères ▪ Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Suppression des aides à la filière aquacole
2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Harmonisations de forme ▪ Modifications : Aide au renforcement des disponibilités fourragères ▪ Création :

	Aide à l'achat et à la pose d'embryons
2012	Harmonisations de forme Modifications : Aide forfaitaire en faveur d'une production compétitive et de qualité ; Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement ; Aide à la sécurisation des élevages ; Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation ; Aide au renforcement des disponibilités fourragères. Aide déplacée dans le texte : aide au renforcement des disponibilités fourragères

4.5.7.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de Martinique

Compte tenu des difficultés intrinsèques de la Martinique (rareté et prix élevé du foncier, dimensionnement réduit des exploitations, faiblesse des revenus, dispersion du tissu productif) renforcées par l'insularité, la structuration de la production de viande demeure une priorité. Les objectifs sont de maintenir une densité suffisante d'agriculteurs locaux, de professionnaliser les éleveurs, de répondre aux besoins des consommateurs et de se conformer aux contraintes sanitaires de commercialisation de produits aussi sensibles que les viandes. Ceci, dans un contexte où la grande distribution représente jusqu'à 85 % de la distribution locale.

L'existence de coopératives dans toutes les filières est encore aujourd'hui considérée comme un atout majeur du secteur de l'élevage en Martinique, même si la professionnalisation entraîne une certaine sélection dans le milieu agricole.

Les paiements de l'aide à la structuration de l'élevage poursuivent leur diminution et s'établissent à 8.848.102 € en 2017, ce qui représente une évolution annuelle de -12,8 %. L'évolution tendancielle annuelle demeure cependant positive pour la période 2009-2017 avec une progression de 9,1 %.

SE7

La filière volaille de chair est la principale filière de la mesure en termes de dépenses, mobilisant au total 42 % des paiements, soit environ 3 millions d'euros.

Les baisses des montants payés les plus importantes en 2017 par rapport à 2016 concernent la filière ovine et caprine (-46 %), les aides inter-filières (-48 %) ainsi que la filière cunicole (-29 %).

La diminution du montant alloué aux actions inter-filières est principalement due à des baisses significatives au niveau des postes de formation (-78 %), de publication/-promotion (-66 %) et de commercialisation de gamme spécifique (-65 %). Toutefois, un accent est mis sur le poste animation et gestion du programme qui bénéficie d'une augmentation du montant lui étant alloué de 89 % entre 2016 et 2017.

Tableau 32 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2017 et évolution

Martinique	Montants payés en € 2017	Evolution 2016-2017 (1 an)	Evolution tendancielle 2009-2017	% par filière
Total payé	8 848 102	-12,8%	9,1%	100%
Filière bovine viande	1 113 712	-19,1%	7,7%	13%
Filière lait	113 752	39,2%	-6,7%	1%
Filières ovine et caprine	127 795	-45,7%	-1,9%	1%
Filière porcine	1 964 459	3,9%	5,3%	22%
Filière avicole, volailles de chair	3 702 988	18,7%	13,7%	42%
Filière cunicole	112 295	-28,7%	7,8%	1%
Filière aquacole	0	na	-18,6%	0%
Inter-filières	1 713 102	-47,8%	10,4%	19%

Source : ODEADOM

L'évolution tendancielle 2009-2017 du montant payé est positive pour la majorité des filières à l'exception des filières lait et ovine et caprine qui connaissent une diminution respective de 6,7 % et 1,9 % du budget leur étant attribué.

SE8

La filière avicole représente 42 % du montant total de l'aide à la structuration de l'élevage, la seconde filière étant celle de la production porcine (22%).

Les chiffres et les principaux faits marquants en 2017 sont commentés ci-dessous sur la base des informations fournies par l'AMIV, l'interprofession des viandes en Martinique.

Tableau 33 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de Martinique en 2017 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - Martinique	Production en 2017 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Filière bovine viande	921	-2,7%	19%	-2%	63	-2,9%
Filière lait	231.134	-13,2%	2%	-7,2%	5	-9,9%
Filières ovine et caprine	42	-3,9%	3%	-1,1%	59	1,9%
Filière porcine	1.214	1,2%	28%	1,2%	38	0,4%
Filière avicole (volailles de chair)	1.652	5,3%	13%	3,4%	25	-2,5%
Filière cunicole	34	1,5%	60%	1,9%	9	-4,3%

Source : Interprofession AMI, SAA

En 2017, le constat d'une évolution contrastée entre le secteur des ruminants (bovin viande, bovin lait et ovin-caprin) et le secteur du hors sol (porc, volaille, lapin) se confirme pour la Martinique. De nombreux facteurs sont à l'origine de cette évolution : les contraintes du foncier sur l'île impliquant une rareté et une cherté des terres, les aléas climatiques, mais aussi la durée d'engraissement des ruminants, les habitudes alimentaires. Ils amènent à une baisse tendancielle des productions depuis de nombreuses années.

A l'inverse, l'investissement dans des porcheries et des poulaillers respectant les normes en vigueur, ainsi que la progression de la technicité et des performances pour ces filières, entraînent un développement régulier de l'activité hors sol. Cependant, la politique de dégelage de produits surgelés en provenance de l'Union européenne à bas prix vers les DOM reste un obstacle essentiel dans la poursuite d'une croissance régulière de ces activités.

Le handicap principal des filières animales en Martinique est le coût de production qui dépend largement du coût alimentaire. Bien que ce dernier soit supporté en partie par le dispositif RSA du programme

POSEI, seule la mutualisation de certains moyens et la maîtrise du coût de l'aliment peuvent garantir une meilleure optimisation des coûts de production.

Le changement du dispositif d'aide POSEI a entraîné une baisse transitoire du nombre d'éleveurs bénéficiaires en 2017, à la suite d'une mutation des aides multiples à la production vers une aide unique adossée à un cahier des charges.

Filière bovine

En 2017, la filière bovine représente un cheptel de 41.105 têtes. Il est important de noter que la grande majorité des détenteurs de bovins en Martinique est constituée de particuliers non professionnels. Toutefois, les 8.905 détenteurs relevés pour l'année 2017 concernent uniquement des détenteurs actifs qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la banque nationale d'identification (BDNI).

En 2017, Les abattages de bovins ont atteint 921 tec, affichant une baisse de -6% par rapport à 2016. Cette diminution concerne essentiellement la coopérative, puisqu'elle connaît une perte de 45 tonnes. L'évolution tendancielle en baisse sur la période 2009-2017 (-2,7%), s'explique notamment par le vieillissement des éleveurs et le manque de repreneurs. Par ailleurs, la profession pâtit, comme précédemment évoqué, d'un manque de terres pour les pâtures du fait de la forte pression foncière que connaît l'île. Dans ces conditions, la reprise des exploitations représente le principal défi des filières bovine et ovine ce qui conduit la profession à mener une réflexion sur l'intensification de la production de fourrage afin d'augmenter le chargement moyen (1 UGB/ha en moyenne actuellement).

La part de l'abattage par les adhérents à l'organisation de producteurs membres de l'interprofession diminue de 2 points par rapport à 2016 et atteint 38 % en 2017.

Les importations progressent de +3,5 % en 2017 atteignant 3.867 tec.

Enfin, la consommation en Martinique reste globalement stable face à une part de production locale qui ne couvre plus désormais que 19 % du marché local, ce qui correspond à une baisse de 8,6 % par rapport à 2016.

Concernant la production de lait de vache, elle décroît de 14,9 % par rapport à 2016 et se situe à 231.134 litres en 2017. 6 éleveurs sont organisés au sein cette filière, et 5 sont bénéficiaires du POSEI. La filière lait est en difficulté depuis plusieurs années, et cela malgré l'existence d'aides publiques. Le faible revenu de base des éleveurs ne permet pas d'établir de grandes perspectives d'évolution pour cette filière. L'objectif est désormais de sauvegarder les cinq élevages en activité.

Filière des petits ruminants (ovins-caprins)

De même que pour la filière bovine, les personnes considérées comme détentrices d'ovins et de caprins sont uniquement celles qui présentent au minimum un mouvement annuel dans la BDNI.

La filière affiche 42 tec de production contrôlée en 2017 (-17,6 %). La production par les adhérents de la coopérative est quant à elle en baisse de près de 30 % (19 tec en 2017). La part de la filière organisée s'est ainsi repliée de 7 points pour atteindre 46 % des abattages contrôlés. Cela s'explique par des difficultés économiques que rencontrent la coopérative. Le potentiel de production du cheptel est maintenu, mais la diminution des performances des cheptels rustiques a entraîné une baisse des abattages. L'évolution tendancielle des abattages est de -3,9 % / an sur la période 2009-2017.

Face à une consommation locale augmentant de 9 % et un taux de couverture du marché local diminuant de 34,6 %, une hausse des importations de 1.164 tec (+9,7 %) est constatée pour la période 2017.

Filière porcine

En 2017, les abattages effectués par les adhérents des deux coopératives augmentent de +20,3 % par rapport à 2016 en atteignant 1.047 tec.

La production organisée représente 86 % de la production locale, en hausse de 8 points par rapport à 2016. Le nombre d'adhérents aux coopératives augmente légèrement pour atteindre 55 membres en 2017.

Les importations de porc sont de 3 092 tec en 2017, soit +2,1 % par rapport à 2016. Ainsi, le taux de couverture du marché local par la production locale est de 28 %. L'évolution d'un point du taux de couverture du marché local démontre la capacité de la production locale à augmenter plus rapidement que l'importation.

Filière avicole

La production de volailles de chair diminue pour la première fois après une croissance de huit années, et atteint 1 652 tec en 2017 (-0,4 %).

Les importations sont de nouveau à la hausse (10 997 tec) en raison du dégagement de produits européens à très bas prix.

Le taux de couverture du marché reste stable à 13%.

Filière cunicole

Le marché de la viande de lapin, appréciée pour ses qualités gustatives et diététiques, repose aujourd'hui sur 10 éleveurs adhérents à la coopérative, nombre qui s'est stabilisé depuis 2016.

Le nombre d'animaux abattus dont l'évolution tendancielle est en hausse (+1,5 % sur la période 2009-2017) a néanmoins reculé de 24 % en 2017 par rapport à 2016 et atteint 34 tec. Cela s'explique par l'arrêt de la production d'un élevage important. Et même si la productivité par cage mère est en hausse (35 kg en 2017 contre 28 kg en 2016), elle n'a pas permis de rattraper le différentiel de production.

A la suite d'une augmentation des importations, le taux de couverture du marché local a reculé de 21,3%.

Les actions inter-filières

Elles concernent surtout la publication/- promotion ainsi que certaines études. A compter du Programme POSEI 2017, le financement de l'aide à l'animation et de gestion des filières d'élevage (hors Mayotte) est intégré à la mesure 1 Actions transversales. Cela explique notamment l'évolution de -50,2% du montant dépensé pour les actions inter-filières entre 2016 et 2017.

La consommation globale de viande dans le département est de 22 914 tec, toutes espèces confondues (hors éventuel marché informel), en augmentation de 1,39 % entre 2016 et 2017. Les volailles de chair, (poulet pour l'essentiel), constituent la principale viande consommée (55 % du total), la viande bovine pèse pour 21%, le porc pour 19 %, les ovins-caprins pour 5 % et le lapin pour 0,2 %.

En revanche, la part de la production de viande bovine dans la production globale de l'île diminue progressivement de 35 % en 2006 à 24 % en 2017.

La production locale fait face à une concurrence très importante des importations, notamment de produits congelés. D'importantes ventes de dégagement sont le fait d'opérateurs hexagonaux ou européens qui commercialisent leurs produits dans les DOM à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils pratiquent en métropole. Les importateurs de ces produits « bradés » à partir desquels les supermarchés se livrent à des pratiques commerciales agressives déstabilisent tout l'équilibre local péniblement atteint par les filières ; l'effet est d'autant brutal que les invendus de la production locale ne trouvent aucune voie de dégagement compte tenu du caractère insulaire du département et de la faible compétitivité internationale des filières.

Devant cette réalité, l'interprofession tente d'apporter un cadre de discussion suffisant pour tenter d'atténuer l'impact de ce phénomène et encourager les actions de mise en avant des produits locaux. Le POSEI permet encore plus aujourd'hui de mieux valoriser la production et de la rendre plus compétitive sur le marché.

4.5.8 Structuration de l'élevage de La Réunion

4.5.8.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

L'objectif du programme présenté par les 2 interprofessions réunionnaises réside dans la conquête des parts de marché pour permettre aux filières animales locales de se développer dans le cadre d'un modèle de développement socio-économique spécifique.

Les programmes interprofessionnels mis en œuvre dans le cadre du POSEIDOM au cours des 10 dernières années ont permis de structurer l'amont des filières, en particulier les producteurs bénéficiaires d'aides forfaitaires.

Ce programme ne vise plus uniquement à accroître le nombre d'éleveurs (même si certaines filières gardent des potentiels de croissance dans ce domaine), mais à amplifier l'activité des filières dans le cadre d'une ouverture grandissante d'un marché en pleine mutation (forte concurrence import, développement du hard discount en produits à bas prix, développement du congelé, ralentissement de la consommation des ménages), sur les axes forts et objectifs communs suivants :

- favoriser la solidarité des membres des Interprofessions dans le cadre de la promotion des circuits modernes de distribution ;
- susciter l'émergence d'une production de matière première locale, de plus en plus régulière et homogène, et répondant aux exigences d'un marché en mutation ;
- accroître les parts de marché des filières animales réunionnaises pour assurer le développement de la production locale, assis sur une communication « Produit Pays », et la sécurité d'approvisionnement de l'île en denrées de première nécessité ;
- rattraper les retards de consommation de la Réunion par rapport à la Métropole ;
- poursuivre les investissements filières pour maintenir les emplois créés au cours de la dernière décennie, voire les amplifier ;
- maintenir le revenu des producteurs.

Pour l'essentiel, les actions conduites par les Interprofessions s'inspirent de celles existantes dans le précédent POSEIDOM, mais, pour certaines, s'en écartent dans la mesure où toutes les anciennes aides forfaitaires aux exploitations sont supprimées et remplacées par des aides aux structures dans le cadre d'un objectif commun qualitatif « produit collectif CŒUR PAYS » respectant un cahier des charges précis décliné filière par filière.

Face à l'évolution du marché et des attentes nouvelles du consommateur, il a donc été décidé de réorienter les soutiens vers l'objectif de repositionnement de la production locale tout en garantissant le maintien du revenu des producteurs. Ainsi, les revenus de référence et les tailles d'exploitation type à atteindre dans chaque filière sont inchangés, comme validés dans le précédent POSEIDOM (voir tableau ci-après).

D'autre part, le soutien au développement de la production laitière (ancien article 10 du POSEIDOM III) a été intégré au sein des actions gérées par l'Interprofession.

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce programme se décline en :

- ▲ actions horizontales communes à toutes les filières d'une part ;
- ▲ actions sectorielles s'intégrant dans la verticalité des filières d'autre part.

4.5.8.2 Les modifications du programme POSEI pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion

2017	<p>Les carcasses de jeunes bovins laitiers et génisses laitières deviennent éligibles à l'aide à la transformation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression de l'aide à la congélation des peaux de la viande de lapin et remplacée par une aide à la découpe du lapin.
-------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Caprins : Elargissement des races éligibles à l' « Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle » jusqu'ici réservée à la race Boer. • Augmentation de l' « Aide à la commercialisation dans les structures organisées » pour les caprins • Suppression des aides à l'accroissement de cheptels et à l'acquisition. <p>Modification de l'aide à l'animation, à la mise en œuvre et à la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales : suppression dans le tome structuration de l'élevage et ajout dans l'assistance technique (tome 1).</p>
2016	<ul style="list-style-type: none"> • Modification des aides à la filière apicole : l'aide au maintien sanitaire est abaissée et l'aide à la commercialisation est augmentée pour renforcer l'organisation de la filière
2015	<ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs de programme sont modifiés au niveau des aides, ainsi que pour la mesure
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme ; • Simplification de l'aide à la collecte de lait, de l'aide à la croissance maîtrisée (DEFI) et de l'aide au marché local pour le porc
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme ; • Modifications : <p>Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits interprofessionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Projet DEFI)</p> <p>Aide à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créations : <p>Aide à la préservation des débouchés sur le marché local - filière cunicole</p> <p>Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement - filière ovine</p> <p>Aide à l'accroissement du cheptel - filière ovine</p> <p>Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle - filière ovine</p> <p>Aide à la commercialisation dans les structures organisées - filière ovine</p> <p>Aide à la collecte des ovins-caprins</p>
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisations de forme • Modifications : <p>– Aide à la croissance maîtrisée de la production : annexe 2 - Cahier des charges relatif à l'aide au produit d'exigence Cœur Pays lait</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression : aide à la sécurisation des élevages caprins.

4.5.8.3 Bilan de l'action structuration de l'élevage de La Réunion

SE9

Le montant total payé en 2017 pour l'action structuration de l'élevage de La Réunion s'élève à 23.748.271 €, soit une diminution de 3,8 % par rapport à 2016. Les évolutions sont différentes selon les filières.

Les montants payés sont en baisse pour les filières bovine viande, porcine, avicole, apicole inter-filières et pour le projet DEFI. Ils sont en hausse pour les autres filières.

Tableau 34 – Répartition des montants payés par filières de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2017 et évolution

La Réunion	Montants payés en € 2017	Evolution 2016- 2017 (1 an)	Evolution tendancielle 2009-2017	% par filière
Total payé	23.748.271	-3,8%	6,0%	100%
Filière bovine viande	5.484.045	-1,9%	4,3%	23%
Filière lait	5.543.936	4,5%	1,2%	23%
Filière ovine-caprine	327.420	7,4%	30,8%	1%
Filière porcine	3.880.048	-6,7%	6,6%	16%
Filière avicole, volailles de chair	3.617.719	-6,7%	6,9%	15%
Filière cunicole	141.629	414,1%	-1,8%	1%
Filière apicole	114.679	-38,0%	21,4%	0%
Inter-filières	652.046	-25,9%	-4,2%	3%
Projet DEFI	3.986.749	-8,3%	16,6%	17%

Source : ODEADOM

Tableau 35 – Indicateurs de réalisation de l'action structuration de l'élevage de La Réunion en 2017 et évolution tendancielle

Indicateurs par filières - La Réunion	Production en 2017 (tec, litres de lait)	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Taux de couverture du marché local	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017	Nombre de bénéficiaires des aides POSEI	Evolution tendancielle annuelle 2009-2017
Filière bovine viande	1.691	-1,8%	27,60%	-2,4%	337	0,9%
Filière lait	18.804.000	-1,2%	32,20%	0,3%	68	-3,5%
Filières ovine et caprine	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Filière porcine	11.979	0,3%	45,70%	0,4%	147	-2,5%
Filière avicole (volailles de chair)	15.986	0,8%	36,70%	2,0%	152	6,6%
Filière cunicole	200	-2,6%	59,6%	0,9%	21	-3,8%
Filière apicole	28	2,8%	nd	nd	27	nd

Sources : Interprofessions ARIBEV et ARIV, OVICAP, EDE, COPEMIEL.

Filière bovine

L'effectif des cheptels connaît une légère hausse en 2017 par rapport à 2016 (+0,2 %). Cependant, les aides aux produits d'exigence cœur pays, sont en diminution (-7,78 %).

Entre 2012 et 2015, la filière a connu une baisse de production significative. Cela était notamment dû à la présence d'une majorité d'animaux relativement âgés qui impactait le renouvellement cheptel. A partir de 2016, les acteurs de la filière bovine ont mis en place un programme de relance, intitulé Révia +. Celui-ci s'inscrit sur le long terme et vise notamment à consolider la production grâce à une préservation et un développement de l'élevage bovin viande, à s'adapter aux évolutions de marché et à répondre aux attentes des consommateurs. Une des stratégies majeures de ce programme est la réduction de l'abattage de génisses pour permettre une amélioration du renouvellement du cheptel.

En 2017, une hausse de la production totale, définie par les abattages contrôlés, est déjà constatée. Elle s'élève ainsi à 1 691 tec, ce qui représente une augmentation de 2,4 % par rapport à 2016. La production organisée connaît elle aussi une hausse puisqu'elle passe à 1.585 tec (+4,8 %) en 2017.

Les objectifs pour la filière ne sont pas encore remplis, mais une progression est tout de même déjà observable et quantifiable, et permet de faire remonter le taux de couverture du marché local d'un point.

Les tempêtes tropicales survenues à la suite de l'évènement climatique FAKIR en début d'année 2018, ont fortement impacté la filière, laissant ainsi présager une baisse de la production pour cette année-ci.

SE10

SE11

SE12

Filière bovins lait

En 2017, la filière laitière présente un effectif d'éleveurs à la baisse. Ce phénomène s'explique par des départs à la retraite qui ne parviennent pas à être renouvelés. La production de lait atteint 18 804 000 litres en 2017 ; l'évolution tendancielle annuelle est légèrement à la baisse sur la période 2009-2017 (-1,2 %).

Le taux de couverture du marché local diminue de 3,6 % en 2017. Les volumes produits et disponibles au niveau local ne sont pas assez importants par rapport à la demande. Ainsi, les industries de transformation de La Réunion n'utilisent que 30 % de lait local. Les importations augmentent ainsi de 16,1 % par rapport à 2016.

La filière est également concernée par la leucose bovine enzootique, une maladie qui touche uniquement les élevages de vaches laitières. Les professionnels de la filière indiquent que cela crée une image globale négative auprès des consommateurs, qui associent également cette maladie à la filière bovin viande, pourtant épargnée par la maladie.

Filière ovine et caprine

D'après l'EDE de La Réunion, la filière ovine ne bénéficie pas d'un taux de réponse suffisant pour pouvoir établir des données fiables sur le nombre de naissances annuel. Concernant la filière caprine, l'inventaire des abattages annuels en tonnes équivalent carcasse est mis en difficulté par la présence de rituels religieux impliquant des tueries d'animaux hors abattoirs.

Filière porcine

La production est en baisse pour l'année 2017 avec un total de 11 979 tec (-3,4 %). A l'inverse, les importations sont en augmentations et passent de 11 164 tec en 2016 à 11 772 tec en 2017 (+5,4 %). La production des adhérents de l'interprofession est elle aussi en baisse en 2017 affichant à 9 961 tec (-4,6 %).

Bien que le nombre d'éleveurs porcins soit stable depuis 3 ans, les professionnels de la filière prévoient la mise en place de nouveaux éleveurs à compter de 2019 dans le cadre d'un programme de redynamisation de la filière.

Le taux de couverture du marché local diminue à 46 % en 2017, perdant ainsi 2 points par rapport à 2016. L'évolution tendancielle sur la période 2009-2017 se positionne quant à elle à +0,4 %.

Le revenu de l'exploitation de référence diminue de 0,54 % en 2017 et s'établit à 28 510 €.

Filière volailles de chair

Les données chiffrées relatives à la volaille de chair ne concernent que le poulet de chair, l'élevage des autres espèces étant limité.

La part de la production organisée est de 100% de la production totale ; elle est appelée "production maîtrisée" par l'interprofession.

En 2017, la production chute de 1,5 % avec 15 986 tec contre 16 233 tec en 2016. Cette diminution est liée à une réorganisation du marché faisant suite à l'arrivée d'un nouvel abattoir au sein de l'interprofession. La filière reste cependant très dynamique et bien structurée. La concurrence établie par les produits de dégagement en provenance de l'Union européenne oblige la filière à s'adapter et se renouveler très rapidement.

Le taux de couverture de la production locale augmente de 4,3 % par rapport à 2016 et vient désormais couvrir 36,70 % du marché local. La filière bénéficie d'une communication efficace sur l'origine et la qualité de la viande locale, reconnues par les consommateurs. La volaille reste la viande la plus consommée à La Réunion. Les importations sont en baisse de 1,7 % avec 20 371 tec.

Le revenu de l'exploitation de référence connaît une baisse de 4,98 % entre 2016 et 2017 après une augmentation continue sur trois années.

Les deux enjeux que rencontrent la filière restent l'afflux de produits de dégagement ainsi que la diversification de ses réseaux de distribution, collectivités et restauration.

Filière cunicole

La production cunicole a connu une période de surproduction en 2017 avec 200 tec, ce qui a engendré des difficultés d'écoulement des stocks disponibles. Cette surproduction a également entraîné une baisse considérable des importations en 2017 (-50,2 %). A l'inverse, la période 2017-2018 souffre désormais d'une sous-production. Cette production reste toutefois intéressante au vu du faible nombre d'éleveurs (23 en 2017). Seuls les éleveurs professionnels sont pris en compte.

Les informations transmises par les Interprofessions ARIBEV et ARIV indiquent que le revenu de référence pour cette filière diminue de 16,6 % en 2017 et représente 10 276 €.

Filière apicole

La production apicole connaît une diminution de sa production entre 2016 et 2017 de 47,8 %, après avoir atteint un pic de production de miel en 2010 de l'ordre de 49 tonnes. La filière a été placée en état d'urgence avec l'arrivée du *Varroa destructor*, un acarien parasite des abeilles qui crée des taux de mortalité importants dans les ruches. Ce parasite qui n'impacte pas la qualité du miel, vient affecter de manière importante la production en quantité.

Projet DEFI

Les montants payés au projet DEFI sont en diminution en 2017, avec 3 986 749 € en 2017. Pour rappel, DEFI a été lancé en 2011 à la suite des Etats Généraux de l'Outre-Mer sur le développement endogène. Le projet s'inscrit sur une période de dix ans et vise à gagner en moyenne dix points de part de marché pour les productions locales. Il incite les consommateurs à choisir les productions réunionnaises grâce à une baisse des prix ciblée sur une centaine de produits locaux. Par ce biais, DEFI vise à développer les productions locales et les emplois au détriment des importations. Le projet DEFI est le fruit d'une action concertée de l'ensemble des acteurs interprofessionnels des filières animales. Il repose sur des actions de commercialisation (la baisse des prix ciblée), d'aide à la croissance maîtrisée de la production (subvention des éleveurs installés sur 5 ans) et de la communication autour des produits et de la marque DEFI.

Actions inter-filières

Les actions inter-filières financées à hauteur de 652 046 € concernent aux deux tiers des actions de communication. Les montants alloués à l'ensemble des actions inter-filières sont en diminution par rapport à 2016 (-25,9 %) ; notamment en raison du basculement du montant payé au titre des aides à l'animation et la gestion des filières d'élevage.

4.5.9 Dispositif en faveur des productions animales de Mayotte

4.5.9.1 Objectifs spécifiques de l'action structuration de l'élevage de Mayotte

Les actions en faveur des productions agricoles (végétales et animales), dont les bénéficiaires directs ou indirects sont principalement les producteurs, visent à la fois l'accroissement des volumes, l'amélioration de la qualité et l'amélioration de la compétitivité des filières par des aides à la production, à la fabrication et à la commercialisation. Elles favorisent le développement de filières stratégiques pour

SE13

SE14

l'économie des territoires et la déclinaison locale des politiques nationales. Elles incitent aussi les acteurs des filières à s'organiser, se structurer et se moderniser ; Elles visent également à favoriser les échanges internationaux (Importations d'animaux vivants — IAV et commercialisation hors région de production).

4.5.9.2 Bilan du dispositif en faveur des productions animales de Mayotte

Le montant total payé s'élève à 138 262 €, soit +27 % par rapport à 2016.

Les aides à la fabrication des produits animaux, sollicités pour la première fois en 2015 ont doublé entre 2016 et 2017, et les aides à la commercialisation ont progressé de 18 %. En 2017, des modalités pour créer des conditions de majoration incitant à la création de GIEE sont mises en application. L'aide à la fabrication des produits des filières animales est calculée sur la quantité de matière première utilisée pour les produits laitiers et sur la quantité de carcasses mise en œuvre pour les produits carnés.

Aide à la fabrication des produits animaux

Une aide de 49 105 € a été allouée en 2017 pour l'abattage et la découpe de viande de volailles et de lapins, soit une augmentation de 47 % par rapport à 2016.

Aide à la commercialisation des produits animaux

L'aide à la commercialisation a été versée à 2 OP bénéficiaires pour un budget de 89 158 €, en hausse par rapport à 2016 (+18 %).

Les filières animales mahoraises tentent de prendre une place sur le marché local. Toutefois, la filière œuf échappe à cette situation puisqu'avec un faible nombre d'opérateurs cette filière a su s'organiser et la production couvre en grande partie les besoins locaux. Ainsi, la coopérative avicole de Mayotte (COMAVI) localisée à Coconi regroupe une dizaine de producteurs d'œufs, où l'un concentre plus de 70 % de la production.

Le dernier recensement agricole de 2010, montrait que la production d'œufs locale à Mayotte était en auto-suffisance, avec une consommation équivalente à 60 œufs par habitant, contre 250 en métropole. Toutefois, on observe actuellement une évolution des habitudes alimentaires chez les mahorais qui tendent à se rapprocher de celles de la métropole. D'après une note Agreste produite par la DAAF en Janvier 2018¹⁴, les producteurs ne possèdent pour le moment pas de matériel adéquat pour répondre à cette demande croissante. Ainsi, sur le début de l'année 2017, le taux de couverture du marché local des œufs ne représente plus que 50 %.

¹⁴ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/D97618A02.pdf>

4.5.10 Aides à l'importation d'animaux vivants

4.5.10.1 Description de l'action

Les aides IAV visent à soutenir l'acheminement par voie aérienne ou maritime d'animaux adaptés au contexte climatique local et destinés principalement à la reproduction. Ces aides compensent une partie du coût de transport de l'UE vers les DOM ou entre DOM (pour les animaux nés dans les DOM). Sont éligibles bovins, bubalins, buffles, ovins, caprins, porcins, équins, asins, lapins et lapereaux, poussins et œufs à couvrir. Les filières apicoles sont aussi éligibles et ce, en fonction des éventuels besoins exprimés par chacun des DOM.

Les bénéficiaires de ces aides sont les importateurs (éleveurs individuels, coopératives, associations, groupements de producteurs et sociétés d'intérêt collectif agricole). Dans tous les cas, le bénéficiaire final est l'éleveur à qui le montant de l'aide est répercuté lorsque l'importateur n'est pas un éleveur individuel.

Les montants d'aide unitaire sont définis par groupes d'espèces et par DOM. Le tableau IAV1 reprend ces montants unitaires et les conditions d'éligibilité de l'aide

4.5.10.2 Rappel des objectifs

Les objectifs propres aux aides à l'importation d'animaux vivants (IAV) sont les suivants :

Développement de la production locale des différentes filières d'animaux de boucherie par la fourniture d'animaux reproducteurs de race pure et de race commerciale pour les porcins ;

Soutien à la production de viandes de volailles et de lapins via celui des importations d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour (espèce Gallus mais aussi dinde, pintade, oie et canard) et de géniteurs lapins ;

Mise en place de filières innovantes et d'activités nouvelles (par exemple, chevaux et ânes pour les centres équestres et les ranchs pour les touristes).

4.5.10.3 Les modifications des actions en faveur des IAV du programme POSEI

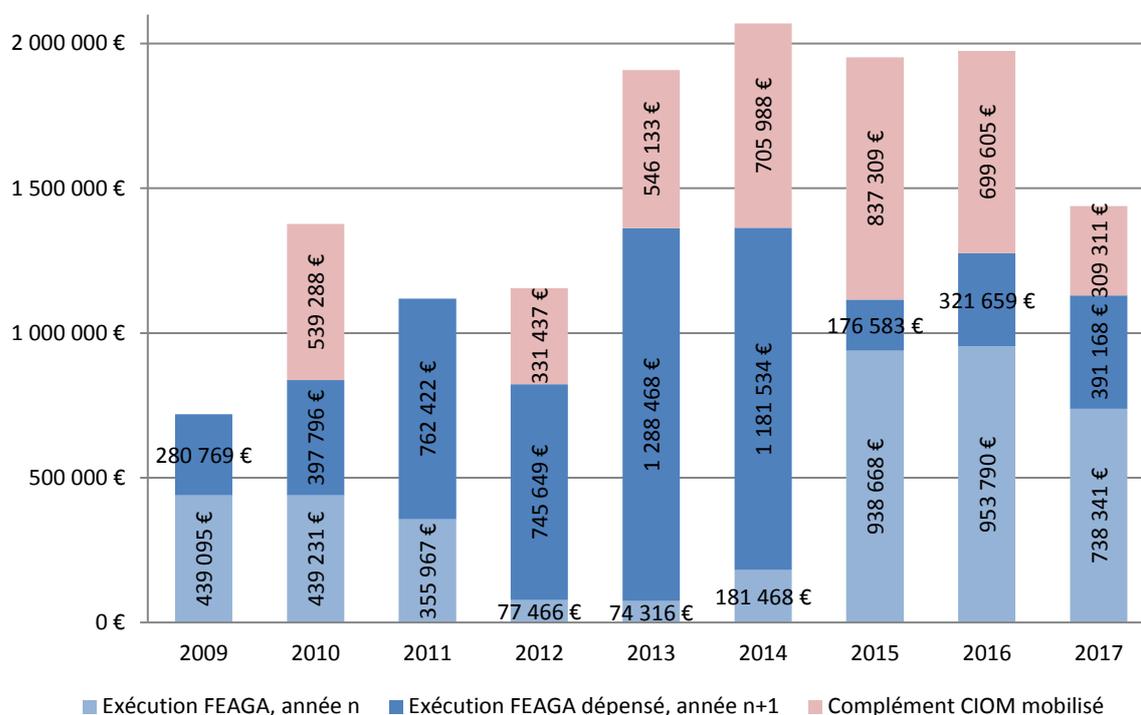
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de codes correspondant aux buffles (01 02 31 ; 01 02 39).
2016	Pas de modification du programme.
2015	Pas de modification du programme.
2014	<ul style="list-style-type: none"> • Filière porcine en Guyane : augmentation des montants unitaire de 250 à 360 €. • Filière cunicole à La Réunion : augmentation des montants unitaire de 10 à 12 € pour les lapereaux et de 12 à 14 € pour les lapins adultes. • Les produits aquacoles sont sortis du champ du POSEI. • Intégration de Mayotte dans le POSEI. • Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure.
2013	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du mode de calcul de l'aide : définition d'un montant d'aide forfaitaire par groupe d'espèces et par DOM au lieu d'un montant d'aide unitaire plafonné à 80% du coût de transport aérien ou maritime (voir Tableau IAV1).
2012	<ul style="list-style-type: none"> • Filières bovins, bubalins, ovins-caprins : diminution de la période de détention obligatoire des animaux importés, sur les recommandations faites par l'Institut de l'Élevage d'après les pratiques locales d'élevage.

<p>2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'importation de races commerciales pour les porcins reproducteurs • Précision des sanctions en cas de non-répercussion de l'aide aux éleveurs : remboursement de l'intégralité de l'aide ou exclusion définitive du dispositif • Précision de la destination des porcs importés : reproducteurs • Baisse des taux d'aide porcins et lapins. Baisse des montants unitaires : porcins tous DOM à 300 € / unité (VS 420 €) ; création de 2 classes pour les lapins, tous DOM : 16 € / lapereau et 28 € / lapin adulte (VS 33 €). • Plafonnement de l'aide à 80% du coût du transport aérien ou maritime • Changement des dates limite de dépôt. Date limite : 28 février année N+1, sauf en cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle. • Précision des modalités de gestion. 1 arrêté national avec les dotations financières par DOM, 1 arrêté local par DOM avec les bilans par espèces.
<p>2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Filière bovins et bubalins : augmentation du montant de l'aide de 1 100 € à 2 000 € par animal importé pour les 4 RUP, l'importation s'effectuant par transport aérien du fait des conditions sanitaires. • Filière ovins et caprins : augmentation du montant de l'aide de 300 € à 450 € par ovin ou caprin importé en Guyane, en raison du changement des conditions de transport aérien. • Gestion et suivi du dispositif : les bilans prévisionnels d'importation, inclus auparavant dans le programme POSEI France, sont désormais fixés par arrêté.
<p>2009</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification ou précision des modalités et critères d'attribution ; • Obligation de naissance dans les DOM pour les animaux faisant l'objet de l'aide pour les échanges inter-DOM ; • Modification du taux d'aide pour les échanges d'animaux entre les DFA ; • Obligation de répercussion de l'aide au bénéficiaire final, l'éleveur, si l'importateur n'est pas un éleveur individuel ; • Secteurs bovins, bubalins, ovins-caprins, porcins et équins-asins : augmentation de la période de détention obligatoire des animaux importés ; • Secteur volailles : ouverture de l'aide aux poussins de toutes les espèces de volailles (dindes, dindons, canards et pintades compris) ; • Secteur lapins : obligation pour les reproducteurs importés de provenir d'élevages sélectionneurs.

4.5.10.4 Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants

IAV2

Figure 23 - Exécution financière des aides à l'importation d'animaux vivants, en euros, années de campagne 2009 à 2017



Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements peuvent être complétés sur fonds nationaux depuis 2010.

Pour l'année de réalisation 2017, 738 341€ ont été dépensés sur le budget FEAGA 2017, 391 168€ sur le budget FEAGA 2018 et 309 311 € sur le complément national. Le montant total payé au titre de la campagne 2017 s'élève donc à 1 438 820 €, montant qui présente une baisse de 27% par rapport à celui de 2016.

4.5.10.5 Bilan des aides à l'importation d'animaux vivants par filières

IAV3

A l'instar des années précédentes, les aides IAV concernent essentiellement les volailles et œufs à couvrir qui regroupent 89 % du montant total payé au titre des IAV. Le montant des aides à la filière des œufs à couvrir est à nouveau en hausse en 2017 (+26,3 %) après une diminution de 16,4 % entre 2015 et 2016. Cette filière représente 28 % de la part du budget total en 2017. Les sommes mobilisées pour l'achat des poussins présentent toutefois une diminution entre 2016 et 2017 de l'ordre de 40,7 % après une augmentation continue depuis 2009. Ils passent donc à 881 991 €, ce qui correspond à 61 % du montant total des paiements au titre des IAV. Les quantités importées sont majoritairement en diminution pour l'ensemble des DOM. Le montant total des aides versées a diminué de 27,2 % entre 2016 et 2017. L'évolution tendancielle annuelle sur la période 2016-2017 est cependant positive et s'établit à +8 %.

Les montants alloués au développement de la **filière porcine** ont diminué de 18,9% en 2017 par rapport à 2016. Ils représentent 6% des montants des aides IAV 2017, un taux égal à celui de 2016.

La **filière bovine, bubaline** connaît quant à elle une augmentation de 45,5 % des importations en 2017 avec 27 900 € payés pour 16 têtes. La filière absorbe 2 % des aides versées.

Contrairement à 2016, la filière « **chevaux et ânes** » accuse une baisse du montant de ses aides allouées (-14,3 % entre 2016 et 2017) ainsi que sa production (-14,3 % soit 2 têtes de moins qu'en 2016).

Les montants versés à la filière **cunicole** poursuivent leur diminution en 2017 et s'affichent à 9 995 €, ce qui représente une baisse de 21,2 % par rapport à 2016. Cependant, ce montant représente une part plus importante de l'enveloppe totale IAV pour le département, avec une augmentation de 8,2% par rapport à 2016.

Concernant **les filières ovine, caprine et apicole**, après une année 2016 sans importation, ces filières importent à nouveau en 2017 et perçoivent un montant d'aide de 1020€.

4.5.10.6 Bilan par DOM des aides à l'importation d'animaux vivants

En 2017, les aides IAV ont majoritairement été sollicitées par des importateurs réunionnais et guadeloupéens qui rassemblent 69,5 % de ces aides.

Tableau 36 – Répartition des montants payés des aides IAV par DOM, en 2017 (données en campagne POSEI)

2017	Montants en €	Répartition par Dom	Evolution 2016-2017 (1 an)
Réalisation tous DOM	1.438.820	100,0%	-27,2%
Réalisation Guadeloupe	300.000	20,9%	-1,2%
Réalisation Guyane	242.704	16,9%	14,4%
Réalisation Martinique	90.000	6,3%	-86,7%
Réalisation Mayotte	106.478	7,4%	84,3%
Réalisation La Réunion	699.640	48,6%	-3,6%

Source : ODEADOM

La répartition des montants des aides payées par DOM :

- La Réunion et la Guadeloupe sont les principaux bénéficiaires avec respectivement 48,6 % et 20,9 %.
 - La Martinique, qui était en 2016 le deuxième bénéficiaire des aides IAV, connaît une baisse de -86,7 % du montant des aides qui lui ont été attribuées en 2016.
 - La Guyane perçoit 16,9 % de ces aides, et Mayotte 7,4 %, ce qui représente des augmentations respectives de 14,4 % et de 84,3 % par rapport à 2016.
- Le montant versé en 2017 pour la **Guadeloupe** (300 000 €) diminue de 1,2 % par rapport à 2016. La filière volaille (poussins) est la seule à connaître une augmentation pour l'année 2017 avec un montant attribué de 257 870 € (+2,7 %). La filière bovine bubaline qui n'avait pas perçu d'aides en 2016 reçoit 15 300 € en 2017. A l'inverse, la filière chevaux et ânes qui avait reçu une aide à hauteur de 7 500 € en 2016, n'a déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2017. Le montant attribué à la filière œufs à couver se stabilise à 20 412 € et ne présente aucune évolution entre 2016 et 2017. Les filières cunicole (-80,6 %) et porcine (-72,9 %) voient quant à elles leurs paiements diminuer en 2017. **IAV4**
 - En **Guyane**, le montant d'aide versé (242 704 €) progresse de 14,4 % par rapport à 2016. La filière œufs à couver ne perçoit plus d'aides en 2017. A l'inverse, la filière ovine et caprine qui n'a pas déposé de demande d'aide à l'importation en 2016, reçoit une aide de 1 020 euros en 2017. La filière volaille (poussins), perçoit en 2017 61 % de la somme totale, ce qui correspond à une augmentation **IAV5**

de 32,2 % par rapport à 2016. Avec 18 000 € reçus en 2017, la filière chevaux et ânes, connaît aussi une augmentation de sa part du budget entre 2016 et 2017 (+33,3 %). Les montants destinés à la filière porcine sont en baisse de -8,7 % en 2017. Enfin, les filières bovines bubalines, lapines et apicoles n'ont déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2017.

- En **Martinique**, le montant des aides versées au titre des IAV est de 90 000 €, montant qui a considérablement diminué (86,7 %) par rapport à l'année précédente. Cela se justifie par une baisse des aides à l'importation pour la filière volailles (poussins) en 2017. Alors qu'elle représentait 91 % de la part des paiements IAV attribués en 2016 avec un montant de 611 889 €, elle perçoit en 2017 un montant en diminution de 89,3 % enregistré à 65 755 €. En effet, dans le POSEI 2017, une aide à la production de volailles a été mise en place à la Martinique et insérée dans le Tome « Structuration de l'élevage ». La filière bovine et bubaline affiche elle aussi une baisse du montant reçu en 2017 par rapport à 2016 (-36,4 %). La filière œufs à couver qui recevait une aide de 31 653,74 € en 2016, n'a déposé aucune demande d'aide à l'importation en 2017. En revanche, la filière porcine recouvre désormais 9 % de la totalité des aides (contre 1 % en 2016) avec un paiement reçu de 8 500 €, et qui représente une évolution annuelle de 21,4 %. IAV6
- Les aides versées à **La Réunion**, d'un total de 699 640 €, diminuent de 3,6 % par rapport à 2016, et cela malgré une hausse des aides versées aux filières œufs à couver (+32,8 %) et lapins (+ 68,5 %). Cette baisse s'explique donc par la réduction des quantités importées de la filière volaille (-23,9 %) qui percevait en 2016, 64 % de la part du budget total IAV. En 2017, elle perçoit 51% du budget total IAV avec une aide reçue de 355 746, représentant ainsi une baisse de 23,9 %. IAV7
IAV8
- **Mayotte**, pour sa troisième année consécutive dans le programme POSEI, importe dans le cadre de cette mesure des volailles pour un montant de 54 897 €, soit +52,8 % par rapport à 2016. Les aides reçues pour la filière œufs à couver atteignent 51 581 €, soit 48 % du budget de Mayotte pour cette mesure. Le département enregistre un montant total des aides versées de 106 478 €, en augmentation de 42,8 % entre 2016 et 2017.

4.6 Mesure 6 - Régime Spécifique d'Approvisionnement

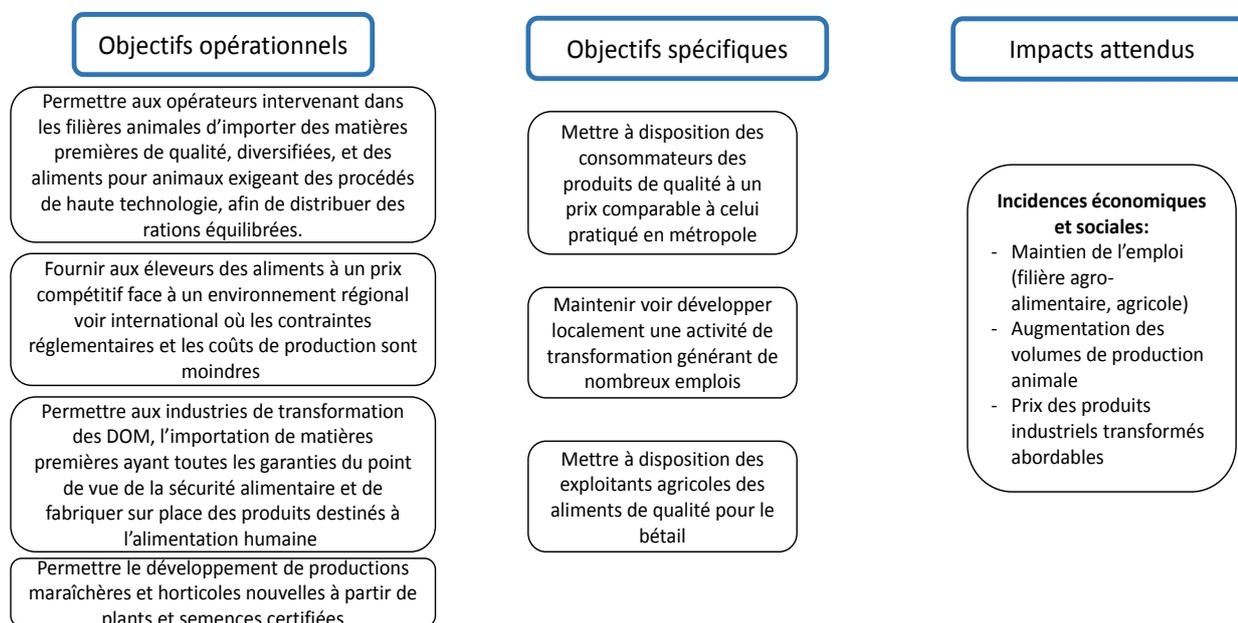
4.6.1 Description de la mesure

La situation géographique des DOM (éloignement, insularité), ainsi que l'étroitesse des marchés, entraîne des surcoûts importants pour leur approvisionnement en matières premières, en produits pour l'alimentation humaine et animale, ainsi qu'en intrants pour l'agriculture. Ces surcoûts constituent un frein au développement de l'activité des opérateurs locaux, et handicapent leur compétitivité. Le Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA) vise à alléger ces surcoûts, en aidant les opérateurs à importer des matières premières (origine UE ou pays tiers), destinées, par ordre de priorité, à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires et à l'alimentation humaine. Les introductions sont les produits importés depuis l'Union Européenne. Les opérateurs perçoivent, pour ces introductions, une aide qui diffère selon les DOM et les produits. Concernant les produits importés d'origine pays tiers, les opérateurs sont exonérés des frais de douanes.

Dans les limites fixées réglementairement, (annexes II et VI du règlement (UE) n° 180/2014 modifié par le règlement (UE) n° 1282/2014), les opérateurs peuvent réexporter, vers certains pays tiers et dans le cadre du commerce régional, des produits transformés à base de matières premières ayant bénéficié du RSA, sans avoir à rembourser les aides dont ils ont bénéficié.

Figure 24 - Objectifs et impacts attendus de la mesure 6

Stratégie globale: Alléger les surcoûts liés à l'importation, en aidant les opérateurs à importer des matières premières (origine UE ou pays tiers), destinées, par ordre de priorité, à l'alimentation animale, aux industries agroalimentaires et à l'alimentation humaine.



Source : Elaboration AND-International

4.6.2 Les modifications de la mesure RSA du programme POSEI

Le système CALAO (Certificats Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer) a été mis à la disposition des opérateurs réunionnais début 2011. Dans un objectif de simplification administrative et de réduction des délais, le système CALAO a été élargi aux autres RUP françaises début 2012.

2017	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du quota global de produits destinés à l'alimentation animale pour le secteur céréales en Guyane, et intégration d'un sous-quota spécifique pour les complexes de minéraux et de vitamines intégrés dans les aliments pour animaux. Ce sous-quota fait l'objet d'un relèvement de l'aide à hauteur de 240 €/t. • Réallocation de quotas pour le secteur céréales, huiles végétales, produits laitiers et préparation de fruits et légumes en Martinique et à Mayotte (tous groupes de produits confondus) afin de mieux correspondre à la réalité des besoins. Ajout de certains codes douaniers pour les fruits et légumes pour lesquels les autorités françaises ont obtenu des engagements quant à la non-superposition avec le dispositif du différentiel d'octroi de mer.
2016	<ul style="list-style-type: none"> • En Guadeloupe : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les marchandises en provenance de l'UE : suppression des quotas pour les « produits laitiers » (-792 tonnes) et les « préparations de fruits, légumes » (-800 tonnes) soit un total de 359 994 €. Transfert des aides concernées à la mesure 5 en faveur des productions animales. - En ce qui concerne les pays tiers : ajout du produit « riz », au secteur « riz, semences et plants » pour un quota de 5 000 tonnes. • En Guyane, pour les marchandises en provenance de l'UE, transfert d'un quota de 5 744 € du secteur céréales vers le secteur huiles végétales, représentant une augmentation de 41,3 tonnes des quotas « huiles végétales », et une diminution de 36 tonnes des quotas « céréales destinés à la consommation humaine et à l'alimentaire animale ». • A Mayotte, suppression du produit « légume en conserve » en provenance des pays tiers.
2015	<p>Tous DOM : Mise en cohérence du programme POSEI RSA avec le dispositif octroi de mer (Décision du Conseil du 10 février 2004 révisée en décembre 2014) afin d'éviter le cumul des 2 dispositifs.</p> <p>Pour différencier les produits, leurs codes nomenclature douanière ont été détaillés (inscription de codes à 8 ou 10 chiffres au lieu de 4 ou 6) dans le programme POSEI RSA et certains produits retirés du programme.</p> <p>En Martinique, pour les marchandises communautaires, augmentation des quotas « céréales destinées à l'alimentation animale », et diminution des quotas « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine ».</p> <p>A Mayotte, les quotas ont été augmentés pour 3 groupes de produits :</p> <p><u>Pour les marchandises communautaires</u> : « préparations utilisées pour l'alimentation des animaux » (augmentation des contingents et ouverture aux produits non BIO mais dans le même temps diminution du taux d'aide unitaire (en €/tonne), soit une enveloppe restant inchangée) et « produits laitiers » (augmentation de l'enveloppe de 193 %).</p> <p><u>Pour les marchandises en provenance de pays tiers</u> : « viandes et poissons ».</p> <p>Les autres quotas ont été diminués.</p>

2014	<p>Intégration de Mayotte dans l'enveloppe globale du RSA avec les mêmes catégories de produits d'origine communautaire et deux catégories spécifiques pour les importations d'origine pays tiers (« Viandes et poissons » et « Riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine »), soit une intégration dans le programme POSEI RSA de produits destinés à l'alimentation humaine directe ;</p> <p>Diminution (hors Mayotte) des quotas de céréales « marchandises communautaires ». Les céréales « marchandises pays tiers » sont augmentées à concurrence de la diminution des céréales « marchandises communautaires » ;</p> <p>Dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » : Ajout du produit « Malt » pour la Guyane et suppression du produit « Farines de poisson » pour tous les DOM ;</p> <p>Réduction des contingents d'origine communautaire « Huiles végétales » et « Produits laitiers » pour la Guyane et la Martinique ;</p> <p>Modification des contingents d'origine communautaire « Préparations de fruits et légumes » à la baisse en Guyane et à la hausse en Martinique ;</p> <p>Introduction d'un contingent d'origine communautaire « Intrants, semences et plants » en Guyane</p> <p>Redéfinition des indicateurs nationaux de la mesure</p>
2013	<p>Le règlement (UE) n° 228/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013, abrogeant le règlement (CE) du Conseil n° 247/2006, a augmenté le plafond de l'enveloppe financière RSA pour les DOM de 30 %, soit de 20,7 M€ à 26,9 M€.</p> <p>– Cette augmentation de l'enveloppe a permis :</p> <p>Une augmentation des taux d'aide (€/ tonne) pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion ;</p> <p>Une augmentation des contingents pour les « Céréales » et pour les « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour les 4 DOM ;</p> <p>Une augmentation des contingents pour les « Préparations de fruits et légumes » pour la Guyane et la Martinique.</p> <p>– Enfin, d'autres ajustements, moins importants, ont été opérés :</p> <p>Réduction des contingents « Produits laitiers » origine UE pour la Martinique et la Guyane ;</p> <p>Réduction des contingents « Huiles végétales » pour la Martinique ;</p> <p>Réduction ou mise à zéro des contingents pour les « préparations BIO utilisées pour l'alimentation animale » pour la Guyane et pour la Martinique ;</p> <p>Ajout des produits « Noix de cajou », « Noix », « Café », « Arachides », « Mélasses » et « Cacao en fèves » dans les contingents de produits importés (pays tiers), dans la catégorie « Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » pour la Martinique.</p>
2012	<p>Guyane :</p> <p>– Augmentation des contingents céréales et des préparations de fruits et légumes aux dépens des produits laitiers (origine UE), des autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine.</p> <p>Martinique :</p>

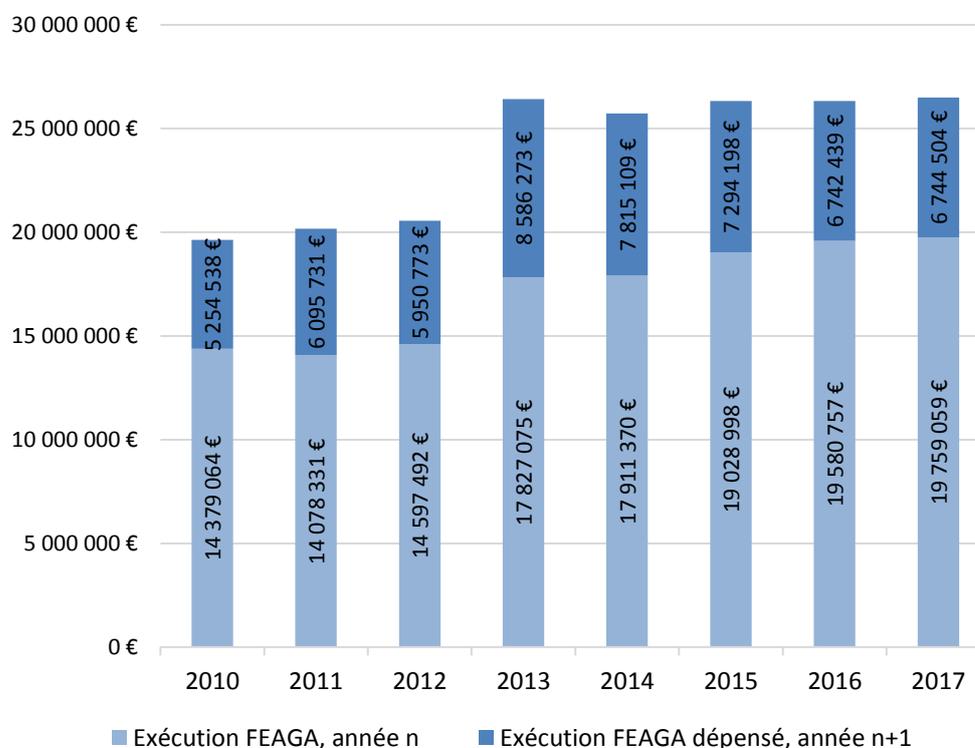
	<ul style="list-style-type: none"> – Ajout de produits « morues et harengs séchés, salées ou fumés » et « riz », au contingent « céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine » en provenance de pays tiers ; – Mise à zéro du contingent relatif aux autres produits (Bio) destinés à l'alimentation animale et humaine (origine UE) au profit des préparations de fruits et légumes.
2011	<p>Tous DOM : Introduction du contingent d'alimentation animale « Agriculture Biologique » provenance UE, et baisse du contingent « céréales » en contrepartie.</p> <p>Antilles / Guyane : Homogénéisation de la liste des produits éligibles de la catégorie « céréales et autres produits » à partir de celle de La Réunion, avec notamment l'ajout de la pulpe de betterave pour les Antilles.</p> <p>Guyane : Augmentation du taux d'aide « céréales et autres produits » origine UE de 24,5% (passage de 128,5 €/t à 160 €/t).</p> <p>Tous DOM : Augmentation du contingent des « intrants semences et plants » origine UE de La Réunion, et baisse pour les autres DOM.</p>
2010	<p>Afin de donner la priorité aux produits destinés à l'alimentation animale, aux intrants et aux produits de base de l'alimentation humaine, le malt a été supprimé des produits éligibles (catégorie « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine »). La catégorie « préparation de fruits » a été restreinte, pour exclure tout produit contenant des fruits tropicaux susceptibles d'être produits localement.</p> <p>En raison du développement des filières maraîchères et horticoles dans les départements français d'Amérique, le contingent de semences et de plants a été étendu à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. Par ailleurs, la catégorie « intrants semences et plants » a été élargie aux glaïeuls, lys, graines fourragères et graines de légumes.</p>
2009	<p>Pour le secteur des céréales et l'ensemble des DOM : au sein du groupe des « autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire) », un ensemble de produits, classés sous le code NC 2308, « Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs », peut bénéficier des dispositions du RSA à compter du 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, le contingent « huiles végétales pays tiers » pour La Réunion est augmenté à 6 500 tonnes.</p>
2008	<p>Les contingents ont été adaptés en 2008 : les contingents ouverts pour les produits importés depuis les pays tiers ont été fortement augmentés pour tous les DOM. Des précisions ont été apportées, d'une part, concernant l'enregistrement et le maintien de l'agrément des opérateurs et, d'autre part, concernant la constitution des dossiers de demande d'aide.</p>

4.6.3 Bilan quantitatif et financier global du RSA en 2017

4.6.3.1 Présentation de l'exécution du RSA en 2017

RSA1

Figure 25 - Exécution financière du RSA, en euros, années de campagne 2010 à 2017



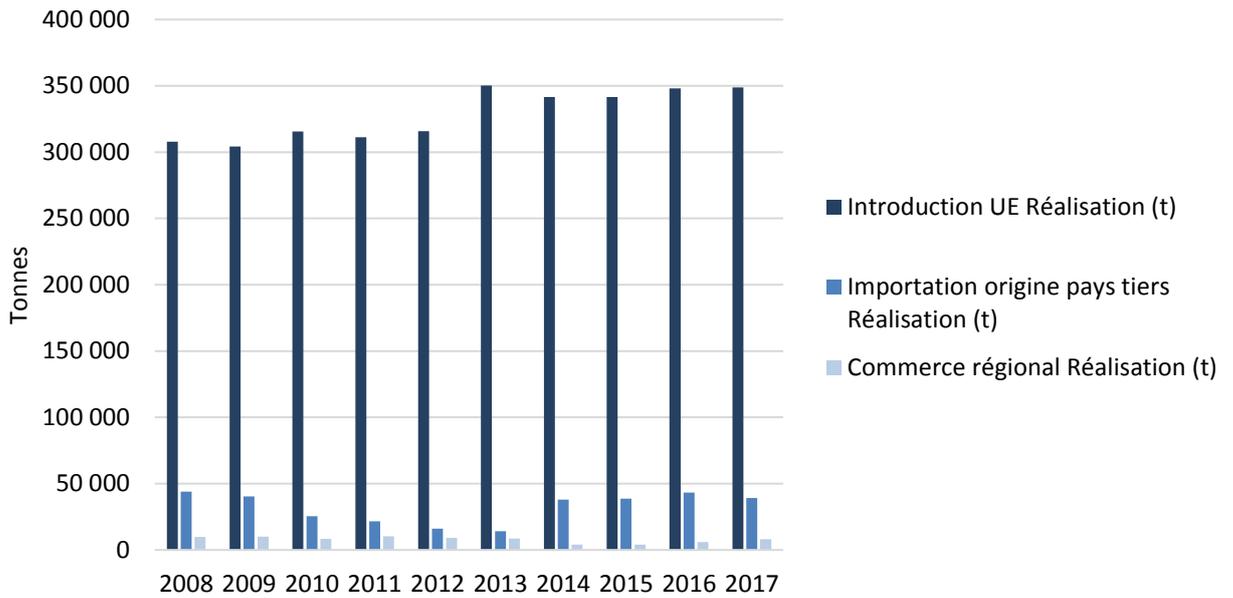
Source : ODEADOM

Les paiements des aides de cette action se répartissent sur deux exercices FEAGA (n et n+1 pour les actions de l'année n). Ces paiements ne bénéficient pas de fonds nationaux.

Pour l'année de réalisation 2017, 19 759 059€ ont été dépensés sur le budget FEAGA 2017 et 6 744 504€ ont été dépensés sur le budget FEAGA 2018. Le montant total payé au titre de la campagne 2017 s'élève donc à 26 503 563€ soit 0,7% de hausse par rapport à celui de 2016.

Le RSA reste un dispositif très concentré : en 2017, 84 opérateurs ont bénéficié de cette mesure (82 en 2016) mais plus de 91 % de l'ensemble des aides ont été perçues par 10 opérateurs (parmi lesquels 2 absorbent 61 % de ce montant, pour 59 % des volumes).

Figure 25 – Bilan quantitatif global du RSA (tonnes)



4.6.3.2 Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE)

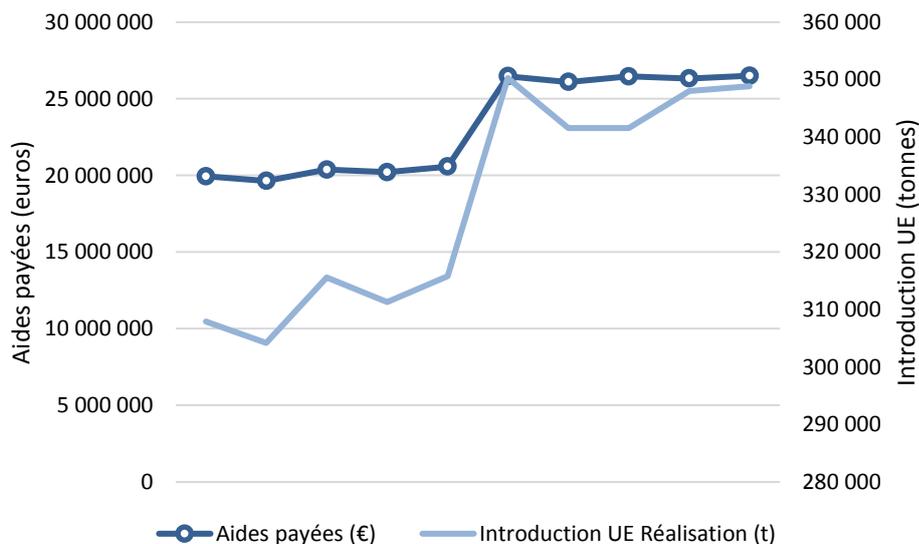
RSA2
RSA3

En 2017, 89,9 % des volumes ayant bénéficiés du RSA étaient des introductions et concernaient 52 bénéficiaires. Ce taux est resté stable par rapport à 2016.

Les volumes introduits augmentent légèrement par rapport à l'année précédente avec **348 832 t**, soit + 0,2 %.

Le bilan prévisionnel était de 348 588 t, qui reste stable par rapport à 2016, débouchant ainsi sur un taux de réalisation de 100% pour la deuxième année consécutive.

Figure 26 - Bilan quantitatif et financier des introductions (marchandises d'origine UE)

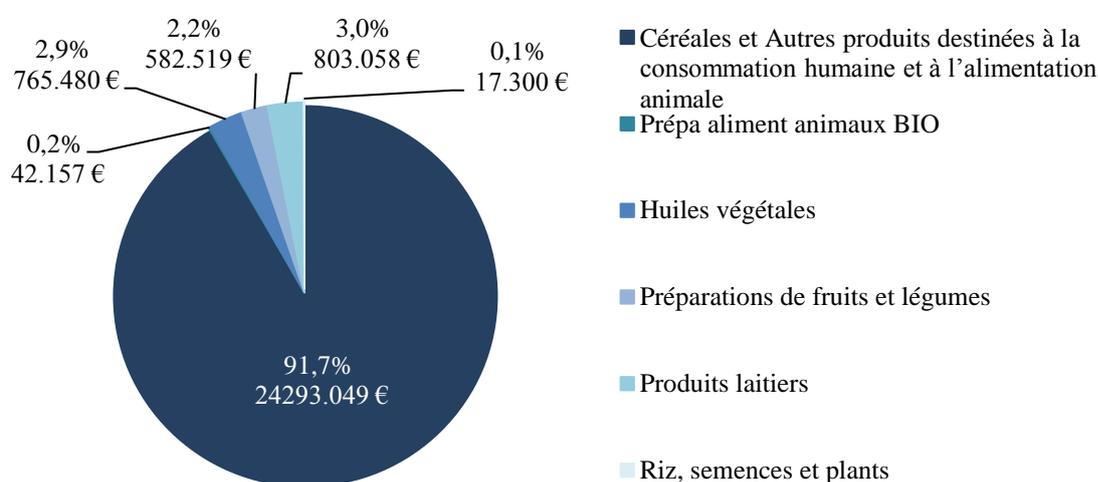


La part de l'enveloppe RSA reste stable pour chaque DOM par rapport à la programmation 2016. La Réunion conserve une large part des introductions (origine UE), avec 59 % des aides destinées à seulement 25 % des bénéficiaires du dispositif.

On observe la situation inverse en Guyane, dont les bénéficiaires représentent 45 % du total du dispositif RSA, mais ne perçoivent que 8 % des aides.

A l'image des années précédentes, les aides versées concernent essentiellement les « Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale », qui mobilisent 24 282 063 € en 2017, soit 91,6 % du montant payé dans le cadre de cette mesure. Cette caractéristique, valable pour tous les DOM, reflète les priorités de la mesure RSA du POSEI France. Seul le département de Mayotte présente une répartition plus élargie des produits bénéficiant de l'aide RSA : les céréales et autres produits (38 %), les produits laitiers (45 %) et les huiles végétales (15 %) traduisent la diversité des introductions sur l'île. La répartition des montants des introductions par catégorie de produits est représentée dans la figure suivante.

Figure 27 - RSA: introductions (origine UE) par catégorie de produits en 2017 (en euros)



Source: ODEADOM

4.6.3.3 Bilan quantitatif des importations (marchandises d'origine pays tiers, exonérations)

RSA5

En 2017, **42 690 t** de marchandises ont été importées de pays tiers, soit - 1,5 % par rapport à 2016, alors que le bilan prévisionnel s'élève à 212 713 t. Le taux de réalisation de l'aide atteint ainsi 20 %, niveau atteint pour la dernière fois en 2015. Le taux de réalisation moyen entre 2009 et 2017 reste globalement stable (-0,9%). Les achats mahorais et réunionnais représentent la quasi-totalité des importations, avec respectivement 29 379 t (69 % des achats, en repli de 1,2 % sur un an) et 13 082 t (30,5 %, en repli de 1 % sur un an).

RSA4

Aucune importation de marchandises n'a été enregistrée pour la Guyane cette année, et seulement 10 t pour la Martinique.

4.6.3.4 Bilan des réexportations ou réexpéditions de produits ayant bénéficiés du RSA : articles 13 et 15 du Règlement (CE) n°180/2014 de la Commission)

Dans le cadre du RSA, les opérateurs peuvent réexporter – réexpédier des produits ayant bénéficié du RSA (aide ou exonération de droits de douanes) sous réserve de certaines conditions :

- article 13 : avec remboursement de l'aide perçue ;
- article 15 : sans remboursement de l'aide perçue mais dans la limite des quotas et destinations prévus aux annexes II et VI du R (UE) n°180/2014 modifiées par le R (UE) n° 1282/2014.

4.6.3.5 Réexportations ou réexpéditions avec remboursement de l'aide perçue (article 13 du R (UE) n°180/2014)

RSA7

En 2017, 116,3 t de produits ont été réexportés ou réexpédiés, soit 0,02 % du volume total des importations et introductions et 4 opérateurs concernés. Ce volume était de 2008 t en 2016.

Seules la Guadeloupe (77,3 % du tonnage réexpédié), avec 89,9 t, la Martinique (22,6 %), avec 26,2 t et La Réunion (0,1 %), avec 136 kg, réexportent ou réexpédient des produits après remboursement de l'aide perçue. Cela s'explique par la consommation de la totalité du quota de réexportation sans remboursement ou dans le cas de réexportations vers des destinations hors réglementation (article 15).

Mayotte et la Guyane n'effectuent **pas de réexportations de produits**. Elles ne possèdent d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.3.6 Réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue (article 15 du R (UE) n°180/2014)

RSA6

Depuis 2007, les quotas prévus pour les réexportations dans le cadre du commerce régional concernent essentiellement 2 catégories de produits : les aliments pour animaux et la farine de froment.

Ainsi en 2017, 8 075 t de **produits pour l'alimentation animale** ont été réexportés sans remboursement de l'aide perçue, soit une progression de 40.3 % par rapport à 2016. Les réexportations connaissent une hausse marquée pour la deuxième année consécutive. Cela représente 97 % des réexportations ou réexpéditions sans remboursement de l'aide perçue.

Seules la Guadeloupe (7,5 % du tonnage réexporté) et la Réunion (92,5 % du tonnage réexporté) réexportent au titre de l'article 15 en 2017.

La **Guyane** et **Mayotte** ne possèdent pas de contingents pour les exportations dans le cadre du commerce régional au titre de l'article 15.

4.6.3.7 Couverture des « surcoûts » spécifiques aux DOM par le RSA

Le tableau indiquant l'estimation des surcoûts liés à l'éloignement par dom et catégorie de produits ne sera pas fourni faute de données suffisantes.

4.6.3.8 Utilisation des bilans prévisionnels

RSA8

Sur la base de l'enquête déclarative auprès des opérateurs RSA, on observe des introductions hors RSA de produits éligibles au programme en hausse de 63,9 % par rapport à 2016, avec 44 896 t contre 27 394 l'année précédente.

L'évolution est marquée dans l'ensemble des DOM. D'après les données d'enquête, la progression des introductions et importation hors RSA atteindrait jusque + 1309 % à la Martinique, avec des volumes passant de 567 tonnes à 7990 tonnes. Ces chiffres sont à nuancer. En effet, près de 60 % des volumes concernent la Réunion, où l'on observe une hausse de 7,4 % (à 26 327 t), soit une hausse modérée en comparaison aux autres départements.

- En **Guadeloupe**, les volumes progressent de 90,2 %, passant de 1 090 t à 2 073 t.
- En **Guyane**, on note une hausse de 215,5%, pour atteindre 416 tonnes.
- A **Mayotte**, les volumes ont augmenté de 633,8%, passant de 1 102 t à 8 090 t.

Nous pouvons relever que près de 60% de ces produits éligibles au RSA mais introduits hors RSA concernent un unique opérateur, réunionnais.

4.6.3.9 Les indicateurs de la mise en œuvre du RSA

RSA9

Selon l'enquête déclarative, les volumes produits par les opérateurs RSA et destinés à l'alimentation animale demeurent stables entre 2016 et 2017, avec 317 466 t.

La quantité déclarée de farine produite dans les DOM à partir de produits ayant bénéficié du RSA est de 63 737 t, en progression de 52,7 % sur un an.

Les volumes de produits transformés sur place intégrant des matières premières RSA (hors farine) sont également en hausse en 2017 (+10,9 %), selon les déclarations des opérateurs RSA répondants.

Le nombre d'opérateurs progresse de 2,4% en 2017 avec deux opérateurs supplémentaires. Le nombre d'employés travaillant sur les produits bénéficiant de l'aide RSA atteint 1792 personnes (+ 9,2 %).

Cette variation n'est pas du fait des nouveaux opérateurs inscrits dans le programme, mais d'une légère hausse du personnel dans les entreprises. Ces résultats sont à nuancer par la qualité des réponses de l'enquête.

4.6.4 Bilan du Régime Spécifique d'Approvisionnement par DOM

Tableau 37 - Tableau synthétique par DOM du RSA, introductions et importations en 2017 et évolution 2016-2017

Données synthétiques du RSA par DOM en 2017	Introductions					Importations	
	Montants payés en euros	Evolution 2016-2017	Répartition par DOM	Réalisation en tonnes	Evolution 2016-2017	Réalisation en tonnes	Evolution 2016-2017
Guadeloupe	4.018.088	0	15,2%	60.943	0,2%	220	-25,8%
Guyane	2.116.593	0	8,0%	13.019	1,0%	0	-
Martinique	3.898.457	0	14,7%	56.732	-0,7%	10	-88,1%
La Réunion	15.553.073	0	58,7%	209.830	-0,1%	13.082	-1,0%
Mayotte	917.352	0	3,5%	8.310	0,4%	29.379	2,0%
Tous DOM	26.503.563	0	100,0%	348.832	0,2%	42.690	-1,5%

Source : ODEADOM

4.6.4.1 Bilan du RSA de la Guadeloupe

RSA10

En 2017 les **introductions** atteignent 60 942 t, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2016, ce qui représente un taux de réalisation de 99,3 %.

Les céréales et autres produits constituent pratiquement la totalité des volumes introduits en 2017, avec 60 672 t (59 667 t en 2016).

Le volume des **importations** en provenance de pays tiers a marqué un repli de 26 % par rapport à 2016, et a chuté à 220 t, pour un taux de réalisation à seulement 1 %. L'ensemble de ces achats correspond aux préparations de fruits et légumes. Par ailleurs, les aides aux introductions des préparations de fruits et légumes ayant été supprimées en 2016, les achats de ce type de produits se font exclusivement depuis les pays tiers.

RSA11

En 2017, 522 t d'aliments pour animaux et 97 t de farine de froment ont été **réexportés** dans le cadre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014 (soit + 18 % par rapport à 2016). La Guadeloupe a réexporté 90 t de produits avec remboursement préalable de l'aide perçue et au titre de l'article 13, un chiffre en forte baisse (1 980 t exportées avec remboursements en 2016). Dans ces réexportations au titre de l'article 13 on comptabilise moins d'une tonne (741 kg) d'huile végétale.

4.6.4.2 Bilan du RSA de la Guyane

RSA12

En 2017, les **introductions** atteignent 13 019 t, soit une hausse de + 1% par rapport à 2016 permettant au département d'atteindre un taux de réalisation de 96%, soit trois point de moins qu'en 2016.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine constituent 95,3 % de ces volumes introduits. Concernant des volumes de moindre importance, les préparations de fruits, légumes pèse pour 2,5 % (1,4 % en 2016) des introductions en Guyane.

La spécificité guyanaise vient du nombre important de bénéficiaires avec des introductions faibles en volume. La plupart sont en effet des exploitations individuelles introduisant des produits pour une utilisation en propre.

Aucune **importation** en provenance de pays tiers n'a été comptabilisée en 2017, à l'instar des années précédentes.

La Guyane n'a pas fait de réexportation. Elle ne possède d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.4.3 Bilan du RSA de la Martinique

RSA13

En 2017, les **introductions** atteignent 56 732 t, soit une diminution de 0,7% des volumes par rapport à 2016.

Les céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine représentent la majorité de ces introductions (90 % en 2017), tout comme les années précédentes. Des achats de produits laitiers, d'huiles végétales et de préparations de fruits et légumes constituent le reste des introductions.

RSA14

En 2017, seules 10 t de céréales et autres produits (riz) d'origine de pays tiers a été enregistrée. On observe l'érosion des importations en Martinique depuis 2013.

La Martinique n'effectue pas de réexportation au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.4.4 Bilan du RSA de La Réunion

RSA15

En 2017, les **introductions** atteignent 209 830 tonnes, soit une légère baisse (- 0,1 %) par rapport à l'an passé. La Réunion est ainsi de loin le principal bénéficiaire des aides RSA, absorbant 59 % des aides pour seulement 13 bénéficiaires.

À l'instar des années précédentes, les céréales et autres produits à destination de l'alimentation animale et humaine constituent l'essentiel des volumes (96,2 %).

Les **importations** de marchandises en provenance de pays tiers reculent en 2017 (- 1 %). Ces volumes importés représentent, comme en 2016, 12% du bilan prévisionnel, soit 13 082 t. Le riz et les huiles végétales constituent respectivement 59,9 % et 38,1 % des volumes.

Les **réexportations** « **contingentées** » atteignent 7 591 t en 2017, soit une augmentation de 44,2 % par rapport à 2016. Ces volumes représentent 64 % du plafond fixé par l'UE. Les aliments pour animaux constituent presque l'intégralité de ces volumes (98,3 %), et la farine de blé et de méteil ainsi que l'huile de tournesol les 1,7% restants.

RSA16

La Réunion a également réexporté, au titre de l'article 13, 135,80 kg t de produits en 2017, contre 4,5 t en 2016. Ces réexportations ont concerné des céréales.

RSA17

4.6.4.5 Bilan du RSA de Mayotte

Les **introductions** à Mayotte atteignent 8 310 t, soit 98% du bilan prévisionnel, ce qui représente une augmentation de 0,4 % du tonnage introduit par rapport à 2016. Les introductions se répartissent essentiellement entre les produits laitiers (56 %), les céréales et autres produits (27 %) et les huiles végétales (17%).

Mayotte est le principal bénéficiaire des exonérations de frais de douanes pour les produits importés, avec 66 % des volumes importés dans les DOM. Les **importations** atteignent en effet 29 379 tonnes (- 1,6 %). Elles concernent principalement les catégories de produits spécifiques à Mayotte : « riz et autres produits destinés à l'alimentation humaine » (94,2 %) et « Viandes et poissons » (4,5 %), « huiles végétales » (1,2%).

Mayotte n'effectue pas de **réexportations**. Elle ne possède d'ailleurs pas de contingents au titre de l'article 15 du Règlement (UE) n°180/2014.

4.6.5 Bilan de la mesure

Depuis l'introduction de Mayotte dans le dispositif, on observe peu d'évolutions de la mesure RSA, dans les données prévisionnelles et dans les données de réalisation.

Les seules modifications notables sont liées à des opportunités que peuvent avoir les opérateurs, modifiant leurs opérations (introductions, importation ou réexportation).

Les introductions sont largement privilégiées par les opérateurs d'outre-mer. En effet, les taux de réalisation des achats depuis l'UE oscillent entre 96 % et 100 %, alors que les importations depuis pays tiers ne dépassent guère 19 %, à l'exception de Mayotte où les approvisionnements extérieurs atteignent 60 % du bilan prévisionnel.

Les introductions de céréales et autres produits destinés à la consommation humaine et à l'alimentation animale sont largement bénéficiaires de la mesure RSA, et comptent pour 95,1 % des volumes et 91,7 % des aides totales. La mesure est ainsi un réel soutien aux filières animales en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion. A Mayotte, l'aide participe principalement à soutenir les introductions et importations à destination de l'alimentation humaine : riz, produits laitiers, huiles et viandes et poissons.

5 Annexes

5.1 Les objectifs opérationnels du programme POSEI France

Objectifs opérationnels	Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPAL)		
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

5.2 Le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

Tableau 40 – Complémentarité sans double financement entre le POSEI France et les Programmes de Développement Rural Régional (PDR) des DOM

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (mesures en faveur des productions agricoles)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel, en particulier construction d’un pôle agroalimentaire dans l’Ouest Guyanais, création d’une plateforme de collecte et stockage de fruits et légumes.	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)	M4 – investissements physiques Investissements dans l’outil agro-industriel (canne, filières animales et végétales)

Dans l’objectif d’améliorer l’approvisionnement local :

- Le FEADER accompagne les investissements dans les exploitations agricoles et les outils de transformation.
- Le POSEI intervient par des aides directes ou indirectes aux productions incitant à la productivité et à la structuration.

Les deux programmes visent ainsi à améliorer la performance des filières locales par deux voies distinctes et complémentaires : l’amélioration des outils et le soutien à la production.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
<p>Aides transversales -Réseau de référence : Elaboration et collecte des références technico-économique Suivi et évaluation des filières</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet B : diffusion de connaissances techniques (programmes avec CTCS, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : formation professionnelle : élevage et production fruits et légumes Volet B : nombreuses opérations comprenant des actions de professionnalisation couvrant l'ensemble des filières et un appui administratif aux agriculteurs</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet A : professionnalisation en vue d'améliorer et sécuriser le développement économique Volet B : financement de l'encadrement technique des différents groupements de producteurs Volet C : programmes avec CIRAD, CTCS, IKARE, IT2)</p> <p>M16.2 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et technique Appel à projets ouverts</p>	<p>M1 – Transfert de connaissances et actions d'information Volet 11 : financement de l'encadrement technique : 29 organismes d'animation et de développement Volet 12 : Appui technique personnalisé : 18 dossiers concernant les différentes filières Volet 32 : 2 actions coordonnées en faveur de l'expérimentation et la vulgarisation en matière de santé animale et de protection des végétaux Volet 4 : 2 programmes de formation concernant 1640 stagiaires</p> <p>M16.2 Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique 2 dossiers programmés en 2015</p>

Le FEADER finance, à travers la mesure 1, des actions portant sur la formation professionnelle, l'acquisition de compétences ainsi que des activités de démonstration et des actions d'information.

Dans l'objectif d'acquérir des connaissances sur les filières agricoles :

- Les aides transversales du POSEI financent notamment la mise en place de réseaux de référence visant à recueillir des données en exploitation pour créer des références technico économiques des différents systèmes de production sur les différentes filières. L'analyse de ces données a pour objectif l'amélioration des pratiques dans les exploitations et la facilitation de prise de décision par l'administration
- Le FEADER, à travers la mesure 1 permet l'encadrement technique, le conseil personnalisé aux exploitants et la formation individuelle ou collective ainsi que le contrôle de performance individuel des animaux des élevages.

- A travers la mesure 16.2, le FEADER soutient des projets collectifs destinés à la structuration des filières en finançant notamment des programmes de recherche et de développement de technique.

Ces actions financées par le FEAGA ou par le FEADER n'ont pas les mêmes objectifs et ne correspondent pas aux mêmes sujets. Ces actions peuvent parfois être complémentaires.

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL (Mesures en faveur des productions agricoles)	M3 - Promotion des signes de qualités Poursuite des projets initiés en 2008 concernant le développement de l'IGP melon de Guadeloupe	M3 - Promotion des signes de qualités Pas activée	M3 Promotion des signes de qualités Actions concernant les signes officiels de qualité « agriculture biologique » et « rhum agricole de Martinique »	M3 Promotion des signes de qualités Pas activée
	M3 Information, et promotion pour les produits Sous signes de qualité dans le cadre de l'IPG melon de Guadeloupe	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée	M3 Information, et promotion pour les produits action pour « rhum agricole de Martinique »	M3 Information, et promotion pour les produits Pas activée

Dans l'objectif de déployer des systèmes de qualité alimentaire communautaires ou nationaux :

- Le FEADER peut soutenir la promotion mise en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur en ce qui concerne les produits relevant des systèmes de qualité européens (AOP, IGP, ...)
- Le POSEI aide à la mise en place des politiques de qualité au sein des structures collectives agréées en compensant les surcharges liées à la mise en place de ces pratiques (par exemple, l'aide à la production de Vanille Verte à La Réunion et la majoration attribué aux agriculteurs respectant le cahier des charges de l'IGP Vanille de l'île de La Réunion). A travers les aides visant la structuration des filières, les interprofessions travaillent également à promouvoir la production locale auprès des consommateurs.

Les deux programmes visent ainsi à promouvoir des systèmes de qualités alimentaires différents : la production locale et les systèmes de qualités européens. Ce sont donc bien deux mesures complémentaires.

Le risque de double financement est écarté considérant que la mesure 3 n'est pas activé en Guyane et à La Réunion. Pour les Antilles, l'IGP melon de Guadeloupe et rhum agricole de Martinique ne bénéficient pas d'aide à ce titre dans le cadre du POSEI ;

Suite tableau 40

POSEI	FEADER			
Tout DOM	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
MFPAL / RSA :	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique, amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) En particulier conversion et maintien de l'agriculture biologique, gestion du système herbager.	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Forte mobilisation notamment concernant la conduite raisonnée en bananeraie, conversion et maintien de l'agriculture biologique.	M10/M11/M13 Paiements agro-environnementaux (MAE, Bio, ICHN) Bonne mobilisation notamment concernant la culture de la canne, la conversion et le maintien de l'agriculture biologique.

L'octroi des aides du PDR est conditionné à des objectifs spécifiques et très précis, relatifs notamment à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles. La mise en œuvre de pratiques spécifiques entraîne un surcoût de production que le soutien du FEADER vient compenser. Par exemple, pour l'agriculture biologique, le soutien à la conversion compense les manques à gagner des producteurs durant cette période de conversion. Ils mettent en œuvre les techniques liées à l'agriculture biologique, sans que leur production puisse être commercialisée. La conséquence est que les producteurs subissent une perte de revenus : le rendement des parcelles menées en bio est moindre, mais les prix de vente, conventionnels, ne sont pas plus élevés. L'aide à la conversion permet aux producteurs de passer le cap de la conversion.

Il est clair que les soutiens du POSEI répondent à une logique différente puisqu'il s'agit non-pas de compenser une pratique agricole, mais une situation géographique particulière : l'éloignement et l'insularité ou l'isolement. En reprenant l'exemple des produits biologique, les aides accordées au titre de la consommation locale de fruits et légumes, le sont pour le même motif que pour les produits conventionnels : encourager une production endogène et non pas pour compenser la conversion à la production biologique.

Ainsi, de la même manière que les aides du premier pilier peuvent adresser un soutien différencié aux jeunes agriculteurs de toute l'UE, le POSEI apporte un soutien spécifique qui répond à une situation particulière, sans pour autant recouper le soutien accordé pour les actions environnementales.

5.3 Bilan des contrôles du POSEI France

Les statistiques de contrôles de l'année de production 2017 incluses dans le présent document concernent l'ensemble des aides du POSEI, à l'exception de l'aide à la production de riz irrigué en Guyane qui est gérée et contrôlée par l'ASP.

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014, l'ODEADOM réalise deux types de contrôles : contrôles administratifs et contrôles sur place avant paiement.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 092 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 94 irrégularités correspondant à un montant total de 30 848 €, soit un taux d'erreur de 0,02%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 5,37% des demandes d'aide qui représentent 11,40% du montant total demandé. Les 327 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 24% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 76% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 94 des 327 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 41 802 €, soit un taux d'erreur de 0,29%
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 17 655 €, soit un taux d'erreur de 1,33%

Les taux d'erreur sont faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

MFPAL – Contrôles menés par l'ODEADOM – partie hors SIGC

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 764 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 133 irrégularités correspondant à un montant total de 1 098 386 €, soit un taux d'erreur de 0,83%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 32,33% des demandes d'aides qui représentent 48,77% du montant total demandé. Les 247 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 28% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 72% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 12 des 247 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 45 582 €, soit un taux d'erreur de 0,07%
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 0 €, soit un taux d'erreur de 0%

Les taux d'erreur sont faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

MFPAL - Contrôles menés par l'ASP

Les contrôles administratifs ont été réalisés de façon exhaustive. Ils ont porté sur la totalité des 6 907 demandes d'aides présentées. Ils ont permis de déceler 201 irrégularités correspondant à un montant total de 25 821 €, soit un taux d'erreur de 0,18%.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 8,2% des bénéficiaires qui représentent 9,2% du montant total demandé. Les 569 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées de façon aléatoire pour 36% d'entre elles, et sur analyse de risque pour 64% d'entre elles.

Des anomalies ont été relevées sur 147 des 569 demandes d'aide contrôlées sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) a été :

- Pour la partie de l'échantillon déterminée par analyse de risque : 79 150 €, soit un taux d'erreur de 9,02%
- Pour la partie de l'échantillon déterminée de façon aléatoire : 20 512 €, soit un taux d'erreur de 4,81%

Concernant l'aide de base Mayotte, le fort taux d'erreur réside en partie dans le fait que les exploitants rencontrent des difficultés importantes à localiser leurs îlots à partir d'une photo aérienne : il n'y a peu ou pas de limites physiques matérialisées, et le parcellaire est dispersé, les exploitants n'ont donc aucun point de repère précis. De ce fait, tant que l'exploitant n'est pas contrôlé sur place (et qu'il n'a pas de doublon de déclaration avec un voisin), la DAAF n'a aucune raison de remettre en question le positionnement de ses îlots. En revanche lorsqu'il fait l'objet d'un CSP, et que le contrôleur expertise la surface réellement exploitée, des différences sont relevées. Ces éléments ne sont pas propres à la campagne 2017.

Concernant la prime petits ruminants (PPR) : le taux d'erreur provient principalement de problèmes d'identification des animaux (identification non conforme ou absence totale d'identification), de tenue des documents d'élevage (registre, documents de circulation) et de notifications des mouvements à l'EDE. La situation n'est pas limitée à la campagne 2017.

RSA - Contrôles menés par l'ODEADOM

Il a été délivré en 2017 :

- 2 061 certificats tous DOM, pour des produits d'origine UE
- 559 certificats tous DOM, pour des produits d'origine pays tiers.

Les données qui suivent ne concernent que les certificats correspondant aux produits d'origine UE.

Les contrôles administratifs ont porté sur la totalité des 2 061 certificats demandés par 89 opérateurs pour un total d'aides demandé de 26 575 260€.

Les contrôles sur place avant paiement ont porté sur 9,61% des demandes d'aide qui représentent 8,45% du montant total demandé. Les 198 demandes d'aide contrôlées sur place ont été déterminées par analyse de risque.

Des anomalies ont été relevées sur 3 des 5 bénéficiaires contrôlés sur place. L'incidence financière (réfaction des demandes d'aides ou demande de remboursement) des anomalies constatées a été de 33 222,40€, soit un taux d'erreur de 1,48%. Les taux d'erreur sont faibles et n'appellent pas de commentaire particulier.

5.4 Les indicateurs communs aux États membres

La Commission a demandé aux États membres concernés par le POSEI d'intégrer, à partir de l'année d'application 2011, une série d'indicateurs communs prédéfinis pour l'évaluation de la performance des programmes POSEI et de communiquer les données relatives à ces indicateurs par le biais du rapport annuel d'exécution.

Des premières données ont été fournies pour ces indicateurs dans le rapport annuel d'exécution POSEI France 2010. Afin d'améliorer et de compléter ces données, un groupe de travail relatif à ces indicateurs a été mis en place au niveau national. L'orientation retenue de recourir aux statistiques publiques et l'appui méthodologique des services statistiques du ministère chargé de l'agriculture ont permis d'obtenir des indicateurs plus robustes d'un point de vue statistique. La démarche entreprise explique les écarts entre les données relatives à ces indicateurs fournies dans les RAE POSEI France 2010 et suivants.

5.4.1 Indicateur 1 : Taux de couverture du RSA sur les besoins d'approvisionnement total des régions ultrapériphériques (RUP) pour certains des produits ou groupes de produits inclus dans le bilan d'approvisionnement

IC 1
à
IC 15

Les taux de couverture globaux (tous produits) du RSA sur les besoins d'approvisionnement ont diminué pour tous les DOM à l'exception de la Réunion qui conserve un taux équivalent à 2016 de 39 %.

Le taux de couverture du RSA sur les besoins en céréales est globalement très élevé dans tous les DOM depuis 2009.

5.4.2 Indicateur 2 : Ecart de prix à l'importation pour les produits aidés par le RSA entre la Guyane et la France

IC 16
à
IC 19

Antilles :

En 2017, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI aux Antilles est 14 % supérieur à celui de la France entière (-5 points par rapport à 2016).

Guyane :

En 2017, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI en Guyane est 11 % supérieur à celui de la France entière, un taux égal à celui de 2016.

La Réunion :

En 2017, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI à la Réunion est 13 % supérieur à celui de la France entière (-1 point par rapport à 2016).

Mayotte :

En 2017, le prix à l'importation des produits aidés par le POSEI à Mayotte est 15% inférieur à celui de la France entière (-2 points par rapport à 2016).

5.4.3 Indicateur 3 : Taux de couverture des besoins locaux pour certains produits locaux clés

IC 20

à

5.4.3.1 Analyse des résultats de l'indicateur 3

IC 26

Les DOM présentent des niveaux de couverture des besoins d'approvisionnement par la production locale très variables d'un produit à l'autre et d'un DOM à l'autre. Pour un certain type de culture (sucre et banane), les DOM sont largement excédentaires dans la mesure où ces produits sont surtout destinés à l'exportation. En revanche, les DOM sont fortement dépendants des importations pour les viandes et le lait.

Légumes :

Globalement, les taux de couverture des légumes sont assez élevés.

La tomate est le produit le plus représentatif de la production légumière des DOM. La production locale en tomate fraîche est suffisante pour les besoins de La Réunion pour lesquels les importations sont faibles. On note toutefois sur la période 2009-2017, une dégradation apparente du taux de couverture de l'approvisionnement local par la production locale en Guyane (-6 points) et aux Antilles (-25 points). Les exportations de tomates fraîches sont quasi nulles pour La Réunion et la Guyane, et représentent 41 tonnes pour les Antilles.

Contrairement aux autres DOM, le melon est un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 1 929 tonnes pour l'année 2017.

NB : Les melons sont comptabilisés dans les légumes car il s'agit d'un produit demandant des installations ainsi qu'un savoir-faire pour les cultiver de même nature que les légumes.

Les poivrons et les piments suivent une évolution tendancielle annuelle positive à La Réunion pour la période 2009-2017 (+21 %), alors que leur production, et donc leur taux de couverture, est en baisse dans les Antilles (-45 points) et en Guyane (-7 points).

Fruits :

Les taux de couverture en fruits sont également très élevés, davantage encore que ceux des légumes.

La production de bananes en Guyane et à La Réunion suffit à fournir la demande locale. Leur production aux Antilles qui est excédentaire en 2017 (4 599 %) est principalement destinée à l'exportation. L'ananas de La Réunion est lui aussi un produit d'exportation. Ainsi, 2.210 tonnes d'ananas ont été exportées en 2017. Ces 2 fruits sont des produits clés de l'agriculture ultramarine française, ainsi que les mangues / goyaves et goyaviers pour la Guyane et la Martinique.

Pommes de terre :

Les pommes de terre ne sont pas répertoriées au sein des légumes, car elles sont comptabilisées dans les grandes cultures par les sources statistiques, au même titre que les céréales et les oléagineux.

A La Réunion, les pommes de terre sont un produit clé de la production réunionnaise, contrairement aux autres DOM où il n'y a pas de production existante.

Canne à sucre, sucre et rhum :

La production de canne à sucre est destinée à la transformation locale en sucre brut et/ou en rhum.

La production de sucre de La Réunion est destinée à l'exportation (170 856 tonnes exportées en 2017). Cependant, cet important taux de couverture est à relativiser : en effet, les DOM ne produisent pas de sucre raffiné et doivent donc en importer.

La production en sucre de la Guyane est nulle, la totalité de la canne à sucre étant destinée à la fabrication de rhum agricole. Le sucre représente également un produit d'exportation pour les Antilles qui en exportent 50 896 tonnes en 2017.

Le sucre de canne brut et le rhum sont des produits d'exportation.

Viandes :

Le taux de couverture en viandes est faible. C'est en Guyane qu'il est le plus faible (5 % en 2017), puis viennent les Antilles avec un taux de couverture de 14 %. C'est à La Réunion qu'il est le plus élevé en atteignant 33 % en 2017. La production alimente les besoins locaux, il n'y a quasiment pas d'exportations.

Lait entier :

Il n'y a pas de livraison de lait de vache aux industriels pour la Guyane. En 2017, la production en lait de La Réunion couvre 77 % des besoins des industriels, contre 2 % aux Antilles.

5.4.4 Indicateur 4a : Évolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) dans les RUP et dans les EM

IC 27

Sur la période 2010-2017, les surfaces agricoles utilisées des exploitations diminuent beaucoup plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Elles diminuent légèrement à La Réunion (-1 %) et fortement en Guyane (+34 %). La diminution de la SAU des exploitations aux Antilles est liée à la pression foncière mais également à la déprise agricole.

C'est également aux Antilles (particulièrement en Guadeloupe) que le nombre d'exploitations diminue le plus sur la période, alors qu'il augmente légèrement en Guyane et à La Réunion. L'augmentation du nombre des exploitations guyanaises correspond notamment au développement de l'agriculture vivrière. La taille moyenne des exploitations augmente dans la même mesure en Martinique qu'en métropole. Elle augmente plus fortement en Guadeloupe et diminue à La Réunion.

5.4.5 Indicateur 4b : Évolution du cheptel en Unités de gros bétail (UGB) dans les RUP et dans les EM

IC 28

IC 31

La Guadeloupe affiche une diminution de son cheptel sur l'ensemble de ses filières, à l'exception de la filière porcine (+0,9 % entre 2016 et 2017). Les filières d'élevage guadeloupéennes les plus touchées sont les filières caprines, ovines et bovines.

La Martinique affiche une stabilisation de l'effectif de l'ensemble de ses filières sur l'année 2016-2017 (-0,5 %). Seules les espèces bovines (-0,3 %) et les volailles (-0,5) enregistrent une légère diminution sur la même période.

La Réunion et la Guyane présentent, quant à elles, une légère baisse de leur cheptel global, avec des diminutions respectives de -1,6 % et -0,4 %. Cependant, les espèces ovines (-20,9 %) et caprines (-32,5 %) subissent des pertes importantes en Guyane. Concernant La Réunion, ce sont les filières lapines reproductrices qui enregistrent la baisse la plus importante entre 2016 et 2017 (-14,3 %).

A Mayotte seules les données du recensement agricole 2010 sont disponibles.

5.4.6 Indicateur 4c : Évolution du tonnage de certains produits agricoles locaux dans les RUP

Conformément aux souhaits des services de la Commission européenne, la liste des produits a été complétée par rapport au RAE POSEI France 2011, en lien avec l'indicateur 3. Les produits (ou groupe de produits) suivis sont :

- Pour tous les DOM : IC 32
 - o La canne à sucre (hors Mayotte) ;
 - o La banane ; IC 33
 - o La tomate ;
 - o Le lait de vache (livré aux laiteries) (hors Mayotte) ;
 - o Les viandes (hors Mayotte) : dont bovines, porcines, caprines, ovines, les volailles et les lapins ;
- Pour la Guadeloupe : ananas et melon ;
- Pour la Martinique : goyave et goyavier, ananas, melon et christophine ;
- Pour la Guyane : mangue, ananas, citrons/limes/combavas, poivrons et piments ;
- Pour La Réunion : pommes de terre ;
- Pour Mayotte : goyave et goyavier, ananas, melons, christophine, pomme de terre et poivrons et piments

Guadeloupe :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. L'évolution annuelle moyenne depuis 2009 reste positive pour la canne à sucre (+10 %) mais est négative pour la banane (-27 %). L'ananas connaît également une diminution importante de sa production depuis 2009 (-64 % entre 2009 et 2017).

Concernant les produits carnés, les productions principales en Guadeloupe concernent la viande bovine (1 711 tonnes produites en 2017) et porcine (1 901 tonnes produites en 2017). Leur évolution annuelle respective depuis 2009 est négative pour les bovins (-34 %) et à l'inverse, reste positive pour les porcins (+9 %).

Guyane :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre, l'ananas et la banane. La production de canne à sucre chute fortement entre 2009 et 2017 (-75 %), tandis que celle de l'ananas (-2 %) connaît une baisse moins importante. La production bananière est quant à elle en augmentation entre 2009 et 2017 (18 %).

Martinique :

Les principaux produits agricoles locaux sont la canne à sucre et la banane. Leur évolution annuelle moyenne est négative, avec une diminution importante de -36 % pour la banane, ainsi qu'une baisse plus subtile de -7 % pour la canne à sucre.

La Réunion :

La canne à sucre représente la production locale la plus importante (1 868 338 tonnes produites en 2017). Elle connaît cependant une évolution annuelle moyenne positive de -6 %.

Mayotte :

Le principal produit agricole local est représenté par l'ananas, avec une production de 3 750 tonnes en 2017. Cet indicateur annuel est récent et ne peut donc pas faire l'objet de calculs d'évolution.

5.4.7 Indicateur 4d : Évolution des quantités de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux IC 34

Les produits transformés dans les RUP françaises suivis dans le cadre du présent indicateur sont le sucre, le rhum agricole et les produits laitiers. Les données quantitatives de production pour les industries des viandes transformées ne sont pas disponibles dans les DOM. à
IC 45

L'enquête annuelle laitière n'étant disponible qu'à partir de 2010 dans les DOM, il n'y aura pas de données antérieures à 2010 concernant les produits laitiers.

Les données des produits laitiers ne sont pas disponibles à la date du présent rapport.

Guadeloupe :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2017.

Guyane :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2017.

Martinique :

Les données disponibles en rapport aux produits transformés à partir de produits agricoles locaux concernent les laits fermentés aromatisés ou aux fruits, avec une production égale à 4 610 tonnes pour l'année 2017 (-7 % par rapport à 2015), ainsi que les desserts lactés, qui présentent une production totale de 738 tonnes en 2017 (-17 % par rapport à 2015).

La Réunion :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2017.

Mayotte :

Les données ne sont pas disponibles pour la production de produits transformés à partir de produits agricoles locaux en 2017.

5.4.8 Indicateur 4e : Évolution de l'emploi agricole dans les RUP et dans les EM IC 46

Sur la période 2010-2017, l'emploi agricole diminue plus fortement aux Antilles qu'en métropole. Il est en augmentation à La Réunion (+1,3 %) et en Guyane (+34,4 %). à
IC 50

5.4.9 Indicateur 5a : Valeur du cheptel dans les RUP

La valeur du cheptel ne peut être calculée car le prix unitaire de chaque type d'animal ne fait pas l'objet de relevé.

5.4.10 Indicateur 5b : Évolution de la valeur commerciale de certains produits agricoles locaux des RUP

IC 51

Les valeurs commerciales des produits agricoles sont calculées pour établir les comptes régionaux de l'agriculture par le SSP.

IC 52

Les plantes industrielles correspondent essentiellement à la production de canne à sucre, au prix de livraison de la canne à la distillerie ou la sucrerie.

Les fruits comprennent la banane d'expédition.

Le total de la valeur commerciale des différents produits agricoles décomptés dans le tableau IC40 correspond à la valeur de la production agricole des RUP.

5.4.11 Indicateur 5c : Évolution de la valeur de certains produits transformés dans les RUP à partir de produits agricoles locaux

IC 53

à

IC 58

L'estimation de la valeur de la production des industries agroalimentaires (IAA) n'est pas disponible dans la mesure où il n'y a pas de suivi des prix « sortie usine » pour les produits susceptibles d'intéresser les services de la Commission européenne. Ainsi, afin de suivre la valeur des produits transformés, l'indicateur choisi est la valeur de la production transformée vendue.

La valorisation de l'enquête statistique communautaire ProdCom dans les DOM permet de fournir des données pour les industries du rhum et du sucre.

L'enquête annuelle laitière, effective dans les DOM à partir de 2010, fournit des données relatives aux produits laitiers.

Notons que la diffusion des données agrégées est soumise à des règles de confidentialité : chaque donnée cumulée doit correspondre à au moins trois unités statistiques et aucune de ces unités ne doit représenter plus de 85 % du total. Pour les DOM, il résulte de cette règle qu'un grand nombre d'informations statistiques sont sous secret statistique. Ainsi, un nombre limité de données est publié.

IC 59

Les données de l'indicateur 5c ne sont pas disponibles à la date du présent rapport.

à

IC 68

5.4.12 Indicateur 5d : Évolution de la valeur ajoutée créée par la transformation de certains produits agricoles locaux des RUP

La valeur ajoutée détermine la richesse créée et constituée par le travail du personnel et par l'entreprise elle-même. La variable utilisée pour cet indicateur est la valeur ajoutée au coût des facteurs (VACF) dont le mode de calcul est précisé dans le document tableaux du présent RAE.

Le retraitement sous ce format des données INSEE, par le Service Statistique et Prospective (SSP) du ministère chargé de l'agriculture, n'a été effectué qu'à partir de l'année 2009. Il n'y a donc pas de données similaires pour les années antérieures. En outre, les données relatives aux années postérieures à 2009 sont annuelles et disponibles à n+2, voire n+3.